

ESSAIS
DE
MORALE,

CONTENUS

EN DIVERS TRAITE'S
ſur pluſieurs devoirs importans.

Sixiéme Volume.



A PARIS,

Chez { GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi.
ET
JEAN DESESSARTZ, rue ſaint Jacque à S. Proſper & aux trois Vertus.

M. DCC. XIV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



TABLE

DES TRAITE'S ET DES Titres des Pensées contenues en ce Volume.

Fin de la Table.

PPROBATION.

Y lu par ordre de Monseigneur Chancelier ces *Essais de Morale eu Monsieur Nicole*; l'Auteur est u, chacun sait que ses Essais ne rien moins que des essais, mais des s d'un excellent maître des plus es dans la Morale. Ainsi il y a lieu erer que l'ouvrage sera bien reçu, lequel je n'ai rien trouvé qui blessât i ou les mœurs. Fait à Paris ce tiéme Novembre mil sept cens e, *Signé*, BIGRES.

PRIVILEGE GENERAL.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé GUILLAUME DESPREZ, l'un de nos Imprimeurs ordinaires & Libraires à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il desireroit faire imprimer un livre intitulé, *Essais de Morale par le Sieur Nicole*, & donner au public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Desprez d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere conjointement ou separément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de six années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit livre en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sans

le consentement par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers à l'Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout-au-long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dud. Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & en bons caracteres conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant de l'exposer en vente il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes: Du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit livre, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes

requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Charte-Normande & Lettres à ce contraires; CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le neuviéme jour du mois de Decembre l'an de grace mil ſept cens treize, & de notre Regne le ſoixante-onziéme. Par le Roi en ſon Conſeil, FOUQUET.

Regiſtré le préſent Privilege & la Ceſſion étant au bas, ſur le Regiſtre n°. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, Numero 786. page 698. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du 13. Août 1703. A Paris ce 23. Decembre 1713.

Signé, ROBUSTEL, Syndic.

Je ſouſſigné, Guillaume Deſprez, en conſequence de la Societé contractée entre le Sieur Jean Deſeſſartz & moi, je cede la moitié du preſent Privilege audit Sieur, en foi de quoi j'ai ſigné. A Paris ce 22. Decembre 1713. DESPREZ.

ESSAIS



ESSAIS DE MORALE.

PREMIER TRAITE'.

Des Fondemens solides de la confiance Chrétienne.

I.

L'Homme n'étant jamais assûré de sa perseverance dans le bien, & ne connoissant pas même avec certitude sa justice presente, & si c'est l'amour de Dieu ou l'amour de soi-même qui domine dans son cœur; il y a dans lui une cause toujours subsistante d'incertitude à l'égard de son salut.

Il a plu à la justice de Dieu d'humi-

lier l'orgueil de l'homme, qui est le plus grand & le plus dangereux de tous ses maux, par cet effroyable contrepoids & cet étrange rabaissement. Car n'y ayant rien de si vil qu'un réprouvé, & n'y ayant personne qui soit assuré, s'il n'est point de ce nombre malheureux; il n'y a par-consequent personne qui sache s'il n'est point dans le dernier degré de la vileté, de la bassesse & de la misere.

Mais l'homme n'a aucun sujet de se plaindre de cet état, & il doit au-contraire, en rendant hommage à la justice de Dieu, rendre en même temps graces à sa bonté & à sa misericorde, en se tenant bienheureux d'y être: car ayant merité une condannation certaine, c'est beaucoup pour lui de n'être réduit qu'à l'état d'une incertitude de son salut, qui ne lui en ôte pas l'esperance.

II.

Dieu lui permet même, ou plutôt il lui commande de tâcher de diminuer cette incertitude, & de faire tout ce qui lui est possible pour avoir une juste confiance qu'en mourant il obtiendra le sort & la récompense des justes: car quoiqu'il reste toujours quelque incertitude, il y a néanmoins des degrés de doute qu'on peut éviter, & dans lesquels il n'est pas permis de demeurer.

III.

Il y a des états dans lesquels on ne sauroit avoir qu'une réponse de mort. C'est-à-dire, qu'il est certain qu'en y mourant on est infailliblement danné. Et ce sont tous ceux qui enferment des engagemens criminels. Toute l'incertitude qui y peut rester, c'est qu'on peut esperer d'en sortir tant qu'on est en vie, mais en y demeurant, on ne peut attendre qu'une dannation certaine. Dieu ne permet à personne de demeurer volontairement dans cette sorte d'incertitude, & quiconque ne travaille pas à en sortir, non seulement est coupable par les malheureux engagemens qui forment cet état, mais c'est même un nouveau peché d'y demeurer volontairement, & de ne pas faire toutes sortes d'efforts pour en sortir.

IV.

C'est encore un état très-blamable, lorsqu'ayant quelque sujet d'esperer la misericorde de Dieu, on se peut néanmoins reprocher sur ce point une grande négligence, & d'avoir eu peu de soin de pratiquer ce que saint Pierre nous recommande, de rendre notre vocation certaine par nos bonnes œuvres. Car enfin le salut étant l'unique bien des 2. Petr. 1. 10.

hommes, ce n'est point une matie
l'indifference soit supportable. Il fa
cher de l'assurer le plus que l'on pe
l'incertitude n'est tolerable en ce
que lorsqu'elle est necessaire & inc
ble. Qui peut la diminuer y est oblig
il est certain qu'on le peut, & qu'i
un état auquel le commun des Chré
peut arriver, où ils peuvent avoir
juste confiance de leur salut. Nou
vons donc tous travailler à nous m
dans cet état: Nous devons tous mar
vers la mort & le jugement qui la
suivre avec une esperance ferme
misericorde de Dieu.

V.

Mais comme dans une matiere
nous importe si fort il est très-da
reux de se tromper, en prenant une
somtion témeraire pour une confi
legitime, c'est un avantage conside
que les fondemens de cette confi
soient marqués par quelqu'un de la
miere duquel on n'ait aucun sujet
défier; & c'est ce que l'on pourra ren
contrer en méditant serieusement un
cellent passage de saint Augustin, q
eu dessein de procurer à son peuple
solide confiance, en renfermant en
de paroles les fondemens sur lesquels

doit être appuyée : En voici les termes : *Ambulantes in fide, exsultantes in Deo, facientes opera bona, exhauriendo quotidie* [minuta peccata] *jejunando, orando, eleemosinas faciendo, dicendo puro corde : Dimitte nobis debita nostra, ambula securus & exsulta in via, canta in via. Noli timere judicem* : C'est-à-dire, „ Marchant dans la foi, „ mettant en Dieu votre joie, pratiquant „ les bonnes œuvres, prenant soin de vous „ purifier continuellement des moindres „ fautes ; par le jeûne, par la priere, par „ les aumônes, & disant tous les jours „ d'un cœur sincere : Pardonnez-nous nos „ pechés ; marchez avec confiance & avec „ joie, avec des chants d'allegresse, ne „ redoutez point la venue de votre juge. In Ps. 66 n. 7.

VI.

Voilà l'abregé de la direction de saint Augustin sur la chose du monde la plus importante, qui est de savoir quel est l'état de vie qui nous donne lieu d'esperer qu'en mourant Dieu nous recevra entre les bras de sa misericorde. C'est-à-dire, que voilà les conditions que saint Augustin a crues necessaires à tous les Chrétiens pour marcher dans leur voie avec une confiance raisonnable. Qui les reconnoît en soi sans se flatter peut avoir cette confiance raisonnable ; mais qui ne

les reconnoît point, ne peut marc
que dans une présomtion temeraire.
peut bannir les troubles & les inquie
des quand on sent effectivement en
ces dispositions ; mais c'est un malh
infini d'être sans crainte lorsqu'on ne
a pas.

Celui qui n'y est pas encore peu
tendre, & il y peut arriver en donr
tout l'ordre necessaire à la réformatio
sa vie. Mais celui qui s'est établi dans
fausse securité ne travaille plus à en
querir une veritable, & marche sans cr
te dans ce chemin d'illusion jusqu'à
que la mort l'en détrompe inutilem

Il n'y a donc rien de plus souh
ble qu'une confiance bien fondée
rien de plus terrible qu'une confia
présomtueuse & mal fondée. La ra
& la foi nous obligent également
chercher l'une & d'éviter l'autre, &
conséquent l'une & l'autre doit p
tous les Chrétiens à s'instruire à
de l'étendue de ces conditions marc
par saint Augustin, à tâcher de les p
tuer, & à se donner bien de gard
prendre le change. Et c'est pour
aider qu'on a dessein de les exan
ici, & de tâcher de faire discerner
qui les ont & ceux qui ne les ont p

VII.

La premiere condition que demande saint Augustin, c'est la foi, qu'il exprime par ces termes : *Ambulans in fide*, MARCHANT *dans la foi*. Par où il nous fait comprendre que la foi dont il parle ici n'est pas une conviction sterile des mysteres de notre religion ; mais une foi agissante & operante par la charité, dont la preuve la plus essencielle est qu'elle nous fasse marcher dans tous les commandemens de Dieu. Et comme cette condition demande qu'il y ait une conformité entre la foi & notre vie, elle demande par conséquent qu'il n'y ait pas de contrarieté entre les sentimens de la foi & le témoignage que notre conscience nous rend interieurement de nos actions passées : c'est-à-dire, qu'elle demande que la foi ne les condanne pas, & ne nous fasse aucun reproche essenciel sur notre vie passée, ce qui est conforme à ce que dit l'Apôtre saint Jean : *Si notre cœur ne nous reprend point, nous avons de l'assurance devant Dieu.* Il faut donc avoir cette assurance que notre cœur ne nous reproche rien, ce qui ne se doit pas entendre sans doute des reproches des petits pechés, mais de ceux qui sont incompatibles avec l'amitié de Dieu. 1. Joan. 3. 21.

VIII.

Il est clair par-là qu'on ne peut avoir cette assurance, lorsque la foi condanne en nous des actions criminelles non reparées. Car on en peut être exemt en deux manieres, ou parcequ'on n'en a jamais commis, ou parcequ'on les a effacées par une veritable pénitence. Mais si l'on ne peut se rendre témoignage ni de l'un ni de l'autre, on ne sauroit dire avec verité, ni avec une confiance raisonnable, que l'on a marché dans la foi. Car ce n'est pas marcher dans la foi que d'être dans un état contraire à la foi. Or l'état d'impénitence est formellement contraire à la foi qui nous appelle à la pénitence, & qui nous declare que si nous ne la faisons nous perirons tous: *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis.*

Luc. 13. 5.

Il faut donc par necessité que notre conscience nous rende témoignage, ou d'une innocence entiere, ou d'une solide pénitence. Mais à qui rend-elle ce témoignage? Et combien par consequent cette condition est-elle rare?

IX.

Tout le monde est assez persuadé de la rareté de l'entiere innocence; c'est-à-dire, de l'exemtion totale des pechés mortels pendant toute sa vie, & l'on ne

fonde guères la confiance de son salut que sur ce que l'on se persuade que si on en a commis on en a obtenu la rémission. Mais pour se le persuader avec raison, il faut savoir au-moins les conditions d'une veritable pénitence, étant impossible de s'assurer de l'avoir faite, sans savoir au-moins en quoi elle consiste. Cependant il ne paroit que trop que la plupart du monde ne le sait pas. On s'imagine que faire pénitence, consiste seulement à se confesser de ses péchés à un Prêtre, & à en obtenir l'absolution. Ce sont en effet des conditions necessaires, mais ce ne sont pas les seules. Tout homme qui a fait un peché mortel s'est detourné de Dieu, il a abandonné Dieu pour se tourner vers la créature; il y a mis sa derniere fin, il l'a préferée à Dieu. Il faut donc que pour retourner à Dieu il se convertisse à lui; il faut qu'il le préfere à toutes les créatures, & qu'il mette en lui sa derniere fin. Voilà ce qu'on appelle conversion.

Mais cette conversion ne peut être veritable, si elle ne nous fait haïr les pechés que nous avons commis, si elle ne nous fait résoudre à les quitter & à les punir. Car elle nous doit faire aimer le juste arrêt de Dieu, qui nous ordonne de faire pénitence dans cette vie : &

quoiqu'elle nous puisse faire obtenir le pardon sans cette pénitence actuelle, elle ne l'obtient jamais sans une résolution effective de la faire.

Voilà bien des choses ausquelles on pense peu, que l'on examine peu. Et cependant sans cet examen le témoignage que l'ame se rend de sa penitence est incertain & bien peu fondé; & ainsi c'est avec bien peu de fondement qu'elle juge qu'elle marche dans la foi.

X.

Il ne suffit pas pour marcher dans la foi, qu'elle ne condanne pas notre vie passée, ou qu'elle nous donne une juste confiance d'avoir recouvré la vie de l'ame, si nous l'avons perdue; il faut de plus qu'elle nous donne lieu de croire que nous l'avons conservée; sans cela, nous aurions lieu de douter de la sincerité de notre conversion. Car pour être veritablement convertis, il faut non seulement avoir renoncé à tout peché mortel, mais il faut encore s'être établis dans une vie qui en soit exemte. Il faut donc encore que la foi ne condanne rien dans notre vie presente comme contraire à ses regles & à ses préceptes, & pour cela il est necessaire que nous ayons une juste confiance que nous sommes

dans l'état & dans l'emploi où Dieu nous veut, & que nous y remplissons tous nos devoirs essenciels. Car il est bien clair que ce ne seroit pas marcher dans la foi, si la foi condamnoit notre état present & notre vie presente. C'est donc encore le sujet d'un examen serieux, de considerer avec soin si notre conscience ne nous reproche point quelque déreglement dans nos actions presentes.

XI.

La troisiéme chose dont nous devons nous assurer pour croire avec raison que nous marchons dans la foi; c'est de savoir si le gros de nos actions & de notre vie est conduit par la lumiere de la foi. Car si ce que nous avons en vûe, & que nous nous proposons dans nos actions est quelque chose d'humain & de temporel; c'est pour cette chose que nous vivons, c'est cette chose qui nous conduit, & non pas un bien qui nous soit proposé par la foi. La vûe de notre esprit s'arrête à ce bien temporel. Elle est renfermée dans le temps, & nous ne pouvons dire avec verité que nous marchons dans la foi. Car la foi est une lumiere qui ne nous propose que des choses invisibles & éternelles. En un mot, le desir de posseder Dieu, de satisfaire à nos

devoirs, d'obéir à ses loix, doit être notre principale passion. Si ce desir domine & s'assujettit tous les autres; si nous rapportons à cette fin le corps de nos actions & le gros de notre vie, nous pouvons dire que nous marchons dans la foi. Mais si au-contraire la vue de notre salut n'est le principe que d'un petit nombre d'actions; si elle ne produit que des applications passageres; si les interêts humains sont beaucoup plus agissans sur nous, nous avons peu de sujet de croire que nous marchons dans la foi.

XII.

Saint Augustin, après cette premiere condition que nous venons d'expliquer, en ajoûte une autre qui en est une suite, & qu'il exprime par ces paroles: *Exsultans in Deo*, Vous *réjouissant en Dieu;* & cette joie qu'il exige comme une disposition essencielle & inseparable d'un vrai Chrétien, a sans doute deux principaux objets. L'un est la delivrance de l'état du peché par la remission que nous en avons obtenue, qui fait qu'une ame chrétienne s'écrie avec David: *Domine eduxisti ab inferno animam meam, salvasti me à descendentibus in lacum.* Vous *avez, Seigneur, retiré mon ame de l'enfer, vous m'avez sauvé du milieu de ceux qui descendent dans la*
Ps. 29. 4.

é. L'autre est l'adoption à l'état des
ans de Dieu qui donne droit aux biens
rnels dont l'esperance doit donner de
joie à tous ceux en qui elle est legiti-
e, selon qu'il est dit, *Spe gaudentes*: RE- Rom. 12.
UISSEZ-*vous dans votre esperance*. Qui- 12.
nque n'a point en soi dans quelque de-
é le sentiment de cette double joie, n'est
s dans un etat digne d'un Chrétien,
: qui lui puisse donner une juste con-
ance; & s'il est absolument sans joie,
faut qu'il ait oublié, comme dit saint
ierre, qu'il a été purifié de ses pechés, 2. Petr.
uisqu'il n'en a plus de joie, & qu'il ne 1. 9.
ense plus à son adoption, ni aux biens
usquels elle lui donne droit.

XIII.

La joie que doit donner à un vrai Chrétien la vocation au Christianisme, enferme celle de la participation aux biens dont il jouit déja, & l'attente de ceux ausquels il a droit dans l'autre vie. Ainsi elle comprend cette admirable lumiere dont tout Chrétien jouit, qui est ce secret inestimable de la rédemtion des hommes, caché si long-tems en Dieu, & découvert dans les derniers tems : elle comprend l'incorporation au corps de JESUS-CHRIST, l'union avec l'Eglise en qualité d'un de ses membres, le droit

à l'heritage du Ciel qui nous appartient. Voilà les sujets de joie qu'on ne sauroit ôter à un Chrétien, & qui lui doivent causer une joie interieure & effective, quoiqu'elle ne soit pas toujours sensible.

XIV.

Mais de peur que nous ne nous trompions dans le discernement de ces conditions qui étant spirituelles, & consistant plus dans des dispositions que dans des effets, sont plus sujettes à l'illusion: Saint Augustin y en ajoûte trois autres qui consistent dans des actions dont nous pouvons avoir une plus grande certitude. La premiere, est de faire de bonnes œuvres, *faciens bona opera.* Ainsi il ne suffit pas de n'en point faire de mauvaises, il en faut faire de bonnes. Il ne suffit pas de ne point pecher, comme l'on dit, par commission : il faut aussi ne point pecher par omission, *faciens bona opera :* & ces bonnes œuvres doivent comprendre premierement l'accomplissement de tous les devoirs de justice qui sont indispensables: car quiconque ne satisfait pas à ces devoirs n'a point de solide devotion, & par consequent n'a point de sujet d'une confiance legitime. Mais il faut encore satisfaire aux devoirs de charité, & c'est même particulierement ce que saint Au-

entend par ces bonnes œuvres :
devons tous aimer notre prochain :
devons tous aimer l'Eglise, & cet
ne doit point être sterile ni oisif.
n'y a point d'amour qui soit sterile :
produire des fruits de bonnes œu-
faut assister le prochain ou par des
ies corporelles, ou par des offices
charité spirituelle ; & si l'on ne peut
utre chose, il faut au-moins l'édi-
r ses bonnes œuvres, par l'exemple
atience, de sa douceur, & de ses au-
ertus. Ainsi personne n'est dispensé
ıvres de charité : car si nous ne som-
as en état de pratiquer celles qui
nnent aux riches, nous ne pouvons
lispenser de celles qu'on ne sauroit
ux pauvres, & nous nous y devons
avec d'autant plus de soin, que Dieu
ôté les moyens d'exercer les autres.

XV.

re ces œuvres de charité, il faut
une attention particuliere à s'aquit-
celles qui nous tiennent lieu de ta-
'est-à-dire, de celles pour lesquelles
ous ayant donné une aptitude par-
re, nous a marqué par là qu'il les
de nous. Ces talens forment des
& des obligations envers Dieu qui
ıde de nous que nous nous en ser-
pour la fin à laquelle il les a desti-

nés. Qui les laisse inutiles, enfouit son talent, & s'attire la condamnation de ce serviteur paresseux, qui au-lieu de le faire profiter, s'étoit imaginé qu'il lui suffisoit de ne le pas perdre, & de le rendre tel qu'il l'avoit reçu, sans en avoir fait aucun usage.

Matth. 25. 18.

XVI.

Mais la seconde condition qu'ajoute saint Augustin, qui est de reparer par ses jeûnes, ses aumônes, & ses prieres les fautes ordinaires qu'on ne sauroit entierement éviter en cette vie, est encore plus propre pour distinguer ceux qui peuvent avoir une juste confiance de leur salut, d'avec ceux en qui elle est suspecte de presomtion. A quelque degré de vertu qu'on soit parvenu, elle ne sauroit être entiérement exemte de fautes. Si ces fautes détruisoient la confiance, personne n'en pourroit avoir: & si nonobstant ces fautes on devoit avoir une égale confiance, les Chrétiens vigilans sur leurs actions, n'auroient aucun avantage au dessus des autres.

Ce qui les distingue donc, & ce qui fait que la confiance des uns est juste, & que celle des autres est suspecte de presomtion, c'est que les uns réparent par la pénitence les fautes venielles où ils tombent, & que les autres en font un amas qu'ils ne réparent point.

Il est vrai que ces fautes ne donnent
s par elles - mêmes la mort à l'ame,
uisqu'on les suppose venielles, mais el-
s la défigurent; elles en ternissent l'é-
lat; elles l'affoiblissent en diminuant la
harité interieure en quoi consiste sa
eauté & sa force; & en diminuant la
orce de l'ame, elles la disposent à des
autes plus dangereuses; elles rendent
es prieres plus languissantes & moins ef-
icaces, les communions moins fructueu-
ses, & souvent même inutiles, & capa-
bles de rendre l'ame malade, au lieu de
la fortifier. Enfin il ne faut pas confondre
les fautes mêmes avec la negligence à
les réparer. Car si les fautes sont veniel-
les, la negligence à en faire pénitence ne
l'est pas toujours. La pénitence est un
précepte dont l'accomplissement est une
disposition necessaire pour avoir part au
royaume de Dieu. C'est un precepte que
de porter sa croix, de mener une vie cru-
cifiée, d'annoncer la mort du Seigneur
en mourant sans cesse au peché, puisque
c'est une disposition necessaire pour com-
munier dignement, selon saint Basile.
C'est donc en un sens une necessité de
jeûner, comme saint Augustin le recom-
mande ici, c'est-à-dire, d'embrasser la
mortification & la privation des plaisirs;
c'est une necessité de faire l'aumône cor-

nés. Qui les laisse inutiles, enfouit son talent, & s'attire la condannation de ce serviteur paresseux, qui au-lieu de le faire profiter, s'étoit imaginé qu'il lui suffisoit de ne le pas perdre, & de le rendre tel qu'il l'avoit reçu, sans en avoir fait aucun usage.

Matth. 25. 18.

XVI.

Mais la seconde condition qu'ajoute saint Augustin, qui est de reparer par les jeûnes, les aumônes, & ses prieres les fautes ordinaires qu'on ne sauroit entierément éviter en cette vie, est encore plus propre pour distinguer ceux qui peuvent avoir une juste confiance de leur salut, d'avec ceux en qui elle est suspecte de presomtion. A quelque degré de vertu qu'on soit parvenu, elle ne sauroit être entiérement exemte de fautes. Si ces fautes détruisoient la confiance, personne n'en pourroit avoir : & si nonobstant ces fautes on devoit avoir une égale confiance, les Chrétiens vigilans sur leurs actions, n'auroient aucun avantage au dessus des autres.

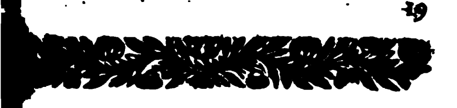
Ce qui les distingue donc, & ce qui fait que la confiance des uns est juste, & que celle des autres est suspecte de presomtion, c'est que les uns réparent par la pénitence les fautes venielles où ils tombent, & que les autres en font un amas qu'ils ne réparent point.

t vrai que ces fautes ne donnent
: elles-mêmes la mort à l'ame,
on les suppose venielles, mais el-
léfigurent; elles en ternissent l'é-
les l'affoiblissent en diminuant la
interieure en quoi consiste sa
& sa force; & en diminuant la
le l'ame, elles la disposent à des
plus dangereuses; elles rendent
eres plus languissantes & moins ef-
, les communions moins fructueu-
: souvent même inutiles, & capa-
e rendre l'ame malade, au lieu de
ifier. Enfin il ne faut pas confondre
ites mêmes avec la negligence à
parer. Car si les fautes sont veniel-
negligence à en faire pénitence ne
pas toujours. La pénitence est un
ite dont l'accomplissement est une
ition necessaire pour avoir part au
me de Dieu. C'est un precepte que
ter sa croix, de mener une vie cru-
, d'annoncer la mort du Seigneur
urant sans cesse au peché, puisque
ne disposition necessaire pour com-
er dignement, selon saint Basile.
donc en un sens une necessité de
r, comme saint Augustin le recom-
e ici, c'est-à-dire, d'embrasser la
fication & la privation des plaisirs;
ine necessité de faire l'aumône cor-

Fondemens de la confiance chrét
porelle & spirituelle au prochain
enfin une necessité de prier ave
ponction pour obtenir de Dieu le
de ses pechés.

XVII.

Cette priere de componctio
pas seulement necessaire en elle-
mais il est necessaire de plus, c
saint Augustin a eu soin de le m
qu'elle soit accompagnée de la co
à laquelle JESUS-CHRIST a prop
attaché la remission de nos pec
est que nous remettions sincerem
autres les offenses qu'ils ont pu no
Il faut donc que cette priere so
c'est-à-dire, sincere, & que le cœ
corde avec les paroles en ne con
pas interieurement contre le proc
venin, qui subsiste aux yeux d
dans le temps même que nous
gnons exterieurement que nous
donnons. Car c'est le cœur qui p
& non pas la langue; c'est en q
siste sa pureté. C'est la haine &
qui le souille; ainsi c'est la cha
douceur pour le prochain qui l
& à laquelle Dieu ne peut refuse
don de nos pechés, quand il la v
notre cœur, lorsque nous pardon
cerement & veritablement à nos



SECOND TRAITÉ.

DES DEVOIRS MUTUELS des inferieurs & des superieurs.

I.

POur nous acquitter de ce que nous devons aux hommes, il faut leur rendre ce qu'on leur doit, non seulement selon la justice, mais aussi selon la charité, car la charité est un devoir & une espece de justice.

Ces devoirs sont differens : il y en a d'invariables, parcequ'ils naissent de quelque raison qui est toujours subsistante ; & d'autres qui changent & se diversifient en plusieurs manieres, parcequ'ils naissent des dispositions particulieres des hommes, qui sont changeantes.

II.

C'est un devoir invariable que celui de l'affection, nous la devons à nos ennemis, & à plus forte raison à nos amis. C'est encore un autre devoir indispensable que celui du respect envers tous

ceux qu'on est obligé de regarder
dessus de soi selon l'ordre de Di
parceque cet ordre est une chose s
sistante, & qui ne dépend point
qualités personnelles.

Mais il faut bien examiner en q
consiste ce respect, parcequ'il y a
combat mutuel entre la concupisce
des inferieurs qui tend à le diminu
& celle des superieurs qui tend à l'au
menter. L'Homme desire naturellem
de n'être sujet à personne, & de dom
ner sur tout le monde. Par la premi
inclination il est porté à refuser to
aux superieurs, & par la second
exiger tout des inferieurs.

L'une & l'autre inclination est é
lement vicieuse, & vient de la mê
racine d'orgueil, qui porte d'un c
à l'indépendance, & de l'autre à
tyrannie. Il n'est point vrai que no
soyons sujets en tout à nos superieu
Il n'est point vrai que nous ne le
soyons soûmis en rien. Il y a un m
lieu, & c'est ce milieu que nous ch
chons.

III.

Il y a dans les Hommes un desir n
turel d'être crûs, d'être estimés, &
n'être soupçonnés, ni accusés d'auc

: ; & ainsi les personnes qui sont
elque rang , desireroient qu'on
endît cette sorte de respect, & ils
tent pour rien tout le reste, s'il
accompagné d'une estime inte-
& exterieure, afin que l'une em-
qu'on ne les condanne, même
'esprit, & l'autre qu'on ne leur
: qu'on trouve à redire dans leur
ite & dans leurs sentimens.
ant examiner si cette pretention
sonnable ou en tout, ou en par-
t c'est ce qu'il semble que l'on
tirer des principes suivans.

IV.

: certain qu'on peut faire diverses
dans les jugemens que l'on fait de
ui sont au dessus de nous, en con-
: même ces jugemens comme pu-
interieurs.

ugemens peuvent être faux & in-
uand on juge d'eux contre la ve-
qu'on les condanne injustement
ssivement. Et ces sortes de juge-
ui seroient blâmables à l'égard de
ce soit, le sont encore plus,
ls regardent des personnes à qui
t de l'honeur & du respect, par-
e devoir nous doit rendre plus at-

V.

Quand la fausseté n'en est pas évide-
te, ils ne laissent pas d'être mauvais
sont téméraires & fondés sur des rais
foibles & sur des signes incertains :
c'estpourquoi les Saints qui nous reco
mandent de ne juger jamais perso
sur des signes incertains, nous le reco
mandent encore davantage à l'égard d
Superieurs & de tous ceux que l'on d
honorer selon l'ordre de Dieu. Il est ju
d'interpreter favorablement leurs actio
& leurs paroles, lorsqu'on le peut fa
sans blesser la verité, & d'apporter u
plus grande attention avant que de
condanner.

VI.

Les jugemens que l'on forme d'e
ne sont pas toujours exemts de fau
lors même qu'ils sont très-veritables,
il s'y peut encore rencontrer divers d
fauts. Le premier est quand nous n
appliquons à juger des choses qui
nous regardent point, & que n
pouvons bien nous empêcher de co
derer, parcequ'elles ne sont pas si visi
ni si claires, qu'elles n'ayent besoin
quelque recherche: Car en ces renc
tres, supposé que notre vocation, n

i, & l'état où Dieu nous a mis, ne
ıde point de nous que nous nous
ions à examiner ces points de la
ire ou des sentimens des Supe-
, & de ceux qui sont au-dessus do
il y a sans doute de la faute à le
parcequ'il y a du déreglement à
quer à des choses qui nous peu-
nire & qui ne nous peuvent servir.
si quand un Religieux jugeroit
ien de son Superieur, il ne laisseroit
être blâmable, s'il s'étoit appliqué
ment & sans necessité à examiner
ions, parcequ'il s'est exposé par là
tairement à une tentation, étant
n que les jugemens désavantageux,
ue veritables, que l'on forme d'un
ieur, diminuent l'impression que
oles doivent faire sur les inferieurs,
oles ayant besoin d'être aidées par
stime même humaine, qui sert à
er l'opposition que la concupiscen-
me contre les commandemens ju-
legitimes.
acun doit se considerer comme in-
& comme ayant besoin d'être sou-
par divers appuis dans la voie de
ilité & de l'obéissance; & ainsi c'est
mprudence d'occuper son esprit à
ojets dangereux & capables de nous
omber dans l'orgueil & dans le mé-
cret des Superieurs.

VII.

Le second défaut est une trop grand attache à ses jugemens, quoique verita-bles. Car il est certain que comme on ne doit point juger sans lumiere, on ne doit point aussi s'attacher à son jugement qu'à proportion de sa lumiere ; de sorte que si l'on ne voit une verité que d'une vûe sombre & obscure, & si l'on a l'ex-perience que l'on se trompe & que l'on s'éblouit facilement, il est contre la raison de s'attacher à son jugement avec la même assurance que si l'on avoit une vûe claire de la verité, & il ne faut pas seulement garder de cette retenue, quand on parle aux autres, mais il la faut aussi garder quand on se parle à soi-même, la connoissance de notre ignorance & de notre foiblesse devant nous rendre modestes & retenus dans nos jugemens, & nous empêcher de nous parler à nous-mêmes avec la fermeté & l'assurance de ceux qui ont plus de droit de croire qu'ils ne se trompent pas.

VIII.

Il est peu utile d'examiner si ces dé-fauts qui se peuvent glisser dans les juge-mens que l'on fait des Superieurs, sont contraires au respect qu'on leur doit, ou

à

quelque autre vertu, il suffit qu'ils soient mauvais & desagréables à Dieu pour nous porter à les éviter. La verité est néanmoins, que comme ils peuvent être accompagnés de défaut de respect, ils en peuvent aussi être separés & naître d'autres sources.

Car le respect consiste interieurement dans la connoissance de l'ordre de Dieu, qui place certaines personnes au-dessus des autres, & dans les mouvemens de la volonté qui approuve cet ordre, & qui s'y soumet volontairement, aimant à se tenir en sa place; & il consiste exterieurement dans les témoignages exterieurs qui font voir que l'on reconnoît & que l'on approuve cet ordre.

Ainsi on viole interieurement le respect en ne reconnoissant pas, & en n'aimant pas cette dépendance & cette subordination établie de Dieu: & on le viole exterieurement par les signes exterieurs d'élevation & d'orgueil qui nous font sortir de notre rang, & qui abaissent au-dessous de nous ceux que Dieu a mis au dessus.

Toutes les marques d'aigreur, de mépris, de colere, sont contraires aussi au respect, parceque ce sont des passions qui attaquent cet ordre, & qui tendent à l'aneantir en rabaissant ceux con-

tre qui elles sont excitées.

Mais il n'est pas necessaire que ces d
fauts se trouvent dans tous les jugeme
que l'on fait des Superieurs. On pe
quelquefois se tromper en jugeant d'e
par un simple défaut de lumiere. On pe
les soupçonner de quelque faute, mê
témerairement, par une legereté d'espr
qui ne considere pas assez les fondeme
sur lesquels ces jugemens sont appuy
On peut s'appliquer inutilement à con
derer leurs actions par une simple curi
sité, ou par inadvertance. Enfin on pe
s'attacher trop à ses jugemens par foibl
se d'esprit, en croyant évident ce qui n
l'est pas, sans pour cela s'estimer soi-m
me, ni s'élever au-dessus de son rang.
y a des personnes fort humbles qui s'
maginent trop fortement qu'elles voye
évidemment des choses très-fausses.

Ainsi les accusations d'orgueil & d
manque de respect envers les Superieu
qui ne seroient fondées que sur ces sort
de jugemens que l'on auroit fait d'eu
ne seroient pas assez équitables; & s
tout quand le jugement est veritable
soi, il est difficile de juger absolume
qu'une personne ait eu tort de s'appl
quer à un jugement veritable, ou qu'el
y soit trop attachée.

IX.

ſi on ſépare des jugemens que
des Superieurs, tous ces défauts
us avons marqués, c'eſt à dire;
évite l'erreur & l'injuſtice: Si on
temerité: Si on évite l'application
te: Si on évite la trop grande at-
on jugement: Si on évite les au-
auts qui s'y peuvent gliſſer, com-
reur, la paſſion, la hauteur, le
l'indiſcretion, &c. & que l'on for-
vec utilité, ou avec neceſſité un
nt juſte & équitable, ou de leurs
ou de leurs actions, ou de leurs
l eſt clair que ce jugement étant
ne à la verité, & n'étant point
pu par aucune mauvaiſe paſſion,
cunement contraire au reſpect.
l'ordre de Dieu qui met certaines
nes au-deſſus des autres, ne les
i impeccables ni infaillibles, &
che pas les inferieurs de reconnoî-
rs fautes & leurs erreurs. Ainſi
aucun principe qui puiſſe les em-
de les prendre pour des fautes &
es erreurs, il eſt certain qu'ils ne
ucune faute en ſuivant ce que la
& l'évidence leur en fait connoî-

X.

Le respect & la verité ne sont pas co
traires, puisque c'est la verité même
prescrit le respect ; ainsi un jugem
veritable n'est pas de soi-même contra
au respect. Or si un jugement com
veritable, n'y est pas contraire, il ne l'
pas aussi pendant qu'il demeure dans l
tendue de la verité; c'est-à-dire, p
exemple, qu'il n'est pas contraire au r
pect de desaprouver un écrit ou une a
tion d'un Superieur, lorsque cette acti
ou cet écrit merite d'être desapprou
Il n'est point contraire au respect de
desapprouver fortement, lorsqu'il mer
d'être fortement desapprouvé. Si un éc
réellement & dans la verité ne vaut ri
s'il est plein de fautes, s'il est contraire
bon sens, il n'est point contraire au r
pect d'en avoir toutes ces pensées.

XI.

Il est aisé par là de regler le resp
que nous devons aux personnes qui
au dessus de nous, eû égard à nos
gemens interieurs. Nous leur devons
plus grande attention, pour éviter les
gemens faux & temeraires. Nous ne
vons pas nous appliquer inutilemen
juger de leurs actions. Mais supposé q

ait raison de juger de quelque chose qu'ils ont faite, ils n'ont point de raison de se plaindre de nos jugemens, s'ils demeurent dans l'étendue de la verité & de notre lumiere.

XII.

Ces principes suffisent pour regler les mouvemens interieurs & les jugemens de notre esprit pendant qu'ils demeurent dans nous ; mais lorsqu'il s'agit de les faire connoître à ceux mêmes qu'ils regardent, il est vrai qu'il peut y avoir du défaut de respect dans la maniere dont on les propose.

Et certainement il y en a si l'on communique ces jugemens à d'autres personnes qu'au Superieur, sans une necessité évidente ; parceque quelque veritables qu'ils soient, ils ne laissent pas d'être dangereux, en diminuant la créance qu'on doit avoir aux Superieurs, & en portant les foibles à prendre la liberté de juger de leurs actions, ce qui cause de grans desordres dans les societés.

Il y en a encore, si l'on se sert, en parlant à ce Superieur, de termes qui témoignent que l'on n'a pas dans le cœur cette disposition d'abbaissement qui est due, non aux qualités personnelles, mais à l'ordre de Dieu, ou qui font paroître

quelque mauvaiſe humeur, & quelque mouvement de colere : car les ſignes exterieurs de ces mouvemens ſont mauvais, parceque le mouvement interieur qu'ils expriment, eſt mauvais & contraire au reſpect.

XIII.

Mais quand les expreſſions ne contiennent point des ſignes des mouvemens de la volonté, ou d'un jugement contraire à cette reconnoiſſance de l'ordre de Dieu, mais ſeulement des penſées de l'eſprit à l'égard de certains objets & de certaines queſtions, elles peuvent être contraires à la charité & à la prudence, mais non au reſpect préciſément.

Car il eſt certain que ſi on avoit à traiter avec des perſonnes ſans cupidité, on leur découvriroit toutes ſes penſées & tous ſes jugemens, ſans craindre jamais de les bleſſer ; & l'on ne feroit aucune difference entre avoir d'eux une penſée, & la leur déclarer par tous les termes qui ſeroient les plus capables de la faire entendre.

S'il y a en cela quelque défaut de reſpect, il n'eſt pas dans les paroles, ni dans la découverte de ſes penſées, il eſt dans la penſée même : & s'il n'y en a point dans la penſée, il n'y en a point dans les pa-

quelques fortes qu'elles soient.

XIV.

is si on n'est pas obligé d'affoiblir
ressions par le respect que l'on por-
eux qui sont élevés au-dessus de
dans l'ordre de Dieu, on est obli-
elquefois de les temperer, parce-
sont hommes, parcequ'ils sont foi-
parcequ'ils ne sont pas exemts de
té, parcequ'ils ne sont pas équita-
ans leurs jugemens, & qu'ainsi ils
ujets à se choquer injustement; &
ure que l'on connoît davantage
foiblesse, on doit user d'un plus
temperamment & de précautions
xactes.

XV.

necessité de ce devoir est toute
, puisque nous ne devons pas scan-
notre prochain, & que les Supe-
mêmes sont compris sous le nom
chain; mais il est clair aussi que ce
de temperament & de ménage-
dans nos paroles ne vient point
entiment d'estime pour ce Supe-
mais plutôt de la connoissance de
lesse: & qu'au contraire plus nous
d'estime de sa vertu, plus nous
ns prendre justement de liberté de

lui dire nos sentimens sans reserve & da
toute la force qu'ils ont.

XVI.

S'il s'agit par exemple d'un écrit fi
par un homme à qui nous devons c
respect, mais de la vertu duquel no
avons sujet de nous défier ; si nous
connoissons tendre & délicat sur ces ou
vrages & disposé à s'imaginer que l
jugemens que l'on fait de ses écrits, vie
nent de prévention contre lui, de suf
sance, d'orgueil, on est obligé de ne l
pas donner sujet de former ces jug
mens téméraires, & de lui cacher plut
une partie de ce que l'on juge de s
écrit ; mais c'est par un devoir de co
descendance & de charité, & non p
un sentiment d'estime : c'est le traiter
malade, & non en fort. Car si l'on co
noît au-contraire qu'un homme n'e
point attaché à ce qu'il fait, qu'il ne che
che que la verité, qu'il est prêt de la rec
voir de qui que ce soit, qu'il n'est poi
sujet à se choquer lorsqu'on lui découv
ses sentimens & les impressions que l
ouvrages font dans l'esprit des autres, c
les lui peut dire avec une entiere o
verture & dans toute la force avec l
quelle on les a dans son esprit.

XVII.

Il est donc facile de juger comment on doit agir avec ceux qu'on respecte. Il faut tâcher d'avoir les sentimens les plus justes & les plus raisonnables qu'on peut avoir d'eux; mais après qu'on a reglé ses sentimens autant qu'on peut selon la verité, il faut les leur dire dans toute l'étendue, selon laquelle ils sont capables de les souffrir, en mesurant ses paroles sur la verité d'une part, & sur leur force ou leur foiblesse de l'autre. Voilà le devoir des inferieurs.

XVIII.

Mais pour les Superieurs, on peut dire qu'ils ne sauroient donner trop de liberté aux inferieurs de leur dire leurs sentimens, & qu'ils n'ont jamais une juste raison de se choquer qu'on les leurs découvre, pourvu qu'on le fasse sans malignité, sans colere, sans indiscretion. Car encore qu'il y ait de l'imprudence & du défaut de charité dans celui qui ne sait pas assez se proportionner à l'esprit d'un autre, c'est-à-dire, à sa foiblesse; néanmoins cette foiblesse n'excuse nullement celui qui s'en blesse, parceque c'est une foiblesse d'orgueil.

XIX.

Il est si necessaire de donner cette liberté à nos amis, & generalement à tout le monde, que l'on peut dire que le défaut de cette ouverture est la cause de la plupart des desordres du monde, à commencer depuis les Princes, jusques aux plus petits d'entre le Peuple. Car pourquoi y a-t'il tant de desordres dans le monde ? c'est que personne ne dit la verité aux autres, parce qu'on sait qu'elle n'est agréable à personne.

XX.

Il ne faut pas être Prince pour empêcher qu'on ne nous la dise : chacun se fait Prince pour cela. Si on ne l'est point par naissance, on le devient par humeur. On témoigne qu'on ne trouve pas bon qu'on nous dise ce que l'on pense de nous : & quand quelqu'un se hazarde de nous le dire, si l'on ne peut s'attacher au fond, on se prend à la maniere. Ce qui suffit pour empêcher qu'on nous le dise jamais. Car c'est une chose penible que de dire aux autres ce qui ne leur plaît pas, parceque l'on aime naturellement à plaire ; c'est pourquoi si l'on y ajoûte de nouvelles difficultés par son humeur, & si

l'on exige tant de précautions étudiées de ceux qui voudroient nous rendre cet office, on aime mieux laisser tout-là, & ainsi toute notre vie on nous laisse dans l'erreur que nous aimons.

XXI.

Il arrive de là qu'on ne fait dans le monde que s'entre-tromper & s'entre-flatter ; parceque chacun sait que la verité est odieuse, & qu'il n'y a que la complaisance qui agrée. On vit dans une espece d'illusion, sans se connoître soi-même, & sans connoître les autres ; & l'on tombe dans une infinité de fautes, parcequ'on ne peut pas proportionner ses actions & ses paroles aux dispositions des autres, que l'on ignore, & que l'on veut ignorer.

XXII.

Il n'y a point de personnes à qui cette ignorance des veritables sentimens des autres qui vient du défaut de liberté, soit plus préjudiciable que ceux qui sont dans quelque rang, & qui tiennent lieu de superieurs. Si-tôt qu'une personne de cette sorte donne le moindre ombrage qu'il est capable de s'offenser de la découverte qu'on lui feroit des jugemens qu'on fait de lui, on entre

dans la reserve & dans une espece de déguisement à son égard, que l'on colore du nom de prudence.

XXIII.

Ces erreurs de fait ont d'ordinaire de fâcheuses suites : car il arrive de là que les Superieurs ne connoissant pas au vrai les sentimens de ceux qu'ils conduisent, n'y peuvent proportionner leurs actions, & les choquent continuellement par une infinité de petits scandales ; & que les inferieurs persistent dans leurs sentimens, & parlent souvent tres-librement en l'absence de ceux qu'ils trompent respectueusement en leur presence.

XXIV.

La régle des actions qui ne regardent que Dieu seul, se doit prendre de la seule verité ; mais celle des actions qui regardent le prochain, dépend de la connoissance de leurs jugemens interieurs : or quel moyen de les connoître, si on leur donne sujet de croire que l'on ne trouve pas bon qu'ils les découvrent, ou qu'on les oblige de les déguiser, en sorte que l'étude & le soin qu'il faut apporter à trouver ces temperamens, leur donne une gêne conti-

melle : outre que par tous ces temperamens on ne connoît point les veritables ſentimens d'une perſonne, & on ne peut prendre ſur cela de veritables meſures.

XXV.

Si l'on dit à un Auteur qu'il y a quelque difficulté dans ſon ouvrage, il en eſt peu frappé; car les meilleures choſes reçoivent des difficultés. Mais ſi on lui diſoit que des gens d'eſprit en ſont extraordinairement choqués, qu'ils le jugent ridicule, qu'ils en trouvent les raiſonnemens faux, cela réveilleroit l'attention, on y prendroit garde de près, & ſi on ne changeoit pas les choſes, on les proportionneroit davantage à l'eſprit de ceux qui les liſent.

XXVI.

Ainſi la charité & la force d'un homme de bien doit conſiſter à écouter tout, & à ne temoigner jamais qu'il s'offenſe de rien, à donner une entiere liberté & une entiere confiance à ceux qui lui parlent, à n'être point delicat ſur la maniere dont on le fait, & à faire conſiſter le reſpect qu'on lui doit, non à lui diſſimuler & à lui déguiſer ſes ſentimens par des temperamens recher-

chés, mais à lui dire ce que l'on pense sincerement, en la même maniere qu'on le pense, sans aigreur & sans passion. Si ces sentimens sont justes, il doit les approuver; s'ils sont injustes, il doit en faire voir l'injustice, & approuver néanmoins qu'on les lui découvre, & tâcher d'apprendre à ces personnes à régler leurs sentimens, mais non à les déguiser.

XXVII.

Mais sera-t'il donc dit que les inferieurs reprendront avec force & avec empire ceux qu'ils doivent respecter selon l'ordre de Dieu ? Nullement. On leur doit apprendre à ne les reprendre ni interieurement, ni exterieurement dans toutes les choses douteuses. On doit leur apprendre aussi à retenir quelquefois leurs sentimens par prudence, pour les examiner davantage dans les choses mêmes qu'ils jugent claires.

Mais quand ils ont un sentiment formé & une impression dans l'esprit, jamais le superieur n'a droit de se plaindre qu'on le lui découvre, pourvu qu'on n'y mêle point de mouvemens d'aigreur, & que les expressions, quelque fortes qu'elles soient, ne fassent que représenter le jugement interieur que l'on en fait.

Il faut convaincre cet inferieur qu'il tort de juger ainsi, qu'il est téme-ire, qu'il est trompé ; mais il faut le uer de ce qu'il dit librement son sen-nent sans déguisement & sans reserve.

XXVIII.

Il semble que ces principes suffisent ur régler ses jugemens & ses paroles l'égard de ceux qui sont au dessus de us par l'ordre de Dieu.

Mais il faut de plus considerer en oi consiste cet ordre, parceque l'on ut encore en abuser en l'étendant is loin qu'il ne faut ; car il y a un dre de dignité & un ordre de lumiere 'il ne faut point confondre.

XXIX.

L'ordre de dignité est fixe, invaria-e, évident, & ainsi on ne peut en cune maniere se dispenser des devoirs squels il oblige. Je dois honorer un être, parce qu'il est Prêtre, tel que isse être celui qui en a le caractere, tant e l'Eglise le reconnoît : mais cet hon-ur n'emporte pas de soi une estime ur l'esprit & la lumiere de celui a i on le rend, étant certain qu'on n'est s obligé d'estimer l'esprit & la lu-iere de tous les Prêtres du monde,

Cet ordre étant évident, il est quelq
fois permis d'exiger les devoirs qu
sont attachés, c'est-à-dire, par exemp
qu'un Prêtre peut se plaindre sans
gueil qu'on ne rend pas ce qu'on d
à son caractere.

XXX.

Mais dans l'ordre de lumiere il n'en
est pas toujours de même, parcequ'
core que ceux qui ont moins de lum
re, doivent avoir de la déference &
respect pour ceux qui en ont davanta
ceux néanmoins qui sont plus écla
n'ont pas toujours droit de preten
qu'on doive les croire plus éclairés
de se plaindre qu'on ne rend pas
que l'on doit à leur lumiere Celui
est le plus éclairé, merite qu'on ait
la déference pour lui; mais il n'est
de l'humilité de se croire plus écl
que les autres, & encore moins d'exi
qu'on le croye.

XXXI.

Pour mettre néanmoins quelque
dre entre les personnes à l'égard d
lumiere, on peut distinguer la lum
veritable & la lumiere présumée.
il y en a qui ont réellement plus de
miere que les autres. Et il y en a
sont présumés en avoir davantage,
que cela soit en effet, soit que cela

soit pas : & cette présomtion se tire de l'âge & de l'étude.

XXXII.

Personne ne peut exiger des autres aucun respect à cause de sa lumiere réelle, parcequ'il ne peut pas forcer les autres à la reconnoître, quoiqu'il soit vrai que ceux qui ne la reconnoissent pas, peuvent avoir tort s'ils en ont assez de preuves.

XXXIII.

Mais quant à la lumiere présumée, il y a quelque respect qui peut en quelque sorte être exigé : car il est certain qu'un jeune homme doit respecter un vieillard ; une personne qui a peu étudié, en doit respecter une autre qui a employé plus de temps à l'étude : une personne de peu de reputation doit respecter ceux qui sont estimés dans le monde. L'opinion publique fait un droit, auquel les personnes sages sont obligées de s'accommoder.

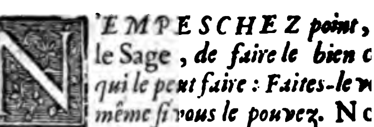
Mais on n'a jamais droit de porter le respect si avant que nous nous offensions, quand on n'approuve pas nos sentimens, puisqu'autrement il faudroit que les jeunes gens suivissent les sentimens de tous les vieillards qui sont souvent opposés entr'eux, aussi bien que ceux des autres.



TROISIEME TRAITI

DU MAL QU'IL Y de détourner une personne de la pratique de l'obéissance.

I.



N'EMPESCHEZ *point,* le Sage, *de faire le bien qui le peut faire : Faites-le vous même si vous le pouvez.* N *prohibere benefacere eum qui potest : si les, & ipse benefac.* Il est bien clair n'y a rien de plus contraire à la cha que ce qui est deffendu par ce précep car la charité nous obligeant de des le bien du prochain, quelle raison p on avoir de l'empêcher de faire le bi puisqu'il ne peut acquerir en cette vie plus grand tresor que celui de ses bon œuvres. Si vous n'avez pas le cour de les faire, au-moins ne les enviez à ceux qui les veulent faire. Le pou & la volonté qu'ils en ont sont des d de Dieu : les empêcher d'en user,

Prov. 4. 27.

oppoſer expreſſément à Dieu.

II.

ı'eſt pas moins certain que l'on
ʒui eſt deffendu par cette maxi-
ıand on détourne quelqu'un de
ıe bonne œuvre, qu'on le porte
r une vie plus parfaite pour en
er une moins parfaite, & enfin
n lui inſpire de l'éloignement de
conſeil évangelique, comme de
eté, de l'obéiſſance, de la virgi-
oiqu'il fût accoutumé à le prati-
ı pratique qu'il en faiſoit mar-
u'il le pouvoit faire, & qu'il en
volonté. C'eſt donc s'oppoſer à
e de l'en détourner. Or comme
iquer le conſeil de l'obéiſſance
ı faire vœu dans une Religion,
ſi le pratiquer, quoique dans un
ferieur, que de ſe ſoumettre dans
eté reglée à la volonté des Supe-
ec la même exactitude que l'on
les Religions. Cela eſt toujours
ur & plus parfait, que de ſe con-
r ſa volonté propre & par ſa
umiere, & parconſequent c'eſt
r à une bonne œuvre, & empê-
rochain de faire le bien, que de
ter de cette pratique. Il y a tou-
ns cette conduite un renonce-

ment à sa propre volonté, à son sens, à
lumiere, un aveu que l'on fait à Di
de son imprudence & de son incapa
pour se conduire soi-même. On di
Dieu en se soumettant à l'obéissance
toutes choses ; *Seigneur, vous connoi*
Ps. 68. 6. *mon peu de sagesse :* DEUS, *tu scis insipi*
tiam meam.

L'homme s'est perdu par l'amour
l'indépendance, il est juste qu'il retou
à Dieu par la dépendance & par la s
mission ; & la résolution que l'on pr
de vivre de cette sorte est une reconn
sance de cette justice & de ce besoi

III.

Demander s'il est permis de détou
une personne de cet assujettissement
lui conseillant de se donner plus de lil
té, c'est demander s'il est permis de c
seiller à quelqu'un de quitter un reg
salutaire & sûr auquel on s'est acco
mé, & dont on s'est toujours bien t
vé, pour en prendre un qui seroit
dangereux ; c'est demander s'il est
mis de nuire au prochain : car c'es
nuire que de lui persuader de se p
d'un avantage spirituel très-consider
& dont il a beaucoup de besoin po
bien de son ame.

IV

Qui ne condanneroit une personne qui par un conseil témeraire en auroit engagé une autre à perdre cinquante mille écus de son bien ? Cependant il s'en faut bien qu'une telle perte égalât devant Dieu celle du merite d'une bonne œuvre & de la pratique d'un conseil évangelique. S. Augustin ne veut pas qu'une fille qui a résolu de demeurer vierge, abandonne son dessein pour quelque avantage temporel qu'on lui puisse proposer, ni même pour des biens spirituels qu'elle pourroit procurer aux autres en se mariant : comment donc pourroit-on détourner en conscience une personne, du bien de l'obéïssance & du renoncement à sa propre volonté, qui est de même un conseil évangelique, & un conseil qui tend à notre sanctification aussi bien que la virginité ?

V.

Que diroit-on d'une personne qui étant dans une maison de filles qui vivroient dans l'éloignement du mariage, non par vœu, mais par une simple préference de cet état à celui des personnes mariées, les entretiendroit de discours capables de leur causer du dégoût de cette sorte

de vie en leur témoignant qu'elle ne la goûte point, en leur demandant à quoi bon s'impoſer ce joug, & enfin en leur donnant lieu de le regarder comme incommode & inutile tout enſemble? Ne blâmeroit-on pas avec raiſon cette avocate du mariage d'une extrême indiſcretion, & n'auroit-on pas ſujet de lui dire qu'elle s'eſt rendue par-là reſponſable devant Dieu de tous les mauvais effets de ces diſcours & de l'affoibliſſement qu'ils pourroient avoir cauſé dans l'eſprit de celles qui les auroient écoutés, en reveillant en elles les paſſions naturelles, & en leur ôtant l'eſtime & l'amour d'un genre de vie qu'elles regardoient avec raiſon comme plus ſûr, plus utile à leurs ames & plus agréable à Dieu? Or n'eſt-ce pas à peu près la même choſe d'affoiblir par ſes diſcours l'amour de l'obéiſſance en des perſonnes qui la pratiquent & de leur inſpirer de l'éloignement de cet aſſujettiſſement? En l'un & l'autre on prend le parti de la cupidité contre la perfection Chrétienne. Car la cupidité porte pour le moins avec autant de force à ſe décharger du joug de l'obéiſſance, & à ſe mettre en état de vivre à ſa volonté, qu'à embraſſer la condition du mariage.

VI.

L'impression de ces discours fait souvent que ce qui n'étoit nullement penible commence de l'être, & que l'on se trouve chargé d'un joug que l'on portoit auparavant avec facilité & avec joie. Cette peine est une tentation, elle porte au changement ou au-moins elle cause une diminution de la ferveur & de la joie qui font le merite des bonnes actions. Ainsi celle qui cause ces mauvais effets par ses discours exerce en effet le même genre d'inhumanité que si quelqu'un en voyant un nombre de pauvres gens qui gagnent leur vie à porter la hotte, prenoit plaisir d'ajoûter à leur fardeau un poids considerable qui augmentât leur travail & leur peine de moitié.

VII.

Une Princesse dereglée étant dans une Religion, prenoit un méchant plaisir à mettre des drogues ameres dans ce qu'on préparoit aux Religieuses pour leur nourriture. On condanne avec raison ce divertissement malin. Or n'est-ce pas faire à peu près la même chose que cette Princesse, lorsque par des discours imprudens, on répand du dégoût sur des exercices que l'on faisoit auparavant sans repu-

gnance, & qu'on donne lieu de regarder la pratique de l'obéïssance comme inutile & incommode. Il est vrai que cette Princesse faisoit à dessein ce qu'elle faisoit; car elle n'ignoroit pas l'effet de son action; au-lieu qu'une personne imprudente pourroit croire de bonne foi qu'il est bon de ne pas s'assujettir à une obéïssance exacte. Mais s'il y avoit plus de malice dans la Princesse dereglée, il y auroit au moins autant d'ignorance dans cette imprudente conseillere.

VIII.

Puisque je suis en train de proposer des images qui aident à faire concevoir le mal de cette conduite, j'ajouterai encore celle-ci. Si une personne étoit obligée de marcher sans lumiere dans une campagne remplie de fosses profondes, où il y auroit seulement un petit sentier par lequel on les pût éviter, & qu'un guide s'offrît de l'y conduire, pourvu qu'elle voulût bien le suivre; que diroit-on du conseil qu'un autre lui donneroit de se bien garder de suivre ce guide & de se charger de cet assujettissement en lui persuadant qu'il vaut bien mieux marcher au hazard sans se mettre en peine de toutes ces précautions? N'accuseroit-on pas ce conseil d'une temerité manifeste

manifeste. Cependant c'est ce que fait celui qui détourne les autres de la voye de l'obéïssance. Car l'état effectif de la plupart des ames est de n'avoir guéres de lumiere, & la conduite de la vie est effectivement pour elles une campagne pleine de fosses & de précipices. Elles y tombent sans même s'en appercevoir, parceque elles n'ont point de lumiere. L'obéïssance les en pourroit garantir & les faire marcher en sureté. Quiconque les porte donc à se priver de ce secours, les met dans un visible danger de commettre mille fautes, qui peuvent être ou devenir dangereuses & mortelles.

IX.

On dira peut-être qu'il est vrai qu'on ne peut blâmer sans imprudence la soumission à la conduite d'autrui dans les choses importantes, mais qu'on la peut improuver & en détourner les autres dans les petites actions qui sont visiblement sans danger; que c'est dans ces petites actions qu'il est importun de se charger de l'obligation d'en demander permission. Mais comme on ne peut ignorer que c'est la loi generale de toutes les Religions, de ne rien faire sans l'ordre du Superieur; décider que cette conduite est inutile, c'est une extrême temerité.

C'est même s'opposer formellement à pratique de l'obéissance qui n'est que conseil. Car c'est proprement dans petites choses qu'on suppose sans dang que consiste le conseil evangelique de l béissance. Ce n'est pas un conseil, mais précepte de demander avis dans les ch ses importantes sur lesquelles on manq de lumiere. Il n'est jamais permis d'a témerairement & sans intelligence, qui n'en trouve point en soi, la doit cessairement chercher en autrui: cela d'un devoir commun & naturel. M l'obéissance qui n'est que de conseil, c proprement de se soumettre dans choses les plus claires & les plus cert nes à l'avis d'autrui, & c'est ce qui ne trouve que dans les petites choses. Il importun, dit-on, de demander p mission de tout. C'est cette importun qui domte fortement la propre volo C'est en quoi consiste la mortificat renfermée dans cette pratique. C'est fin ce qu'il n'est pas toujours necess de pratiquer, mais qu'il n'est jamais p mis de blâmer.

X.

Il n'y a pas de necessité de pratiq les conseils, mais il y a necessité de les prouver & de n'en détourner jamais

autres. Il n'y a qu'une seule exception, qui est lorsque ces conseils ne sont pas possibles à la personne qui les veut embrasser; mais cette exception n'a point de lieu dans celles qui les pratiquent actuellement. Ne pratiquer pas les conseils, c'est user simplement d'une liberté que JESUS-CHRIST nous a laissée : mais les décrier, c'est une erreur, & empêcher les autres de les pratiquer en leur en donnant du dégoût & du mépris; les rendre plus pénibles par la maniere dont on en parle, c'est démentir JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, la verité & la Sagesse éternelle. C'est l'accuser d'imprudence de les avoir donnés. C'est s'élever au dessus de tous les Saints qui les ont conseillés & pratiqués. Je ne dis pas qu'en le faisant on ait toutes ces intentions, mais cela est renfermé dans l'action même, si Dieu en juge selon la rigueur de sa justice.

XI.

Il faut donc bien se garder de confondre ces deux choses : vous n'êtes pas obligé de vous assujettir au conseil de l'obéissance, mais vous êtes obligé de n'en dégoûter personne; ce conseil est de necessité d'approbation, vous êtes même obligé d'estimer ceux qui le pratiquent & de les juger en cela plus vertueux &

plus sages que ceux qui ne le pratique
pas, parcequ'ils suivent en cela le cons
de la sagesse que vous n'avez pas la fo
ce de suivre. Peut-être qu'à l'égard
votre foiblesse ce conseil ne vous est p
propre. Mais qui vous a dit qu'il ne s
pas propre à un autre qui le pratique a
tuellement: Que savez-vous même s'il
lui est point necessaire? Car comme le
Epist. l. 9. Epist. 61. nov. edit. 65. saint Gregoire, les conseils sont quelqu
fois de necessité à l'égard de quelq
personnes. Ainsi il ne craint pas de di
qu'il est necessaire au salut de plusie
d'embrasser la vie Religieuse. On ne sa
roit jamais savoir s'il n'est point nec
saire à ceux devant qui on parle, de
soumettre absolument à une entie
obéissance. Que sait-on si cette perso
ne en s'accoutumant à agir de soi-m
me dans les petites choses, & ne dom
tant point en tout son naturel par
assujettissement entier à la volonté d'a
trui, ne fera point de fautes importan
dans les plus grandes? Si l'on se hazar
donc de l'en détourner par la manie
dont on parle de cette vie, on hazar
le salut de cette personne, & on met
sien en danger, parcequ'on aura haza
dé celui d'autrui.

XII.

:ſt étrange combien il eſt facile de ſortir les gens de la voie de leur ſa- ır des diſcours imprudens. Il ne faut :nt que leur faire faire une fauſſe ırche pour les déranger & pour les tomber. Une démarche en attire utre. On commence à trouver trop la vie que l'on mene ; on ſe re- de s'y être engagé. On la quitte, on nbraſſe une autre : On y trouve des s. On s'y laiſſe prendre, on ne s'en : point, l'on y meurt, & tout cela d'un diſcours indiſcret qu'on aura ar legereté ou par vanité. Ainſi on ıroit converſer avec les autres avec de circonſpection & trop de crainte ; bleſſer par ce qu'on leur dit, ou : bleſſé par ce qu'on leur entend di- e Sage marque le dernier inconve- en nous diſant : *Prenez garde à ce m vous dira : Car vous êtes toujours 'e péril d'être renverſé :* V I D E *quid au- ıuia cum ſubverſione tua ambulas ;* mais ıconvenient comprend auſſi le pre- , puiſque ſi ceux qui écoutent ſont nger d'être renverſés, ceux qui par- ont en danger de renverſer les au- & l'un & l'autre eſt également dan- ıx, & en quelque ſorte inſeparable ; *Eccli.* 13. 16.

car quiconque renverse les autres est lui-même renversé.

XIII.

Si l'effet des ces discours est mauvais, la cause n'en est pas souvent meilleure. D'où vient qu'on a tant d'aversion de cet assujettissement dans les plus petites actions. On s'en dissimule la cause, & d'ordinaire l'on ne se dit autre chose, sinon que c'est que cela est importun. Mais cet éloignement que l'on sent de se soumettre à la conduite d'autrui, à des causes plus profondes & plus mauvaises qu'on ne pense, & il est important de les developer un peu, afin de ne se tromper pas dans un point de conduite si important.

XIV.

On trouvera donc, si l'on prend la peine de sonder un peu le fond de son cœur, que ce qui nous importune dans cet assujettissement, est qu'on croit n'avoir point besoin d'autre lumiere que de celle qu'on trouve dans soi-même. On ne se dit pas à la verité que l'on sait tout, mais quand il faut agir, on ne se dit jamais qu'on ne sait pas ce qu'il faut faire. Si on se défioit un peu de soi-même, on seroit bien aise d'avoir un moyen certain de trouver la lumiere dont on a

in, mais comme on ne sent jamais
esoin, l'on ne desire jamais d'autre
ere que la sienne, & l'on trouve im-
in d'être obligé d'avoir recours à
d'autrui. Ainsi c'est l'idée qu'on a
oi-même qui est cause de cette pei-
u'on a à s'assujettir à la conduite
rui.

XV.

est souvent aussi qu'on n'a guéres
rainte de Dieu, & qu'on est bien
ensible aux interêts de sa conscien-
n compte pour peu de chose de n'ê-
as au danger d'offenser Dieu en
ne action, de n'être pas au hazard de
re un mauvais parti, d'avoir un ga-
de ce que l'on fait qui nous mette
vert devant Dieu. L'obéïssance nous
iroit ce garant en la personne de
qui nous conduit; mais on aime
x prendre le hazard de se tromper
ivant son caprice, que de se procu-
i sureté en se soumettant à la lu-
: d'autrui.

XVI.

peut-être aussi un grand défaut de
re qui cause cette confiance. On
us timide quand on voit les fosses
; précipices qui se rencontrent dans
hemin; mais on marche avec assu-

rance quand on ne voit rien & qu'on s'imagine avoir bonne vûe. On ne découvre que les actions particulieres, mais on ne voit pas l'enchaînement qu'elles ont avec d'autres, & que celui qui se charge des plus petites devient cause necessaire des plus importantes, & en est chargé devant Dieu. On éloigne donc la benediction de Dieu par sa témerité, & l'on se rend en effet responsable des suites fâcheuses de toutes les affaires que l'on entreprend indiscrettement.

XVII.

Quelquefois c'est une vanité toute pure qui nous donne tant d'aversion de ce qu'on appelle importunité. On prend pour rabaissement de se soumettre à la conduite d'autrui. On regarde cette dépendance comme une humiliation fâcheuse, comme un aveu de son peu de sagesse, & c'est ce qui nous y déplaît. La vanité nous fait aimer à agir par nous-mêmes, à être arbitres de notre conduite. Ainsi elle se trouve choquée d'être obligée de s'en rapporter à d'autres.

XVIII.

C'est souvent que nous avons trés-peu de desir de plaire à Dieu. Donnez-

ıi un cœur bien touché de ce desir, i goûte le bonheur qu'il y a à se conmer à sa volonté, & qui connoît que st l'honneur, le bonheur, & la justice l'homme. Il sera ravi qu'on lui fourse un moyen de connoître & de vre la volonté de Dieu dans toutes actions. Bien-loin de trouver impor‑ı cet assujettissement, il le regardera nme le plus grand bien de la vie. r trouvera sa paix & son repos & ne uvera par-tout ailleurs que trouble & uiétude.

XIX.

C'est souvent que n'ayant pas voulu us soumettre à la pratique de ce conl, nous avons peine que d'autres le atiquent de peur de leur être infeurs en ce point & de paroître moins vots & moins zelés qu'eux. Car on se que de devotion comme d'autre cho‑, & l'on ne veut pas que ce que nous avons jamais pratiqué soit de grand érite. On tâche même de décrier dans s autres ce qu'on ne voit point en soi, in qu'ils n'ayent pas cet avantage sur ous.

XX.

Enfin c'est qu'on aime une vie sans

contrainte, une vie d'inclination, une vie de liberté où toutes nos actions soient assaisonnées du sel, non de la sagesse, mais de notre propre volonté sans lequel il n'y a rien qui nous paroisse agréable.

XXI.

Ce seroit bien assez de se priver soi-même des avantages de l'obeissance, & il y auroit toujours en cela un grand défaut de lumiere & de zele pour la perfection de son ame. Car si le refus de l'observation des conseils n'est pas un peché, c'est au-moins un défaut de connoissance du don de Dieu, & l'on peut dire à ceux qui sont dans cet état:
Jean. 4. 10. *Si scires donum Dei.* Si *vous connoissiez le don de Dieu*, pour marquer qu'ils ne le connoissent pas; car on ne le méprise point quand on le connoît. Quiconque donc le méprise ne le connoît pas, mais c'est un très-grand mal d'envier ce don à ceux à qui Dieu le fait, & de s'efforcer de le leur rendre méprisable. C'est ce qui ne se peut excuser, & pour en donner quelque image, je demande ce qu'on devroit juger d'une personne qui se trouvant chez des gens qui ne se serviroient que de vaisselle d'argent trouveroit moyen de la souf-

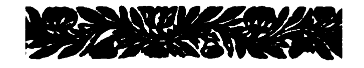
taire pour en substituer de terre ou de plomb, diroit-on que cette personne ne leur fait aucun tort ? Or c'est ce que fait celui qui conseille à d'autres de se dispenser de joindre à leurs actions communes le merite de l'obéïssance. La plupart de nos bonnes œuvres ne sont que du plomb & du cuivre, parceque notre propre volonté y domine, & que nous y cherchons plus notre satisfaction que celle de Dieu ; mais quiconque a trouvé le secret d'y joindre le motif de l'obéïssance en ne s'y portant que pour obéir à la volonté de Dieu manifestée par les Superieurs, trouve le moyen de changer en argent & en or toutes ces œuvres qui n'auroient souvent été d'aucun prix. C'est un moyen admirable pour s'enrichir par les plus petites œuvres. C'est donc priver le prochain d'un tresor inestimable que de le dégoûter de la pratique de l'obéïssance dans les plus petites actions, sous prétexte que cela est importun à la nature.

XXII.

Que de peines pour s'enrichir des biens périssables, & combien de travaux ne faut-il point endurer pour les acquerir ? Cependant l'amour sincere que l'on en a, fait que cette peine nous est agréa-

ble, & qu'on est bien aise de la souffri
Un Avocat est bien aise de se lasse
donner des avis à ceux qui le consu
tent. Un Medecin se fatigue volontier
aux travaux de son emploi, & ne plain
guéres sa peine. Aimons veritable-
ment les biens du ciel & les richesses spi-
rituelles, & nous ne serons point impor-
tunés des petits assujettissemens ausquels
il se faut soumettre, qui nous enrichissent
des dons de Dieu. Aimons Dieu, & nous
ne dégoûterons jamais personne de c
qui lui est agréable.





ATRIE'ME TRAITE'.

L'HUMILITE' loit accompagner les œu-s exterieures de charité.

I.

N ne ſauroit ſéparer réelle-ment la charité interieure de l'humilité, parceque la cha-rité eſt l'amour de la juſtice, . juſtice oblige l'homme ſuperbe nilier. Dieu hait neceſſairement comme un violement de la ju-l eſt impoſſible qu'il ne le veuille n ne ſauroit donc aimer Dieu er dans cette inclination de i eſt eſſencielle à ſa nature, qui è. *Deus charitas eſt.* On hait donc rgueil, on le punit, & on tâche truire par l'inſtinct naturel de la

1. Ioan. 4. 16.

II.

i la charité interieure eſt réel-ıſeparable de l'humilité, il n'y a lus ordinaire que de ſéparer les

actions exterieures de charité & d'humilité interieure. On ne voit que trop de gens qui s'élevent par des actions de charité, qui en deviennent plus fiers, plus attachés à eux-mêmes, plus méprisans à l'égard des autres. On fait servir les actions humiliantes de degré pour s'élever & pour dominer sur les autres. Le soin des pauvres enfermant quelque autorité, parcequ'il faut pouvoir s'opposer à leurs injustes passions, accoutume à l'air de domination, & de cet air on passe souvent à l'esprit de domination. Parcequ'il faut beaucoup agir, on y est souvent tout dissipé & tout hors de soi. On ne peut pas consulter sur toutes choses, & il est souvent necessaire d'agir de soi-même, & cela rend insensiblement décisif. On regle les choses comme on les a une fois reglées, & on fait ensuite avec confiance & sans crainte ce qu'on a fait d'abord avec quelque crainte. Une fausse décision réiterée devient souvent un principe de conduite, & l'on n'en doute plus, parceque l'on suppose avec raison qu'on a cessé d'en douter.

III.

Il faut donc qu'une personne qui se trouve engagée par l'ordre de Dieu à des actions exterieures de charité, sup-

ose que ce qui est arrivé à une infinité
d'autres lui peut arriver aussi, & qu'elle
oit craindre de s'acquiter de cet em-
loi sans aucune charité veritable & in-
terieure, qu'elle y doit beaucoup appre-
hender l'esprit de présomtion, la con-
ance en soi-même, la tèmerité, & enfin
illusion. Il faut qu'elle soit fortement per-
uadée qu'elle ne doit jamais juger de
l'état de son ame par la multitude de
s actions, & que ces actions mêmes
obligent plus étroittement à demander
Dieu une veritable humilité & une
ainte profonde de ses jugemens pour
sister à l'élevation qui en peut naître
qui en naît ordinairement, & pour
iter que le démon ne se serve pour
us perdre des actions mêmes que nous
oyons faire pour operer notre salut.

IV.

C'est un principe constant de la mo-
le Chrétienne, qu'on peut faire sans
arité interieure les œuvres les plus écla-
ntes de charité exterieure. C'est l'A- 1. Cor.
tre même qui l'enseigne expressément 13. 3.
déclarant que quoiqu'on distribue
ut son bien aux pauvres, on est néan-
oins un pur néant devant Dieu, si l'on
fait sans charité. Il suppose donc que
cas est très-possible, & qu'on peut sans

amour de Dieu distribner tous ses bie
aux pauvres, & par consequent il
encore beaucoup plus possible de dist
buer sans charité les aumônes que d'a
tres se croient obligés de faire aux pa
vres.

V.

Il est bon aussi d'avoir dans l'esp
cette verité que ce que Dieu deman
principalement des hommes dans ce
vie, est qu'ils travaillent à s'humilier
à se guérir de la playe de l'orgueil. Il
demande pas à tous les œuvres de c
rité exterieure, ni les grandes mortifi
tions : il ne demande pas à tous qu'ils
struisent les autres, mais il n'y a person
qu'il dispense de s'humilier. Comme l'
gueil est la maladie generale de tous
hommes, c'est aussi pour eux un dev
general de s'en guérir. Ils doivent t
croire que le principal emploi de l
vie, & la principale affaire qu'ils ayent
monde doit être celle-là. Enfin c'est la
principale pour laquelle Dieu leur c
serve la vie ; & s'ils n'y satisfont pas, i
vrai de dire qu'ils ont reçu leur ame
Ps. 23. 4. vain : *acceperunt in vano animam su*

VI.

C'estpourquoi comme les March
exacts & qui tiennent leurs affaires
bon ordre, entrent souvent en com

de leurs dettes actives & passives, pour voir si leur fond est diminué ou augmenté, de même ceux qui veillent, comme il faut, sur l'état de leur ame, s'examinent particulierement sur l'article de l'humilité; & s'ils reconnoissent par cet examen qu'il y a quelque chose de plus fier & de plus élevé en eux, qu'ils ont moins de défiance d'eux-mêmes, & moins de docilité, qu'ils sont moins disposés à obéir & à demeurer dans le dernier rang, que l'autorité & la superiorité sur les autres leur plaît davantage, qu'ils ont plus d'inclination à ce qui les signale dans le monde, & à ce qui donne ce qu'on y appelle consideration, qu'ils sont plus durs envers les autres, & plus portés à les rabbaisser, ils doivent croire qu'ils ont fait de grandes pertes, & qu'ils ont beaucoup reculé, au-lieu d'avancer. C'est un examen de soi-même qu'on doit faire souvent, sur-tout quand on est dans un emploi qui porte de lui-même à cet air d'autorité, & dans lequel l'exemple des autres fait voir qu'on le contracte aisément.

VII.

Ce n'est pas qu'il y ait aucun emploi dans le monde qui fournisse plus de vûes spirituelles pour s'humilier que la charité

qu'on exerce envers les pauvres, & si
étoit vraiment spirituel, on seroit
cesse dans des sentimens d'humilité
l'on y feroit de grans progrès. C'est p
quoi afin d'y donner de l'ouverture, 1
en proposerons ici diverses pratiqu
Premierement les pauvres mêmes
des images & des exemples d'orgueil
humiliés sous la main de Dieu ; car
les maux de la vie, & principalemen
pauvreté sont de justes corrections
lesquelles Dieu réprime l'orgueil
hommes ; ce qui fait qu'ils sont app
par saint Augustin : *Increpatio superbi*
de severes reprimandes faites aux su
bes. L'homme par sa nature n'étoit p
fait pour être exposé aux incommo
de la pauvreté, & Dieu ne l'y a redui
à tous les maux qui en sont des su
que pour abbattre son orgueil. Di
rend pauvre, ou parcequ'il s'est élev
ses richesses, ou parcequ'il est disp
s'en élever. Ce n'est pas qu'on ait
d'imputer à tous les pauvres un or
particulier, mais l'orgueil general n
fit que trop pour meriter cette puni
Dieu voit dans tous les hommes une
position actuelle qui les feroit abuse
richesses s'ils en avoient, & à laque
juge par un conseil de misericorde
justice que la pauvreté convient co

ste châtiment, ou comme un reme-
alutaire. Ainsi comme on se doit ju-
coupable des mêmes pechés qui at-
t cette punition sur les hommes, la
de ces miseres nous doit donner un
entiment de cette playe interieure
nous avons aussi-bien qu'eux, & qui
te aussi bien en nous qu'en eux la
ie punition, c'est-à-dire la pauvreté.

VIII.

les pauvres nous sont des images
rgueilleux punis, nous nous pouvons
r à nous-mêmes d'images d'orgueil-
que Dieu a exemtés de cette pu-
n, que nous avions meritée aussi-
qu'eux. Et ainsi nous devons nous
aincre que nous avons une obliga-
particuliere à nous humilier, afin
nos humiliations volontaires puissent
lieu des humiliations involontaires
a pauvreté, & qu'ainsi la justice de
i soit également satisfaite. Car c'est
rincipe que nous devons avoir dans
it, que Dieu est incapable de souf-
l'orgueil sans punition. Ainsi nous
t exemté de celle de la pauvreté,
en devons substituer quelqu'autre, &
sant de punir en nous l'orgueil, il n'y
int de punition plus proportionnée
celle de l'humilité de cœur, & de

l'acceptation volontaire de toutes les h
miliations qui nous arrivent de la part
hommes. Bien loin de couvrir avec ad
se nos défauts, afin de nous en éparg
la confusion devant les hommes, n
devons embrasser avec joie toutes ce
qu'ils nous peuvent attirer, & crain
même après cela que Dieu ne se conte
pas de cette peine, puisque nous voy
combien il en exige de plus grande
de plus rudes de tant de gens qu'il a
duits à la pauvreté.

IX.

C'est une chose que l'on considere j
mais qui merite d'être fort conside
que la grandeur du rabaissement au
Dieu a condanné les pauvres, & d
il a dispensé les riches; & pour le c
prendre un peu mieux, il faut conce
que ce rabaissement consiste propren
dans la vûe des pensées de ceux qui n
estiment vils & rabaissés. Or il n'y a
d'égal à la grandeur du rabaissemen
les pauvres sont dans l'idée des ric
On ne les compte pour rien. Il sen
qu'ils ne soient pas de même nature
nous. On les regarde comme le rebu
monde, comme réduits à l'extremit
la vileté & de la bassesse. Les pauvres
peuvent ignorer toutes ces pensées. (

un spectacle toujours exposé à leur esprit & qui les rabaisse continuellement ; car l'esprit humain n'est point assez fort pour pouvoir se soutenir contre une impression universelle. Il y succombe donc, & les pauvres deviennent vils à leurs yeux par la vûe de leur pauvreté. Ils entrent dans une espece de découragement & d'abbattement, & ils se rabaissent même plus quelquefois qu'ils ne devroient dans la vûe de ces sentimens qu'ils apperçoivent dans l'esprit des autres. Nous devons éviter ces excès, mais en les évitant, nous ne saurions trop compenser par notre humiliation interieure ce défaut d'humiliation exterieure de la pauvreté où sont réduits la plupart des hommes par l'ordre de Dieu, & dont il lui a plu de nous dispenser en remettant cette humiliation à notre chois pour y substituer d'autres œuvres d'humilité & de pénitence.

X.

Cet extrême rabbaissement où les pauvres sont réduits, nous doit encore être par une autre raison un grand sujet de les preferer à nous. C'est que sans même qu'ils ayent beaucoup de vertu, ce rabbaissement profond où ils sont réduits ne laisse pas de diminuer notablement en eux le poids de l'orgueil. Il ne leur en

reste encore que trop , mais il fau
connoître qu'il est moins agissant en
& qu'il leur fait faire beaucoup moi
fautes. Leur esprit abbatu & appesan
la misere est beaucoup moins sus
ble des idées de vanité. Or il ne fau
douter que Dieu ne leur tienne co
de cette diminution. S'ils ne sont pa
tueux, ils en sont moins vicieux, &
me leur fardeau en est plus leger p
nous avons sujet de craindre que
tre ne soit d'autant plus pesant, qu
tre orgueil n'ayant point été réprin
le joug de la pauvreté, il conserve
son poids & toute sa pesanteur, &
doit donner ainsi beaucoup plus de
te de la severité de la justice de Die

X I.

Cette préference de l'état des pa
à celui des riches étant très-utile à la
de ceux qui les assistent, il est bon d
rendre diverses raisons presentes pou
cuper tantôt de l'une, & tantôt d'u
tre, selon que Dieu les y appliquera,
pourquoi on en marquera quelq

Y ayant de deux sortes de pauvr
uns qui le sont des biens du mon
les autres des biens interieurs, c
dire des lumieres, des graces, de
tus, & des autres biens spirituels ; c'e
des raisons pour lesquelles Dieu a p

la premiere sorte de pauvreté, que de nous mettre devant les yeux notre pauvreté spirituelle. Leur misere exterieure si commune est une image vivante de la pauvreté interieure de notre ame, qui est encore plus commune, quoiqu'infiniment plus terrible. Or il faut reconnoître devant Dieu qu'ils savent bien mieux faire leur métier de pauvres des biens du monde, que nous ne savons faire celui de pauvres des biens de Dieu. Ils sentent vivement leur pauvreté, nous sommes insensibles à la nôtre. Ils ne se croyent point riches des biens du monde quand ils en sont réellement pauvres, nous nous croyons souvent fort riches des biens de la grace, lorsque nous en sommes les plus dépourvûs; témoin cet Evêque de l'Apocalipse à qui JESUS-CHRIST adresse ces paroles: *Dicis quod dives sum & locupletatus & nullius egeo: & nescis quia tu es miser, & miserabilis & pauper, & cæcus & nudus*: VOUS *dites que vous êtes riche & dans l'abondance, & que vous n'avez besoin de rien, cependant vous ne savez pas que vous êtes dans l'extremité de la misere, & de la pauvreté, dans l'aveuglement & dans la nudité.* *Apoc. 3. 17.*

XII.

Il arrive assez souvent que l'on devient pauvre par le déreglement de ses mœurs,

par son intemperance, son imprude
sa paresse. Mais cela se rencontre
jours dans la pauvreté spirituelle
nous parlons. Ce sont toujours nos
chés qui la causent en nous privant
richesses de la grace. Ce sont nos pe
qui nous y entretiennent, & qui
empêchent d'en sortir. Les sources
puisables de la misericorde de Dieu
des biens spirituels sont toujours ou
tes à quiconque y veut puiser, & ce
que notre negligence qui nous emp
de nous enrichir. Ainsi cette pauvret
toujours honteuse. Elle ne nous rend
seulement miserables, mais crimir
elle doit toujours être pour nous u
jet de confusion, parceque c'est touj
par notre faute que nous y sommes t
bés, & qu'elle subsiste. Il ne faudroit
nous rendre riches, que reconnoître
cerement notre misere, & on ne le
pas. Qui ne deviendroit riche des b
du monde, s'il ne falloit pour cela
vouer qu'on ne l'est pas? Cependa
est très-vrai que l'aveu sincere de la
vreté spirituelle suffit pour rendre ric
parceque c'est l'effet d'un sentin
d'humilité & de pénitence, qui nous
sant juger de nous-mêmes, comme
en juge, nous rend conformes à D
& par consequent détruit en nous l
pos

ion & la contrarieté avec Dieu, ce
ait notre injustice. Il est donc impos-
que nous demeurions pauvres des
s de l'ame, autrement que par notre
nté & par notre faute. Nous ne sau-
s demeurer dans la pauvreté & dans
ustice que par notre faute.

XIII.

ue si nous regardons l'état des pau-
par d'autres vûes que la foi fournit,
s y trouverons bien d'autres motifs
r le regarder avec respect, & pour
s humilier sous eux. Cette impression
nous avons de la bassesse & de la vi-
de cet état est à la verité très-com-
ne & très-generale, mais dans le fond
une impression très-fausse, & qui a
urce dans notre vanité & dans notre
iglement. On regarde avec effroi l'é-
les pauvres, c'est-à-dire celui d'une
gence qui rend dépendant de la cha-
d'autrui, & qui assujettit aux incom-
lités de la pauvreté, parcequ'on ne
cupe que des biens exterieurs, &
n ne fait point de réflexion aux ri-
ses naturelles qui se trouvent dans
plus pauvres. Ce pauvre que l'on esti-
si peu, ne laisse pas d'être un grand
neur devant Dieu, & les richesses
n ne lui sauroit ôter, sont infiniment
grandes & plus estimables que celles

qui lui manquent. C'est un être intelli capable de connoître Dieu & de l'aimer. C'est un ouvrage de Dieu qui est beaucoup au-dessus de toute la nature corporelle de ce soleil, de ces étoiles qui attirent si fort notre admiration. C'est le compagnon des Anges, un Roi du monde destiné à le posseder un jour, s'il remplit les devoirs de sa vocation. C'est une image de Dieu dans laquelle il lui a plû de representer ses grandeurs infinies d'une maniere beaucoup plus noble, plus vive, plus expresse que dans tout le reste de la nature. C'est un membre & un coheritier de Jesus-Christ, appellé à son Royaume, & qui en a déja reçu le droit & les arres.

On dira que toutes ces qualités nous convenant aussi-bien qu'à eux, ils n'ont rien par-là au-dessus de nous: En voici donc d'autres par lesquelles ils nous surpassent. Les pauvres sont la figure de Jesus-Christ pauvre & humilié pour nous. Ils sont tous couverts des livrées de Jesus-Christ, & ils nous le representent dans l'état qui nous doit être le plus aimable.



CINQUIEME TRAITE'.

)ES CONDVITES extraordinaires.

I.

DIEU ayant eu dessein de conduire les hommes au salut par la voie de l'humilité, à laquelle la crainte est en quelne sorte necessaire ; il a voulu qu'il y it du danger non seulement dans tous s états exterieurs, où sa providence les iet, mais encore dans toutes les conduis interieures qu'il tient sur les ames, in qu'elles n'eussent jamais lieu de se nir en assurance, & qu'elles fussent tours obligées de recourir à lui avec crain: & tremblement.

La veritable sureté ne consiste donc is à se croire en sureté : elle consiste 1-contraire à connoître les dangers, & prendre les vrais moyens de les éviter.

Or pour connoître ses dangers, il faut comme j'ai dit, connoître & ceux de son état exterieur qui sont plus visibles, & ceux de son état interieur qui sont plus cachés & plus difficiles à découvrir.

C'est de cette derniere sorte de dangers que j'ai dessein de parler : & voici ce qui m'est venu dans l'esprit sur ce sujet.

I I.

Dieu a deux sortes de conduite interieure sur les ames; l'une ordinaire, par laquelle il agit tellement sur elles, que ses operations ne se distinguent pas sensiblement de ce que la nature peut produire dans l'ordre commun: l'autre extraordinaire, où ses operations sont assez differentes des actions ordinaires de la nature.

Ce n'est point par ces operations extraordinaires de Dieu qu'il faut juger de la solidité de la vertu des ames, car la plupart des grans Saints n'ont pas été conduits d'une maniere extraordinaire. Et comme il y en aura, selon l'Evangile, qui auront eu des dons particuliers, jusques à prophetiser, à chasser les démons, & à faire des miracles, qui seront rejetés de Dieu; il se peut faire aussi qu'il y en ait qui n'ayent qu'une vertu foible & commune. Si l'on avoit donc le choix de

ces deux ſortes de conduites, on devroit choiſir par ſoi-même, celle qui eſt plus commune.

Mais parceque Dieu qui diſpoſe ſouverainement de ſes graces, n'en donne pas le choix aux ames, celles qui contre leur inclination ſeroient effectivement engagées dans quelque voie un peu extraordinaire, ſont obligées d'ouvrir les yeux ſur les dangers dont elle eſt environnée, & de prendre les moyens que Dieu leur donne pour s'en garantir.

III.

On peut reduire ces dangers à trois principaux, l'illuſion, la témerité, la vanité.

L'illuſion conſiſte à prendre les productions de leur fantaiſie, & des operations purement naturelles, pour des operations ſurnaturelles de Dieu.

La témerité, à ſe conduire elles-mêmes, ou à conduire les autres ſur de fauſſes lumieres & ſans vocation de Dieu.

La vanité, à s'élever interieurement des graces qu'elles croiroient avoir reçûes de Dieu, ou des louanges qu'elles recevroient des hommes.

IV.

Pour entendre comment elles peuvent

tomber dans l'illusion, même de bo
foi; il faut savoir que comme la gra
deux manieres d'agir, l'une ordinair
l'autre extraordinaire, la nature a
deux sortes d'operations, les unes
communes, & les autres moins com
nes. Car lorsque les personnes qui
l'imagination forte, viennent de p
l'échauffer par quelque action un per
lente, elles disposent par-là leur cer
à agir d'une maniere qui les surpren
les-mêmes: & leurs pensées devien
si vives & si differentes des pensées c
munes, qu'elles les prennent aise
pour des lumieres de Dieu: ainsi
sont sujettes à s'y attacher, & à les a
& à ne suivre qu'elles-mêmes, en
sant suivre Dieu.

Quoiqu'il y ait de veritables vi
il est certain néanmoins que la pl
de celles que certaines personnes cr
avoir, ne sont autre chose que d
idées vives formées par leur prop
prit agissant d'une maniere extra
naire: & c'est pourquoi sainte T
apparut après sa mort à une Reli
de son Ordre, & lui défendit de fai
le Livre de sa vie à ses Religieuse
peur de leur donner l'amour des
extraordinaires, parceque, lui di
de deux cens visions, il n'y en

ais quelquefois deux veritables.

La connoissance que ces personnes
nt des principes de la Religion, leur
ait bien dire en general qu'elles ne veu-
ent suivre que Dieu, mais en particu-
ier elles prennent pour instinct de Dieu
outes ces idées vives & extraordinaires
que forme leur imagination.

Il y a une infinité d'exemples de ces
ortes d'illusions, & j'en ai vu un fort
emarquable dans la personne d'une De-
moiselle veuve, qui ayant assez d'esprit
naturel, que la chaleur de son cerveau
avoit extraordinairement agité, prenoit
outes ses pensées pour des lumieres in-
aillibles, parcequ'elle en étoit elle-même
urprise, & ainsi elle décidoit tout avec
ne confiance effroyable, quoiqu'elle fût
xtraordinairement bornée, qu'elle se
rompât souvent, & que ce qu'elle disoit,
'eût rien de rare que la fierté avec la-
uelle elle le disoit.

V.

L'illusion produit ordinairement la
merité : car en prenant ses pensées pour
es pensées de Dieu, on s'y attache, on
s prefere à celles des autres, & com-
e elles sont plus vives, on s'imagine
u'elles sont aussi plus justes & plus so-
les. Cependant cela n'est pas. Car il se

peut fort bien faire qu'une pensée soit fort vive, & néanmoins qu'elle soit fausse: & la raison est que souvent ceux qui voyent si vivement les choses, n'en voyent qu'une à la fois, & ont l'esprit peu étendu & très-borné. Or la verité dépend de toutes les circonstances de la chose dont on veut juger.

Il semble quelquefois qu'une action est bonne par rapport à un certain objet, quoiqu'elle ne laisse pas d'être mauvaise en la regardant avec toutes ses circonstances. C'est une bonne chose que de soulager un miserable, mais il n'est pas bon de le soulager par un mensonge, par une action qui scandalise le monde, par des voies qui sont injustes en elles-mêmes.

Il est bon de soutenir une famille dans la necessité, mais ce n'est pas en procurant des Benefices à des enfans qui ne sont peut-être pas appellés à l'Eglise.

VI.

On sait assez ce que c'est que cette sorte de vanité, qui consiste en des complaisances sur soi-même, & dans un plaisir sensible que l'on prend aux louanges & aux applaudissemens des hommes. Mais il y en a une autre plus fine & plus delicate, contre laquelle les personnes qui ont quelque chose d'extraordinaire, ne

as moins obligées d'être en garde.
que l'humeur des gens du monde
ortant à témoigner beaucoup de
aisance pour les personnes d'une
extraordinaire, qui ne les incom-
point dans leurs passions, l'ame
atume peu à peu à se nourrir de
n, & elle devient plus sensible aux
, & aux rebuts, elle ne peut plus
r de demeurer inconnue, & d'être
'oubli des hommes : elle conçoit
une estime interieure de soi-mê-
ui la rend aigre à l'égard de ceux
pposent à ses desirs.
n a un étrange exemple dans sainte
se, qui rapporte qu'une femme qui
vêcu avec grande odeur de pieté,
communioit tous les jours, mais
toit élevée en elle-même, mourut
blement en s'emportant de colere
: un Prêtre qui n'avoit pas voulu
e la Messe, parcequ'il ne le pouvoit
vec la decence requise.
ilà les principaux dangers de ces
iites extraordinaires. Dieu qui y en-
certaines ames, sait bien les en-
ver : mais il est toujours bon qu'el-
connoissent, qu'elles les craignent,
es demandent à Dieu qu'il les en-
e, qu'elles embrassent les moyens
es pour les éviter.

VII.

Ceux qui sont les plus propres à se garantir de l'illusion, ont une grande défiance de leurs pensées, quelques bonnes qu'elles leur paroissent, ils ne s'assurent pas facilement qu'elles soient de Dieu ; ils les laissent pour ce qu'elles sont, mais ils ne les prennent point pour regles de leur conduite, & ne suivent dans leurs actions que les lumieres de la foi, & les verités generales des mœurs que Dieu a fait connoître à son Eglise.

Et comme ils ne doivent pas croire en être assez instruits par eux-mêmes, la regle la plus commune qui a été observée par les personnes que Dieu a conduites par des voies particulieres, a été d'aimer à conferer avec des personnes savantes, à se découvrir à eux, & à se soumettre à leur conduite. Sainte Therese, Sœur Marie de l'Incarnation, & plusieurs autres l'ont pratiqué toute leur vie, & ont fait de cela l'essenciel de leur dévotion.

Il est vrai qu'il faut un grand discernement pour cela ; car il y a peu de ces personnes savantes & spirituelles. Elles ont beaucoup à craindre de tomber entre les mains de quelque esprit credule, qui s'amuse à elles, & qui prenne plaisir à

entretenir dans l'illusion. C'est pour-
oi elles doivent preferer ceux qui sont
is défians & moins credules, quoiqu'il
ait aussi de l'excès dans ceux qui sup-
sent generalement que tout ce qui n'est
; ordinaire est illusion.
Et comme ce choix des personnes sa-
ntes & pieuses est autant difficile qu'il
necessaire, elles doivent beaucoup
mander à Dieu qu'il les adresse à quel-
'un qui puisse les conduire. La raison
i fait qu'elles n'en trouvent pas, étant
uvent qu'elles ne le desirent pas, & ne
demandent pas assez.

VIII.

Elles trouveroient dans l'obéissance
une bonne conduite, le remede à la té-
erité & à la vanité, aussi-bien qu'à l'il-
sion; parcequ'elles pourroient consul-
r leur Directeur sur toutes leurs ac-
ons, & éviter ainsi la témerité, & qu'é-
nt vraiment spirituel, il jugeroit bien si
les ne s'élevent point interieurement,
: si certaines actions exterieures, cer-
ins commerces avec des personnes qui
s louent & qui les approuvent, ne leur
nt point dangereux.

IX.

Elles ne doivent point s'assurer en-

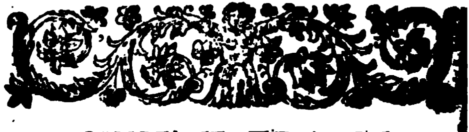
tierement d'être exemtes de vanité, sur ce qu'elles n'en sentent point; car il y en a une qui est si subtile, qu'elle ne se sent point par les personnes qui l'ont, quoiqu'elle soit souvent assez sensible aux autres: & quand elles n'en auroient point dans le temps present, elles doivent toujours la craindre pour l'avenir, l'homme n'étant jamais entierement purifié de cette corruption, & n'y ayant rien à quoi elle ne se puisse attacher, & où l'on n'ait sujet de la craindre, en quelque degré de sainteté que Dieu ait élevé une ame.

Dans sa Regle c. 38. Il n'y a point de plus petit & de plus bas sujet de vanité, que de lire dans un refectoire: cependant saint Benoist oblige tous ses Religieux qui étoient souvent des Saints, de faire une priere publique pour être préservé de la vanité dans cette action si commune: ce qui fait voir que les personnes qui ne sont pas si saintes que ces grans Religieux, ont raison de l'apprehender dans des actions plus capables de la faire naître, que n'est celle de lire dans un refectoire.

Voilà, ce semble, ce que devroient dire & souhaiter toutes les personnes qui ont quelque chose d'extraordinaire; mais comme il n'est pas toujours aisé qu'elles trouvent le secours d'un homme spiri-

mel pour les conduire, elles doivent cependant entreprendre peu de choses, & ne se mêler que de celles qui sont proportionnées à leur état, comme d'assister les malades, d'instruire des enfans, sans entreprendre sur leurs simples lumieres de décider rien d'important, ni de donner des regles de conduite à personne.





SIXIE'ME TRAITE'.

DU SCANDALE.

I.

LE monde a donné au mot de ſcandale une ſignification fort reſſerrée : car il n'entend d'ordinaire par ce terme que les actions qu'il appelle ſcandaleuſes ; c'eſt-à-dire celles qui frappent l'eſprit par leur énormité, & qui y cauſent de l'horreur. Mais comme ce ne ſera pas le monde qui jugera des ſcandales, & que l'on a beau avoir évité toutes ces actions qu'il nomme ſcandaleuſes, on ne laiſſera pas d'être ſéverement puni, ſi l'on tombe dans celles que Dieu traite de ſcandales, il eſt important de bien entendre ce qui y eſt renfermé ſelon le langage de l'Ecriture.

II.

Scandale ſignifie donc ce qui cauſe une chute, c'eſt-à-dire un peché, ou qui eſt capable d'en cauſer. Ainſi ſcandali-

tre c'est donner occasion de chute à quelqu'un. Or encore que les actions infames, injustes & cruelles qui causent de l'horreur soient effectivement scandaleuses, parceque celui qui les commet porte autant qu'il peut les autres à les imiter ; on peut dire néanmoins que ces actions qui portent leur condannation sur le front, sont en quelque sorte les moins scandaleuses, parcequ'elles font tomber moins de personnes. L'horreur qu'on en conçoit bien loin d'être un scandale en est au-contraire un remede & un préservatif, puisque c'est ce qui nous empêche d'imiter les actions vicieuses.

III.

Il y a donc bien plus de scandale dans certaines actions qui ne frappent point l'esprit d'un sentiment d'horreur, qui se glissent doucement dans l'ame, parcequ'elles sont au-contraire communément ou approuvées ou tolerées. Ces actions, dis-je, sont d'autant plus scandaleuses, que l'esprit se porte plus facilement à les imiter, & qu'elles sont ainsi de veritables causes de chutes. En voici quelques exemples.

IV.

Toutes les personnes qui entrent dans

nos passions, qui les excusent, qui les approuvent, qui les autorisent, nous scandalisent, parcequ'elles nous font effectivement tomber & nous empêchent de nous relever. Si une personne, par exemple avoit conçu de la jalousie ou de l'aversion contre quelqu'autre, ce seroit la scandaliser que de sapper les fondemens de l'estime de celui qui en est l'objet, en prenant à tâche de montrer que bien des gens ne l'estiment pas ; & que ceux qui l'estiment ne s'y connoissent guéres, en le traitant de dégoûtant & d'insupportable: Car tous ces discours tendent à justifier sa jalousie, à accroître son aversion & à diminuer la charité qu'il peut avoir. Or on ne sauroit diminuer la charité dans un cœur sans le mettre en danger de la perdre, qui est le scandale le plus effectif où une ame puisse tomber.

V.

Voici un autre scandale plus subtil sur lequel on fait encore moins de réflexion.

On voit peu de bâtimens materiels qui ayent besoin dès le commencement d'être étayés, & ils subsistent d'ordinaire assez long-temps sans d'autres appuis que ceux qui font partie du bâtiment même, comme les murailles, les piliers

& les colonnes, mais il n'en eſt pas de même des édifices ſpirituels. Il y en a peu, qui pour ſubſiſter, outre les appuis eſſenciels, n'ayent encore beſoin de quelques ſoutiens étrangers. Les paſſions qui font effort pour les renverſer, ne ſont pas toujours arrêtées par des lumieres de verité & par des mouvemens d'amour de Dieu, mais ſont ſouvent balancées & contrepeſées par d'autres paſſions humaines plus raiſonnables qui en moderent la violence. Il entre toujours d'ordinaire quelques vûes humaines dans ce qui affermit & fait ſubſiſter les hommes dans l'état où Dieu les veut. La crainte humaine d'être taxé d'inconſtance ou de ſe priver legerement de certains avantages temporels, ſert ſouvent d'étayes pour ſoutenir l'eſprit contre l'inſtabilité, & en diminuant l'effort des paſſions, donne lieu à la raiſon & à la grace de s'en rendre victorieuſes.

Si donc une perſonne imprudente venoit par ſes diſcours à ſouſtraire tous ces appuis, à détruire, par exemple l'autorité de ceux pour qui la perſonne ébranlée avoit de la créance & du reſpect, à lui ôter les vûes humaines qui la ſoutenoient, à lui faire croire qu'elle agira ſagement en quittant ſon état, il eſt clair qu'elle ſeroit au même danger d'être ren-

verſée qu'un édifice étayé de tous côtés auquel on viendroit à ôter toutes les étayes qu'on y avoit miſes.

VI.

On peut quelquefois ſcandaliſer les autres par des louanges qu'on donne imprudemment à certains genres de vie non ſeulement quand ils ſont mauvais, mais auſſi quand ils ſont bons. Ce qu'on loue eſt bon en ſoi, mais étant moins parfait que ce que pratiquent ceux devant qui on le loue, on les porte par là à deſirer ce genre de vie moins parfait; les perſonnes foibles & peu zelées étant toujours portées à ſe ranger à ce qui eſt de plus commode à la nature. Ainſi on fait ſouvent ſervir la vertu même de certaines perſonnes pour introduire dans le cœur des autres l'amour du relâchement.

VII.

Enfin il y a des perſonnes dont la converſation eſt en quelque ſorte ſcandaleuſe ſans qu'elles y penſent, & ce ſont celles qui ayant du merite & de la vertu, ont de plus un certain agrément qui plaît à ceux avec qui elles vivent; car s'il ſe trouve que ces perſonnes ayent quelque inclination aux opinions relâchées, elles ne

nqueront guéres d'autoriser le mal par
bien même qui paroît en elles. La pro-
sion de pieté qu'elles font ôte le soup-
n que leurs actions puissent n'être pas
ez reglées. On croit se pouvoir per-
ttre ce qu'elles se permettent. On
cuse d'une severité indiscrette & de
donner des gênes inutiles quand on
t ces personnes se donner une liberté
s grande que celles que l'on se don-
, & ainsi ce qu'il y a de bon en elles
sert qu'à inspirer le relâchement aux
res. Ces sortes de personnes, d'ailleurs
tueuses, sont dangereuses dans les
ietés. Car d'ordinaire le foible em-
rte le fort, les esprits ayant bien plus de
nte à se relâcher, que ces personnes
nt de disposition à profiter du bon
emple & de la regularité des autres.

VIII.

Toutes les passions sont des especes de
ndales, c'est-à-dire, qu'elles disposent
ne de celui qui les voit, au peché &
 chutes. Toute passion imprime dans
ne son image, qui est une idée de
sion. Les hommes ont une subtilité
nirable à découvrir dans les autres
mouvemens secrets de leurs passions,
vent parcequ'ils en sont choqués, &
vent aussi parcequ'ils sont tentés d'y

entrer. On apprend par les passions des autres les voies qu'il faut tenir pour réussir dans les siennes. C'est ainsi qu'on apprend souvent dans les intrigues des Romans le langage & les adresses de ces sortes de passions. Et il en est de même de toutes les autres. Chaque passion a son langage & ses adresses que l'on apprend en les voyant en autrui.

IX.

Toutes nos erreurs sont scandaleuses; car elles obscurcissent toujours quelque verité dans l'esprit, & cette verité obscurcie peut devenir une source d'illusion dans la conduite de la vie. Elle nous peut donc causer quelque chute & par consequent nous scandaliser.

X.

Tout déguisement & toute conduite artificieuse est un scandale; car on apprend par là à s'écarter de la simplicité & de la droiture, & à substituer ce qu'on desire à la verité toute simple & toute naïve, ce qui incline les gens à faire regner par tout leurs desirs & lèurs inclinations; & c'est un grand scandale que cela.

XI.

xcuse accompagnée de fierté, est
le; car trouvant les esprits pré-
l'opinion qu'on a tort, la fierté
ıà donner l'idée qu'on a beau-
eine à souffrir d'être repris, &
ni humilité ni sincerité. Si la
net de desavouer la faute qu'on
ıte, on le peut faire, mais c'est
r les gens que d'augmenter
on qu'ils en ont déja par la hau-
laquelle on s'en défend.

XII.

r soi-même, & dire des choses
tage, est une conduite scan-
ar, ou l'on scandalise les autres
pparence de vanité, & on les
ger de nous en mauvaise part,
orte à ne faire pas difficulté de
r en se louant eux-mêmes, &
remarquer les avantages qu'ils
oir.

XIII.

di & entreprenant, est un scan-
mauvais exemple; parceque
lu monde ne se sauroit garan-
merité que par la retenue &
ie. Leur donner l'exemple

d'une conduite hardie, ingerante, c'est leur apprendre à se casser la tête par une conduite témeraire.

XIV.

L'air décisif & plein de confiance cause ordinairement du scandale, soit qu'on ait raison soit qu'on ait tort. Quelque raison qu'on ait, il porte dans l'esprit de plusieurs une idée de présomtion, & par là il leur rend la verité même suspecte. Mais si l'on a tort, le scandale devient encore plus grand. Car on offense ceux qui le reconnoissent en prêtant à la fausseté un air de confiance qui ne siéroit pas même à la verité. On impose aux autres par cet air, & on leur inspire la fausseté. Et enfin on donne aux gens un exemple d'une maniere de parler présomtueuse à laquelle ils sont naturellement assez portés, & dont ils s'accoutument à revêtir leurs pensées les plus témeraires & les plus mal fondées. Il faut donc s'accoutumer à parler toujours humblement, puisque l'on doit toujours penser humblement, & qu'il est impossible que des paroles qui ne sont pas humbles ne naissent de quelque idée qui n'est pas assez modeste. C'est donc plutôt un précepte qu'un conseil que cette maxime de saint Bernard: *Que toutes vos paroles soient assaisonnées du sel de*

e. OMNIS *sermo vester dubitationis sale m ditus.* Car il est difficile autrement iter l'air présomtueux & décisif.

XV.

faut remarquer dans tous ces divers nples, qu'on ne laisse pas de tomber ctivement dans le peché du scandale, même que la vertu preservant le pro-in des mauvais effets que l'impruden-le notre mauvaise conduite auroit pu e sur lui, on ne lui fait effectivement un tort. Car c'est ce que saint Augu-décide formellement en parlant des eurs qui donnent de mauvais exem-s à leur peuple. *Encore*, dit-il, *qu'il y it plusieurs qui se garantissent de l'im-sion des mauvais exemples par la solidité eur vertu*, ces Pasteurs qui les domi-nt ne laissent pas d'être homicides: me à l'égard de ces personnes qui ne urent point. *Et ille vivit*, dit-il, *& ille icida est*. Celui à qui vous avez donné mauvais exemple est vivant, mais vous laissez pas d'en être homicide. *To. 5. Serm. 46. n. 9.*



SEPTIE'ME TRAITE'.

QU'ON N'A JAMAIS sujet de se plaindre de ceux qui nous accusent de quelque défaut.

I.

LORSQUE nous apprenons qu'une personne a trouvé à redire à notre conduite en quelque chose, il est bien clair que nous n'avons pas sujet de nous en plaindre, si elle l'a fait avec ces deux conditions. La premiere est de ne blâmer que ce qui est effectivement blâmable selon la regle de la verité. Et la seconde, de ne s'être point trompée dans l'application qu'elle nous a faite de cette regle. Car cette personne en improuvant une chose mauvaise en soi, est conforme en cela au jugement de Dieu, qui improuve & condanne tout ce qui est mauvais; & en nous blâmant parceque nous avons agi effectivement d'une maniere con-

ette regle, elle ne fait encore que
ieu fait. Or c'est une grande in-
e ne vouloir pas qu'un autre ju-
ous comme Dieu en juge. Car
nent que Dieu porte de nous
tainement juste & veritable, c'est
qu'on ne juge pas justement &
ment de nous.

II.

impossible d'obtenir de Dieu le
le nos pechés qu'en acquiesçant
gement, & en condannant en
qu'il y condanne. Il faut neces-
it lui dire avec David. *Vous êtes* Ps. 118.
gneur, & votre jugement est droit: v. 137.
s es, Domine, & rectum judicium
r il est impossible de pratiquer
égard de Dieu, lorsqu'on sait
gré à une personne de ce qu'elle
nous comme Dieu en juge: car
e marque visible que l'on hait
nent & que l'on n'y acquiesce

III.

quiesçant au jugement de l'hom-
forme à celui de Dieu, l'on ap-
ieu, parcequ'on lui devient con-
En s'en offençant on résiste à
on l'irrite, & par consequent l'on

s'attire un jugement plus dur, parcequ'i
ajoûte l'orgueil & l'opiniâtreté à sa pr
miere faute. Quel plus grand orgu
que de vouloir que l'homme ne cond
ne pas en nous ceque la verité y co
danne ! Quelle opiniâtreté plus gran
que de persister dans une disposition q
Dieu ne sauroit approuver !

IV.

Mais quand il arriveroit que la pe
sonne qui nous blâme & qui nous acc
se tromperoit, ce ne pourroit être qu'
deux manieres : ou parceque la regle
laquelle elle nous jugeroit seroit fau
& trompeuse, ou parcequ'elle en fer
une fausse application, en nous imp
tant contre la verité d'avoir violé ce
regle. Si c'est en la premiere manie
nous avons sujet de la plaindre elle-m
me de ce qu'elle se mêle de juger s
connoître la verité qui doit être la re
de tous les jugemens. Mais nous lui av
néanmoins quelque sorte d'obligati
car enfin elle n'a blâmé en nous que
qu'elle a cru blâmable ; c'est-à-dire, qu
le a voulu nous guérir d'un mal q
nous n'avions point & qu'elle croyoit q
nous eussions. Or la volonté de n
guérir est toujours une espece de ma
re. Elle nous a souhaité un bien en p

aitant la guérison, & l'on a toujours
obligation à un Médecin qui nous
nte des remedes pour nous guérir
a fievre, quoiqu'il se trompe en supp-
it que nous l'aiyons effectivement.

V.

ela est encore plus vrai lorsque ne
ompant pas dans la regle elle se
ipe dans l'application qu'elle en fait,
ous croyant effectivement coupables
e faute que nous n'aurions pas com-
. Car il est sans doute que nous n'au-
s aucun sujet de nous plaindre, si
personne nous disoit simplement:
s êtes capable d'un tel défaut, vous
en devez humilier; car il est vrai que
en sommes en effet capables, & que
capacité est un sujet réel d'humilia-

ous n'aurions encore aucun sujet de
plaindre si elle n'avoit fait que nous
: Vous devez veiller sur vous pour
r ce défaut à l'avenir; car la vigi-
e sur des défauts dont on est capable
jamais mauvaise.
Or en nous disant que nous avons
mis une telle faute, elle nous dit ef-
vement ces deux verités; & que nous
mmes capables, & que nous la devons
er. Ainsi il y a deux verités renfer-

nées dans son accusation, & elle ne peut être fausse qu'en une seule maniere qui est de nous imputer ce que nous n'aurions point effectivement commis.

VI.

La fausseté même que nous prétendrions être contenue dans cette accusation est le plus souvent fort douteuse : car pourvu que cette personne soit de bonne foi, le reproche qu'elle nous fait marque au-moins qu'elle est persuadée que nous sommes effectivement coupables de cette faute, comme le désaveu que nous en faisons est une marque que nous ne croions pas en être coupables. Pourquoi donc jugeons-nous avec assurance que c'est elle qui se trompe & non pas nous. Nous avons en nous une cause de séduction, qui est l'amour-propre qui nous peut très-aisément aveugler sur ce qui nous regarde. Elle n'a point cette cause interieure de séduction à notre égard, son accusation est donc plus probable que nos justifications.

VII.

Il est vrai qu'elle se peut prévenir, qu'elle peut avoir quelque aversion pour nous : mais la cause interieure qui nous peut seduire est certaine, nous ne la sau-

rouer, & cette prétendue aver-
ıons, ou cette prévention dont
ufons ne nous eſt pas certai-
ıême ordinairement un juge-
:raire que nous ferions d'elle,
tte averſion eſt une diſpoſition
qu'il eſt très-difficile de recon-

VIII.

ans la verité la juſtice ne nous
e cette ſeule excuſe, qui eſt de
:ant qu'on a pû ſonder le fond
ſcience, on n'y a pû découvrir
coupable d'une telle faute
; reproche, mais que comme il
re, que ce ſoit par aveugle-
l'on ne le reconnoiſſe pas, on
qui nous blâment de deman-
ı qu'il nous éclaire, qu'il diſſipe
:s, & qu'il ne permette pas que
; endormions d'un ſommeil
:n lui diſant avec le Prophete
ılos meos ne unquam obdormiam
CLAIREZ *mes yeux afin que* *Pſ. 12. 4.*
ırme jamais dans la mort.

IX.

: que la verité peut permettre
ncontres, mais elle condanne
:ts que l'on peut reſſentir de ce
ve à redire à notre conduite,

& toutes les plaintes que l'on en peut faire. Que si malgré soi on ne laisse pas d'être touché, il faut condamner soi ce sentiment, l'empêcher de paroître au-dehors, & se joindre ainsi à la verité qui le condamne pour pratiquer ce qui dit le Sage : *Conjungere Deo & sustine* : DEMEUREZ *uni à Dieu & souffrez*. Car la grande regle de toutes nos actions est de nous mettre toujours du côté de Dieu en nous conformant à son jugement pour condanner en nous ce qu'il y condanne. On ne sauroit attendre que de la confusion quand on est d'un parti contraire à Dieu & l'on ne sauroit être confondu en s'unissant avec Dieu par l'approbation entiere de tous ses jugemens pour & contre nous.

Ecli. 2. 3.





HUITIE'ME TRAITE'.

t C'EST USURE que de vendre plus cher à credit.

I.

C'Est une remarque très-judicieuse de saint Thomas : *Quodlib.* 9. *art.* 15. qu'il est perilleux de determiner dans orale, qu'une action est peché mortel que la verité ne nous est pas tout-à-connue : *Omnis quæstio*, dit-il, *qua eccato mortali quæritur, nisi expressè tas habeatur, periculosè determinatur. t error, quo non creditur esse peccatum tale, quod est peccatum mortale, conntiam non excusat, à toto, licet forte à o. Error vero, quo creditur esse mortale d non est mortale, ex conscientiâ ligat ad atum mortale. Præcipuè autem periculo- est, ubi veritas ambigua est, quod in quæstione accidit.* « Il est dangereux « épondre à toutes les questions que «

„ l'on fait touchant le peché mortel, si
„ la verité n'est clairement connue & ex-
„ primée ; parceque l'erreur par laquelle
„ on croit qu'une chose n'est pas peché
„ mortel, quoiqu'elle le soit, n'excuse
„ pas entierement le peché, quoique
„ peut-être elle en diminue la grandeur.
„ Mais l'erreur par laquelle on croit qu'u-
„ ne chose est peché mortel, quoiqu'elle
„ ne le soit pas, engage la conscience au
„ peché mortel. Mais le danger est prin-
„ cipalement lorsque sur cette matiere la
„ verité est douteuse.

II.

Le peril de ces resolutions est encore plus grand, lorsqu'il s'agit de pechés qui obligent à restitution, parcequ'il n'y a rien que les hommes fassent avec plus de peine, de sorte que ce seroit leur imposer un joug bien dur, & qui seroit capable d'accabler beaucoup de personnes, que de les y obliger, lorsque la loi de Dieu ne les y obligeroit pas.

III.

Il est très constant que l'usure est un peché, comme il a été défini dans le Concile de Vienne. Mais je crois que ce qui rend cela si certain, n'est pas tant la raison naturelle, que la loi de Dieu expli-

e par la tradition de l'Eglise. Car qui êteroit à la raison, il seroit bien diffi- de persuader qu'il y eût du mal de cinq pour cent d'un argent que je e à un Marchand, lorsque ce Mar- nd estime beaucoup davantage le qu'il s'attend de faire de mon ar- ; de sorte qu'il trouveroit que ce lui it une condition bien moins avanta- se que j'eusse part à son gain en cou- le même risque que lui. Outre qu'il souvent des cas où l'argent ne court un risque, comme si mon ami devant e écus, dont il paye le denier dix erêt, je les lui prête pour le délivrer ette dette & de cet interêt, en me entant de cinq pour cent. Cet ar- t qui ne fait que passer entre les mains n tiers, ne court aucun danger entre siennes: & ainsi à ne consulter que aison, il seroit bien difficile de mon- quelle injustice je fais à mon ami, ui je fais gagner cinquante écus par sans aucun risque.

Mais tous ces raisonnemens cessent nd on s'en tient uniquement à la loi Dieu, qui a pu condanner l'usure à se des mauvais effets qu'elle a d'or- ire, encore même qu'en quelques elle ne fût pas injuste.

IV.

Or de-là il s'ensuit qu'on ne doit point porter la défense de l'usure au-delà de ce qu'elle se trouve dans l'Ecriture Sainte & dans les Saints Peres qui l'ont expliquée ; & qu'il seroit sur-tout perilleux de le faire, lorsque le contrat que l'on voudroit condanner comme usuraire, ne se trouveroit point condanné comme tel par aucune loi ni Ecclesiastique, ni civile.

V.

C'est là premiere raison qui me fait trouver beaucoup de difficulté à condanner d'usure les Marchans qui vendent plus cher à credit qu'argent comptant. Car je ne crois pas qu'on trouve aucun passage des Peres qui les ait condannés de la sorte. Et cependant il est impossible que cela ne fût très commun, puisque jamais le commerce ne s'est fait autrement, & qu'il est même moralement impossible qu'il subsiste sans cela.

VI.

S. Augustin s'étend assez au long sur les pechés ordinaires des Marchans, dans son *Serm. 1. in Ps. 70.* explication du Pseaume 70. Il se plaint qu'ils blasphêment Dieu lorsqu'ils souffrent quelque perte, qu'ils mentent, &

l'ils se parjurent pour vendre plus cher. ais quoiqu'en d'autres endroits il parle s-fortement contre les usuriers, il n'ac-use point en celui-ci les Marchans d'ê-s usuriers pour vendre plus cher à cre-t., encore qu'il soit bien difficile de maginer que ceux-là en fissent scrupule, qui il reproche de blasphemer, & de parjurer si facilement.

VII.

Les Decretales des Papes sont extrê-ement severes contre les usures & les-suriers. Et cependant il se trouve qu'ils nt expressément declaré que ce n'étoit oint usure de vendre plus cher à credit. e premier que je pense qui en a parlé, t Alexandre III. qui resout cette diffi-ulté en ces termes, au titre *de Usuris*; en crivant à l'Archevêque de Gênes. *In ci-itate tuâ dicis sæpe contingere, quod cum uidam piper, seu cinnamomum, seu alias erces comparant, quæ nunc ultrà quinque bras non valent, & promittunt se illis, à uibus illas merces accipiunt, sex libras sta-uto termino soluturos. Licet autem contra-us hujusmodi ex tali formâ non possit cen-ri nomine usurarum; nihilominus tamen nditores peccatum incurrunt, nisi dubium merces illas plus minusve solutionis tempore*

valituras : & ideo Cives tui saluti suæ bene consulerent, si à tali contractu cessarent, cum cogitationes hominum Deo nequeant occultari.

„ Vous dites qu'il arrive souvent dans „ votre ville que quelqu'un achetant du „ poivre ou de la canelle, ou d'autres „ marchandises, qui ne valent pas presen- „ tement plus de cinq livres, promet „ au Marchand qu'il lui payera six livres „ au temps dont on convient : Or quoi- „ qu'un tel contrat ne puisse être appellé „ usure, cependant les vendeurs com- „ mettent un peché, à moins qu'ils ne „ soit douteux qu'au temps du payement „ ces marchandises vaudront plus ou „ moins ; & c'est pourquoi vos Citoyens „ mettroient leur salut plus en assurance, „ s'ils s'abstenoient de tels contrats, puis- „ que les pensées des hommes ne peu- „ vent être cachées à Dieu.

Ce Pape declare deux choses ; l'une que cette sorte de contrat, où l'on vend beaucoup plus cherement à credit, ne peut de soi-même être usuraire : l'autre, qu'il y a du peché. C'est ce qu'il faut examiner separement.

VIII.

Quant au premier, la raison que ce Pape a eue de déterminer si expressément qu'il n'y a point d'usure à vendre plus

cher à credit, est que l'usure est un profit qui se tire d'un prêt, *lucrum ex mutuo;* & qu'ainsi n'y ayant usure que dans les prêts, il n'y en peut avoir de soi-même dans une vraye vente, quoique l'intention du vendeur puisse être usuraire. Et pour mieux comprendre cette raison, il faut considerer que ce qui fait le peché de l'usure, est que l'on tire du profit d'un contrat qui de sa nature doit être gratuit. Or c'est ce qui n'est point dans la vente, sur-tout en la personne des Marchans, qui n'en vendent que pour y gagner par un commerce licite & approuvé par toutes les loix. Ainsi il ne faut pas s'étonner si ce qui seroit usure dans un prêt, c'est à dire, dans un contrat gratuit, ne l'est pas dans une vente, c'est-à-dire, dans un contrat qui de sa nature est licitement lucratif.

IX.

Pour ce qui est du peché que le Pape dit être dans ce contrat, il faut remarquer deux choses. La premiere, que ces Marchans vendoient exorbitamment plus cher à credit, prenant pour ce délai vingt pour cent. La seconde, que ce Pape ne met pas le peché dans l'action exterieure, mais dans la mauvaise intention de ces personnes, puisque la raison

qu'il apporte pour leur faire quitter ce commerce, est que les pensées ne peuvent être cachées à Dieu : d'où les plus habiles Canonistes concluent que celui fait le peché dans cette rencontre, quand les Marchands ont une intention usuraire, étant plus aises de vendre à credit pour profiter davantage en tirant de ce délai de très-gros interêts, qu'ils ne soient même disposez de prendre d'un prêt.

X.

C'est ainsi qu'ils expliquent encore le chap. *Consuluit*, au même titre, qui est d'Urbain III. & qui porte ces termes: *Consuluit nos tua devotio, an ille in judicio animarum quasi usurarius debeat judicari qui non aliàs mutuo traditurus, eo proposito mutuam pecuniam credit, ut licèt omni conventione cessante, plus tamen sorte recipiat? Et utrum eodem reatu criminis involvatur, qui (ut vulgò dicitur) non aliter parabolam juramenti concedit, donec quamvis sine exactione emolumentum aliquod inde percipiat? Et an Negotiator pœna consimili debeat condemnari, qui merces suas longè majori pretio distrahit, si ad solutionem faciendam prolixioris temporis dilatio prorogetur, quam si ei in continenti pretium persolvatur? Verum quidquid in his casibus tenendum sit, ex*

ngelio Lucæ manifestè cognoscitur, in quo ur: Date mutuum nihil inde sperantes, stmodi homines pro intentione lucri quam nt (cum eis usura & superabundantia ibeantur in lege) judicandi sunt malè r, & ad ea quæ taliter accepta sunt rendæ, in animarum judicio efficaciter indi. « VOTRE pieté nous a consulté « r savoir si dans le for de la con- « nce on doit juger comme usurier « i qui n'étant point disposé à prêter, « e cependant son argent, de maniere « sans aucune convention il reçoit « qu'il n'a prêté ? En si l'on doit re- « ler comme coupable du même « re, celui qui ne rend point une obli- « on, qu'il n'en tire quelque profit, « iqu'il ne l'exige pas ? Si l'on condan- « le même un Marchand qui vend « Marchandises bien plus cher, lors- « l'on en differe le payement, que « nd on les paye sur le champ. Mais « voit dans saint Luc la regle qu'il « suivre dans ces cas, lorsqu'il est dit: « ez sans en rien esperer. Puisque la « léfend l'usure & le surcroît par l'in- « ion que ces gens ont de gagner, « loit juger qu'il font mal, & dans le « de la conscience on doit les porter « cacement à restituer ce qu'ils ont « 1 de cette maniere. «

Car ils remarquent 1°. que ce que ce Pape dit du prêt & de l'usure se rapporte principalement aux deux premiers cas. Autrement il seroit contraire à son predecesseur qui avoit déterminé qu'il ne pouvoit y avoir en cela d'usure : *Cum contractus hujusmodi ex tali formâ non possit censeri nomine usurarum.* QUOIQU'UN tel contrat ne puisse être appellé usure. 2°. Que ce Pape ne parle que du jugement de la conscience : *in judicio animarum* : d'où ils concluent qu'on ne doit pas juger de même, *dans le for exterieur*, *In foro exteriori* : d'où il s'ensuit que l'action de soi-même n'est pas usuraire, puisqu'étant très-facile à prouver qu'un Marchand a accoutumé de vendre plus cher à credit qu'argent comptant, si cela suffisoit pour être usurier, on le devoit condanner comme tel, même dans le tribunal exterieur. 3°. Que ce Pape réduit ce peché à l'intention ; *pro intentione lucri quam habent* : & qu'ainsi tout ce qui peut les rendre coupables du peché d'usure, est s'ils ont l'intention usuraire, comme il a été dit auparavant, & que ce qui doit leur faire juger à eux-mêmes qu'ils l'ont telle, est quand cette cherté est excessive, comme le marque ce Pape par ces paroles : *Qui merces suas longè majori pretio distrahit &c.*

XI.

On oppose à cela que saint Thomas, *qu. 78. Art. 2. ad. 7.* condanne manifestement d'usure celui qui vend plus chenent, parcequ'on differe de payer: *Si elqu'un veut vendre ses marchandises au-'à de leur juste prix, pour attendre le payent de l'acheteur, il commet une usure maeste, parceque cette attente du payement une espece de prêt. C'est pourquoi tout ce e l'on exige au-delà du juste prix à cause ce credit, est comme le prix du prêt, ce i est une usure.* Si *aliquis velit cariùs venre res suas, quàm sit justum pretium, ut pecuniâ solvendâ emtorem expectet, manilè usura committitur, quia hujusmodi exstatio pretii solvendi habet rationem mui. Unde quidquid ultrà justum pretium pro jusmodi expectatione exigitur, est quasi tium mutui quod pertinet ad rationem ura.*

Mais avant que de considerer si ce passage de saint Thomas ne peut se réduire un sens, qui ne sera pas tout-à-fait conaire à la décision d'Alexandre III. je ne nse pas qu'on veuille prétendre que ns une chose qui n'est appuyée que sur raisonnement de ce saint Docteur, sans ie l'on puisse la confirmer ni par l'Eiture, ni par l'autorité d'aucun Pere,

on soit obligé de se rendre à son ser ment, lors même qu'il est opposé à décision du Droit Canonique : & ai je ne vois pas que l'on puisse forcer Marchand à avouer qu'il a été usurier, faisant ce que les Decretales disent pouvoir être usure.

XII.

Mais on peut dire de plus que l'on p défendre sans beaucoup de peine con ce passage de saint Thomas, un M chand qui vend ses marchandises à c dit selon le prix ordinaire qu'on a acc tumé de les vendre à credit. Ce prix dinaire, quand on donne un an de cre est de prendre de gain dix pour cent, lieu qu'argent comptant on se conte de cinq pour cent. Cela étant suppo il faut remarquer que saint Thomas deux choses : la premiere, que c'est us de vendre à credit plus cher que n'es juste prix. La seconde, que si quelqu veut rabbattre quelque chose du ju prix pour avoir plutôt son argent, n'est pas une usure : *Si aliquis de justo p tio velit diminuere, ut pecuniam prius beat, non peccat peccato usuræ.* Qui em chera donc que l'on ne soutienne q quand ce Marchand prend dix pour c en vendant à un an de credit, il ne ve

s que le juste prix, mais qu'il
lu juste prix en se contentant de
r cent, afin d'avoir son argent
:, & qu'ainsi il ne peche ni en
n l'autre?

XIII.

réponse paroît d'abord n'être
btilité; mais je ne sai si on ne
ra point très-solide, si on l'exa-
itablement: ou plutôt si on ne
int que ce Marchand ne vend
le prix en l'un & en l'autre cas.
est le juste prix d'une marchan-
gard des Marchans, sinon ce
vent gagner, en vendant non
t pour se dédomager, mais aussi
: une fortune honnête en ser-
ublic avec fidelité & en gens de
it Augustin reconnoît qu'il n'y
n cela de peché, lorsque sur le
70. il approuve ces paroles en *Serm.* 12.
e d'un Marchand Chrétien : *n.* 17.
le loin des marchandises dans des
n'y en a point de cette sorte, afin
quoi vivre, je demande à les ven-
her que je ne les ai achetées. Car
de quoi vivrai-je, puisqu'il est
vrier merite sa recompense? Ecce
quidem ex longinquo merces ad ea
ibus non sunt ea quæ adtulero,

[redacted]

unde vivam , tamquam mercedem l mei peto , ut carius vendam quàm en Unde enim vivam , cum scriptum fi gnus est operarius mercede suâ? Il est permis à un Marchand de vend marchandises plus cher qu'il ne les a tées ? Mais qui reglera ce plus ? Le raisonnable du Marchand. Et que f consideret pour regler ce gain ? La p le travail , l'industrie , les dangers court , les pertes qui arrivent. Car a de gain qu'en compensant les p par les avantages. Cela supposé , qu'un Marchand Grossier qui ven marchandises à plusieurs autres Marchans à un an de terme , à dix cent ; & à l'un d'eux qui le paye ptant , à cinq pour cent : ne les ven plus cher aux uns qu'à l'autre , qu'il ne gagne pas plus sur les prei que sur le dernier. Et une preuve q gagne pas plus sur ceux à qui il les en prenant de gain dix pour cent , qu'il aimeroit mieux encore que tc payassent comptant en ne prenan eux que cinq pour cent ; & par c quent il n'excede point le juste pri les vendant aux premiers, en quoi Thomas met le peché de l'usure , qu'il ne gagne point plus qu'il ne & que le gain raisonnable qu'il doit

lir ses marchandises, fait partie de leur prix.

XIV.

Pour expliquer plus particulierement ourquoi il ne gagne pas davantage en prenant dix pour cent à un an de terme, il faut remarquer que tout homme qui trafique, doit avoir égard aux pertes, non pas extraordinaires, & qui ne regarderoient pas son trafic, comme seroit embrazement fortuit de sa maison, mais ordinaires & qui regardent le trafic, comme est la perte de quelque vaisseau entre plusieurs, & quelque banqueroute, lorsque l'on vend à credit à plusieurs personnes. Car quoiqu'il soit incertain si un tel vaisseau perira, ou si un tel acheteur à credit manquera de payer, il est néanmoins moralement certain qu'entre plusieurs vaisseaux, quelqu'un perira, & qu'entre plusieurs acheteurs à credit, quelqu'un deviendra insolvable. Comme donc tout le monde avoue que les Marchans qui trafiquent sur mer, ont droit d'avoir égard aux pertes des vaisseaux qui leur arrivent de temps en temps, pour regler le prix de leurs marchandises, & qu'on ne trouve point mauvais qu'ils les vendent plus cher qu'ils ne devroient faire, si ces pertes n'arrivoient jamais,



ou s'ils n'y avoient point d'é
pas visible qu'il n'est pas m
les Marchans Grossiers
souvent des banqueroutes
credit, y ayent égard en r
prix des marchandises qu'i
credit, & qu'ainsi ils les ven
quand on les met hors de
les payant argent comptan
peut ajouter les peines &
des que l'on a à recevoir f

XV.

Le dommage que souff
chans, étant privés de le
an entier, est encore une r
qui rehausse le juste prix c
chandises. Car s'ils avoient
en acheteroient d'autres r
sur lesquelles ils gagneroien
droit de se récompenser d
qui diminue le gain raiso
doivent faire dans leur tr
qui la leur causent. Et pour
cela est juste, il faut consid
des marchandises, pour le
faire de grans frais plusieurs
que de les avoir, comme c
va querir aux Indes, ou les
sieurs volumes qui s'impri
veau. Or dans ces sortes d

rsonnés ne trouve mauvais que pour
er le juste prix on ait égard au tems
l'argent a été sans rien faire, & il
roit que les Marchans se ruinassent
les vouloir obliger de n'y avoir
d'égard, pourquoi donc seroit-il
t permis d'avoir égard à la privation
'ai soufferte de mon argent par l'a-
que j'en ai faite il y a un an, qu'à
ation que j'en souffrirai en ne le re-
t que dans un an?

XVI.

que l'on peut objecter à cela est que
s mêmes raisons on justifieroit l'u-
arceequ'on pourroit dire de la mê-
aniere que celui qui prête son ar-
our un an, peut raisonnablement
dre qu'on doit le dédommager du
r qu'il court de perdre le fond, &
commodité qu'il souffre étant privé
ofit qu'il pourroit tirer de son ar-

éponsà cela que la nature differen-
es deux contrats de *prêt* & de *vente*
e ce n'est pas la même chose. Car
t par la Loi Divine, Civile & Ca-
ue, étant un contrat gratuit, & la
au contraire étant un contrat qui
tre legitimement lucratif, il ne faut
tonner si ces loix n'ont pas voulu

qu'on ait égard dans le prêt à ce qui
roit empêché qu'il ne fût un acte d
beralité, au-lieu que voulant bien q
contrat de vente fût lucratif, princi
ment pour les Marchans, elles on
vouloir aussi que pour regler leur
ils eussent égard à tout ce que raiso
blement on doit considerer pour ce

XVII.

Il naît de-là une autre difference
est que le prêt étant une action de
ralité, ce n'est pas un métier pour ga
sa vie, & qui fasse une profession
culiere & necessaire dans la Republ
au-lieu que le métier de Marchan
une profession non seulement tol
mais approuvée dans tous les Etats, &
laquelle ils ne pourroient subsister.
pourquoi il ne seroit pas juste de m
les mêmes rigueurs de conscience
le trafic, que dans le prêt, parceq
trafic est un moyen honnête & legi
de gagner la vie à plusieurs person
& qu'ainsi on ne doit pas le rendr
qu'il soit impossible d'y faire une for
mediocre sans perdre son ame : au
que Dieu ayant voulu que le prêt f
par liberalité ou par charité, & qu
ne fût point un trafic, mais un bien
on doit se soumettre à cela sans y

r d'autre récompense que celle que
u a promise aux bonnes œuvres.

X VIII.

C'est pourquoi aussi nous voyons que
Peres parlent bien d'une autre manie-
ux Marchans qu'à ceux qui faisoient
fession de prêter. Ils reprennent les
des pechés qu'ils commettoient dans
r art, mais ils ne condannent point
: en soi, & n'obligent point ceux qui
ivoient l'exercer sans ces pechés, à
tter cet emploi: mais pour les autres,
condannent la profession même, par-
n'ils n'y eussent pas gagné leur vie,
; l'eussent fait gratuitement, & qu'ils
pouvoient sans peché tirer aucun pro-
de ce qu'ils prêtoient. C'est comme
le saint Augustin des uns & des autres
le Pseaume 70. Ayant reconnu que
Marchans pouvoient vendre leurs *Serm.* 14
rchandises plus cheres qu'ils ne les *n.* 17.
ient achetées: il ajoûte que les pe-
s que font les Marchans, sont pe-
s des hommes, & non pas de la pro-
sion. *Ce sont là des pechés ordinaires aux*
mmes, & non pas des pechés de profes-
. Un Marchand peut me dire, enseignez-
i comment je dois vivre. Si je vis bien,
i recevrai la récompense; je sai seulement
: chose, c'est que si je fais mal, cela vient
ma propre iniquité, & non pas de ma pro-

F

 Si c'est usure que vendre cher à c
fession. ISTA *hominum, non rerum*
ta sunt. Potest mihi hoc dicere Neg
Mone quemadmodum vivam; Si ben
mihi erit: unum tamen scio, quia si
fuero, non negotiatio mihi facit, sed
tas mea. Ce que ce saint Docteur
être vrai en ajoûtant: *Quand on dit*
rité il n'y a rien à opposer. QUAND
rum dicitur, non est quod contradicatu
voici comme il parle sur le Pseau
Ps. 6. de ceux qui tiroient du profit de
qu'ils faisoient. *Ne prétez point à*
Vous vous plaignez de l'Ecriture q
Celui qui n'a point donné son argent
ce n'est pas moi qui ai écrit cela, ce
moi qui l'ai dit le premier. Ecoutez D
usuriers osent dire: Je n'ai point
moyens pour vivre. Un voleur surpr
une embuscade m'en diroit autant. L
me surpris en perçant la muraille d'un
un Marchand d'esclaves qui achete
nes filles pour les exposer à la prosti
un Enchanteur qui fait des male
qui vend ses crimes m'en diroient au
je tâchois d'empêcher ces sortes de gens
mettre ces crimes, ils me répondroie
n'ont point d'autres moyens de vivre,
c'est ce qui les nourrit; comme si l'o
voit pas punir principalement en eux
qu'ils ont fait d'une profession crimin
avoir dequoi vivre, & la volonté q

urrir par un métier qui offense le Dieu urrit toutes les créatures : NOLI *fæ-: Tu accusas Scripturam dicentem: ecuniam suam non dedit ad usuram. go illud scripsi, non de ore meo pri-t : Deum audi.... Audent etiam fæ-es dicere : Non habeo aliud unde vi-hoc mihi & latro diceret, deprehen-auce; hoc & effractor diceret, de-us circa parietem alienum; hoc mihi diceret, emens puellas ad prostitutio-, xe & Maleficus incantans mala, & : nequitiam suam: quidquid tale pro-onaremur, responderent omnes, quia herent unde viverent, quia inde se it; quasi non hoc ipsum in illis maxi-uiendum est, quia artem nequitiæ unt, unde vitam transigant, & inde se pascere, unde offendunt eum à quo ascuntur.*

XIX.

a donc bien de la difference en-dre les prêts moins fréquens, en aignant aux conditions sans les-: ils ne sont pas permis selon l'E-& les Peres; & ruiner le trafic, en econnoissant licite que selon des ons qui le rendroient moralement ible, sans qu'on puisse autoriser igueur par aucun passage exprès riture ou des Peres. Or c'est ce

qu'on feroit en déterminant g
ment que c'est usure de vendre p
à credit qu'argent comptant. C
moralement impossible que l
Marchans qui achetent des M
Grossiers, payent comptant tout
achetent, la plupart n'ayant pas le
de payer, qu'après qu'ils ont ve
particuliers ce qu'ils avoient ac
ces gros Marchans. Que fero
ces Marchans Grossiers? Ne ven
jamais à credit? leur trafic cesser
petits Marchans ne pourroien
leur vie. Se contenteront-ils de c
cent, soit qu'ils vendent à credit
vendent argent comptant? Ils ne p
pas s'y sauver. Prendront-ils se
mi pour cent indifferemment d
monde? cela seroit injuste. Car p
faire payer à celui qui paye com
risques que le Marchand court e
crédit à d'autres, & le dommage
fre en attendant après de l'arg
il auroit acheté d'autres marc
A quoi il faut ajoûter que si un M
ne vendoit pas plus cher à cr
comptant, presque personne ne
acheter de lui qu'à credit, & alc
seroit plus assez que de prendr
demi pour cent. C'est pourquoi i
qu'il faut que tous les Marchand

…itent leur trafic, ou qu'ils renoncent … salut, s'il n'est pas permis de vendre …s cher à crédit qu'argent comptant.

XX.

Cette rigueur qui ruineroit le com…merce nuiroit beaucoup au rétablisse…ment de la veritable morale, parcequ'el…le donneroit lieu de dire avec quelque …ouleur qu'on porte les choses en de …elles extremités, qu'on ne pourroit ob…server les regles qu'on veut établir, sans …bandonner toutes sortes de professions, … même les plus necessaires à la con…servation des Etats. On doit mépriser ces …proches quand on ne fait que proposer … qui est clairement ordonné par l'Ecri…ture & par la tradition: & ainsi c'est …ec raison que l'on n'y a point d'égard, …rsqu'il s'agit de l'usure expresse & for…elle, qui est le gain que l'on fait d'un …êt: Mais on les doit considerer quand … passe ces bornes & qu'on ne se fonde …e sur des raisonnemens & des conse…ences, pour imposer aux hommes sans …e necessité inévitable, des fardeaux …esans qu'ils en demeurent accablés.

XXI.

Comme j'étois dans ces pensées tou…ant les Marchans qui vendent à cré…, j'ai trouvé par hazard que M. Fagna…, sur le Chap. *in civitate de usuris*, étoit à

peu près du même sentiment, ce qui
semblé assez considerable, parceque
leurs cet Auteur est très-opposé au
chement des Casuistes, & qu'il suit v
tiers les opinions severes. Ce livre
assez rare en France, j'ai cru devoi
porter une partie de ce qu'il dit sou
cette question.

» Je demande, si N. qui a vendu d
» plus cher à raison du délai du payem
» été justement condanné comme u

On trouvera les passages latins à la fin de ce Traité. A.

» La Sentence par laquelle N. a été
» danné comme usurier, parcec
» vendu du bled plus cher à rais
» délai du payement, contient u
» quité & une injustice manifeste.
» pourquoi elle ne doit pas seul
» être revoquée, il faut encore la
» rer nulle, une Sentence notoir
» injuste étant égale à une Sentence

» La notorieté de l'injustice pa
» ce que la Sentence est portée nonc
» les textes formels, & l'autorité d
» que tous les Docteurs qui parle
» cette matiere.

» 1. On le prouve par ce Ch
» cette même espece ayant été pro
» Alexandre III. décide en termes
» qu'un marché fait de cette man
» peut être censé usuraire; que cep
» les vendeurs encourent le peché. l

e Pape décharge de l'usure dans le for "
ontentieux les vendeurs, & ne les "
ondanne que dans le for de la con- "
cience. C'est aussi ce que marquent les "
aroles qui suivent, lorsque pour- "
oyant au salut des ames par une bon- "
Apostolique, il conseille à de tels ven- "
eurs de s'abstenir de tels marchés, les "
tentions des hommes ne pouvant être "
chées au Dieu tout-puissant: comme "
oulant dire, que quoiqu'ils évitent la "
inition du for exterieur, ils ne pouront "
omper Dieu qui connoît le fond des "
eurs...

2 On le prouve par le terme du chap. "
onsuluit. 1. *infr.* *eod.* où aprèsavoir pro- "
sé plusieurs questions entre lesquelles "
derniere est celle des marchandises "
ndues plus cher à cause du délai du pa- "
ment. Urbain III. déclare que de tels "
ndeurs font mal, & doivent être forte- "
ent portés dans le for de la conscience "
estituer ce qu'ils ont reçu. Il y a deux "
oses à remarquer dans ces paroles. La "
emiere, que ce Pape parlant du for de la "
nscience, il marque assez qu'il faut ob- "
ver le contraire dans le for conten- "
ux. La seconde, que le Pape se sert du "
me de *porter*, ce qui signifie une forte "
hortation & non pas une contrainte. "
. C'est ce que confirment tous les "

„ Docteurs qui parlent de cet artic
„ particulierement les Gloses sur l
„ cret. *cap. Consuluit.* &c.

La raison de la diversité que l'o
„ quant à ce cas, entre le for conte
„ & celui de la conscience paroît ê
„ ce que ce contrat d'achat & de
„ n'est point usuraire dans sa forme
„ ceque l'usure ne se commet qu
„ le prêt, comme le prouve le tex
„ ja rapporté, & c'est le sentiment
„ mun des Docteurs.... Mais qu
„ vendeur par une intention us
„ vend plus cher parceque le pay
„ est differé, cela fait un prêt inter
„ tif sujet à usure. Car on feint que
„ ait été payé par l'acheteur, & qu'e
„ il lui a été prêté par le vendeur, a
„ gain de la somme dont on étoit c
„ nu, qui excedoit la veritable valeu
„ cette interprétation du prêt n'a
„ lieu dans notre cas devant le fo
„ tentieux, parcequ'un tel contrat e
„ jours licite, à moins que le vende
une intention mauvaise, comme
„ les Docteurs sur le chap. *Consuluit*

quoique cachée, il est usurier, parceque »
Dieu qui connoît les choses cachées en »
juge dans le for interieur.... »
Qu'on n'objecte point que si l'expli- »
cation d'Hostiensis est veritable, que »
quand la mauvaise intention est constan- »
te, le vendeur est censé usurier dans le for »
contentieux, il s'ensuivra que dans no- »
tre cas le vendeur doit être puni, parce- »
que sa mauvaise intention est assez con- »
stante par le fait même, savoir par le prix »
excedant & le délai accordé pour le »
payement. »
Car on répond que la mauvaise in- »
tention doit être constante autrement »
que par le prix excedant & le delai; car »
si cela suffisoit, la distinction rapportée »
ci-dessus entre le for interieur & le for »
contentieux n'auroit point lieu, & un tel »
contrat seroit usuraire, ce qui est con- »
traire à ce chap.... & Hostiensis & les »
autres ont dit que la mauvaise intention »
étoit constante, lors seulement que le »
vendeur l'avoue dans le jugement & »
qu'on l'en convainc nécessairement; »
qu'il faut que cette mauvaise intention »
soit prouvée autrement que par le dé- »
lai accordé pour le payement du prix. Il »
ne suffiroit pas même que le vendeur »
avouât qu'il a vendu plus cher a credit »
qu'il n'auroit fait argent comptant, il »

„ faudroit qu'il assurât qu'il a eu un
„ tention usuraire.... C'est ce qui
„ qu'Anan. a pensé lorsqu'il dit qu'il
„ dubitable qu'un vendeur ne peu
„ condanné en jugement par un tel
„ trat quand il nie qu'il ait eu une
„ vaise intention.

„ Comme donc celui qui a été
„ terrogé a toujours nié qu'il ait e
„ mauvaise intention,& comme d'ai
„ on ne peut prouver le contraire,
„ pu en aucune maniere être cond
„ dans le for contentieux comme
„ rier.

Après avoir ainsi montré que ce
chand n'avoit point du être cond
comme usurier dans le tribunal
rieur, il fait voir ensuite que même
le tribunal de la conscience, il av
être exemt de peché.

„ B. Car 1. celui qui vend plus cher à
„ du délai du payement est absous
„ le for interieur quand il y a lie
„ douter si la chose vaudra plus ou n
„ au temps du payement, comme
„ cas exprès dans ce chap. &c.

„ 2. N. est absous dans le for inter
„ si prévoyant peut-être la pauvre
„ le mauvais dessein du débiteur, il
„ vendu du bled plus cher, parce
„ craignoit qu'il n'eût à porter de la p

les frais & des difficultés dans la pour- »
suite du payement. C'est le sentiment »
de Jean de Capistran & de Ripa. »

Enfin, pour abreger, il est absous, «
s'il a vendu plus cher à crédit qu'il n'au- »
roit fait argent comptant à cause de la »
perte qu'il fera, ou du gain qu'il n'au- »
ra pas par ce délai du payement : car on »
doit avoir égard à ces sortes de choses »
dans un Marchand qui a coutume de »
trafiquer. »

A. Quæro, utrum N. qui frumentum carius vendidit, ob dilatam pretii solutionem, usurarum nomine jure damnatus fuerit?

Sententia quâ N. usurarum nomine fuit condemnatus eo pretextu, quod frumentum ob dilatam solutionem cariori pretio vendiderit, continet evidentem iniquitatem & injustitiam : ideoque nedum revocari, sed etiam nulla declarari debet, cum notoria injustitia nullitati æquiparetur...

Notoria injustitia patet ex eo quod lata est contra textus expressos, & contra autoritatem omnium D D. de materia loquentium.....

Quod 1°. *probatur in hoc cap. ubi proposita hîc eâdem facti specie Alexander III. disertis verbis decidit non posse hujusmodi contractus ex tali forma usurarum nomine censeri; nihilominus tamen venditores peccatum incurrere. Et ita hic Papa ab usurarum*

nomine in foro contentioso venditores liberat, & eosdem in foro tantum conscientiæ distringit. Id quod etiam indicant sequentia verba; dum animarum saluti Apostolicâ benignitate prospiciens, consulit talibus venditoribus, ut ab his contractibus abstineant, cum cogitationes hominum Deo Omnipotenti nequeant occultari: quasi significet, quamquam contentiosi fori periculum vitabunt, Deum scrutatorem cordium fallere non poterunt...

Secundò idem clarè probatur per text. in cap. Consuluit, 1. *infra eod. ubi pluribus quæstionibus propositis, inter quas postremo loco habetur hæc nostra de mercibus ob dilatam solutionem majori pretio distractis, Urbanus III. declarat similes contrahentes malè agere, & ad ea quæ acceperunt restituenda in animarum judicio efficaciter esse inducendos. In quibus verbis præcipuè duo sunt ponderanda. Alterum quod dum dicitur in animarum judicio, à contrario sensu satis ostenditur secus observandum esse in foro contentioso.... Alterum quod ibi Pontifex utitur verbo inducendi, quod cohortationem quidem efficacem, non autem coactionem significat.*

30. *Idem confirmant omnes Doctores de hoc articulo loquentes : & in primis Gloss. in D. cap. Consuluit. &c.*

Et ratio diversitatis inter forum contentiosum & conscientiæ quo ad hunc ca-

sum ea esse videtur, quod hujusmodi contractus emtionis & venditionis ex sui formâ non est usurarius, quia usura non committitur præterquam in mutuo, ut probat textus hic, & est communis Doctorum sententia.... Verum ubi venditor habet intentionem fœnerandi, & propterea majori pretio vendit, quia solutio differtur, surgit mutuum interpretativum in quod cadit usura. Fingitur enim pretium ab ipso emtore solutum, & deinde à venditore ei mutuatum cum lucro illius quantitatis, in quâ pretium conventum verum valorem excedebat... Hæc autem mutui interpretatio in casu nostro, quoad forum judiciale non est facienda, quia cum talis contractus semper sit licitus, nisi venditor habuerit intentionem depravatam, ut per Doctores in dict. cap. Consuluit, *si talis intentio lateat, non potest judicari usurarius quoad forum exteriorem Ecclesiæ quæ non judicat de occultis... At in foro animæ si intentionem pravam habuerit quamvis occultam, est usurarius, quia Deus quem nihil latet etiam de occultis, in foro animæ judicat....*

Nec objiciatur quod si declaratio Hostiensis est vera; ut cum de pravâ intentione constat, venditor in foro contentioso censeatur usurarius: hinc consequatur in casu nostro, venditorem esse puniendum, quia satis de pravâ intentione constat, ex facto ipso, scilicet per excessum pretii & dilationem concessam ad solvendum.

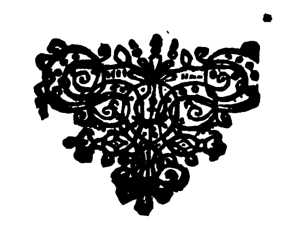
Respondetur enim de pravâ intentione ... bere alio modo constare, quàm ex pretii ... cessu & dilatione datâ, quia si id sufficeret, tolleretur distinctio supra posita de foro ... ma & contentioso, & semper ex sola forma ... tis contractus usurarius esset, contra cap.... idque Hostiensis, Butr. Abb. A... & alii supra proxime citati tunc dixe... in proposito constare de prava intentione ... venditor eam fatetur in judicio, & ita ... cessariò convincitur oportere eam intentio... aliunde probari, quàm per dilationem d... ad solvendum hujusmodi pretium. Imò ... sufficeret, si venditor fateretur se dila... datâ cariùs vendidisse, quàm presenti ... niâ fuisset venditurus, nisi etiam testaret... habuisse pravum animum fœnerandi, ... d. Resp. 116. n. 2. quod & sensisse vi... Anan. dicto loco dicens, indubitatum ... venditorem ex tali contractu in foro co... tioso non teneri quoties negat se intenti... habere corruptam.

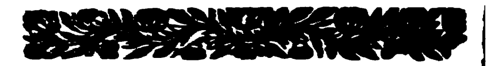
Cum igitur inquisitus semper negaver... habuisse pravam intentionem, neque ... aliunde colligatur, non potuit ullo pacto ... quam usurarius in foro contentioso dam...

B. Primò enim excusatur in foro a... vendens rem cariùs solutione dilatâ, qu... erat probabile dubium, an res pluris, n... risve solutionis tempore esset valitura, ... casus expressus in hoc capite, &c.

Secundò excusatur N. *in foro conscientiæ, si inopiam aut malitiam debitoris fortassè prospiciens, ideò cariùs frumentum vendidit, quia verebatur ne in pecuniâ exigendâ laborem, impensam, difficultatemve subiret. Jo. à Capist. in loco supra citato. Ripa Resp.* 116. *n.* 4.

Demùm aliis omissis excusatur, si propterea vendidit majori pretio dilatâ solutione, quàm præsenti pecuniâ fuisset venditurus, ratione damni, quod passurus, vel lucri quod amissurus fuisset ob dilatam pretii solutionem; hujus enim interesse ratio habetur in Mercatore negotiari solito. Joan. à Capistr. dicto loco, & post Anan. Salic. Dec. & alios tradit Jo. Lupus d. paragr. 5. n. 20.





NEUVIÉME TRAITÉ.

LE PROCÉS INJUSTE.

C'Est une illusion qui a sa source dans la vanité des hommes, de ne considerer ce qui se passe parmi eux, que par la qualité des personnes qui y ont part, ou par l'importance des choses dont il s'agit. A peine croyons-nous que d'autres que des Princes meritent qu'on s'applique à considerer leurs actions, & notre curiosité n'est pas satisfaite, si elle n'a pour objet des intrigues de Cour, ou des affaires d'Etat.

Il semble neanmoins que si c'étoit par raison que l'on s'arrêtât à considerer les differents qui arrivent parmi les hommes, on trouveroit par tout de quoi s'instruire de ce qu'il faut principalement tâcher d'y apprendre, qui est la corruption de leur cœur, & la maniere dont les passions les remuent & les font agir, & que les affaires des petits y sont même en quelque sorte plus favorables que celles des Grans. Car il y a toujours je ne sai quoi de trompeur dans tout ce qui est lié à la grandeur, & qui a pour objet des choses que

notre imagination est accoutumée de regarder comme grandes & importantes. Les passions que ces sortes de choses excitent nous en paroissent moins criminelles ; nous les justifions toujours un peu & nous croyons presque que les grans interêts servent d'excuse aux actions injustes. De maniere que l'on entend avec quelque sorte de complaisance secrette cette maxime détestable. : *Si violandum est jus, regnandi causa violandum est.* S'IL *faut violer la justice, il la faut violer pour regner.*

Pour voir donc les passions dans leur difformité naturelle, il faut les considerer toutes nues & dépouillées de ce faux éclat qu'elles empruntent ou des personnes ou des objets. Et pour cela il est bon de les regarder dans les personnes basses & obscures, & dans les petites affaires où n'étant que peu excitées par ce qui est au-dehors, elles naissent toutes du dedans, & elles se montrent telles qu'elles sont.

Tout ce que les hommes font, soit en bien, soit en mal, est grand & important de soi-même, parceque toutes leurs actions sont *éternelles.* Elles sont même si grandes qu'elles ne peuvent avoir que de petits objets si elles se terminent à des choses temporelles. Fût-il question d'acquerir toute la terre, c'est un néant pour un cœur dont tous les mouvemens peu-

» Docteurs qui parlent de cet article, &
» particulierement les Gloses sur le De-
» cret. *cap. Consuluit.* &c.

La raison de la diversité que l'on met
» quant à ce cas, entre le for contentieux
» & celui de la conscience paroît être en
» ce que ce contrat d'achat & de vente
» n'est point usuraire dans sa forme, par-
» ceque l'usure ne se commet que dans
» le prêt, comme le prouve le texte dé-
» ja rapporté, & c'est le sentiment com-
» mun des Docteurs.... Mais quand le
» vendeur par une intention usuraire
» vend plus cher parceque le payement
» est differé, cela fait un prêt interpreta-
» tif sujet à usure. Car on feint que le prix
» ait été payé par l'acheteur, & qu'ensuite
» il lui a été prêté par le vendeur, avec le
» gain de la somme dont on étoit conve-
» nu, qui excedoit la veritable valeur... Or
» cette interprétation du prêt n'a point
» lieu dans notre cas devant le for con-
» tentieux, parcequ'un tel contrat est tou-
» jours licite, à moins que le vendeur n'ait
une intention mauvaise, comme disent
» les Docteurs sur le chap. *Consuluit.* Si une
» telle intention est cachée, il ne peut être
» jugé comme usurier quant au for exte-
» rieur de l'Eglise qui ne juge point des
» choses cachées... Mais dans le for inte-
» rieur, s'il a eu une mauvaise intention

oique cachée, il eſt uſurier, parceque »
eu qui connoît les choſes cachées en »
ge dans le for interieur.... »
Qu'on n'objecte point que ſi l'expli- »
tion d'Hoſtienſis eſt veritable, que »
and la mauvaiſe intention eſt conſtan- »
le vendeur eſt cenſé uſurier dans le for »
ntentieux, il s'enſuivra que dans no- »
cas le vendeur doit être puni, parce- »
e ſa mauvaiſe intention eſt aſſez con- »
nte par le fait même, ſavoir par le prix »
cedant & le délai accordé pour le »
yement. »
Car on répond que la mauvaiſe in- »
ntion doit être conſtante autrement »
e par le prix excedant & le delai; car »
cela ſuffiſoit, la diſtinction rapportée »
deſſus entre le for interieur & le for »
ntentieux n'auroit point lieu, & un tel »
ntrat ſeroit uſuraire, ce qui eſt con- »
ire à ce chap.... & Hoſtienſis & les »
tres ont dit que la mauvaiſe intention »
oit conſtante, lors ſeulement que le »
ndeur l'avoue dans le jugement & »
l'on l'en convainc néceſſairement; »
'il faut que cette mauvaiſe intention »
it prouvée autrement que par le dé- »
i accordé pour le payement du prix. Il »
ſuffiroit pas même que le vendeur »
ouât qu'il a vendu plus cher a credit »
u'il n'auroit fait argent comptant, il »

„ faudroit qu'il assurât qu'il a eu
„ tention usuraire.... C'est ce qui
„ qu'Anan. a pensé lorsqu'il dit qu'i
„ dubitable qu'un vendeur ne pe
„ condanné en jugement par un t
„ trat quand il nie qu'il ait eu un
„ vaise intention.

„ Comme donc celui qui a été
„ terrogé a toujours nié qu'il ait
„ mauvaise intention, & comme d'
„ on ne peut prouver le contrair
„ pu en aucune maniere être co
„ dans le for contentieux comm
„ rier.

Après avoir ainsi montré que c
chand n'avoit point du être co
comme usurier dans le tribuna
rieur, il fait voir ensuite que mêm
le tribunal de la conscience, il a
être exemt de peché.

„ B. Car 1. celui qui vend plus cher
„ du délai du payement est absou
„ le for interieur quand il y a l
„ douter si la chose vaudra plus ou
„ au temps du payement, comm
„ cas exprès dans ce chap. &c.

„ 2. N. est absous dans le for int
„ si prévoyant peut-être la pauvr
„ le mauvais dessein du débiteur,
„ vendu du bled plus cher, par
„ craignoit qu'il n'eût à porter de la

des frais & des difficultés dans la pour- »
suite du payement. C'est le sentiment »
de Jean de Capistran & de Ripa. »

Enfin, pour abreger, il est absous, «
s'il a vendu plus cher à crédit qu'il n'au- »
roit fait argent comptant à cause de la »
perte qu'il fera, ou du gain qu'il n'au- »
ra pas par ce délai du payement : car on »
doit avoir égard à ces sortes de choses »
dans un Marchand qui a coutume de »
trafiquer. »

A. Quæro, utrum N. qui frumentum carius vendidit, ob dilatam pretii solutionem, usurarum nomine jure damnatus fuerit?

Sententia quâ N. usurarum nomine fuit condemnatus eo pretextu, quod frumentum ob dilatam solutionem cariori pretio vendiderit, continet evidentem iniquitatem & injustitiam : ideoque nedum revocari, sed etiam nulla declarari debet, cum notoria injustitia nullitati æquiparetur...

Notoria injustitia patet ex eo quod lata est contra textus expressos, & contra autoritatem omnium D D. de materia loquentium.....

Quod 1°. probatur in hoc cap. ubi propositâ hîc eâdem facti specie Alexander III. disertis verbis decidit non posse hujusmodi contractus ex tali forma usurarum nomine censeri ; nihilominus tamen venditores peccatum incurrere. Et ita hic Papa ab usurarum

nomine in foro contentioso venditores l
& eosdem in foro tantum conscientiæ c
git. Id quod etiam indicant sequentia
dum animarum saluti Apostolicâ b
tate prospiciens, consulit talibus ven
bus, ut ab his contractibus abstinean
cogitationes hominum Deo Omnipote
queant occultari: quasi significet, quan
contentiosi fori periculum vitabunt,
scrutatorem cordium fallere non pote

Secundo idem clarè probatur per t
cap. Consuluit, 1. infra eod. ubi pl
quæstionibus propositis, inter quas p
loco habetur hæc nostra de mercibus
latam solutionem majori pretio dist
Urbanus III. declarat similes contra
malè agere, & ad ea quæ acceperun
tuenda in animarum judicio efficacit
inducendos. In quibus verbis præcipu
sunt ponderanda. Alterum quod dum c
in animarum judicio, à contrario sensi
ostenditur secus observandum esse in for
tentioso.... Alterum quod ibi Pontifex
verbo inducendi, quod cohortationem
dem efficacem, non autem coactionem
ficat.

30. Idem confirmant omnes Doctor
hoc articulo loquentes: & in primis
in D. cap. Consuluit. &c.

Et ratio diversitatis inter forum co
tiosum & conscientiæ quo ad hunc

ſum ea eſſe videtur, quod hujuſmodi contractus emtionis & venditionis ex ſui formâ non eſt uſurarius, quia uſura non committitur præterquam in mutuo, ut probat textus hic, & eſt communis Doctorum ſententia.... Verum ubi venditor habet intentionem fœnerandi, & propterea majori pretio vendit, quia ſolutio differtur, ſurgit mutuum interpretativum in quod cadit uſura. Fingitur enim pretium ab ipſo emtore ſolutum, & deinde à venditore ei mutuatum cum lucro illius quantitatis, in quâ pretium conventum verum valorem excedebat... Hæc autem mutui interpretatio in caſu noſtro, quoad forum judiciale non eſt facienda, quia cum talis contractus ſemper ſit licitus, niſi venditor habuerit intentionem depravatam, ut per Doctores in dict. cap. Conſuluit, ſi talis intentio lateat, non poteſt judicari uſurarius quoad forum exteriorem Eccleſiæ quæ non judicat de occultis... At in foro animæ ſi intentionem pravam habuerit quamvis occultam, eſt uſurarius, quia Deus quem nihil latet etiam de occultis, in foro animæ judicat....

Nec objiciatur quod ſi declaratio Hoſtienſis eſt vera; ut cum de pravâ intentione conſtat, venditor in foro contentioſo cenſeatur uſurarius: hinc conſequatur in caſu noſtro, venditorem eſſe puniendum, quia ſatis de pravâ intentione conſtat, ex facto ipſo, ſcilicet per exceſſum pretii & dilationem conceſſam ad ſolvendum.

Respondetur enim de pravâ intenti
bere alio modo constare, quàm ex prec
cessu & dilatione datâ, quia si id suffi
tolleretur distinctio supra posita de for
mæ & contentioso, & semper ex sola for
tis contractus usurarius esset, cont
cap.... idque Hostiensis, Butr. Abb.
& alii supra proxime citati tunc di
in proposito constare de prava intentio
venditor eam fatetur in judicio, & i
cessariò convincitur oportere eam inten
aliunde probari, quàm per dilationem
ad solvendum hujusmodi pretium. In
sufficeret, si venditor fateretur se di
datâ cariùs vendidisse, quàm present
niâ fuisset venditurus, nisi etiam testa
habuisse pravum animum fœnerandi
d. Resp. 116. n. 2. quod & sensisse
Anan. dicto loco dicens, indubitatu
venditorem ex tali contractu in foro
tioso non teneri quoties negat se inten
habere corruptam.

Cum igitur inquisitus semper nega
habuisse pravam intentionem, ne
aliunde colligatur, non potuit ullo pact
quam usurarius in foro contentioso da

cundò excusatur N. in foro conscientiæ, opiam aut malitiam debitoris fortassè iciens, ideò cariùs frumentum vendidit, verebatur ne in pecuniâ exigendâ labo- , impensam, difficultatemve subiret. Jo. pist. in loco supra citato. Ripa Resp. 116.

emùm aliis omissis excusatur, si propte- vendidit majori pretio dilatâ solutione, n præsenti pecuniâ fuisset venditurus, ne damni, quod passurus, vel lucri quod surus fuisset ob dilatam pretii solutionem: s enim interesse ratio habetur in Merca- egotiari solito. Joan. à Capistr. dicto loco, ost Anan. Salic. Dec. & alios tradit Jo. us d. paragr. 5. n. 20.



NEUVIE'ME TRAITE'.

LE PROCE'S INJUSTE.

C'EST une illusion qui a sa source dans la vanité des hommes, de ne considerer ce qui se passe parmi eux, que par la qualité des personnes qui y ont part, ou par l'importance des choses dont il s'agit. A peine croyons-nous que d'autres que des Princes meritent qu'on s'applique à considerer leurs actions, & notre curiosité n'est pas satisfaite, si elle n'a pour objet des intrigues de Cour, ou des affaires d'Etat.

Il semble néanmoins que si c'étoit par raison que l'on s'arrêtât à considerer les differens qui arrivent parmi les hommes, on trouveroit par tout de quoi s'instruire de ce qu'il faut principalement tâcher d'y apprendre, qui est la corruption de leur cœur, & la maniere dont les passions les remuent & les font agir, & que les affaires des petits y sont même en quelque sorte plus favorables que celles des Grans. Car il y a toujours je ne sai quoi de trompeur dans tout ce qui est lié à la grandeur, & qui a pour objet des choses que

magination est accoutumée de re-
comme grandes & importantes.
sions que ces sortes de choses exci-
ous en paroissent moins criminel-
us les justifions toujours un peu &
royons presque que les grans inte-
vent d'excuse aux actions injustes.
niere que l'on entend avec quel-
rte de complaisance secrette cette
ie détestable. : *Si violandum est jus,*
ii causa violandum est. S'IL *faut vio-*
stice, il la faut violer pour regner.
r voir donc les passions dans leur
nité naturelle, il faut les considerer
nues & dépouillées de ce faux éclat
s empruntent ou des personnes ou
jets. Et pour cela il est bon de les
er dans les personnes basses & ob-
, & dans les petites affaires où n'é-
ie peu excitées par ce qui est au-
, elles naissent toutes du dedans,
se montrent telles qu'elles sont.
it ce que les hommes font, soit en
oit en mal, est grand & important
même, parceque toutes leurs ac-
ont *éternelles.* Elles sont même si
es qu'elles ne peuvent avoir que de
objets si elles se terminent à des
temporelles. Fût-il question d'ac-
toute la terre, c'est un néant pour
ur dont tous les mouvemens peu-

vent acquerir le ciel & l'éternité. (
il se détourne de ce grand objet po
vre ses passions, il n'en peut avoir (
basses & d'indignes de lui. Mais, c
j'ai dit, cette bassesse ne paroît pa
les affaires des Grans; & pour la
noître telle qu'elle est, il faut con
les hommes attachés à des obje
soient non seulement petits en soi
qui le soient encore à nos yeux.

C'est là qu'on peut voir avec ét
ment que les moindres interêts s
pables de se rendre maîtres du co
l'homme, de le posseder tout entie
produire des passions aussi fortes q
plus grans. Que tous les principe
reur qui détournent de l'équité &
justice dans les affaires des Grans, f
même effet dans celles des petits.
y ont le même pouvoir; Qu'on peu
donner son salut pour toute chose;
l'on peut pratiquer l'adresse, la pol
& donner la gêne à son esprit & à s
science, pour des bagatelles auss
que pour des Royaumes.

C'est ce qui m'a donné la pensée
masser quelques écrits qui ont été fa
les divers incidens d'un procès ve
ma connoissance; parcequ'il m'a se
qu'on pouvoit y voir d'une maniere
vive, la bassesse & la malice des hon

l'incertitude & l'obscurité des jugemens humains, & les principes faux & trompeurs sur lesquels s'appuyent souvent ceux qui se mêlent de regler les affaires d'autrui quand ils manquent de lumiere.

Mais pour y donner du jour, je croi devoir commencer par un récit abregé de ce different qui comprendra les principales circonstances, qui servent à éclaircir toute cette intrigue.

ABREGE' DU PROCE'S.

Une Demoiselle d'une très-honnête famille & trés-bien élevée, ayant été mariée à un jeune homme violent & dereglé, tomba malade peu de tems aprés, d'une longue maladie qui l'emporta avant la fin de la premiere année de leur mariage. Elle avoit peu de bien, comme presque toutes les filles de la ville dont elle étoit, quoique des premieres familles. Ce bien consistoit dans une dot médiocre, composée d'argent, de linge ou de hardes que son pere lui fournit très exactement, ainsi qu'il étoit stipulé par son contrat de mariage. Mais il arriva que le pere étant malade lorsque le contrat fut passé, il oublia d'en tirer quittance. Durant le cours de la maladie de cette jeune femme son mari conçut le dessein de faire ce qu'il

pourroit pour profiter de son bien, le pouvant faire que par le moyen Testament, il resolut de lui en faire un à quelque prix que ce fût; les lerices dont il usa pour cet effet, comprises dans les Memoires. Mais ce qui est omis.

Le pere de la Demoiselle crai que sa fille ne succombât à la fi violences de son mari, & sollici elle-même d'y trouver quelque re s'avisa d'un expedient assez bon s' été bien executé.

Il lui fit faire un Testament en f d'une de ses sœurs, par lequel elle lui rioit tout ce qu'elle lui pouvoit d selon la coutume, & elle ajoûtoit qu autre Testament qu'elle pourroit fai roit nul, si elle n'y mettoit une ce clause qu'elle vouloit être l'unique que de sa volonté. Ce qui s'appelle clause dérogatoire.

Cette précaution étoit legitime & l'ordre, mais comme les personne agissent toute leur vie sans adresse

de la volonté de sa fille, c'est à dire, pour clause dérogatoire, un signe si facile que le hazard y peut faire tomber sans peine. C'étoit une croix telle que les femmes en ajoûtent souvent à leurs noms.

2. Ayant fait plusieurs copies du Testament dont il donna le modelle à sa fille, il en égara une, & si malheureusement qu'elle tomba entre les mains de son gendre.

Cependant sur l'assurance que prit le pere que par le moyen de cette clause il s'étoit mis à couvert des Testamens qu'on pourroit arracher par violence à sa fille, il ne se mit plus en peine de les empêcher, & il lui conseilla même d'en faire un, ce qu'elle refusa, étant si outrée des mauvais traitemens qu'elle avoit reçus de son mari & de toute sa famille, qu'elle ne put se resoudre pendant qu'elle eut encore quelque force, à leur donner même en apparence cette marque de complaisance.

Mais comme elle commençoit à se rétablir, la crainte de tomber de nouveau entre les mains de son mari la détermina à faire un Testament tel qu'on lui avoit conseillé, c'est-à-dire, inutile. L'on est assuré de sa volonté; car elle communiqua ce projet à une de ses sœurs qui ne l'en détourna point. On

ne sait pas le tems de l'execution
on a raporté depuis sa mort qu'ell
dit qu'elle avoit fait en faveur
mari un Testament qui ne valo
parcequ'elle n'y avoit pas mis
pouvoit le rendre bon.

Il paroît par-là qu'à la verité ell
fait quelque chose, quoiqu'elle n'e
lu rien faire d'utile à son mari.
n'est nullement certain qu'elle
le Testament que son mari rep
quelque tems après sa mort ; ca
avoit que la signature qui parût
écriture, le reste n'y ayant aucu
port ; de sorte qu'il y a beaucou
parence que comme elle ne sav
les affaires, & qu'elle etoit dans
mité de la foiblesse, elle lui don
lement un blanc-signé, & que c
qu'elle appelloit avoir fait un Test

Ce Testament produit par so
avoit deux nullités certaines &
cielles.

1°. Il avoit la clause dérogatoi
l'on savoit n'y avoir pas été mise

2°. L'ayant produit d'abord sans datte, & l'ayant montré en cet état à deux personnes dont son beau-pere étoit l'une, il le data depuis par une falsification visible & grossiere, & qui paroissoit dans l'écriture même. Le beau-pere étoit assuré de cette nullité par ses propres yeux; puisqu'il avoit vu ce Testament sans datte après la mort de sa fille, ainsi à l'égard de Dieu sa cause étoit certainement juste, & celle du gendre certainement mauvaise.

Mais l'affaire ayant été mise en arbitrage, des deux faussetés du Testament, on ne parla que de celle de la datte, parceque quoiqu'on fût assuré de l'autre on ne l'eût pas pû prouver. Mais une nullité suffit, & celle-là étoit visible, l'ancre & le trait de la datte étant tout-à-fait differens du corps de l'écriture, tant le faussaire avoit mal réussi dans sa falsification.

Il y avoit de plus une autre contestation sur les hardes que le beau-pere avoit données à sa fille, dont il n'avoit point tiré de quittance, quoiqu'elles fussent portées par le contrat de mariage, parce qu'il étoit malade lorsqu'il fut passé, & que l'on ne les livra que le lendemain. Tout le monde savoit que le gendre les avoit reçûes. Néanmoins comme on

n'en avoit point tiré de décharge
écrit, & que les loix défendent la pr
par témoins au-dessus de cent livre
nia qu'il eût rien reçu, & interrog
faits & articles, il s'en tira par vingt
jures. On soutint que l'on devoit
reçu à la preuve par témoins, pui
y avoit commencement de preuv
écrit, mais on ne put y être admis.

La mere du jeune homme qui
une devote, mariée en secondes n
un homme accredité, ne voulut poin
la verité, & elle continua jusqu'a
avec son mari à assister son fils de so
dit & de ses conseils dans cette i
poursuite. Après diverses procedur
s'en remit à l'Evêque du lieu, &
Avocat celebre, ami & parent co
des deux familles, mais lié d'interê
celle du jeune homme, parceque l
de sa mere prenoit soin de ses affai
ce fut lui qui contribua le plus à fa
gler ce different en la maniere c
fut. On veut bien croire qu'il n'a
vûe que la justice, & que s'il s'y est
pé, ce n'a été que par une erreur d
& que par une préocupation pour
xime des Avocats, qu'il ne faut
que ce qui est prouvé par les preuv
torisées par les loix. On en verra
men dans la suite.

OCCA

ION DU PREMIER ECRIT.

:e recit abregé du procès, voici
ıent ce qui donna occasion aux
its que je vais rapporter.
ı'après la mort de la femme en
le procès sur le Testament &
rdes fut commencé entre la fa-
a défunte, & celle de son mari,
de trouver quelque voie de les
oder, & de terminer ce diffe-
amiable. Pour cela on vit l'A-
nt j'ai parlé. Et afin de le pou-
rmer de l'état de l'affaire, on
la sœur de la défunte, demoi-
lement pieuse & spirituelle,
ıne lettre qu'on lui pût montrer.
tre étoit des plus fortes, & l'on
qu'elle feroit sur l'Avocat une
l'impression qu'elle avoit fait sur
Mais il n'en parut nullement
& il répondit froidement *qu'il*
venoit jamais, & qu'il ne jugeoit
ıe sur les preuves.
.uvais usage qu'il faisoit de cette
, me fit naître la pensée de faire
ıvant qu'on lui envoya.

DES BORNES LEGITI de cette maxime ; Qu'i FAUT POINT SE PREVI *& de l'abus que l'on e faire.*

I.

ON ne peut nier qu'il ne fe necessaire, non seulement a aux Juges, aux Avocats, mais ge ment à tout le monde, d'éviter ventions & les prejugés, n'y ay qui nous engage à tant de juger meraires, & qui nous fasse con tant d'injustices, que de se lais venir trop legerement.

II.

Il faut néanmoins se défier de mes generales, parcequ'il y a pe rités generales : elles ont toutes l ceptions & leurs bornes, & l'on faire des applications très-fausses que l'esprit étant occupé de la ve parente de la maxime, examine avec peu de soin les sujets où il que.

III.

maximes de la Jurisprudence ne
ent jamais de celles de la raison ;
i ce que la raison condanne com-
uste & déraisonnable, ne peut être
par aucun principe, ni aucune ma-
une autre science.

IV.

y a point de principe de raison
ident que celui-là : Qu'il faut se
aux choses claires, qu'il faut
des choses douteuses, & qu'il
ger plus vrai-semblable ce qui est
sur des preuves plus vrai-sembla-
y a un devoir de conviction & de
ion, parceque nous la devons à
ace ; un devoir de doute, parce-
st contre la raison de ne douter
s choses douteuses ; & un devoir
on, c'est-à-dire, qu'il y a obliga-
juger qu'une chose dont on nous
e des preuves plus vraisemblables,
effet plus vraisemblable, qui est
on appelle opinion.

V.

nme c'est là l'usage legitime de la
, l'abus de la raison consiste à ne
suivre, soit en formant un senti-

ment ou une opinion sur des cho
solument douteuses ou incertaine
en ne se laissant point ébranler
plus grande vrai-semblance, o
en n'étant que foiblement persua
choses claires & convainquantes.
mot il faut que notre esprit sui
preuves, & qu'il ne demeure pas
çà ni au-delà.

VI.

Cependant si l'on n'y prend
sous ombre de pratiquer cette m
de ne se point laisser prévenir, on
souvent en plusieurs de ces défa
l'on doute où il n'y a pas lieu de
on ne se laisse pas toucher par des
qui doivent faire impression sur l
on ne se rend pas aux choses q
prouvées par des preuves convai
tes.

VII.

Ce qu'il y a de plus dangereux,
l'on ne s'apperçoit pas que l'abus c
fait de cette maxime, *de ne se po*
venir, vient souvent plus du cœur
l'esprit ; & que l'on trouve moyen
de faire, sans aucun reproche d
science, des choses que l'on n'au
faire si l'on avoit suivi plus exact
les veritables regles de la raison.

VIII.

Pour découvrir cette illusion du cœur, la raison secrette qui le porte à éten-e plus qu'il ne faut cette maxime, *de se point prévenir*; il faut remarquer que trois dispositions, de juger douteux qui est douteux, plus probable ce qui plus probable, évident ce qui est évi-nt, ne sont pas seulement de simples gemens de l'esprit, mais aussi des prin-es d'actions, & des sources de devoirs. r on doit agir autrement quand on ité, autrement quand on est à demi ıré de la verité, autrement quand on est absolument convaincu. On peut e certaines choses pour ses amis, & ır ceux à qui on a quelque obligation, s les choses qui sont absolument in-aines : il y en a d'autres qui sont en-ement interdites, quand on juge plus bablement qu'ils ont tort: & il y en 'autres qu'on est obligé de faire con-eux, lorsque l'on est assuré de leur ıstice.

IX.

l est certain, par exemple, que lors-l'on a sujet de juger, je ne dis pas tainement, mais plus probablement un de nos amis agit de mauvaise foi

en quelque affaire, il n'est pas pe
conscience de lui rendre aucun
ni de solliciter pour lui; qu'on 1
embrasser ses interêts; & qu'en le
on se rend participant de son i
Il est certain encore que lorsque
doute, & que l'on a sujet d'en
on est obligé avant que de ri
pour lui, de s'en éclaircir, de
toutes les voies raisonnables po
& qu'autrement on tombe dans
faut qui est marqué par l'Ecritu
qu'elle dit: *Noluit intelligere ut ben*
Ps. 35. 4. Il *n'a point voulu s'instruire pour*
bien.

X.

Mais par le moyen de ce Pyrrh
volontaire, & de cette prétendue
tion de préjugé & de préoccupati
se dégage de tous ces devoirs: on
au large & l'on trouve le secret
tisfaire en conscience une partie
inclinations. Car sous pretexte d
point prévenir, on ne laisse pas
ser son esprit par les raisons qui de
lui faire connoître la mauvaise foi
amis; & ainsi on ne laisse pas de le
de les assister, de leur donner des
ses pour réussir dans les entrepri
quelles on n'auroit du prendre
part.

X I.

On tombe par-là dans cette injustice, d'égaler la malice à la sincerité. Et au lieu que la verité & l'innocence ont d'ordinaire certains caracteres, qui ne pouvant être imités par le déguisement & par l'artifice, les rendent reconnoissables aux personnes qui n'étouffent pas leurs lumieres par l'abus de cette maxime, on ne fait aucun état de ces marques, & on réduit les personnes les plus sinceres à une entiere égalité avec les plus infidelles, & on les rend même en quelque sorte de pire condition, parcequ'elles ont moins de soin d'emprunter des marques étrangeres pour paroître autres qu'elles ne sont en effet, que les personnes artificieuses.

X I I.

Le dernier défaut que l'abus de cette maxime attire, est que comme cette exemtion de jugement est un état commode, & qu'il donne une grande liberté de faire ce que l'on veut, on est bien aise d'y demeurer. Ainsi on ne prend aucun soin de penetrer jusqu'au fond des affaires de ses amis, on se contente d'une vûe superficielle, & pourvu que dans l'exposé ils ne paroissent pas condannables, on croit en être quitte, & pouvoir

faire pour eux tout ce que l'on ve

XIII.

Ceux qui exercent la fonction d
ges ou d'Avocats, & qui traitent
faires civiles suivant les maximes
loix par lesquelles les hommes o
les devoir regler, portent encore
faut beaucoup plus loin. Car ils s'a
tument à ne connoître plus d'au
stice, que la justice *legale*, d'autre
que la verité legale. Ils appellent
cens ceux que l'on ne peut condam
lon les loix, & vrai ce qu'elles n'in
vent pas. Et enfin ils raisonnent tell
en Juges & en Avocats, qu'ils o
en quelque sorte de raisonner er
mes.

XIV.

Cependant il n'y a qu'une justice
ne verité, qu'une raison; & ceux
condanne sont bien condannés, f
ils absous par toutes les loix du r
Les loix ne reçoivent point les p
par témoins, que lorsque la som
au dessous de cent francs. Et ain
qui pour ne payer pas une somm
siderable qu'il a reçue sous sa bon
a la hardiesse de se parjurer, est in
selon les loix, fût-il convaincu d
jure par mille témoins: & ceux q

ouvrement à suivre cette justice legale, déclarent que ce parjure a le meilleur droit du monde, & ne feront pas difficulté de l'assister de leurs conseils & de leur protection. Mais malgré les loix & les ordonnances des hommes, la raison reçoit & recevra toujours toutes les preuves qui nous assûrent de la verité, & elles déclarera coupables de parjure ceux qui seront convaincus de l'être par ces preuves naturelles qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'étouffer & d'abolir.

XV.

Ce n'est pas que les loix qui ordonnent qu'on ne recevra point ces sortes de preuves, soient injustes. C'est une barriere necessaire pour arrêter l'injustice & la cupidité des hommes. Et ainsi si j'étois juge, peut-être ferois-je perdre la cause à l'innocent qui se seroit trop fié à la fidelité d'un autre, & la ferois-je gagner au parjure sans commettre d'injustice. Mais il faut bien distinguer en cela les offices necessaires, des offices libres & volontaires. Je puis ajuger à une personne ce qui lui appartient selon les loix, quoiqu'il ne lui appartienne pas selon la raison & la justice; parceque je ne suis en qualité de Juge que l'interprete de la loi. Et ainsi en ajugeant une certaine somme

à celui qui s'est parjuré, je ne fais que déclarer que les loix la lui ajugent; ce qui est veritable & peut-être juste. Mais ces mémes loix qui m'ordonnent de faire gagner la cause à celui qui se parjure, ne m'ordonnent pas de me tromper. Et ainsi, si je sai d'ailleurs par des preuves claires qu'il est parjure, je ne laisserai pas de le croire tel, & d'être obligé à toutes les actions qui sont necessairement liées avec cette créance.

XVI.

Il faut donc bien distinguer entre les actions necessaires des Juges & des Avocats, & les actions libres & volontaires. Les actions necessaires, comme celles de prononcer un jugement, se doivent regler selon la justice legale; mais les actions libres se doivent regler selon la justice veritable & réelle. Or il est certain que de solliciter les affaires d'une personne, de lui donner avis, de lui fournir des adresses pour réussir dans ses pretentions, de l'assister de son crédit, sont des actions toutes volontaires & toutes libres. Et par consequent il n'est jamais permis d'en faire aucune en faveur de ceux que nous sommes obligés de juger coupables, non selon les loix humaines, mais selon la veritable justice; & si nous

ſons, nous nous rendons participans
ur injuſtice.

XVII.

on ſeulement nous ſommes coupa-
i nous rendons ces ſortes d'aſſiſtan-
nos amis, lorſque nous ſommes con-
us de leur malice, mais auſſi lorſ-
out conſideré, nous jugeons qu'il eſt
probable qu'ils ſont injuſtes, & de
aiſe foi, que non pas qu'ils ſoient
es. Et non ſeulement lorſque nous
ons ce jugement, mais auſſi lorſque
ne le formons pas, ſi c'eſt par notre
que nous ne le formons pas, ſi c'eſt
que nous ne voulons pas laiſſer
ler notre eſprit par la raiſon : enfin
ſommes encore coupables lorſque
leur rendons ces aſſiſtances dans
ute & avec un eſprit entierement
tain de la juſtice ou de l'injuſtice de
cauſe, ſi c'eſt encore par notre faute
ous ſommes dans ce doute, & par-
e nous n'avons pas voulu nous in-
e de la verité, & prendre les voies
nables pour la découvrir.

XVIII.

ilà mes principes ; & voici les con-
ns que j'en tire, qui ne me ſemblent
oins veritables.

** Le pere de la femme défunte.*

† Le mari de la femme défunte & sa mere.

Que dans le different entre Sempronius * d'une part, & Mœvius & Mœvia † de l'autre : Sempronius disant & attestant avec serment, & de lui & de toute sa famille, qu'il a donné à Mœvius des hardes pour une telle somme ; que Mœvia les a reçûes, tenues, employées ; qu'elle en a parlé une infinité de fois à lui & aux siens & à diverses autres personnes : Mœvius disant au-contraire qu'il n'a rien reçu : Mœvia se taisant & assistant Mœvius de ses conseils & de son credit. Titius § ami commun de Sempronius & de Mœvius & Mœvia, ne peut se dispenser de tirer d'abord cette conclusion alternative ; que les uns ou les autres sont coupables d'une infidelité très-criminelle qui les rend indignes, non seulement de son amitié, mais de celle de toutes les personnes d'honneur. Il n'y a aucun milieu en cela, parcequ'il est impossible que les uns ou les autres ne soient parjures & infideles ; & qu'ils n'ayent formé un dessein injuste de ravir le bien d'autrui.

§ L'Avocat qui fut depuis choisi pour arbitre & à qui cet écrit est adressé.

XIX.

La seconde consequence qu'il en doit tirer, est qu'il doit desirer de savoir la verité de cette affaire, & embrasser pour cela les voies raisonnables pour s'en éclaircir ; & que sa résolution doit être, s'il la

it, non seulement de n'assister en au-
e maniere le coupable, mais de se-
arer contre lui & de faire tout ce qui
st possible pour l'obliger, ou à se dé-
r ou à réparer son injustice.

XX.

a troisiéme, que sur les lumieres qu'il
eut avoir, il en doit juger, non en ju-
mais en homme, puisqu'il s'agit ici
devoirs libres & volontaires qui dé-
lent d'un jugement de verité, & non
i jugement qui soit attaché aux loix
ux formes. Et ainsi il ne lui est pas per-
de dire; je ne veux pas croire que ce-
it, parceque vous n'en avez pas de
tance, pourvu que l'on lui prouve que
hose, est par des preuves qui persua-
t son esprit.

XXI.

a quatriéme consequence est qu'il ne
est nullement permis de demeurer
s cette inflexibilité Pyrrhonienne qui
se laisse point ébranler par la vrai-
blance; mais qu'il doit juger plus pro-
le, ce qui est en effet plus proba-
le, quoiqu'il n'en ait pas une certitu-
ntiere metaphisique & légale. Car il
le même défaut de raison à ne juger
plus vrai-semblable ce qui est en effet
s vrai-semblable, qu'à ne juger pas
ain ce qui est certain.

XXII.

Dans cet esprit il doit comparer toutes les circonstances de cette affaire ; & ainsi ne se peut dispenser de considerer :

S'il est fort croyable qu'un homme de 67. ans comme Sempronius, forme ce dessein de tirer injustement de son gendre une somme d'argent pour des hardes qu'il ne lui a point données.

Que toute sa famille conspire avec lui dans un si abominable dessein.

Que toute cette famille n'ayant aucun interêt dans le monde, nul dessein de s'y engager ; ayant assez de bien d'ailleurs pour se passer d'une très-petite somme d'argent, veuille gratuitement renoncer à son salut pour un si leger interêt.

Il doit considerer que ce Mœvius est un jeune homme qui n'a point d'autre emploi que celui de se divertir, qui n'est nullement reglé, pour ne rien dire davantage ; & que Mœvia n'a point trouvé jusques ici d'autre moyen de se tirer de cette affaire, que de s'en taire ; qu'elle veut bien assister son fils de ses conseils, mais qu'elle n'ose l'assister de son témoignage, & qu'elle n'a pas eu jusques ici la hardiesse de déclarer qu'elle n'ait pas reçu, manié, employé ce que l'on assure qu'elle a reçû, manié & employé : que les uns veulent

uver par témoins, & que les autres
tent tout leur effort à empêcher que
reuve par témoins ne soit reçûe. Tout
i supposé:

me semble qu'il y a certitude morale
Sempronius a raison, & que Mœvius
Mœvia ont tort qu'il est impossible que
aison ne tire cette conclusion: & qu'-
i si la maxime de ne se point prévenir
pêche Titius de la tirer, il est visible ou
elle seroit fausse, ou qu'il n'en feroit
un usage legitime.

XXIII.

Je soutiens même qu'il est impossible
il ne tire cette consequence; parce-
il est impossible que l'évidence ne fasse
te impression sur un esprit comme le
. Ainsi quand il declare qu'il demeu-
neûtre, qu'il suspend son jugement; il
distingue pas assez entre ses paroles &
pensées. Il est facile de dire de bou-
, ou même dans son esprit par un lan-
ge interieur que l'on demeure neûtre;
is il est bien difficile que dans le fond
prit ne demeure persuadé de ce qui est
ir. Ainsi malgré ces maximes Pyrrho-
nnes, on peut dire que son esprit n'est
int veritablement dans cette suspen-
n où il témoigne d'être.

XXIV.

Que s'il en est persuadé, comme il l'est sans doute, s'il croit même qu'il est plus probable que Sempronius a raison, & que Mœvius a tort, il y a une suite de devoirs indispensablement attachés à cette persuasion.

Il est obligé de faire tout ce qu'il pourra pour faire desister Mœvius & Mœvia de cette injustice si préjudiciable à leur honneur, à leur conscience, à leur salut.

Il ne leur peut legitimement rendre aucune assistance, ni leur donner aucun avis & aucune protection ; & il doit agir avec eux comme la raison oblige d'agir avec des personnes injustes & infideles.

Je soutiens que tout cela n'est point un jeu d'esprit ; mais qu'il n'y a rien dans cet écrit qui ne soit exactement veritable quoique je ne l'aye fait que par exercice d'esprit.

OCCASION DU SECOND ECRIT.

L'AFFAIRE ayant été mise en arbitrage, on crut qu'il étoit bon de representer par un écrit les vûes d'équité que les Arbitres devoient avoir. C'est le sujet de l'Ecrit suivant.

ES ARBITRAGES.

I.

OMME toutes les vertus sont necessairement liées ensemble, & qu'il n'y a aucune qui puisse subsister seule & s l'union des autres; il est certain que charité & la justice se doivent rencontr & dans les Juges & dans les Arbitres, e les Juges doivent être charitables, & e les Arbitres doivent être justes. Néanmins comme l'obligation particuliere s'appliquer à une certaine vertu, fait e l'on dit que cette vertu est propre à ministere; on peut dire en ce sens, que mme la justice est la vertu des Juges, la arité est celle des Arbitres; & que si Juges sont des Juges de justice, les Ares sont des Juges de charité.

II.

C'est par le rapport naturel de cette ıction à cette vertu, que les Evêques ient autrefois comme les Arbitres naels de tous les differens des Chrétiens: ceque l'on croyoit qu'ils étoient les s remplis de cette charité qui est ne-

XXIV.

Que s'il en est persuadé, comme
sans doute, s'il croit même qu'il est
probable que Sempronius a raison, &
Mœvius a tort, il y a une suite de de
indispensablement attachés à cette
suasion.

Il est obligé de faire tout ce qu'il p
pour faire desister Mœvius & Mœ
cette injustice si préjudiciable à leu
neur, à leur conscience, à leur salut

Il ne leur peut legitimement r
aucune assistance, ni leur donner
avis & aucune protection ; & il doi
avec eux comme la raison oblige
avec des personnes injustes & inf

Je soutiens que tout cela n'est poi
jeu d'esprit ; mais qu'il n'y a rien da
écrit qui ne soit exactement ve
quoique je ne l'aye fait que par ex
d'esprit.

OCCASION DU SECOND EC

L'AFFAIRE ayant été mise en
trage, on crut qu'il étoit bon de rep
ter par un écrit les vûes d'équité q
Arbitres devoient avoir. C'est le s
l'Ecrit suivant.

ES ARBITRAGES.

I.

OMME toutes les vertus sont neces-
sairement liées ensemble, & qu'il n'y
aucune qui puisse subsister seule &
l'union des autres; il est certain que
arité & la justice se doivent rencon-
& dans les Juges & dans les Arbitres,
es Juges doivent être charitables, &
es Arbitres doivent être justes. Néan-
is comme l'obligation particuliere
ppliquer à une certaine vertu, fait
'on dit que cette vertu est propre à
inistere; on peut dire en ce sens, que
ne la justice est la vertu des Juges, la
ité est celle des Arbitres; & que si
iges sont des Juges de justice, les Ar-
s sont des Juges de charité.

II.

:st par le rapport naturel de cette
:ion à cette vertu, que les Evêques
nt autrefois comme les Arbitres na-
: de tous les differens des Chrétiens:
que l'on croyoit qu'ils étoient les
emplis de cette charité qui est ne-

cessaire non seulement pour appaiser les differens qui troublent la paix exterieure des familles, mais aussi pour guérir les playes interieures que ces divisions font dans les ames. Et c'est pourquoi encore que les saints Evêques gémissent sous le poids d'une occupation si pénible, ils ont cru néanmoins que la charité les obligeoit à donner une grande partie de leur tems à terminer les differens de leurs peuples, comme il paroît par divers endroits * de saint Augustin.

* V. entr'autres Serm. 24. sur le Ps. 118. n. 3.

III.

Mais comme la charité est la vertu des Arbitres, & que l'on peut dire par cette raison que ce ministère est en quelque sorte une fonction Episcopale, il n'a point aussi d'autre objet que celui même de la charité, qui est le salut de ceux que l'on tâche d'accorder. Il regarde les choses temporelles par rapport aux éternelles. Il n'a pas simplement pour but d'établir une paix temporelle entre les Citoyens d'une même Ville; mais il tend à établir une veritable paix de conscience dans ceux qui sont appellés au même royaume du Ciel, où ils ne peuvent parvenir que par la justice. En un mot il joint les vûes chrétiennes aux vûes humaines, & la prudence chrétienne à la prudence du siecle.

IV.

l ne faut avoir qu'une lumiere fort liocre pour être persuadé que le plus ıd malheur qui puisse arriver à une onne, n'est pas de souffrir l'injustice, s de la faire ; & qu'entre les injustices r en a point de plus dangereuse que : qui nous fait acquerir ce qui ne nous artient pas. Le moindre bien d'autrui s une famille est une source de male- ion pour le tems & pour l'éternité, r les peres qui sont auteurs de cette rpation, pour les enfans qui en jouis- t : c'est un obstacle effroyable pour le t des uns & des autres ; puisque la ju- e de Dieu n'y pouvant donner entrée : par une restitution rigoureuse, cette iculté augmente tous les jours par le honneur qu'il y a à se reconnoître ıpable, & par les interêts des biens in- :ement usurpés qu'on est obligé de :ituer avec le principal.

V.

Ainsi comme la charité doit avoir pour : de preserver ceux que l'on aime, des s grans maux, & des plus irrepara- s ; la charité des Arbitres n'en sauroit ›ir de plus legitime que d'empêcher : ceux dont ils reglent les differens, ne

demeurent après leurs jugemens charg
d'un bien mal acquis ; ce qu'ils doive
considerer comme le plus grand des m
lheurs. Et c'est pourquoi ce qu'ils doivent
plus apprehender, c'est que leur jugeme
ne procure une fausse sûreté à ceux c
sont obligés devant Dieu de restituer

VI.

Mais pour savoir quand ils ont,
n'ont pas à craindre cet inconvenient
faut considerer qu'il y a de deux sortes
differens qui peuvent être mis en arbit
ge. Car dans les uns l'arrêt de Dieu s
toujours en quelque sorte celui des A
bitres, mais dans les autres il est déja t
formé ; en sorte que celui des Arbitres
injuste, invalide & incapable de met
personne en sûreté de conscience, s'il n'
conforme à celui de Dieu.

VII.

L'arrêt de Dieu suit celui des Ju
dans les choses vraiment douteuses,
où les parties agissent de bonne foi. Ca
Sentence du Juge ou de l'Arbitre re
celui qui gagne son procès, legitime p
sesseur du bien qui lui est ajugé. Et qu
que les Arbitres n'eussent peut-être
si bien pris le sens de la loi : néanmo
quand on s'en est remis à eux, celui à

s ajugent quelque bien, & qui croit
ans le cœur y avoir droit, le peut retenir
gitimement. Dieu autorise & scelle
jugement des hommes par le sien, &
rend ceux en faveur de qui ils jugent,
aîtres veritables des biens qui leur sont
onnés.

VIII.

C'est peut-être à l'égard de ces diffe-
ns où le jugement des hommes est tou-
urs suivi de celui de Dieu, que saint
aul disoit qu'il falloit commettre le soin 1. Cor. 6. 4.
e juger aux plus méprisables de l'Eglise;
arceque considerant peu les choses tem-
orelles, il consideroit à cette égard cette
onction comme l'une des moins impor-
antes. On ôte à l'un, on donne à l'autre:
elui qui perd, ne perd pas grande chose;
elui qui gagne, gagne peu par la même
aison, & l'un & l'autre demeure en sû-
eté de conscience ayant agi de bonne
oi, ce qui est le principal.

IX.

Mais il n'en est pas ainsi des differens où
e droit est certain & les faits douteux, &
où il faut par necessité qu'il y ait de la
mauvaise foi de part ou d'autre. Dieu ju-
ge ces sortes de differens avant les Juges
ou les Arbitres: il a déja decidé dans son

Jugement ceux à qui appartient le ... contesté : Et si les hommes s'éloignent ... ce jugement, il casse leurs jugemens ... leurs Sentences, & ne donne aucun ... aux personnes qu'il condamne, sur ... biens qu'ils peuvent acquerir par le jugement des hommes. Nulle Sentence arbitrale, nulle Transaction ne peut rendre un parjure, legitime possesseur d'un bien qu'il acquiert par ses parjures, en ... mis en possession par tous les Juges ... la terre; l'arrêt de Dieu demeure immuable & subsistant, & l'en declare toujours injuste possesseur.

X.

On peut donc dire à l'égard de ces jugemens que les hommes portent sur des choses dont Dieu a déja jugé, ce qu'un grand Pape dit des absolutions des Prêtres : *Tunc enim vera est absolutio præsidentis, cum interni arbitrium sequitur Judicis.* C'est en vain que les Prêtres délient ceux que Dieu juge ne pas devoir être déliés. Les liens invisibles des pechés subsistent malgré les hommes, & serrent les méchans d'autant plus étroitement qu'ils ajoûtent à leurs autres crimes le nouveau sacrilege d'une absolution mal obtenue. Il en est de même des Sentences des Arbitres qui ne sont pas conformes à celles

Greg. M. in Ev. l. 2. Hom. 26.

u : elles ne donnent aucun droit
sonnes en faveur de qui elles sont
s, & elles ne font que les rendre
ustes, & plus obligées à satisfaire à
e de Dieu & à celle des hommes.

XI.

te comparaison donne droit de
ec verité, qu'il y a un très-grand
t entre les jugemens que des Arbi-
ident sur les differens dont nous
s, & ceux que les Prêtres rendent
qu'ils appellent le Tribunal inte-
Les uns & les autres ont pour ré-
ugement de Dieu qui les précede.
s & les autres sont sans effet devant
s'ils ne se trouvent conformes à ce
ent de Dieu. Les uns & les autres
dent que plus malheureux ceux
obtiennent contre la justice, par-
s ne font que leur procurer une
aix. Le plus grand mal qu'un Con-
puisse faire à un pénitent est de
dre quand Dieu ne l'absout pas : le
rand mal qu'un Arbitre puisse fai-
personnes dont il est juge, est de
nner ce que Dieu ne leur donne

XII.

ela fait voir que les jugemens que

l'on rend sur les differens de ce
re sont tout autrement impo
ceux qui n'auroient pour obje
questions de droit ou de coutu
lesquelles chacune des parties s
de de bonne foi d'avoir raison
peut dire que ces derniers so
ment temporels, & n'ont que
effets, comme de faire qu'un
plutôt possedé par l'un que pa
Mais les jugemens qui regarden
ses dont Dieu a déja jugé sont
mêlés de spirituel & de tempore
qu'il y a de spirituel l'emporte ir
sur le temporel. En empêchant
me d'être injuste, on lui conserve
que sorte la vie de l'ame: & en
sant dans son injustice, on conti
mort spirituelle. Ainsi ces sente
des Arrêts de mort pour les uns &
rêts de vie pour les autres. Et il es
dire ce que l'Ecriture dit general
la langue. *Mors & vita in manu lin*
Prov. 18. 21. *mort & la vie sont au pouvoir de l*

XIII.

L'importance de ces jugeme
donc ceux qui exercent cet offic
rité d'y apporter toute l'applicat
ils sont capables, en considerant
jugent pas seulement des biens

qui s'en sont rapportés à eux ; mais qu'ils jugent en quelque sorte de leur vie & de leur mort spirituelle, puisque la perte du salut est ordinairement jointe à ces sortes d'injustices dont presque personne ne se releve quand on y est une fois tombé, & qu'on y est autorisé par un jugement.

XIV.

Puis donc, comme nous avons déja dit, que le jugement de Dieu prévient toujours celui des Arbitres dans ces sortes de differens, il est clair que leur application doit aller à reconnoître qui est celui en faveur de qui Dieu juge, afin de se conformer à son jugement. Or pour le découvrir il faut considerer que Dieu ne juge pas de ces choses comme les Juges. Car il en juge par la verité réelle, & par ce qui est en effet, dont il est témoin, & qui ne lui peut être caché. Les Juges au contraire sont renfermés dans des bornes fort étroites & ayant exclu certaines preuves, ils ne prennent pour vrai que ce qui est autorisé par celles que les loix approuvent.

X V.

Mais quelques loix qu'il ait plu aux hommes d'établir pour regler les procès, il est certain néanmoins que tout ...

gement humain contraire à celui que Dieu porte dans la vûe de la verité, est faux & injuste, & cela fait voir que quelque égard que les Arbitres doivent avoir à ces loix humaines qui reglent le genre des preuves, la charité les oblige de se servir de toutes les voies raisonnables qui leur peuvent faire connoître le fond des choses, & cette verité qui sert de fondement au jugement de Dieu ; & que leur principale application doit être de s'assurer de ce qui est réellement, & par quelques sortes de preuves & de conjectures que ce soit, puisqu'enfin c'est de la verité réelle que dépend la justice de leur jugement, & que sans cela il ne peut être que pernicieux à ceux qu'ils favorisent.

XVI.

Quand en suivant les voies naturelles ils se sont assurés de la verité des choses ils peuvent ensuite consulter si cette connoissance qu'ils en ont est suffisante selon les loix. Et je croi qu'un Arbitre a en cela plus de liberté qu'un Juge, parceque les loix humaines étant imparfaites, elles ont été obligées de défendre beaucoup de choses qui d'elles-mêmes sont legitimes, comme certaines sortes de preuves. Mais ces loix cessent à l'égard des Arbitres qui sont en quelque sorte réduits aux

iturelles, qui n'obligent qu'à prefe-
justice à l'injustice, la verité à l'er-

XVII.

is quand on croiroit même que
rbitres devroient se tenir dans les
es bornes que des Juges de rigueur;
certain néanmoins qu'il leur est en-
nent important de connoître la ve-
ans le fond, par toutes les preuves
rvent à nous en assurer. Car en la
oissant ainsi, ils sont obligés de faire
e qu'ils peuvent pour y reduire ceux
en éloignent & qui s'attachent à des
es pour couvrir leur injustice. Et
ne Daniel se servit de la connoissan-
'il avoit par l'inspiration de Dieu de *Dan. c.*
tice des vieillards pour les convain- 13.
nais ne les condanna pas sur cette
inspiration: il faut aussi se servir de
ance que l'on a des verités réelles,
convaincre ceux qui les desavouent
i se deffendent par les chicanes des

XVIII.

aut faire à peu près à l'égard de ces
s de fait que l'on sait par des voies
ines, mais qui ne sont pas dans l'or-
utorisé par les loix, ce que saint

Charles faisoit de la loi du Concours, qui donne les benefices à celui qui paroît le plus savant dans la dispute. Car, comme ce Saint savoit que cette loi n'avoit été faite que pour empêcher de plus grans maux, & que cette maniere d'obtenir les benefices n'étoit point conforme à l'esprit de l'Eglise, qui porte plutôt à fuir les emplois qu'à les rechercher, ni à la veritable vocation qui doit venir des Evêques, & non du choix ambitieux des Ecclesiastiques; il donnoit à la verité les benefices par le Concours, pour observer l'ordre du Concile de Trente; mais il faisoit en sorte qu'il ne se presentoit jamais au Concours que ceux qu'il avoit choisis dans la seule vûe du service de l'Eglise.

Il faut de même tâcher dans les differens dont nous parlons, de découvrir les verités réelles sur lesquelles le jugement de Dieu est fondé, & quand on l'a connu, il faut ensuite faire en sorte qu'il s'accorde avec les formalités. Et c'est ce qui n'est pas bien difficile à des Arbitres intelligens & habiles qui ont mille voies pour découvrir la mauvaise foi de ceux qui tâchent de ravir le bien par leurs faussetés.

XIX.

'est proprement cet esprit qui distin-
les Arbitres équitables, de ceux qui
e sont pas. Car comme ceux qui ont
rrais principes d'équité & de justice
uisent tout à la verité réelle sur laquel-
ieu juge, & font en sorte que les for-
n'y soient pas contraires, les autres
nent sujet de certaines formalités
r miner les causes les plus justes dans
ond.

X X.

y a de certaines équités arbitrales fort
inaires qui consistent à faire ensorte
chacun se relâchant de ses prétentions,
sonne ne perde tout & ne gagne tout.
accommodemens sont justes dans les
ses douteuses & de bonne foi; mais ils
loivent être pratiqués qu'à l'extremi-
ans les affaires où il y a de la mauvai-
oi de part & d'autre. La raison en
que quelque accommodement de
e sorte que l'on fasse, celui qui ob-
it le bien d'autrui par des moyens in-
es, n'en devient point legitime pos-
eur. La Sentence des Arbitres n'en
sfere point veritablement le domaine:
celui qui obtient ce qui ne lui appar-
it point devant Dieu n'en est pas

moins obligés à restitution, quelque Transaction & quelque Sentence qui y soit intervenue. Ainsi dans ces sortes d'accommodemens on laisse celui qui est de mauvaise foi en un état miserable, & on l'accable d'un poids effroyable en lui donnant ce que Dieu ne lui donne pas.

XXI.

Il n'y a donc que la seule necessité qui puisse excuser ces sortes d'accommodemens, lors qu'on ne peut obliger les personnes de mauvaise foi à la reconnoître & que l'on ne les peut convaincre selon les loix. Car alors il est permis de les porter à relâcher quelque chose de ce qu'elles devroient abandonner entierement, en supposant que plus elles relâcheront, & moins elles seront malheureuses. On peut alors penser à établir une paix temporelle, lorsque l'on ne leur en peut procurer une spirituelle & veritable, & en les avertissant que l'on ne peut jamais posseder legitimement ce que l'on acquiert par le mensonge. On leur peut laisser ce qu'elles ne veulent pas rendre, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les toucher.*

* Voyez S. Aug. *Sermon.* 21. *de Verbis Apostoli & de Serm. Domini in monte*, sur ces paroles, *Sicut & nos dimittimus debitor.* & S. Thomas dans la question du Scandale. 2. 2. q. 43. savoir s'il faut abandonner les biens temporels à cause du scandale.

APPLICATION DE ces Principes.

I.

IL est aisé de connoître par ces principes que le different dont il s'agit entre empronius & Mœvius est du nombre de eux qui sont déja jugés devant Dieu, vant qu'ils le soient par les hommes. Il 'agit d'une certaine quantité de hardes. empronius assûre qu'il les a données, Mœvius nie avec serment qu'il les ait rêues. La famille de Sempronius assûre a même chose que Sempronius. Il semble que celle de Mœvius fasse aussi de nême que Mœvius. Il est impossible que es uns & les autres se trompent de bone foi. Il faut donc que les uns ou les utres soient des méchans, des fourbes levant Dieu : que les uns ou les autres oient coupables d'injustice, de parjure k de mensonge.

II.

Il s'agit de même d'un Testament, & es maximes en sont constantes. Il est ertain qu'un Testament quand il seroit e plus veritable du monde, s'il est extor-

qué par menaces, par mauvais traitemens, par des injures, par des reproches, par des brutalités, ne vaudroit rien & ne donneroit à celui qui s'en voudroit servir, aucun veritable droit.

Il est certain encore qu'un Testament dont la datte est constamment falsifiée, dont le corps de l'écriture est justement suspect de fausseté, ne vaut rien.

Le different ne consiste donc point dans le droit, mais dans les faits dont on sauroit certainement la verité, si les uns ou les autres étoient sinceres. Sempronius & sa famille soutient que Mœvius a fait à sa femme, pour en obtenir un Testament, tous les mauvais traitemens dont il s'est pu aviser; qu'il l'a menacée une infinité de fois de la rendre la plus malheureuse de toutes les femmes; qu'il l'a outragée; qu'il l'a abandonnée; qu'il lui a refusé toutes choses dans l'extremité de sa maladie. Si ces faits sont vrais, le Testament ne vaudroit rien quand il seroit même veritable. Dieu sait la verité de ces faits, & les Parties ne la peuvent pas ignorer. Il condamne donc encore dans ce jugement les uns ou les autres d'injustice & de mensonge.

Sempronius soutient qu'on lui a montré ce Testament non datté aprés la mort de sa fille. Mœvius le nie & soutient

'il a toujours été datté. Ce fait est dé-
if. La moindre fausseté dans un Testa-
ent olographe, est une tache d'huile
i annulle l'acte, comme Titius (*l'Avo-*
arbitre) en est convenu, & comme en
nviennent les plus fameux Avocats de
ris.

Il est impossible que l'un & l'autre soit
bonne foi: c'est donc encore un pro-
s devant Dieu que celui de la validité
ce Testament.

III.

Il s'ensuit de là que nulle Sentence ar-
trale, nulle Transaction ne peut mettre
sureté de conscience ceux qui auront
suré des choses fausses, & qui en auront
savoué de veritables. Et que si par mal-
ur la Sentence des Arbitres ne se trou-
oit pas conforme à celle de Dieu, elle
dispenseroit nullement celui en faveur
e qui elle seroit rendue, de la restitution
acte à laquelle il est obligé par la loi
Dieu, parcequ'il en seroit toujours in-
ste possesseur.

IV.

Non seulement ceux qui s'emparent
u bien d'autrui par des parjures, sont
bligés à la restitution de ce bien, & n'en

peuvent être dispensés que par l'impuissance, mais ils sont même obligés indispensablement à la restitution de l'honneur qu'ils ont voulu ravir au prochain. Car en disant qu'ils n'ont point reçu, ce qu'ils ont reçu, ils accusent par là ceux qui leur font cette demande, de vol, d'injustice, de mensonge. C'est donc une calomnie & une calomnie publique; & tous ceux qui ne les y obligent pas, les trompent miserablement.

V.

Ceux qui disent que l'on scandalise un parjure en disant & en soutenant qu'il est parjure, ne savent guéres ce que c'est que scandaliser, & témoignent qu'ils ne sont guéres instruits des veritables regles de l'Eglise. Car si ce parjure est obligé lui-même selon la loi de Dieu, à un desaveu public de ses parjures qui enferment une calomnie; comment peut-on croire qu'on le scandalise en ne disant de lui que ce qu'il est obligé d'en reconnoître lui même publiquement, s'il veut satisfaire à la justice de Dieu.

VI.

Il est clair par tout cela que la Sentence des Arbitres sur ces differens, est l'une de ces Sentences dangereuses, où en

vorisant ceux que la loi de Dieu conmne, on leur fait réellement le plus rand mal qu'on leur puisse faire. Qu'ainle soin des Arbitres doit être, autant u'il est possible, de reconnoître le fond es choses, & la verité réelle sur laquel: le jugement de Dieu est fondé.

VII.

Il est clair aussi qu'après l'avoir reconme ils doivent moins avoir égard aux ormalités : & s'ils ne s'en dispensent as tout-à-fait, ils doivent faire en sorte u'elles s'accordent avec la verité sur laquelle Dieu juge : parcequ'autrement ils e sauroient éviter de nuire à ceux mênes qu'ils voudroient servir.

VIII.

Cela leur sera facile en interrogeant, comme ils le peuvent de droit, toutes es personnes de ces familles, étant dificile que la verité se cache à des personies si clairvoyantes, & que la malice puise être si artificieuse qu'elle ne tombe en ine infinité de contradictions.

IX.

Celui qui a écrit ceci est très-persuadé de la justice de la cause de Sempronius, & de son entiere sincerité, quoiqu'il ne

sache ces choses que par raport.

1. Il lui peut rendre ce témoignage veritable, que l'on n'a jamais remarqué en lui le moindre défaut de sincerité; de sorte qu'il peut dire avec verité que la sincerité est plutôt une vertu naturelle qu'une vertu chrétienne dans sa famille.

2. Il a été averti par lettres ponctuellement de toutes les violences de Mœvius avant qu'on eût encore aucune vûe qu'il feroit paroître un Testament.

3. La chose parle d'elle-même à l'égard des hardes, & il n'y a point d'homme de bon sens qui puisse s'imaginer qu'un homme de bien, comme Sempronius, qui n'a jamais été soupçonné de la moindre mauvaise foi, forme le dessein de ravir à son gendre une petite somme d'argent, en se dannant avec toute sa famille. Cela est incroyable. Et il est au-contraire très-croyable qu'un jeune homme avide & déreglé se parjure pour retenir ce qu'il ne veut pas rendre.

4. Les parjures certains & indubitables de Mœvius lui doivent ôter toute créance dans le reste.

5. La déposition du sieur P. qui est prêt de declarer qu'il a vû le Testament sans datte, est une preuve moralement certaine.

6. Il y a plusieurs personnes d'honneur

qui ſont informés exactement de la verité de ces faits, & qui en peuvent rendre témoignage.

X.

Je laiſſe les autres preuves plus conformes aux formalités, & que je ne ſai pas: mais je ſuis ſûr que celles-ci ſuffiſent pour perſuader à des perſonnes raiſonnables que toute cette affaire eſt une noire malice de la part de Mœvius & de ſa famille.

XI.

Et delà il s'enſuit que les Arbitres étant aſſurés de la verité dans le fond, doivent faire tout ce qui leur eſt poſſible pour y réduire les formes; c'eſt-à-dire, pour faire que ceux qui ſont convaincus en effet de tant d'impoſtures, le ſoient auſſi d'une maniere qui leur puiſſe ôter le moyen d'en retirer le fruit qu'ils en eſperent; parceque ce fruit eſt pour eux le plus grand de tous les malheurs, & dont tous ceux qui les aiment veritablement doivent tâcher de les préſerver.

XII.

Et la concluſion generale de tout ce Traité, eſt qu'il n'y a point de voie par laquelle Mœvius puiſſe obtenir quelque

chose legitimement de cette succession; que celle de renoncer à toutes ces prétentions, de s'offrir à rembourser tous les frais du procès qu'il a faits, & de se remettre à la bonne volonté de Sempronius, qui lui seroit peut-être aussi favorable que ses poursuites injustes. Mais lui & tous ceux qui auront été complices de ses parjures, & qui en les connoissant l'auront assisté dans ce procès seront toujours obligés de restituer tout ce qu'ils auront obtenu par Transaction, Jugement, Sentences arbitrales, & enfin par tout accord forcé, involontaire, & auquel Sempronius aura été obligé par les parjures de Mœvius. C'est ce que l'on peut faire signer par toute la Sorbonne, supposé la verité des faits dont Mœvius ni sa famille ne peuvent douter.

Cette condition est dure, mais elle est unique, tous les hommes ensemble n'en sauroient trouver une autre, parceque cela ne dépend point des hommes, mais de Dieu qui ne lui laisse que celle-là.



PENSÉES SUR DIVERS SUJETS DE MORALE.

I.

Direction.

ON a tout, dit-on, pour de l'argent en ce monde, & quelques riches voudroient porter cette maxime jusques à avoir ssi de la direction pour de l'argent. ur aveuglement est à plaindre, puis-'il approche fort de ceux qui croient on peut acquerir les dons de Dieu à x d'argent, & ils doivent craindre que égards qu'ont pour eux leurs Direurs, ne tiennent un peu de la molesse ndannée par l'Ecriture qui avertit les steurs de ne pas mettre des coussins is les coudes des pecheurs: mais les paus n'ont point cet écueil à craindre; car umilité est un des avantages de leur

condition, qu'un Directeur doit conserver à ceux à qui Dieu l'a donné, & il le conserve en les traitant en apparence avec plus d'indifference & de froideur. Il se peut aussi dispenser à leur égard de tous les devoirs inutiles qui ne viennent que de la condescendance pour l'infirmité que les Grans tirent de leur condition même. Mais soit ces Directeurs, soit ces riches ils doivent demeurer dans ces termes, & craindre sur-tout de les exceder.

II.

Moderés contredisans.

Il n'y a point de personnes plus contredisantes & plus contredites que celles qui sont les plus moderées dans leurs sentimens. Cela paroît étrange, & est pourtant vrai. La raison en est, que la plupart du monde se jette dans l'excès, ou en blâmant, ou en approuvant; d'où il arrive que les personnes moderées qui ne louent rien, & qui ne blâment rien avec excès, mais qui souvent approuvent le bien & blâment le mal dans les mêmes personnes, se trouvent presque toujours contraires au jugement des autres.

III.

Deux sortes de moderation.

Il y a une moderation de langage &

une moderation de sentiment, & ce sont deux qualités très-differentes. Car souvent ceux qui sont dans des sentimens justes & moderés, ne sont point moderés dans leurs discours, & y font paroître plus de chaleur qu'il ne faut. Et au-contraire il arrive souvent que des personnes dont les sentimens sont très-injustes & très-excessifs, ne laissent pas d'être moderées dans leurs paroles, ce qui ne sert qu'à les abuser, en leur faisant prendre cette moderation apparente pour une veritable moderation de sentiment.

IV.

Serviteurs imparfaits utiles.

Il est utile à un Maître d'avoir des serviteurs imparfaits, parcequ'il lui est utile d'avoir des dettes à remettre, afin d'engager Dieu à lui remettre les siennes. Ceux qui s'en plaignent, se plaignent en effet, que Dieu leur donne de l'argent pour acheter le ciel.

V.

Honteux d'être servi.

C'est une chose honteuse à un pecheur que d'être servi, parceque sa condition naturelle devroit être de servir les autres. Il n'y a personne qui ne doive se considerer comme pecheur : il n'y a donc per-

sonne qui ne doive avoir honte d'être servi.

C'est une chose honteuse d'être dans un état contraire à celui où JESUS-CHRIST a voulu être ; celui des Maîtres, des riches & des heureux dans le siecle est contraire à cet état, il est donc honteux : Ainsi pour y demeurer comme il faut, il faut qu'il y demeure avec une honte interieure, & comme dans un état d'ignominie.

VI.

Rois d'humeur.

Être Roi proprement, c'est avoir des sujets & n'avoir point d'amis, c'est-à-dire avoir des personnes qui suivent nos sentimens, & n'en avoir point qui nous disent leurs sentimens avec liberté.

On parvient à cette Royauté en deux manieres, ou en obligeant ses amis d'agir & de parler en sujets, en supprimant leurs sentimens ; ou en ne choisissant pour amis que des sujets, c'est-à-dire que des personnes qu'une longue soumission ait accoutumées à n'avoir point de sentimens differens des nôtres.

VII.

Nourriture d'amour-propre dûe aux serviteurs.

Les Maîtres ne doivent pas seulement

à leurs serviteurs la nourriture du corps qui a pour fin la subsistance du corps, mais ils leur doivent aussi celle de l'ame, qui a pour fin la conservation de la pieté dans ceux qui en ont, & l'établissement de la pieté dans ceux qui n'en ont pas.

Mais outre ces deux nourritures ils leur en doivent encore une troisiéme, que l'on peut appeller la nourriture de l'amour-propre. Je dis qu'ils leur doivent cette nourriture, parceque la foiblesse de l'homme est telle, qu'il ne peut se passer des consolations humaines & des satisfactions de son amour-propre. Les louanges, l'approbation, les témoignages d'amitié, les esperances qu'on ne les abandonnera pas, le gain & l'interêt, le repos, le délassement, la joie, sont toutes choses qui contentent l'amour-propre. L'ame s'en voyant dépourvûe, tombe incontinent dans l'ennui & dans le découragement.

La raison ne veut pas que l'on ôte aux personnes foibles toutes les consolations humaines & tous les appuis qui les soutiennent; & comme les serviteurs sont ordinairement du nombre de ces personnes foibles, il est juste de les soulager par ces moyens humains qui entretiennent l'esprit dans une assiette raisonnable. On y est d'autant plus obligé,

que leur condition est dure d'elle-même, & très-contraire aux inclinations de la nature, & qu'ayant besoin nous-mêmes de tant d'appuis, il seroit bien injuste que nous les refusassions aux autres

Il est donc vrai qu'il faut nourrir l'amour propre, mais la fin de cette nourriture n'est pas de faire subsister l'amour-propre, on doit avoir au-contraire pour but de le détruire; mais d'empêcher que manquant de matiere & d'alimens, il ne renverse l'esprit de ceux qui sont trop foibles pour se soutenir sans cela.

VIII.

Respects exigibles & non exigibles.

Les respects qui sont dûs à notre Charge peuvent s'exiger avec quelque sorte de justice, parcequ'ils sont certains, mais non ceux qui sont dûs à notre merite c'est une bassesse que de croire en avoir; mais c'est une tyrannie d'obliger les autres à croire que nous en avons: il faut le leur montrer & les en persuader; mais non pas les forcer à le croire malgré qu'ils en ayent.

IX.

Connoître le merite avant que de l'estimer

Vous voulez que je respecte Monsieur un tel comme le premier homme de l'E-

ſe. Comme il n'eſt pas le premier par
:harge, faites-moi voir qu'il eſt le pre-
:r par ſon mérite. Mais je le juge tel &
e connois pour tel. Peut-être n'en ju-
:-vous pas bien ; & il eſt toujours in-
:e de donner votre jugement pour ré-
de celui des autres ; lorſque je le con-
:rai comme vous, je le reſpecterai
nme vous. Mais c'eſt, dit-on, votre
;ueil qui vous empêche d'en juger
nme les autres en jugent. Peut-être
ſi que c'eſt par orgueil qu'il y en a qui
uvent mauvais qu'on ne juge pas
nme eux, perſonne ne peut ſe juſtifier
l'orgueil. C'eſt une qualité invisible à
; yeux; mais tandis qu'on ne la connoît
, cette crainte generale n'eſt pas une
ſon de changer de ſentiment.

Quand M. un tel ſeroit le premier
mme de l'Egliſe, je ne ſuis pas coupa-
de ne le pas croire, tant que je n'en
ai pas de preuves, & je ſerois au-con-
ire coupable de le croire ſans preuve,
nd-même il ſeroit tel en effet; car n'en
nt pas de preuve, je le croirois témé-
:ement & ſans raiſon.

X.

n'eſt pas grande choſe que d'avoir ce qu'on appelle communément bon eſprit.

On fait trop valoir la qualité que l'on

appelle communément bon esprit. L'idée que l'on s'en forme dans le monde n'est pas dans le fond si grande chose, & il y a mille défauts de gens à qui on donne ce nom de bon esprit, équivalens à la bêtise, comme il y a souvent dans les bêtes beaucoup de bonnes qualités équivalentes à ce prétendu bon esprit. Il n'y a que la solidité d'un esprit qui cherche Dieu, qui ne puisse être égalée par aucune qualité humaine.

X I.

Supprimer son esprit.

Il faut éviter de faire trop paroître son esprit. Avoir tant d'esprit n'est pas une qualité aimable, elle attire souvent l'envie ou la haine, au-lieu de l'affection ; & insensiblement nous aimons moins ces personnes qui nous oppriment par leur esprit. Il faut donc tâcher que la principale qualité qui éclate en nous, soit la bonté, & que notre esprit ne serve qu'à la faire paroître ; car la bonté est une qualité vraiment aimable, parcequ'elle ne choque point la concupiscence, & n'imite point la vanité & la jalousie.

X I I.

Ebullitions d'esprit.

Il y a des personnes qui ont des ébullitions d'esprit, comme il y en a qui ont des ébullitions de sang, c'est-à-dire, que

eur esprit paroît par tout. Cela m'incommode : je n'aime pas ceux qui m'avertissent si fort de ma bêtise ; ils ne peuvent me communiquer leur esprit, qu'en ai-je donc affaire ? Voilà le sentiment naturel de la malignité humaine. S'il a tant de bien qu'il dîne deux fois, disent les pauvres superbes dans leurs proverbes : s'il a tant d'esprit, qu'il s'en serve comme il pourra, dit l'orgueil humain. Il est vrai que c'est-là le sentiment de l'orgueil ; mais il est de la charité & de l'humilité de ne le pas incommoder.

XIII.

Regle des Ajustemens.

C'est une illusion ordinaire aux gens du monde de croire que des ajustemens, des curiosités, des dépenses leur sont permises, lorsque leur condition le leur permet ; c'est-à-dire, qu'elles ne font point dire au monde qu'elles s'élevent au-dessus de leur condition. Cette regle est trompeuse & fausse, & elle justifieroit une infinité de vaines dépenses.

Il ne faut donc pas regarder ce que la condition permet, mais ce qu'elle commande : car le commandement & l'obligation de la condition peut quelquefois servir d'excuse, mais non la simple permission.

Lorsqu'une chose est vaine & superflue

en elle-même, qu'elle est née du déreglement des hommes, & qu'elle est telle que si nous pouvions réformer le monde, nous serions obligés de la bannir. Il ne suffit pas pour en user licitement, qu'elle ne soit pas au-dessus de notre condition, mais il faut de plus que notre condition nous y oblige.

C'est par cette regle que l'on doit décider la plupart des questions que l'on peut faire sur les habits des femmes; car comme tous ces habits sont vains d'eux-mêmes, nés de la vanité, & que si toutes les femmes étoient chrétiennes, comme elles devroient l'être, elles seroient obligées de s'habiller autrement : il est necessaire qu'une femme qui ne veut pas se tromper, descende jusqu'au dernier degré de rabaissement que sa condition peut lui permettre, & qu'elle rejette tous les ornemens que sa condition souffre qu'elle rejette sans trop scandaliser le monde.

M'est-il permis d'acheter ce diamant? Le monde sera-t'il scandalisé si vous ne l'avez pas, & donnerez-vous quelque occasion de pêcher en ne l'ayant pas: Non certainement : vous ne devez donc pas l'avoir en conscience. Voilà la regle. Mais ma condition me le permet : Oui ; mais elle vous permet aussi de vous en passer.

Or

ns cette rencontre vous étant éga-
t libre, selon les regles du monde,
voir, ou de vous en passer, la raison
ale qui oblige de renoncer à toutes
oses vaines & superflues, comme
là, subsiste à votre égard, & par con-
nt vous oblige à vous en priver.
sque vous demeurez d'accord que
chose est vaine & inutile, & que le
le vous permet de vous en passer,
ous peut obliger de faire une dé-
si considerable pour l'avoir, que la
ité?

X I V.

Trois sortes d'esprits.

a des esprits qui n'ont que de la sur-
ans fond, il y en a qui ont du fond
surface, & il y en a enfin qui ont
rface & fond tout ensemble. Les
iers trompent le monde & se t... m-
eux-mêmes, étant pris & se prenant
ce qu'ils ne sont pas. Le monde se
pe dans les seconds, en ne les pre-
pas pour ce qu'ils sont, mais ils ne
mpent pas eux-mêmes. Il n'y a que
erniers qui ne trompent ni les au-
ni eux-mêmes.

XV.

Quand on peut juger que l'on a raison dans les differens que l'on a avec des personnes très-habiles.

Il n'y a rien de plus pénible dans la vie & de plus humiliant tout ensemble que lorsque l'on se trouve divisé de sentimens avec des personnes, dont on estime d'ailleurs l'esprit, la science & la pieté, en sorte qu'ils croyent évidemment faux ce qu'on croit évidemment veritable.

Quand cette diversité n'arrive qu'entre des personnes qui ne cherchent point Dieu, on a moins de sujet de s'en mettre en peine. On voit dans les interêts & les cupidités des hommes charnels la cause de leurs erreurs; mais quand on ne voit point cette source, non seulement on est troublé par cette contrarieté de sentimens, mais on entre même en défiance de ce que l'on croyoit voir avec plus de certitude.

Car quel moyen de n'être point ébranlé par cette raison? Je croi chercher Dieu, ces personnes le croyent aussi; je ne connois dans mon cœur aucun interêt qui m'ait fait entrer dans ce sentiment, je n'ai pas droit de soupçonner aussi d'interêt des personnes que je connois

ertueuses que moi : cependant ils
prouvent ce que j'approuve, ils mé-
t ce que j'estime, ils croyent faux ce
e croi veritable.
ne s'agissoit que de préferer leurs
nens aux miens, & leur esprit au
, peut-être que le respect que j'ai
eux me feroit conclure que c'est
qui me trompe ; mais je vois que
ersonnes dont j'estime aussi beau-
l'esprit, la lumiere & la pieté, ont
s les mêmes pensées que moi, &
e ne puis me condanner sans les con-
er aussi.
ur autorité ne peut donc pas l'em-
r sur la lumiere jointe à une autre
ité qui balance la leur. Je ne puis
e douter de la verité de mon senti-
, quand j'en envisage les raisons.
quand en me separant de la vûe de
aisons particulieres, je ne regarde
cette contrarieté d'opinions entre
personnes que j'estime, il m'est im-
ble aussi de n'entrer pas en quelque
te de me tromper.
ur enfin nous tenons tous le même
age : qui m'assurera donc que ce n'est
t moi qui me trompe, & non pas eux?
ais aprés avoir bien consideré toutes
es avec autant de desinteressement
j'ai pu, il m'a semblé que j'avois des

raisons particulieres & séparées même de l'examen du fond, qui devoient me faire croire raisonnablement que c'est eux qui se trompent & non pas moi.

La premiere est que dans la connoissance que j'ai de leur esprit, je distingue assez ce qu'ils doivent approuver, & ce qu'ils doivent rejetter, & entre les raisons, celles qui sont claires, de celles qui ne le sont pas.

Je ne voi pas qu'ils ayent le même discernement. Ils proposent des choses que je trouve extraordinairement déraisonnables, comme des verités incontestables, & qu'il ne faille que marquer sans preuve pour en persuader le monde. Je conclus de là que s'ils ne se trompent pas dans le fond, ils se trompent certainement dans la connoissance de la proportion de leurs raisons avec l'esprit des autres, puisqu'ils peuvent croire que ce qui nous paroît si déraisonnable, nous paroîtra raisonnable.

On n'écrit pas dans la vûe de la seule verité, mais aussi dans la vûe de la persuasion des autres, & l'on ne doit rien écrire que l'on croye devoir être pris pour faux par des personnes judicieuses. Monsieur N.... n'a donc pas cru que ces remarques dûssent être prises pour frivoles & contraires au bon sens; Or

elles ont été prises comme telles; il s'est donc trompé : & une erreur grossiere dans la maniere rend fort probable une erreur dans le fond.

2. Nous n'avons rien vû dans les remarques de Monsieur N.... que ce que l'on savoit déja, & l'on peut dire que l'on n'y a rien appris. Or il est certain qu'il ne sait pas toutes les pensées qu'on a eues sur ses remarques; car sans doute il y auroit répondu & remedié, & partant on a sujet de croire que l'on voit plus qu'il n'en voit sur ce sujet.

3. Ces Messieurs ne voyent pas que si leur sentiment étoit public, rien ne seroit plus capable de leur faire tort & de les décrier auprès des personnes de pieté; cependant on en parle avec ses amis comme d'une chose indifferente, & ces amis en parlent avec d'autre personnes qui ne sont pas trop amis; ils ne voyent donc pas cet effroyable inconvenient, ils n'ont donc pas sur ce point toutes les lumieres qu'il seroit à desirer.

4. L'autorité qui m'appuie dans mon sentiment me semble infiniment plus considerable que celle qui pourroit me porter à celui des autres. Il est presque seul de son opinion : toute l'Eglise lui est contraire, & principalement tous les Saints des derniers tems. Or quoique je

ne prétende en aucune sorte comparer mon jugement avec le sien, il m'est néanmoins impossible de ne pas préferer celui de toutes les autres personnes de pieté au sien, lorsqu'en examinant la raison je les trouve tous opposés à son sentiment.

Je ne sai donc pas encore si je me trompe ou non, mais je sai qu'en cette disposition & en cet état des choses je dois croire qu'il se trompe, parceque j'ai l'esprit fait de telle sorte qu'il est impossible qu'il ne conclue lorsqu'il se voit appuyé d'une autorité certainement plus grande, & d'une raison qui lui paroît plus considerable que la verité est de ce côté-là.

XVI.

On a besoin de verité & de condescendance.

Nous avons tous besoin d'être trompés, & qu'on ne nous dise pas nos défauts, & nous avons aussi besoin qu'on nous les dise. Ne vouloir point de condescendance, c'est ne connoître pas qu'on est foible. Ne vouloir point qu'on nous dise la verité, c'est vouloir demeurer dans la foiblesse. Il faut donc que la verité soit temperée de condescendance.

XVII.

Pechés cachés par diverses raisons.

Dieu cache les pechés aux hommes, &

sa justice lorsqu'il veut les aveugler ; & sa misericorde pour ne pas les accabler.

Les Directeurs les cachent aux autres par ignorance, quand ils ne les connoissent pas, par complaisance, lorsqu'ils ont peur de déplaire ; par condescendance, lorsqu'ils craignent de décourager.

Et l'homme se les cache à lui-même par orgueil, parcequ'il ne veut pas les connoître ; & par prudence, lorsque la vûe qu'il en a n'est point assez proportionnée à sa foiblesse: ce qui l'oblige quelquefois d'en détourner l'esprit, de peur de tomber dans l'abattement.

XVIII.

Ne pas disposer legerement de son bien.

C'est une spiritualité qui me paroît très-mal reglée de disposer legerement & sans grande consideration d'une partie de son bien, lorsque l'on n'a que le necessaire. Quand il s'agit du superflu, c'est toujours un grand défaut de discretion que de l'empolyer par caprice. On peut acheter le ciel par l'usage reglé de son bien ; c'est donc en abuser que de l'employer à satisfaire les mouvemens impétueux de sa fantaisie.

Mais quand il s'agit d'un bien necessaire, il me semble qu'il faut encore y

tre dans un état proportionné à
soins comme les aveugles se se
leur bâton pour tâter où ils mett
pas.

Si donc nous-nous en dépou
considerément, nous faisons co
personne foible & malade qui
son bâton sans raison & sans r
& il n'est pas étrange que cett
deration produise de grande
comme il n'est pas étrange qu'
dè qui a jetté son bâton, to
terre.

Il y a de très-grandes tenta
chées au manquement de bien
rels. Il faut beaucoup d'hum
souffrir la dépendance des autr
picque de generosité. On ne v
avoir d'obligation aux gens.

e, & de l'humiliation, à la bonne heu-
e que nous nous réduisions à un état,
auquel il auroit plû à Dieu de nous
réparer. S'il nous ravit lui-même les
iens temporels, à la bonne heure que
ous acceptions avec joie l'Arrêt de sa
olonté, puisque nous pouvons avoir
ne juste confiance qu'il nous donnera la
orce de souffrir l'état où il nous aura mis.

Mais que sans avoir aucun témoignage
le cette grace & de cet amour de la
auvreté & de l'humiliation, & sans avoir
ucune preuve de la volonté de Dieu,
ous nous mettions de nous-mêmes en
in état exposé à toutes ces tentations, il
ne semble que c'est une très-grande
émerité, & que le moins que nous puis-
ions faire, quand nous sommes tombés
lans ces sortes de fautes, est d'en deman-
ler pardon à Dieu, de reconnoître que
ous avons eu trop de confiance en nos
propres forces, & de le prier qu'il empê-
che par sa grace les mauvais effets de no-
tre témerité.

XIX.

Crainte de la Mort.

Il n'y a rien de plus inutile que les
efforts que font les Philosophes payens,
& ceux qui raisonnent en Payens, com-
me Montagne, pour delivrer les hommes
de la crainte de la mort.

Cette crainte qu'ils considerent comme un des plus grans maux de la vie est ce qui travaille le moins la plupart des hommes. Qu'on jette les yeux sur les pauvres qui sont les trois quarts du monde, on n'en trouvera point qui pensent à la mort avec grand effroi.

La plupart des riches même sont très-peu frappés de cette crainte, & comme ils regardent toujours la mort comme éloignée, ils la regardent aussi avec assez de froideur.

Ensuite les maladies qui les surprennent portent avec elles les remedes de cette crainte, par l'affoiblissement de l'esprit qu'elles causent, qui dispose mieux à recevoir la mort sans frayeur, que toutes les raisons d'Epictete & de Seneque.

Ce n'est pas même un bien que de procurer aux hommes le mépris de la mort, il est dangereux d'en bannir la crainte de l'esprit du commun des hommes, parceque l'amour du bien est trop foible pour les retenir dans l'ordre.

Tant s'en faut que l'on doive considerer la crainte de la mort dans le commun du monde comme un défaut que l'on doive déraciner, on doit au-contraire considerer l'indifference avec laquelle ils la regardent comme un de leurs plus grans maux, qu'il faut tâcher de détruire

par une crainte salutaire de la mort. Car c'est une chose effroyable de voir des hommes condannés à la mort, & prêts d'entrer par la mort dans un état éternel, l'envisager avec si peu d'effroi, former des desseins si vastes, jouir si tranquilement de leurs plaisirs criminels, & travailler avec tant d'empressement à acquerir des biens dont ils jouiront si peu.

XX.

Punitions du peché necessaires après le peché.

Toutes les punitions du peché sont tellement utiles aux hommes, qu'ils ne pourroient subsister sans ces punitions dans cet état de corruption.

Que seroit-ce du monde, si les hommes étoient immortels: & jusqu'à quel point porteroient-ils leur insolence & leur tyrannie? Si la mort étoit agreable, ils se feroient tous mourir. Si les maladies n'étoient douloureuses, ils se feroient tous malades. Si les vices n'étoient point suivis d'incommodités, ils s'y plongeroient sans mesure. S'ils ne s'incommodoient point en mangeant, ils mangeroient toujours. Si l'homme étoit impassible, il ne craindroit rien. Il faut donc qu'il meure, qu'il meure avec douleur, que les maladies le tourmentent, que ses vices soient

punis, qu'il soit sujet à souffrir la douleur, qu'il ait sujet de craindre la douleur & la mort.

Il est donc vrai de dire que les hommes sont si dereglés, qu'ils sont incapables de subsister dans l'état où Dieu les a formés, & que ç'a été non seulement par un effet de sa justice, mais aussi de sa misericorde qu'il les a assujettis à toutes les miseres qu'ils ressentent.

XXI.

Origine des Céremonies.

Si les hommes étoient parfaitement raisonnables, il eût suffi de faire connoître qu'un tel est Magistrat, afin de lui faire rendre obéissance; mais parcequ'ils sont grossiers & attachés à leurs sens, il a été utile de donner à ces Magistrats certains ornemens exterieurs qui les distinguassent, & d'ordonner qu'on leur fit certains gestes, & pour ainsi dire, certaines grimaces, qu'on appelle céremonies. Cette invention a réussi selon le dessein de ceux qui l'ont trouvée.

Mais ces céremonies ont incontinent changé de nature dans l'esprit du peuple; car au-lieu qu'on ne doit au Magistrat qu'un respect purement exterieur & une reconnoissance qu'il est Magistrat, c'est-à-dire, chargé de faire executer les loix,

ce qui peut subsister avec l'idée qu'il est un méchant, un malheureux, un homme digne de mépris; le peuple & tous les esprits charnels mesurant tout par leur orgueil, trouvent que c'est une grande chose & un grand bonheur que de donner ainsi des ordres, d'être obéi, & de recevoir des honneurs exterieurs: ainsi il commence à considerer les Magistrats comme grans, élevés, heureux; & ces Magistrats connoissant ces jugemens que l'on porte d'eux, commencent aussi à s'en estimer davantage, & à se plaire dans leur condition.

XXII.

Difficile à juger de ce qui est ou possible ou impossible.

Il semble que l'ignorance où les hommes sont de la puissance de la nature, leur ôte tout droit de définir ce qui est possible ou impossible, puisque pour le faire, il faut savoir toute l'étendue des causes & tous les ressorts qui composent les machines des corps.

Combien y a-t'il de choses qui nous eussent paru impossibles, si l'experience ne nous avoit fait voir qu'elles sont possibles?

Qui eût dit qu'avec un peu de poudre on feroit sauter des Montagnes? qu'en

frottant une aiguille à une pierre, il querreroit la proprieté de se tourner toujours vers le Pole ? que de raisons n'auroit trouvées pour montrer que cela impossible ?

Qui n'auroit jamais vu l'operation que les Chymistes appellent précipitation n'appelleroit-il pas impossible la pr se que feroit un Chymiste, de sépa un moment toutes les parties de des perles ou de l'or, répandues dan quantité d'eau, & liées avec tou parties de cet eau? De quel agent ; il, se pourroit-on servir, & le mo trouver assez de couteaux pour ce nombre infini de parties con Mais nonobstant toutes ces belles me goute d'une certaine matiere ra l'effet.

Qui sait de même s'il n'y a poin que liqueur dans la nature capable re précipiter toutes les humeurs geres qui chargent le corps? La peut bien form er un foye, une ra poumon dans le ventre des meres, d sai quelle matiere, pourquoi ne p t'elle pas avec une autre matiere mer ce qu'il y a de gâté dans ce foye cette ratte, dans ce poumon?

Il n'y a point, dit-on, d'agent d nature capable de produire cet

mais dans toutes les causes uniques on croyoit de même qu'il n'y en eût point avant qu'on les eût trouvées.

XXIII.

On est moins en danger de se tromper en jugeant en mal qu'en bien.

L'on peut dire avec verité que quoique nous devions avoir plus d'inclination à louer le bien qu'à blâmer le mal, il y a souvent néanmoins plus de verité & d'assurance à blâmer le mal dans les méchans qu'à approuver le bien dans ceux que nous croyons vertueux. La lumiere commune du Christianisme suffit pour nous faire juger avec assurance que quelque action est mauvaise; mais il n'y a qu'une lumiere extraordinaire qui puisse nous assûrer que quelque action est bonne.

XXIV.

Difficile de louer & de faire la vie d'un Saint.

J'avoue que dans le sentiment d'obscurité où Dieu a voulu que la vertu de ses Saints fût dans cette vie, j'ai peine à me répandre avec effusion à louer qui que ce soit; & qu'il me semble quelquefois que c'est un hommage que l'on doit à Dieu de lui laisser le jugement des vertus qu'il a données à ses serviteurs, &

de reconnoître qu'il en a caché la
dans les abîmes de sa sagesse ;
nous n'en pouvons presque parle
vec témerité.

Cette vûe me fait paroître une
difficulté à écrire la vie d'un Saint
cipalement si on se donne la lib
former un jugement de ses action
très-difficile qu'on ne s'y trompe,
ne suive son propre esprit, au-lieu
vre celui de Dieu, en rehaussant
paroles ce qui est peut-être très-
chose à ses yeux, & en n'en rem
pas plusieurs autres qui ont été l
cipes de leur sainteté.

Une autre sorte d'erreur est
est porté à canoniser toutes les
des personnes, qui sont en rép
de pieté, quoiqu'il arrive souv
Dieu les laisse agir par leur pro
prit, ce qui les engage en beauc
défauts d'imprudence & de préci

XXV.

Les mots ne signifient pas la même
diverses bouches.

Les mots ne signifient pas les
choses dans la bouche de tous c
les prononcent, tant ils conçoi
choses diversement. Nous disons
Ps. 1. 1. jours. *Heureux est l'homme qui n*

dle au conseil des méchans. BEATUS *vir qui non abiit in consilio impiorum* : *Heureux ceux qui sont sans tache dans leur voie* : *Ps. 118. 1.* BEATI *immaculati in viâ* : & en prononçant ces mots nous sommes frappés d'une certaine idée de bonheur qui ne nous émeut point, tant elle est confuse. Mais dans la bouche de celui qui a prononcé ces paroles, c'est une idée de ce qui lui enlevoit le cœur : il voyoit en cela un amas de félicités qui ravissoient son esprit. Ce bonheur qui n'est pour nous qu'un point, est pour lui & pour tous ceux qui ont le même sentiment, une montagne demesurée. L'Hebreu est plus expressif : *Beatitudines viri !* O bonheurs infinis !

XXVI.

Le bonheur n'est sensible que par la délivrance du mal.

Le bonheur ne nous est guéres sensible en cette vie que par la délivrance du mal. Nous n'avons pas de biens réels & positifs. Heureux celui qui voit le jour, dit un aveugle ! mais un homme qui voit clair, ne le dit plus. Heureux celui qui est sain, disent les malades : quand ils sont sains, ils ne sentent plus le bonheur de la santé.

XXVII.

L'amour approche les objets.

Il n'y a que la charité qui nous p
se faire entendre l'Ecriture, parce
n'y a qu'elle qui puisse nous donne
mouvemens exprimés par l'Ecriture,
lesquels on n'y voit rien que de co
d'obscur & de mort. C'est l'amour
anime nos pensées & qui les approch
nous. Un Palais vu de loin est co
une masse confuse, mais en s'en ap
chant on distingue les objets, on
des colonnes, des ordres d'Archite
re. Quand nous voyons les choses
amour, on ne les voit que de loin.

XXVIII.

Trois sortes d'esprits.

Il y a des gens propres à trouver
verités, d'autres qui sont propres à t
ver des images aux verités, comme
comparaisons: d'autres qui sont pro
à trouver des verités aux images
sont trois caracteres differens d'esp

Le premier vient de la lumiere &
la subtilité de l'esprit.

Le second vient d'un feu d'esprit
concevant les choses vivement, tr
par cette vivacité même des compara
Thren. 2. 13. pour les exprimer. *A qui*, dit Jere

vous comparerai-je, ô fille de Jerusalem? à qui dirai-je que vous ressemblez.... Le débordement de vos maux est semblable à la mer. Cui comparabo te, aut cui assimilabo te, filia Jerusalem? ...magna est velut mare contritio tua.

Le troisiéme ne vient ni de feu ni de subtilité d'esprit, mais d'une certaine agilité qui applique la même image à diverses idées de verité qui sont dans l'esprit, & qui trouve ainsi facilement celle à qui elle convient.

XXIX.

Des plaisirs. Jugement des Essais de Montagne.

Il y a deux manieres de s'abandonner aux plaisirs. L'une brutale, & l'autre philosophique; l'une toute sensuelle, parcequ'elle n'a point d'autre principe que l'attrait des sens; l'autre raisonnable, parcequ'elle a pour principe la raison, quoique corrompue & dereglée.

La recherche des plaisirs qui ne vient que des sens, emporte la raison; mais elle ne l'étouffe pas, & elle est quelquefois assez éclairée pour voir la bassesse de ces plaisirs en même tems qu'elle s'y laisse emporter.

Cette passion brutale a plusieurs remedes dans la nature même. La satieté

qui accompagne la jouissance ; p duit souvent le dégoût ; la vanit maine nous en détache par le m qui est joint à cette sorte de vie ; l'interêt, l'ambition, la Philosophie quelquefois capables de nous en dé ner.

Mais la seconde maniere de s'a donner aux plaisirs est infiniment dangereuse, lorsque c'est la raison m qui nous livre aux sens ; & c'est ce qui rive à certains esprits qui ont assez de miere pour reconnoître qu'il n'y a r de solide en tout ce que les hommes timent, & que les grandes charges, les grans desseins, la science, la réputation & toutes les autres choses semblables n'ont qu'un faux éclat, & une veritable misere.

Car lorsque l'on demeure dans cette connoissance, que l'on ne s'en sert pas pour penser serieusement à une autre vie, elle nous rejette insensiblement dans la vie sensuelle, parceque nous faisant concevoir du mépris & du dégoût pour toutes les occupations laborieuses des hommes, & pour la sagesse même considerée comme bornée dans l'étendue de de cette vie, elle nous fait regarder les plaisirs comme ayant quelque chose de plus réel & de plus solide.

C'eſt ce que Dieu a voulu dépeindre d'une maniere admirable dans pluſieurs endroits du livre de l'Ecleſiaſte. Le Sage y repreſente d'abord cette premiere recherche des plaiſirs qui vient des ſens: *J'ai dit en moi-même, je prendrai toutes ſortes de délices, & je jouirai des biens.* DIXI *ergo in corde meo, vadam & affluam deliciis, & fruar bonis.* C'eſt ce que la volupté ſuggere à l'eſprit des jeunes gens. Chap. 1.

Mais lorſqu'ils ont du jugement & du courage, ils s'en dégoûtent auſſi-tôt, & c'eſt ce qui eſt marqué par les paroles qui ſuivent: *Et vidi quod hoc quoque eſſet vanitas & reputavi errorem:* ET *j'ai reconnu que cela même n'étoit que vanité, & je l'ai regardé comme une folie.*

C'eſt ce qui leur fait prendre la réſolution de s'appliquer à quelque choſe de plus ſolide: *Cogitavi in corde meo abſtrahere* v. 3.
à vino carnem meam, ut animum meum transferrem ad ſapientiam: J'AI *penſé en moi-même de retirer ma chair de ces voluptés pour porter mon eſprit à la ſageſſe.*

C'eſt de ce motif que naiſſent les grans ouvrages: *magnificavi opera mea.*: les v. 4.
grans bâtimens: *ædificavi domos:* l'amas
des richeſſes: *coacervavi mihi argentum.* v. 8.

Mais enſuite la raiſon venant à conſiderer le peu de fruit qu'elle tire de toutes ces choſes, les peines qui les accompa-

dont elle l'avoit éloigné.

Ch. 2. *Quid enim proderit homini d*
v. 22. *labore suo & afflictione spiritûs*
23. *Sole cruciatur? Cuncti dies ejus d*
ærumnis pleni sunt, nec per noc
24. *requiescit: & hoc nonne vanita*
melius est comedere & bibere, e
animæ suæ bona de laboribus suis
retirera l'homme de tout son tra
l'affliction d'esprit avec laquelle
mente sous le Soleil? Tous ses jour
de douleur & de misere, & il n
repos dans son ame, même pend
Et n'est-ce pas-là une vanité?
pas mieux manger & boire, & j
à son ame du fruit de ses trava

On peut dire que ce der
comprend tout le livre & tou
Montagne. C'est un homme

:, & l'inutilité des sciences:
ıe il ne connoissoit guéres
que celle-ci, il a conclu qu'il
onc rien à faire qu'à tâcher
réablement le petit espace qui
donné.

nme le Saint-Esprit a jugé si
de nous faire connoître l'a-
t de notre raison, lorsqu'elle
le la lumiere de la Foi, qu'il
ıus representer ses égaremens
re canonique pour nous faire
vantage le bien inestimable
ı fait de nous donner la con-
ı veritable bonheur de l'hom-
ne il semble qu'on puisse tirer
lité du livre de Montagne,
presente très-naïvement les
s naturels de l'esprit humain,
tes agitations, ses démarches
iédeur, & la fin brutale où il
ɔrès avoir bien tourné de tous

miserable état l'ame ne s'at-
aux plaisirs par l'estime qu'elle
ıis par le mépris & le dégoût
: toutes les autres choses. C'est
: de desespoir qui l'y porte,
pas tant pour en jouir, que
ver ses déplaisirs & ses tristes-

Cet état est sans remede dans ture, parcequ'il est impossible d tirer, en lui proposant les biens du de, puisqu'elle ne s'y est plongée q le mépris qu'elle fait de ses biens, l'experience qu'elle a de leur vani

Ainsi la brutalité est le commenc & la fin de l'homme corrompu sens & la raison s'accordent dans l ction de sa raison.

XXX.

Vanité, assaisonnement de la plu des choses.

La vanité est un assaisonnement ral qui rend agreable la plupart de ses, ausquelles on prend plaisir d monde: Et qui en auroit ôté cett des jugemens des hommes, dor nourrit l'amour-propre & l'orgue hommes, on trouveroit qu'elles se sans goût & sans plaisir, ou du - 1 incapables d'être recherchées ave attache violente.

C'estpourquoi il est utile. pour n noître ce qu'il y a de réel dans le ses qui nous plaisent, & que les hor recherchent avec passion, d'en sépa que la vanité y mêle, c'est-à-dire, retrancher autant que l'on peut, c sir trompeur & imaginaire, qui n

[illegible] vûe de ces jugemens ; & le meilleur [m]oyen de le faire, est de regarder quelle [s]eroit la disposition des hommes à l'é[ga]rd de ces objets, s'ils étoient seuls au [m]onde.

.. Croit-on par exemple, qu'un homme qui seroit seul, prît la peine de courir tout un jour après un cerf ou après un lièvre, avec mille peine & mille fatigues, en pouvant facilement le tuer d'un coup de fusil ? Je ne le croi pas : donc la chasse n'est pas un plaisir naturel qui naisse de l'action même. Ce n'est pas ce cerf ou ce lièvre qui nous divertit, mais une infinité d'idées & de fantaisies que nous y joignons.

.. Personne ne voudroit chasser à condition de ne s'entretenir jamais de la chasse : c'est donc cet entretien qui nous plaît ; & cet entretien nous plaît, parcequ'il marque nos pensées, qui sont la nourriture ordinaire des pensées des autres.

.. Un homme ne s'habilleroit jamais richement tout seul ; donc la magnificence des habits ne nous plaît pas d'elle-même, & ce que nous y aimons, est qu'elle excite dans l'esprit des autres des pensées d'estime, de respect & d'amour pour nous. Les hommes se contentent ordinairement de l'estime & du respect ; les femmes veulent l'amour.

Le manger paroît un plaisir plus réel ; & les hommes sont capables de s'y attacher avec excès, quand ils seroient tout seuls : & néanmoins il s'y mêle beaucoup de cette vûe des jugemens & des pensées des autres. Car de cent hommes qui s'enivrent en compagnie, il n'y en a pas deux qui s'enivrassent tout seuls. On s'excite les uns les autres ; on se repaît non seulement des viandes, mais de l'idée que les autres ont que nous y prenons plaisir.

Il paroît par-là qu'il y a peu de mortifications qui égalent la solitude actuelle, parcequ'elle sépare de la vûe de toutes les vaines pensées des hommes, & qu'elle nous donne ainsi lieu d'appliquer notre esprit à ce qu'il y a de réel dans toutes les choses du monde ; & comme il n'y a rien de réel, elle nous porte d'elle-même à Dieu, en qui seul on peut trouver un bien digne d'occuper un cœur séparé de la vûe des pensées des hommes.

Jamais Solitaire ne s'amusa à dresser un jardin avec des allées bien compassées ; elles sont donc faites pour les autres, & non pas pour nous.

XXXI.

Pourquoi l'Ecriture n'excite à louer Dieu que des ouvrages de Dieu.

David dans ses Pseaumes, & les Enfans dans leur Cantique excitant toutes les créatures à louer Dieu, ou plutôt s'excitant à le benir par la vûe de toutes les créatures, ne se servent néanmoins que de celles qui sont proprement des ouvrages de Dieu, & ausquelles les hommes n'ont rien contribué par leur industrie.

Ce n'est pas que les ouvrages des hommes n'appartiennent aussi à Dieu qui les fait avec les hommes, qui leur en fournit la matiere, qui leur donne l'adresse & la force de les faire ; mais néanmoins ce n'est pas de ces ouvrages que l'Ecriture tire d'ordinaire les motifs des louanges qu'elle donne à Dieu.

C'est peut-être qu'elle s'accommode en cela à l'esprit des hommes qui ont accoutumé de considerer davantage dans ces sortes de choses la part que les hommes y ont, que celle que Dieu y a, quoiqu'elle soit infiniment plus grande, & qui sont ainsi plus portés à louer Dieu par la vûe des choses de la nature, ausquelles ils n'ont rien contribué, que celles qu'ils regardent comme les œuvres de

leurs mains, & les fruits de leur travail.

C'est aussi peut-être que toutes les choses qui sont produites par l'industrie des hommes, sont si peu de chose en comparaison des ouvrages de Dieu, que l'Eglise les neglige à dessein pour nous apprendre à porter notre admiration vers les objets qui la meritent davantage. En effet c'est un défaut des hommes d'estimer trop ce qu'ils font, & trop peu ce que Dieu fait. La moindre herbe, le moindre animal est infiniment plus admirable que tout ce que les hommes peuvent faire.

Ils n'arrangent la matiere que par de grosses parties, Dieu l'arrange par des atômes, & c'est par cet arrangement qu'il produit cette admirable diversité des êtres que nous appellons naturels.

XXXII.

Les beautés de la nature plus estimables que celles de l'art.

Ceux qui savent estimer les choses leur juste prix, ne trouvent point de lieux laids, car on voit en tous lieux le ciel & la terre, qui sont des spectacles capables de les remplir d'admiration. Ils ne se mettent gueres en peine d'y ajoûter les embellissemens de l'art, parcequ'ils y trouvent peu de beauté en comparaison

de ces grans objets qui les occupent & qui leur suffisent. Ils se plaisent même davantage dans un bois sauvage & épais que dans les lieux les plus ornés, parcequ'ils n'y voyent rien qui les fasse souvenir des hommes, & rien qui ne les fasse souvenir de Dieu.

Les gens du monde au-contraire ne se plaisent que dans les ouvrages des hommes. Un lieu sauvage leur paroît hideux & insupportable. Il leur faut des parterres bien dressés, des pallissades bien taillées, des allées bien droites, & d'autres bagatelles de cette nature. Ils ne savent pas se consulter eux-mêmes, & apprendre de leur cœur que toutes ces choses n'ajoûtent rien d'elles-mêmes à leur plaisir, & que tout ce qu'elles y contribuent ne vient que de leur vanité. Car la raison pourquoi les gens du monde aiment tous les ornemens de l'art, & sont si peu touchés des beautés de la nature, c'est qu'ils voient bien que ceux qui ne sont pas riches comme eux, ne sont pas capables de les avoir : ainsi ces choses artificielles les distinguent du commun du monde. Il est permis à chacun de demeurer dans un bois ; mais il n'y a que les riches qui puissent avoir des parterres.

XXXIII.

Ce qui nous trompe en comparant les avantages des conditions.

Ce qui nous trompe dans la comparaison de l'avantage des conditions, c'est que nous nous transportons en une autre condition avec les passions de la nôtre, sans nous revêtir de celles qui sont attachées à cette condition. C'est ce qui fait que nous la croyons plus avantageuse, parcequ'elle seroit telle en effet, si ceux qui la possedént, n'avoient point d'autres passions que celles que nous avons. Mais il n'en est pas ainsi: chaque condition a ses passions, ou plutôt le fond de cupidité que nous avons en nous, se répand selon la mesure des conditions dans lesquelles il se trouve : il s'étend & se déborde quand il trouve plus de place, il se resserre quand il en a moins, & nous fatigue presque également en tout état.

Ce n'est donc pas par la satisfaction des passions qu'il faut juger du bonheur des états, puisqu'elles sont presque aussi peu satisfaites en un état que dans un autre, mais par d'autres considerations plus essentielles.

XXXIV.

On ment en disant vrai.

Il n'y a rien de plus ordinaire que de
entir en disant vrai, parcequ'on ne dit
ai que de paroles, & qu'on represente
s affections & des mouvemens qui sont
ux par son ton, par son visage, & par
autres circonstances.

XXXV.

eu nous fait un grand honneur de nous employer à défendre la verité.

La verité étant Dieu même; & ayant
ne force invincible, contre laquelle tous
s efforts des hommes ne peuvent rien:
le n'a pas besoin de leur secours, elle
bsiste par elle-même, elle les soutient,
n'est point soutenue par eux. Ce n'est
onc que par charité que Dieu a obligé
s hommes de confesser & de défendre
verité, c'est un honneur infini qu'il
ur fait; mais ils s'en rendent bien in-
ignes, s'ils se fâchent des occasions de
onfesser la verité qui se presentent, s'ils
nt en colere contre ceux qui les y en-
agent, s'ils le font avec chagrin, avec
ainte, avec tristesse, & non pas avec
ette joie spirituelle que nous doit don-
er la promesse que Jesus-Christ nous
it, qu'il confessera devant son Pere Matth. 10. 32.

ceux qui l'auront confessé en ce n

XXXVI.

Obligation de découvrir certaines ch

L'Eglise en accordant des Mon
pour réveler la verité de certaine
ses, juge que les personnes à qui ce
rité est utile, ont droit d'obliger ce
la savent à en rendre témoignag
s'ils n'avoient ce droit, le Monit
roit injuste.

On peut donc tirer de cette p
de l'Eglise cette maxime de mora
toutes les fois que nous savons q
verité, dont la manifestation est n
necessaire au prochain, & qui dem
cachée, lui porteroit un notable
dice, il a droit de nous obliger à
dre témoignage, & nous ne pou
lui refuser sans injustice : & c'e
quoi quand il se sert de notre témo
en ces sortes de choses, il n'use
son droit, & de ce qui lui appart
gitimement.

Or si nous sommes obligés de
témoignage d'une verité contest

justement persecutées pour un sentiment catholique, & que nous croyons catholique. Pouvons-nous alors leur refuser ce témoignage sans commettre une injustice visible, puisqu'ils en ont besoin dans les circonstances marquées, & que le refus de ce témoignage leur ôte le moyen de se justifier, & sert à accabler dans leur personne la cause même de l'Eglise & de la verité.

XXXVII.

Dieu cache sa verité.

Dieu a caché la connoissance de l'immortalité de notre ame dans la ressemblance de la naissance & de la mort des animaux : *Idem interitus hominis & jumentorum* : L'HOMME paroît, & il disparoît dans le monde comme les chevaux. *Eccl. 19.* 31

Il a caché la veritable Religion dans la multitude des fausses Religions, les veritables Propheties dans la multitude des fausses Prophéties, les veritables miracles dans la multitude des faux miracles, la veritable pieté dans la multitude des fausses pietés, la voie du ciel dans la multitude des voies qui conduisent en enfer.

ceux qui l'auront confessé en ce monde.

XXXVI.

Obligation de découvrir certaines choses.

L'Eglise en accordant des Monitoires pour réveler la verité de certaines choses, juge que les personnes à qui cette verité est utile, ont droit d'obliger ceux qui la savent à en rendre témoignage ; car s'ils n'avoient ce droit, le Monitoire seroit injuste.

On peut donc tirer de cette pratique de l'Eglise cette maxime de morale, que toutes les fois que nous savons quelque verité, dont la manifestation est utile ou necessaire au prochain, & qui demeurant cachée, lui porteroit un notable préjudice, il a droit de nous obliger à en rendre témoignage, & nous ne pouvons le lui refuser sans injustice : & c'est pourquoi quand il se sert de notre témoignage en ces sortes de choses, il n'use que de son droit, & de ce qui lui appartient légitimement.

Or si nous sommes obligés de rendre témoignage d'une verité contestée, & d'empêcher, en manifestant la verité, le dommage du prochain, lorsqu'il ne s'agit que d'un bien temporel, combien y sommes-nous plus obligés en matiere de doctrine, lorsque des personnes sont in-

justement persecutées pour un sentiment catholique, & que nous croyons catholique. Pouvons-nous alors leur refuser ce témoignage sans commettre une injustice visible, puisqu'ils en ont besoin dans les circonstances marquées, & que le refus de ce témoignage leur ôte le moyen de se justifier, & sert à accabler dans leur personne la cause même de l'Eglise & de la verité.

XXXVII.

Dieu cache sa verité.

Dieu a caché la connoissance de l'immortalité de notre ame dans la ressemblance de la naissance & de la mort des animaux : *Idem interitus hominis & jumentorum* : L'HOMME paroît, & il disparoît dans le monde comme les chevaux. *Eccl. 3. 19.*

Il a caché la veritable Religion dans la multitude des fausses Religions, les veritables Propheties dans la multitude des fausses Prophéties, les veritables miracles dans la multitude des faux miracles, la veritable pieté dans la multitude des fausses pietés, la voie du ciel dans la multitude des voies qui conduisent en enfer.

XXXVIII.

Pourquoi on prend le parti des maltraités.

La raison qui fait que plusieurs personnes prennent le parti de ceux qui sont maltraités, quoique justement, est qu'ils ne voudroient pas qu'on les traitât de la sorte, s'ils étoient en la place de ces gens-là. C'est un mauvais usage d'une sainte regle: *Alteri ne feceris quod tibi fieri non vis.* Ne *faites point à un autre ce que vous ne voulez pas que l'on vous fasse*; qu'ils entendent d'une fausse maniere, en ne voulant pas que l'on fasse aux autres ce qu'ils ne voudroient pas, selon leur cupidité, qu'on leur fît à eux-mêmes.

XXXIX.

La solitude désagreable, & pourquoi?

Les hommes aiment à penser, & à penser à eux d'une certaine maniere, en jugeant qu'on les estime, qu'on les honore, qu'ils sont grans, puissans. C'est pourquoi la conversation & la vûe du monde est si agréable: car cela vient de ce qu'elle excite des pensées de cette nature.

Au-contraire la solitude est désagreable à la plupart des gens, parcequ'elle ne leur fournit pas assez de pensées qui leur plaisent. La nature est déplaisante à beaucoup de monde, parceque les images

le fournit n'étant pas aidées de la
& de mille autres circonstances qui
mpagnent la parole, elles sont trop
res & trop obscures.

ur se plaire donc dans les Forêts, il
entendre le langage des Forêts: car
s les créatures ont un langage, c'est à
u'elles peuvent exciter des pensées:
en qui elles en excitent suffisam-
, peuvent se plaire dans la solitude,
s'y plaisent d'autant plus innocem-
que ces images qu'elles leur four-
leur representent plutôt la gran-
de Dieu, que leur propre grandeur,
'elles leur parlent peu d'eux-mêmes,
aucoup de Dieu: C'est l'avantage de
litude.

XL.

hilosophes n'ont connu qu'une des trois parties de la Pénitence.

a Pénitence a trois parties, le règret
assé, le changement présent des
urs, & pour l'avenir la satisfaction ou
unition du peché. De ces trois par-
es Philosophes n'ont connu que la
nde. Ils ont voulu que l'on changeât
mauvaise vie en une meilleure, mais
ont jamais recommandé de pleurer
e passée, ni de la punir. Et la raison
qu'ils n'ont pensé qu'à l'avantage de

l'homme, & qu'ils ont rapporté la justice à l'homme, & non pas l'homme à la justice. Or il suffit pour le bien de l'homme qu'il cesse d'être injuste ; ses autres actions, de pleurer ses injustices passées, de les punir, sont pour la justice même, c'est-à-dire, pour Dieu : & c'est pourquoi ils ne les ont point connues.

X L I.

Les discours des Predicateurs, ne sont que des Paraphrases du sermon de S. Jean.

La prédication de saint Jean, c'est-à-dire, du plus grand de tous les hommes, est comprise en quatre lignes de l'Ecriture ; mais ces quatre lignes valent mieux que tous les discours de tous les Philosophes, & que les quarante mille volumes de la Bibliotheque de Ptolémée. *Faites penitence : le Royaume des Cieux approche. Faites de dignes fruits de pénitence. Connoissez le Messie.* Voilà tout, & c'est tout en effet ; puisqu'il suffit pour aller au ciel. Il nous marque la voie, il nous apprend à y marcher, il nous montre notre guide, notre liberateur.

Tous les discours des Prédicateurs ne sont que des paraphrases de ce premier sermon. Tout y est compris. On développe seulement ce qu'il renferme.

XLII.

Raison d'engagement impie.

La raison de l'engagement est une raison d'impieté ; car quand on fait une chose par engagement, quoique l'on sache qu'elle est injuste, c'est comme si l'on disoit : la justice en soi-même vaut mieux que l'injustice ; & si j'étois à recommencer, je préfererois l'une à l'autre, étant certain que la justice a au-moins cet avantage, qu'elle est plus honorable selon le monde ; mais une injustice jointe à la fausse gloire de la constance vaut mieux que la justice qui seroit jointe à quelque témoignage d'inconstance : je suis donc resolu de continuer.

Ce raisonnement suppose ou que la justice n'est rien qu'une vaine idée, ce qui est un Athéisme, puisque la justice est Dieu-même, ou que cette justice telle qu'elle soit, est moins considerable qu'un faux honneur, ce qui est une horrible impieté. On met dans un des côtés de la balance la justice, c'est-à-dire, Dieu, & dans l'autre côté le faux honneur de demeurer ferme dans ses sentimens, & l'on préfere cet honneur à Dieu, voilà ce que c'est que l'engagement.

XLIII.

Les hommes aspirent à l'infaillibilité.

Les hommes desirent d'être immuables par l'impression de cette vanité qui a fait desirer à leurs premiers Peres d'être comme des Dieux, & ne pouvant être immuables dans la verité, ils veulent être immuables dans le vice.

Ils aiment mieux continuer dans l'erreur, que de reconnoître qu'ils y ont été. Ils aspirent tous à l'infaillibilité, & à l'exemtion de toutes fautes, & ne pouvant les éviter en effet, ils emploient leur puissance à empêcher qu'on ne leur mette leurs fautes devant leurs yeux.

XLIV.

Gardes contre la verité.

Les gardes qui sont à l'entrée du Palais des Princes, ces Piques, ces Hallebardes, ces Mousquets ne sont pas tant pour empêcher que l'on ne nuise à leur personne, que pour repousser ceux qui voudroient leur dire la verité, & les avertir qu'ils ne sont pas infaillibles.

XLV.

Le style de l'Ecriture inimitable.

Il y a dans l'Ecriture un caractere inimitable à tous les hommes ; nul de ceux

ui n'ont point voulu paroître plus que s hommes, ne s'est avisé de se servir : ce langage, & ceux qui ont voulu l'imiter, comme Mahomet, Henri Nicoi, en sont plus éloignés que les Singes : le sont des hommes.

XLVI.

La mauvaise maniere de reprendre les Ecrits.

Ceux qui disent en general qu'il y a s fautes dans des Ecrits de certaines rsonnes sans les particulariser, ont trop onne & trop mauvaise opinion des Aunrs de ces écrits. Ils l'ont trop bonne, ls croient qu'ils ne soient point un peu essés de ces réprehensions vagues; & op mauvaise, s'ils les jugent incapables : souffrir qu'on les avertisse de leurs utes en particulier.

XLVII.

eu de vertu à souffrir les avertissemens de bonne grace.

Il faut une assez grande vertu pour uffrir en patience les avertissemens & s réprehensions, quand on nous les fait : mauvaise grace, devant le monde, : sans nous y avoir preparés; mais il : faut qu'une vertu fort commune, a plutôt il n'en faut point du tout, &

ffit d'être raisonnable pour souffrir
qu l'on nous avertisse en secret, avec
ité, avec préparation dequelques dé-
, principalement si cene sont pas des
uts de mœurs, mais des défauts d'é-
qui dépendent du jugement public.

XLVIII.

Differentes regles des actions.

de ui regardant Dieu
n ir regle que la seule
y en a d'autres qui
devant c nnées aux hommes,
doivent ler par la connoissance de leurs sitions. Je m'étonne donc que des personnes de pieté puissent avoir tant d'éloignement qu'on leur dise librement les impressions que leurs écrits font dans l'esprit.

XLIX.

Les objets du monde sont comme des miroirs.

Quoique nous nous imaginions voir les corps, nous ne voyons proprement que la lumiere, ou plutôt l'image du luminaire. Si l'on a une glace très-polie, exposée à une chandelle, & que l'on y regarde, on y verra l'image de la chandelle, & on n'y verra presque point la glace, & si elle étoit parfaitement polie, on ne la verroit point du tout. Si cette

ce étoit distinguée en diverses surfa-
polies, on y verroit autant de chan-
les ; & s'il y en avoit une infinité, on
erroit une infinité de chandelles, mais
ement confuses qu'on ne les distin-
roit pas, de sorte que l'on s'imagine-
voir quelque autre chose que la
ndelle, quoique l'on ne vît rien en
t. C'est proprement ce qui arrive,
que l'on fait des raies sur un miroir;
par ces raies on fait une infinité de
aces, lesquelles ne representant qu'im-
faitement la chandelle, font voir aux
x une blancheur qui n'est en effet que
age confuse de la chandelle. Si on
oit partout le miroir, on verroit par-
cette blancheur qu'on s'imagineroit
dans le miroir, & qui n'y seroit en
non plus que l'image d'une chan-
e.

ous les objets du monde sont des
irs, parceque nous ne les voyons
tant qu'ils nous renvoyent la lu-
e, mais ce sont des miroirs confus &
, c'est-à-dire qu'ils ont une infinité
rfaces : ce qui fait qu'ils ne nous re-
nt [illegible] ent l'image du
[illegible] us nous ima-
[illegible] us trompons
[illegible] s ne voyons
[illegible] d'images con-

fuses du corps lumineux, dont la lumiere étant réflechie par les autres corps privés de lumiére, nous découvre leur figure dans cette image confuse du luminaire qu'elle forme, & il arrive de-là néanmoins que les hommes attribuent aux corps opaques ce qu'ils voyent, s'y attachent, comme si cette beauté leur appartenoit, au-lieu qu'elle n'est proprement que dans le Soleil, dont ils réflechissent les rayons.

C'est une excellente figure de ce qui arrive dans le monde. Toute la beauté des créatures vient de Dieu. Toute verité est un rayon de la verité éternelle. C'estpourquoi Dieu fit voir à sainte Therese dans une vision admirable, que la verité souveraine comprenoit toute verité, & il dit dans l'Ecriture que tout ce qui est manifesté est lumiere : *Omne quod* Ephes. 5. *manifestatur lumen est*. C'est dans ce même 3. Tract. sens que saint Augustin enseigne que 1.c.12. nous n'apprenons rien que de Dieu, c'est-à-dire de la verité.

C'est donc la verité éternelle qui nous découvre toutes les créatures. Tout ce que nous y voyons de beauté, n'est qu'une image, & pour le dire ainsi, qu'une reflexion de la lumiere incréée. L'être imparfait des créatures ou leur malice volontaire défigure cette image, & ne

permet pas que nous discernions que c'est celle de Dieu même. C'est ce qui fait que nous nous y attachons, & que negligeant la source de la verité, & de la lumiere, nous ne regardons que ces images confuses que les créatures nous representent.

L.

Esprits de mouche.

Il y a des gens qui ne font qu'effleurer les matieres, & qui s'y promenent comme des mouches ; ils n'approfondissent rien : d'autres au-contraire laissent des traces, & cavent ce qu'ils manient.

L I.

Fausse éloquence.

L'éloquence ne doit pas seulement causer un sentiment de plaisir, mais elle doit laisser le dard dans le cœur.

C'est un mauvais discours que celui dont on ne retient rien.

L I I.

Manieres des femmes mondaines formées par le diable.

L'habit, les gestes, les paroles d'une femme mondaine ont été formés par le diable, parcequ'elles ont pour but de nourrir la concupiscence.

Les femmes de pieté en retiennent encore beaucoup, & sans qu'elles y prennent garde, elles suivent presque dans tous leurs gestes ces manieres diaboliques.

LIII.

Sentiment, Fantaisie, Raisonnement, Raisonnaillerie.

La fantaisie est semblable au sentiment dans la voie des jugemens, parce que l'une & l'autre juge d'une seule vûe.

Et la raisonnaillerie, si on peut user de ce terme, est semblable au raisonnement.

La fantaisie dit au sentiment qu'il se trompe, & le sentiment le dit à la fantaisie. La fantaisie prétend passer pour sentiment, & faire passer le sentiment pour fantaisie. Le sentiment prétend le contraire. Leurs discours sont tout semblables, & ils ne sont distingués que parceque les uns sont vrais & les autres faux.

S'il se trouve plusieurs personnes qui tombent dans l'erreur par des raisonnailleries, il s'en trouve encore plus qui y sont engagées par des fantaisies. C'est la source ordinaire des égaremens des hommes. Peu de personnes raisonnent; mais la plupart embrassent leurs opinions par

pente de leur cœur, & par une vûe nfuse, qui est ce qu'on appelle fanisie.

Si le sentiment querelle la fantaisie, fantaisie querelle le sentiment. Si le ntiment veut user de force, la fantaisie n usera aussi, & elle se trouvera la plus rte.

C'est ce qui oblige le sentiment d'éter les voies qui peuvent lui être communes avec la fantaisie ; & d'en chercher autres qui le distinguent.

Cette voie ne peut être que celle du isonnement, qui se distingue mieux e la raisonnaillerie, que le sentiment ne distingue de la fantaisie. La fantaisie de n côté se sert de la raisonnaillerie, pour défendre, & pour combattre les sentiens.

De-là il est visible que ce n'est pas une euve qu'une personne ne se conduise s par sentiment de ce qu'il raisonne, uisque le raisonnement est la voie unie que le sentiment ait pour réduire la ntaisie à la raison. Je suis persuadé d'une ose, un autre l'est d'une autre. Je veux détromper, je ne le puis faire qu'en isonnant. Si je raisonne mal, il a raison e me reprendre, mais il ne peut pas m'accuser en general de raisonner, car je n'ai s d'autre voie pour lui faire connoî-

tre l'erreur où je croi qu'il est. Il est donc juste que quelque persuadé que l'on soit de la verité d'un raisonnement, on se réduise au raisonnement, pour en persuader les autres, ou qu'on l'accompagne de miracles, qui sont des raisonnemens secrets, plus efficaces que tous les discours. Toute autre voie est injuste & tyrannique, & expose la verité à la violence de la fantaisie, qui ne manquera pas d'employer contre la verité avec plus de force les mêmes armes que la verité auroit voulu employer contre elle.

LIV.

Moins nous sentons nos pechés, plus ils nous chargent.

Le bon Pasteur a porté nos ames égarées sur ses épaules, parcequ'il y a porté nos pechés, & qu'il nous a déchargés en s'en chargeant lui-même ; mais il ne s'en est chargé qu'en en sentant vivement le poids, & il ne nous en décharge aussi qu'en nous le faisant sentir. Moins nous sentons nos pechés, plus ils nous chargent, & ils nous chargent d'autant moins, que nous les sentons davantage. C'est pourquoi ceux qui en nous reprenant de nos fautes, nous les font sentir, contribuent aussi à nous en décharger, & nous leur avons la même obligation qu'une per-

nne qui se sentiroit accablée sous un pe-
nt fardeau, auroit à celui qui lui donne-
oit moyen de se décharger d'une partie.

L V.

L'abondance de lumiere est differente de la justesse.

Ce sont deux qualités differentes d'esprit que d'avoir beaucoup de lumiere, & de bien juger des choses : l'une vient d'une fertilité qui produit beaucoup de pensées par la comparaison de divers objets qui se présentent à l'esprit; l'autre d'une exactitude qui fait examiner chacune de ces pensées avec plus d'attention & de pénetration. Les terres qui portent le plus de vin, ne portent pas toujours le meilleur.

La stérilité qui paroît dans quelques esprits vient quelquefois de leur jugement qui retranche une infinité de pensées, & qui prenant les choses par la voie naturelle, ne s'écarte point tant en d'autres détours plus longs & moins naturels.

Les esprits abondans voyent tout ce qui est à l'entour de leur objet. Les esprits pénetrans voyent tout ce qui est dans cet objet.

LVI.

Les Esprits stupides dans leur froid sont spirituels dans leur chaleur.

Pourquoi les gens qui paroissent bêtes dans la conversation commune, font-ils souvent paroître beaucoup d'esprit quand on les excite ? c'est qu'il y a un froid & une chaleur d'esprits. Or le froid de ces gens est stupide, parceque leurs esprits ne sont point assez agités ; & au-contraire leur chaleur est spirituelle, parcequ'étant excitée ils trouvent & remuent beaucoup de choses.

LVII.

Ce qui est mauvais selon Dieu est absolument mauvais.

La raison des faux jugemens que l'on fait, est que l'on a deux regles pour juger des choses. Cela est bon, dit-on, selon le monde, mais mauvais selon Dieu : Mais ce qui n'est bon que selon le monde, n'est pas bon, pourquoi donc y attacher cette idée trompeuse de bonté qui nous séduit ? que n'appelle-t-on simplement mauvais ce qui est tel en effet ?

On n'en use pas ainsi à l'égard du monde, & l'on y parle fort proprement, parcequ'on a toujours en vûe la regle par laquelle on juge des biens & des maux du monde.

On

On ne dit pas que ceux qui occupent
; places d'honneur & les premiers rangs
ıns le monde sont miserables, quoi-
ı'ils le soient en effet, parceque leur
ıploi les conduit aux biens de la con-
ıpiscence. Or pourquoi donc n'esti-
ons-nous pas les personnes heureuses
ı malheureuses à proportion qu'elles
nt dans un genre de vie plus favorable
ı plus contraire à leur bien spirituel?
ıisque ces discours qui beatifient les ri-
ıes, contribuent à les seduire, les gens
: bien doivent les éviter.

LVIII.

ispositions où l'on doit être à l'égard des maux d'imprudence.

Faut-il être plus affligé des maux qui
ɔus arrivent par notre imprudence, que
: ceux où nous ne nous pouvons rien
procher? Oui sans doute; puisque notre
nprudence doit nous être un sujet de
ouleur, & que les maux comme maux
oivent nous être plutôt un sujet de joie
Il faut pourtant prendre garde qu'il y
deux choses dans les fautes, qui nous
ttirent des maux; il y a le peché, en tant
u'il offense Dieu, & l'humiliation qui
ous revient de notre peché devant les
ommes. A la bonne heure que nous
ous affligions du peché en soi; mais

pour l'humiliation qui nous en revient devant les hommes, ce n'est point un mal, c'est plutôt une chose que nous devons aimer, & dont nous devons être bien-aises.

L'imprudence est un mal; la reputation d'imprudence n'est pas un mal, c'est un juste jugement que l'on fait de nous, qui fera que l'on nous dispensera à l'avenir de prendre part à des affaires que nous pourrions gâter, ce qui n'est pas un petit bien.

Il arrive donc souvent que le ressentiment vif que l'on a de ces fautes d'imprudence qui attirent des maux, ne naît pas de l'offense de Dieu, mais de l'humiliation qui nous en revient, & de ce que nous sommes privés par-là de cette consolation humaine de n'avoir point contribué à notre mal.

Lorsque nous sommes affligés de quelque mal que nous nous sommes attiré par notre imprudence, Dieu veut trois choses de nous; que nous acceptions le mal comme juste; que nous acceptions l'humiliation de notre faute, comme étant encore juste; que nous haïssions la faute, mais d'une haine tranquile, & non pleine de dépit, comme si c'étoit une chose bien extraordinaire, & qu'il fallût s'en étonner beaucoup.

L I X.

Souvent on ne profite pas de la verité, parcequ'elle est mal dite.

Nous nous plaignons quelquefois des défauts des autres, lorsque nous aurions sujet de nous plaindre encore plus de nous-mêmes. Il ne profite point, dit-on, de ce qu'on lui dit. Mais le lui avez-vous dit en la maniere que vous le deviez ? Estiez-vous touché de compassion dans votre cœur ? avez-vous vous-même confessé humblement votre misere devant Dieu ? y avez-vous apporté la discretion, & la moderation que vous deviez ? Si vous ne l'avez pas fait, vous avez manqué de charité, & ce défaut de charité devroit plus nous occuper que tous les défauts des autres. JESUS-CHRIST dit à tous ses Disciples en la personne des Femmes de Jerusalem : *Filles de Jerusalem ne pleurez point sur moi, mais pleurez sur vous-mêmes*, pour nous montrer qu'il faut pleurer sur soi-même avant que de s'arrêter à pleurer sur les autres.

Luc 23. 28.

L X.

Beauté de découvrir plusieurs verités tout d'une vûe.

C'est un grand ornement dans la nouvelle maniere de bâtir, que tous les ap-

partemens s'enfilent, en sorte qu'en ouvrant les portes on les découvre tous. De même c'est un grand ornement d'une piece, quand la proposition du sujet vous fait voir en quelque sorte toute la piece, mais d'une maniere qui excite plutôt le desir de voir distinctement ce qu'elle montre, qu'elle ne le satisfait en découvrant tout ce qu'elle contient.

Ces pieces où l'on traite divers points sans liaison, sont comme ces bâtimens où l'on va de chambre en chambre, & où l'on ne voit jamais plus d'une chambre à la fois.

LXI.

Graces quelquefois dûes aux criminels.

Il faut, dit Seneque, que le Legislateur ne decerne les derniers supplices que contre les plus grans crimes, de maniere que personne ne perisse qu'il ne soit de l'interêt de celui même qu'on punit de le faire perir. ULTIMA *supplicia sceleribus ultimis ponat, ut nemo pereat nisi quem perire etiam pereuntis intersit.* Les Loix n'ont pu faire cette distinction entre les crimes, & elles condannent generalement à la mort ceux qui commettent certains crimes, sans avoir égard à la disposition d'esprit, dans laquelle ils sont : mais ceux qui peuvent dispenser de la loi, sont obli-

s d'y avoir égard. Et cela fait voir que s graces que l'on donne à quelques coupables, ne sont pas toujours des graces, parcequ'encore qu'elles ne leur soient pas dûes selon la loi du Royaume, elles leur sont dûes selon la loi d'équité marquée par Seneque. Ainsi l'on peut commettre une injustice en pratiquant trop exactement la justice.

M. N*** étoit-il un esprit incurable? nullement. Son crime étoit un funeste changement qui n'eût point eu de suite dans sa vie. Il y avoit donc de la cruauté ne lui point faire grace; & observer les loix à son égard, c'étoit violer celles de l'équité qui sont celles de la nature.

LXII.

Deux sortes de défauts d'esprit.

C'est un assez grand mal que de connoître les défauts de son esprit, de les sentir, & de ne pouvoir les corriger. Il y en a qui sont sots si doucement, qu'ils ne s'en apperçoivent point du tout, leurs paroles & leur jugement sont toujours d'accord, & ils ne sentent jamais aucun reproche interieur qui les avertisse de leurs défauts.

Mais ces autres dont nous parlons, ne sont pas de même; comme ils ne disent rien de bon, ils n'approuvent presque rien

de ce qu'ils disent, ils sont toujours leurs premiers censeurs, & leur esprit ne leur sert quasi que pour condanner ce qui en naît.

La difference des uns & des autres consiste, ce semble, en ce que les uns n'ont qu'un esprit & que les autres en ont deux. Ceux qui sont ainsi contens d'eux-mêmes, jugent & parlent par le même esprit, c'est-à-dire que leurs paroles égalent & suivent leurs pensées, & qu'ils n'ont pas plus de lumiere qu'ils en font paroître. Ces personnes ont d'ordinaire quelque facilité de parler, & comme elles pensent peu, & que leur esprit est extremement borné, qu'ils ne conçoivent rien de grand, ni de subtil, leur imagination s'accoutume à leur fournir promtement les images des sons qui sont necessaires pour exprimer ces choses communes.

Mais ces autres qui sont malheureux dans leur défauts, n'en sont pas de même; ils ont une lumiere assez étendue, mais fort obscure; ils ont l'idée du vrai & du bien, mais ils ne le conçoivent que confusément. De sorte que quand il s'agit de s'exprimer, comme leur entretien ne leur donne pas le temps de chercher les termes propres, ils sont contraints de hazarder, & de prendre les premiers venus, & le plus souvent ils n'expriment

sen moins que ce qu'ils ont dans l'esprit.

Ainsi les veritables gens d'esprit sont ceux qui n'en ont qu'un, mais qui est juste & qui conçoit assez promtement & assez nettement les choses pour les exprimer sur le champ d'une maniere agreable. Les sots heureux sont ceux qui n'ont aussi qu'un esprit, & qui disent les sottises sans s'en appercevoir.

Mais les gens d'entre-deux qui ont un double esprit, sont necessairement malheureux en ce qu'ils sentent leurs défauts; & l'on peut dire que ce double esprit fait qu'ils sont sots aux sots, & ne le sont pas aux gens d'esprit, parceque les uns ne voyent que leurs défauts, & que les autres sentent au-contraire davantage ce qu'ils ont de bon.

LXIII.

Hémisphere qui borne la vûe.

Quand on marche dans la campagne la vûe se borne par un certain cercle. On a beau avancer par un endroit, le cercle avance comme nous, & l'on voit toujours autant d'espace devant soi. Les enfans s'imaginent qu'en allant, ils parviendront au bout de ce cercle, mais les hommes sages se rient de leur simplicité. Les ambitieux de même s'imaginent que quand ils seront arrivés à un certain état,

ils ne desireront plus rien, ils se trompent comme les enfans. Le cercle se reculera, ils verront toujours de nouvelles grandeurs à acquerir, & ils croiront le pouvoir faire; mais en considerant l'ambition dans chaque partie du tems, elle est bornée, comme j'ai dit, par un certain hemisphere comme notre vûe.

LXIV.

Réalités chimeres.

Estre bien logé, avoir de beaux jardins, grande suite, avoir des tableaux, être Prince, paroissent des biens & de grans biens à ceux qui ne les possedent pas. Demandez à ceux qui les possedent s'ils sentent bien le plaisir de ces choses, ils vous diront que non. J'ai vu des Princesses qui n'alloient pas une fois en dix ans dans un beau jardin qu'elles avoient derriere leur maison.

Ce qui trompe les petits & les gens des petits cercles dans le jugement qu'ils font des cercles superieurs, est qu'ils en jugent par les biens réels, les plaisirs réels, les avantages réels, & qu'ils mesurent ces avantages selon les idées qu'ils s'en forment, & non sur la réalité de ces choses. Combien une pauvre Demoiselle de campagne qui n'a point d'autre voiture qu'un âne, s'imagine-t-elle de plaisir

à avoir un carosse, de belles maisons, un grand train, à être honorée, à voir que tout le monde vous fasse place. En effet qui transporteroit cette Demoiselle avec ces idées dans l'état des Princesses, & dans la jouissance de ces avantages, elle ne croiroit pas qu'on pût rien ajoûter à son bonheur : mais laissez-l'y quelque temps, vous verrez que cette idée diminuera, & qu'il ne lui restera que la réalité de ces biens, qui n'est pas grande chose, & alors elle se forgera d'autres chimeres, ausquelles elle attachera son bonheur & son malheur, en devenant comme insensible à tous les biens qui avoient fait le comble de ses souhaits.

Le contentement ou la joie interieure naît également des réalités & des chimeres : quand elle vient des réalités elle est plus raisonnable, quand elle vient des chimeres, elle l'est moins. Mais la diversité de ces objets ne change pas le bonheur ou le malheur present de l'état. Qui est plus à son aise, plus gai, plus penetré de joie, semble plus heureux quand même sa joie naîtroit de chimere.

Cela fait voir que quand on juge des états par les avantages réels, on en juge fort mal, parcequ'on ne considere pas que les hommes ont trouvé le secret d'attacher presque tous leurs biens & leurs

maux à des chimeres, & ainsi il ne faut pas comparer seulement les avantages réels de chaque état, mais il faut comparer aussi les chimeres de cet état.

Car celui qui jouissant des plus grans biens réels est plus malheureux en chimeres, est absolument plus malheureux que celui qui est également privé & de ces biens réels & de ces maux chimeriques; parcequ'il est moins content, plus triste, plus inquiet, qui sont des maux plus réels & plus veritables que la privation de certains biens humains.

Il est donc indubitable qu'en faisant comparaison des diverses conditions des hommes, il y a, ce semble, plus d'avantages réels, plus de biens réels dans les grandes conditions que dans les petites: il y a plus d'aises & plus de plaisirs corporels, ou au moins il y a plus de moyens d'en avoir; & je pense que s'il étoit possible qu'un Prince fût Philosophe, il seroit un peu plus heureux qu'un autre.

Mais il ne faut pas s'arrêter là, il faut supposer d'abord que ceux qui jouissent de ces biens, y deviennent insensibles, & que ceux de cette condition ont établi d'autres biens dans la possession desquels ils ont mis leur felicité, & qu'ils se sont faits certains maux chimeriques dans lesquels ils placent le souverain malheur.

Après avoir établi ces biens & ces maux, ils ont fait des loix & des maximes selon lesquelles ils se jugent heureux ou malheureux : En voïci quelques-unes.

Quiconque est privé même par la faute d'autrui de ces biens imaginaires est malheureux, & doit s'affliger, fût-il en possession de tous les autres biens réels. Par cette regle un grand Capitaine fût-il le plus à son aise du monde dans sa maison, sera malheureux, si par jalousie ou autrement on ne lui donne pas le commandement d'une armée où il s'exposeroit à mille dangers.

La seconde, un homme est malheureux si une personne qui lui est égale s'éleve au-dessus de lui, parceque tout le monde le voit dans cet état de rabaissement, & l'estime moins qu'il ne faisoit.

Par cette regle un Prince s'estimera miserable si quelque Prince d'une autre maison, à qui il avoit droit de disputer le rang s'éleve au dessus de lui, parcequ'il se trouvera avoir plus d'appuis, plus de richesses, & plus de moyens de se maintenir.

La troisiéme regle, est que pour se conserver la reputation d'homme de cœur, & éviter l'estime même injuste de poltron, il faut renoncer à tous les biens réels, mettre son bien, son repos & sa

vie en danger, souffrir mille fatigues inutiles. C'est par cette regle qu'il faut se battre en duel.

Ces maximes sont établies dans ce grand cercle, & quoiqu'elles soient fausses & ridicules, néanmoins elles sont tellement autorisées par la multitude, que l'esprit humain est presque incapable de se garantir de l'impression qu'elles font, & étant une fois reçûes dans l'esprit, elles le pénetrent & le remplissent si fort qu'elles excitent tous les sentimens qui y sont conformes.

C'estpourquoi il n'y a point de loi si bien observée que celle-là.

LXV.

Contrarietés.

L'homme est capable de se réjouir & de s'affliger de choses toutes contraires par le changement de son imagination, de sorte que les mêmes choses font le bonheur des uns & le malheur des autres, & peuvent faire le bonheur & le malheur de la même personne en divers temps. C'est un grand plaisir que d'être en compagnie, c'est un grand plaisir que d'être tout seul, le bruit divertit les uns, & rien ne paroît plus agreable à d'autres qu'un parfait silence.

Rien n'est plus conforme à l'amour-propre que de cacher ses défauts, & la

confeſſion que l'on en fait, a quelque choſe de ſi rude pour quelques-uns, qu'ils la regardent comme un terrible ſupplice. L'imagination peut ſe tourner néanmoins de telle façon, que ce qui eſt un ſupplice aux uns devient un ſoulagement aux autres, & je ne doute point que la plupart des femmes n'y prennent plaiſir.

Il y a dans l'homme une inclination naturelle à ſe décharger par l'aveu de ſes fautes, & pourvu qu'on rencontre un Confeſſeur charitable & habile, cette action devient plus ſoulageante que penible.

Il eſt penible de dire qu'on eſt pauvre & de baſſe naiſſance, il arrive néanmoins qu'on le fait quelquefois avec plaiſir, & qu'on ſe fait honneur de l'avouer.

C'eſt un plaiſir que d'écrire, c'eſt un plaiſir de n'écrire point. C'eſt un plaiſir d'être connu, c'eſt un plaiſir d'être inconnu.

LXVI.

Humilité naiſſante d'orgueil.

Je ne trouve point de qualité plus humiliante que l'orgueil & la vanité. Cette qualité doit faire diſparoître à nos yeux tout ce que nous avons de bon, car peut-être l'a-t-elle détruit devant

Dieu. De plus elle attire, je ne sai comment, le mépris ou l'indifference des autres, qui est une des plus grandes humiliations qu'on puisse avoir dans le monde, & en même temps des plus utiles. Ainsi l'humilité peut naître de l'orgueil, pourvu qu'on en accepte humblement les suites.

LXVII.

Amas de biens humains avec un seul défaut suffit pour rendre une personne malheureuse.

J'ai pris plaisir à voir dans une certaine personne qu'une grande naissance, un grand esprit, tous les avantages du corps & de la fortune, la santé, l'agrément de la parole, la reputation, la pieté & plusieurs autres grandes qualités jointes ensemble ne se terminoient qu'à faire une femme malheureuse, parcequ'elle n'avoit aucun sentiment de ces biens, & que son esprit étoit porté à se tourmenter, & qu'une autre personne sans avoir rien de tout cela goûtoit une parfaite paix.

LXVIII.

Delicatesse vient de foiblesse.

On peut avoir l'esprit très-juste, très-raisonnable, très-agreable, & très-foible

en même temps, l'extrême délicateſſe de l'eſprit eſt une eſpece de foibleſſe. On ſent vivement les choſes, & on ſuccombe à ce ſentiment ſi vif. Il y a des gens qui ſont douloureux par tout.

LXIX.

Eſtre toujours prêt à aller à confeſſe.

On devroit être prêt à toute heure à aller à confeſſe, parcequ'on devroit toujours s'examiner, & veiller ſur ſoi. Le temps qu'on prend à s'examiner eſt une marque de notre negligence, & du relâchement de notre vie. C'eſt un mauvais ſigne quand on ne ſait que dire à ſon Confeſſeur, à moins qu'on ne lui parle bien ſouvent.

LXX.

Moyen de ne manquer jamais d'entretien.

Qui veut ne manquer jamais d'entretien ni de matiere d'écrire n'a qu'à s'étudier ſoi-même, & prendre pour matiere les mouvemens qu'il reconnoîtra en ſoi, il en verra de ſi étranges, & de ſi déraiſonnables qu'il aura toujours de quoi s'ocuper à ſe convaincre de ſa miſere, à ſe combattre, à ſe moquer de ſoi-même.

LXXI.

Ce qu'il faut faire dans les mouvem déraisonnables.

La premiere résolution qu'il faut dre quand on sent un mouveme raisonnable, de dépit, de jalousie, vie, après avoir jetté un regard ver est, de n'en faire rien paroître au d & de prendre même un pli con comme seroit de témoigner de l'o ture & de la cordialité à ceux qu ont fait dépit.

Cette résolution est d'autant pl portante, qu'il arrive souvent moindre occasion de méconten éclate & se décharge mal à propo trouve moyen de faire certains ches qui nous satisfont.

LXXII.

On connoît d'autant plus Dieu qu'on convaincu qu'on ignore sa condu

Job pour réfuter la témerité amis qui décidoient hardiment maux qu'il souffroit, étoient un eff

autem noverunt eum, ignorant dies illius. Les *tems differens n'ont point été cachés aux hommes par le Tout-Puissant, mais ceux qui le connoissent, ne connoissent point ses jours.* Ainsi il apporte pour preuve qu'il connoît Dieu, de ce qu'il ignore ses jours, c'est-à-dire, ses desseins, & les secrets ressorts de sa Providence. Ceux qui prétendent les connoître ne les connoissent pas, & ceux qui comprennent qu'il leur est impossible de les connoître, témoignent par-là qu'ils le connoissent, parcequ'ils font voir qu'ils ont une plus grande idée de l'infinité des conseils de Dieu, & de l'abîme de sa sagesse.

Cette parole doit donc réprimer toutes les vûes & les paroles témeraires par lesquelles nous assurons quelquefois que Dieu fait telle chose pour telle & telle fin : qu'il punit celui-là pour tel & tel peché, qu'il couronne celui-ci pour ses bonnes œuvres, qu'il a dessein de retirer tel & tel effet de ce qu'il permet arriver, que certaines choses sont nuisibles, & d'autres avantageuses, que certains crimes seront punis en cette vie, qu'il délivrera sa verité par certains moyens.

Il me semble que certaines gens s'éloignoient de cette regle en assurant hardiment qu'on ne sortiroit jamais d'affaire par des voies humaines, par des ne-

Il y a un tems que nous de
noître, & un tems que nous dev
rer. Nous devons connoître l
Luc. 19. Dieu nous visite. *Si cognovisses*
42. *sitationis.* C'est-à-dire, que no
écouter ce qu'il nous dit pre
par toutes les manieres dont il n
par les maux, par les créatur
superieurs, par les ennemis. I
devons ignorer les temps que
reservés en sa puissance. *Ce n'est*
Act. 1. dit Jesus-Christ à ses Apôtres,
7. *tems & les momens que le Pere*
à son pouvoir.

LXXIV.

Multiplication de ce qui est dit de Dieu.

Ne savons-nous des paroles que sainte Elisabeth a prononcées ? trois ou quatre mots qui sont partie de la Salutation Angelique, & ces trois ou quatre mots se multiplient tous les jours infiniment par l'usage des fideles, & les fruits que Dieu en tire.

LXXV.

Esprit humain étroit & injuste.

Les hommes sont composés de bonnes & de mauvaises qualités, & qui regarderoit les unes & les autres également, regleroit son estime & son affection selon ces qualités prises toutes ensemble. Mais l'esprit humain est si étroit qu'il ne s'occupe d'ordinaire que des unes ou des autres ; c'est l'amour-propre qui l'applique & qui le conduit d'ordinaire dans ce choix ; nous ne voyons dans ceux qui nous aiment & qui nous témoignent de l'estime & de la confiance, que leurs bonnes qualités ; nous les sentons vivement, parceque l'amour-propre les approche & nous les met en vûe ; & pour leurs défauts, ou nous ne les voyons pas, ou nous les voyons de loin d'une maniere foible & languissante.

Mais quand une personne nous a choqués, toutes ses bonnes qualités s'éloignent de notre vûe, & ses défauts s'en

autres, d'où dépend leur bonh
leur malheur éternel? Combien d
elles craindre ces illusions de l'
propre, & d'être favorables au-c
aux autres par ces impressions. U
sonne leur témoignera grandes d
ces, grande confiance, grande af
cela leur ouvrira les yeux pour v
ce qu'elles ont de bon, & diminu
ce qu'elles ont de mauvais.

LXXVI.

Secheresse.

La secheresse est un défaut ass
siderable, parcequ'elle éloigne d
les personnes foibles, & que la
des Chrètiens sont foibles, elle l
me le cœur, elle rend incapable
servir, il faut donc essayer de l'év

veritable, c'est au moins un défaut
ıır apparent, qui fait qu'on ne don-
ıux avec qui on vit aucune marque
ɛtion ni d'estime : on n'entre jamais
ıucun de leurs interêts, on ne té-
ıe prendre part à rien de ce qui
rrive de bien & de mal, on les en-
ıt comme si on entretenoit des
venus d'un autre monde, on n'a
e application à leur faire paroître
gratitude, on s'acquitte des devoirs
'ilité avec une froideur qui glace
ır, on ne fait paroître par aucune
ıe qu'on se fie à eux, ni qu'on agrée
e ce qui vient d'eux ; si l'on croit
quelque sujet de se plaindre d'eux,
plaint à tout le monde hormis à
ıêmes, comme ne les jugeant pas
les qu'on entre en éclaircissement
ıx. Si l'on est d'un autre sentiment
ɛ sur quelque point, on ne leur en
jamais, mais l'on garde seulement
'serve extrême avec eux. On témoi-
rande facilité à croire le mal, &
le disposition à croire le bien, l'on
t resserré & renfermé dans soi-mê-
ıns jamais se communiquer en rien.
personnes soupçonneuses & dé-
; sont d'ordinaires seches, parce-
:s apprehendent toujours de mau-
fets de toutes les ouvertures qu'el-

les font. Ainsi elles se tiennent resse
& sont toujours comme en garde c
les hommes, en pratiquant trop à
tre ce qui est dit dans l'Evangile.
Matt. 10. 17. *nez-vous de garde des hommes.* CAV
autem ab hominibus. Elles croient
fera mauvais usage de tout. Ainsi
n'exposent rien, elles ressemblent
à ces avares qui par la crainte ince
des voleurs tiennent les moindres
bles enfermés à la clef.

Les préventions sont aussi une
ordinaire de la secheresse parti
qu'on a pour certaines personnes
forme des idées d'eux, souvent sur
gnes assez legers, & l'on y demeu
suite opiniâtrément attaché, & qu
vient à leur parler, on le fait en
cette idée & ce phantôme qu'o
formé, d'où il arrive par necessi
l'on n'entre point dans leur esprit,
ne les entend pas, & que l'on n'
entendu d'eux, ce qui forme un
tien discordant, la douceur & l'agr
de l'entretien consistant dans l'uni
sentimens de l'esprit, & des mouv

[illegible]. qui fume encore. ARUNDINEM *quassa-[illegible] non confringet, & linum fumigans non [illegible]xtinguet.* Mat. 12. 20.

Elle est contraire à cette benignité & à cette douceur du Sauveur qui a paru à tous les hommes. *Benignitas & humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei.* Tit. 3. 4.

C'est un défaut plus grand dans les personnes élevées, parcequ'il est plus suspect de fierté & de mépris.

Il est contraire à la charité, car si nous ne pouvons contenter les gens en leur accordant ce qu'ils demandent, contentons-les au-moins par des témoignages d'affection: *Si non potes, affabilem te præsta*, si nous ne leur servons point, ne les blessons pas.

LXXVII.

Souffrir les personnes seches.

La vertu chrétienne doit consister à éviter la secheresse en soi, à la souffrir dans les autres, & même à y remedier autant que l'on peut.

Pour souffrir plus facilement la secheresse des autres, il faut considerer qu'il est injuste de n'aimer les gens que par rapport à nous, & encore par des témoignages inutiles d'affection. Une personne est seche, mais elle vous donne de bons conseils, si vous les lui demandez; elle

est seche, mais elle est prête d'exposer son corps & sa santé pour vous assister effectivement dans les choses necessaires, elle est touchée vivement des choses de Dieu, elle est genereuse, ferme, patiente: n'y a-t-il pas de la bassesse à perdre le sentiment de tant de qualités vraiment grandes, par l'attache tendre que nous avons à des choses de néant.

Nous devons faire un état particulier des personnes seches, mais vertueuses, parcequ'elle nous donne plus lieu de connoître si c'est Dieu ou nous-mêmes que nous aimons dans les autres. Ces personnes si tendres & si pleines de témoignages d'affection nous trompent souvent, nous nous imaginons que nous aimons la vertu en elles, & nous n'y aimons que notre propre satisfaction.

Saint Augustin dit que lorsque l'on aimoit les Martyrs dans l'état horrible où le déchirement de leurs membres les réduisoit, il n'y avoit que la beauté de la justice qui pût causer cet amour. Il en est de même dans les personnes seches, quand on les aime, on peut avoir quelque confiance que c'est Dieu & la Justice que l'on aime.

LXXVIII.

De l'entretien.

L'entretien est utile pour se soulager

le pour s'instruire. Les pensées purement interieures ne sont pas assez sensibles. Ceux dont les pensées sont assez vives, n'ont pas beaucoup besoin d'entretien, si ce n'est pour se délasser.

Quoique l'on se parle à soi-même, on parle mieux néanmoins en parlant à d'autres; l'obligation de se faire entendre fait faire un effort à l'esprit, la presence d'un auditeur l'excite, il agit plus vivement, & par consequent plus agréablement. La presence d'un autre fait penser à diverses choses ausquelles on ne penseroit pas. Elle fournit des pensées, elle les soutient.

L'entretien est dangereux, c'est un mélange d'esprits corrompus. C'est un air de gens qui ont la peste & qui nous la communiquent.

L'esprit se forme plus par l'entretien que par toute autre chose. On oublie ce qu'on lit. On ne le sait que quand on la dit. Vous voyez quantité de personnes qui n'ont rien appris dans les lieux où l'on instruit les gens à dessein, qui se forment dans le monde, & ne sont presque plus reconnoissables. L'esprit s'y dégage, s'y dénoue, y devient appliqué.

L'entretien fait une partie considerable de la vie. C'est ce qui unit ou desunit les amitiés. C'est le principal moyen d'é-

édifier ou de scandaliser les autres. C'est une maniere commune à tous les fideles d'édifier le prochain. C'est une charité toujours prête & qui ne coûte rien.

Qu'y auroit-il de plus heureux que la societé des hommes, si tous leurs entretiens étoient édifians. Il y a bien des manieres d'édifier sans paroître prêcher. On édifie en faisant paroître les sentimens & les mouvemens que l'on doit avoir sur toutes les choses qui se presentent. On édifie en excusant le prochain. On édifie en se moderant lorsque les autres s'impatientent. Il n'y a qu'une personne qui prêche, & il ne le fait qu'à certaines heures, à certains jours. Pour un Predicateur il y a cent mille personnes qui s'entretiennent. Les Predicateurs mêmes pour une heure qu'ils employent à prêcher, en employent mille à s'entretenir.

Il faut que l'entretien ait toujours une fin raisonnable. La fin raisonnable est de tirer avantage de l'entretien du prochain, ou de lui servir.

La fin de se soulager ou de soulager le prochain peut être de charité, quand on ne passe point les bornes de la necessité. C'est ce qui peut autoriser les discours agréables comme ceux des choses de la nature, des nouvelles publiques. Quand on se porte à ces entretiens par raison

par charité, ils peuvent devenir bons. Mais pour cela il faut choisir des personnes ennuyées qui ont besoin de soulagement, & non des personnes occupées. Il ne faut pas faire perdre le tems en ces sortes de choses, non seulement aux Prêtres, mais à toutes les personnes qui l'employent réellement.

Si vous êtes foible, & que vous ne puissiez souffrir la solitude de votre maison, vous pouvez peut-être vous soulager en faisant quelques visites, mais prenez garde de ne pas charger excessivement ceux à qui vous les ferez. C'est un grand fardeau qu'un homme qui ne sauroit se porter soi-même, il le doit donc au moins partager en n'en chargeant pas un de ses amis entierement. Il faut penser que cet homme n'a peut-être pas le même besoin que nous, qu'il peut employer utilement son tems.

La plupart des visites ne sont autre chose que des inventions de se décharger sur autrui du poids de soi-même que l'on ne sauroit porter.

Une des plus grandes & des plus importantes foiblesses du monde, est de ne pouvoir demeurer seul. Cela nous rend dépendans de tout le monde, met notre repos entre les mains d'autrui, oblige à acheter les soulagemens par mille servi-

virtudes, nous rend incapables d'une infinité de choses.

Je ne sai d'où vient que les Predicateurs se corrigent si peu de la longueur de leurs sermons, & les causeurs de la longueur de leurs visites, n'est-ce point la vanité qui les trompe : comme ils sont satisfaits de ce qu'ils disent, ils pensent le même des autres.

Qui auroit un peu d'adresse il y auroit à profiter pour soi-même & pour les autres dans tout entretien ; on pourroit facilement tourner le discours sur quelque matiere qui nous seroit utile, si on n'avoit plus dessein d'instruire les autres, que de s'instruire.

Quand on entretien quelque personne celebre dans une profession, on ne devroit pas manquer d'entretien, car il n'y auroit qu'à le mettre sur sa profession. Il est utile d'apprendre quelque chose de tout, principalement quand il n'y a rien de meilleur à faire.

Il faut avoir la vûe dans l'entretien de profiter aux autres, & de profiter des autres. L'honnête divertissement qu'on se procure & qu'on procure aux autres est une espece de profit & d'utilité. Pour profiter des autres il les faut jetter sur les matieres qu'ils savent ; un homme qui a voyagé, sur les voyages ; un homme savant

dans l'hiſtoire, ſur les hiſtoriens un critique ſur la critique; un Medecin, ſur la medecine. Il eſt utile pour cela, quand on prévoit qu'on ſera obligé d'entretenir une perſonne, d'avoir une proviſion de queſtions à lui faire.

Qui ſeroit autant appliqué qu'il devroit à faire profit de toutes choſes trouveroit peu de perſonnes dans l'entretien deſquelles il ne ſe pût inſtruire. Ce ſont toujours des hommes, & les actions de l'eſprit humain ſont toujours admirables. Ils ont leurs paſſions, ces paſſions les occupent, ils voient certaines choſes, ils n'en voyent pas d'autres : il eſt beau de conſiderer les bornes & le cercle dans leſquels l'eſprit de chacun eſt renfermé. Les uns l'ont plus petit, d'autres l'ont plus grand. Mais il eſt fort petit à l'égard de tous.

Un Ange qui connoît les bornes dans leſquelles le plus grand eſprit du monde eſt reſſerré, s'étonne de ſa petiteſſe. Croit-on qu'un Prince dont la reputation s'étend dans la plus grande partie de la terre, ou un Miniſtre d'Etat qui ſemble avoir dans ſa tête les affaires de tout un Royaume, ait l'eſprit fort étendu? tout cela ſe réduit à d'étranges abregés, & à des racourcis terribles. Les Rois n'ont dans l'eſprit qu'un certain nombre de

gens qu'ils connoissent, & à l'é
quels ils veulent se signaler, &
là sont en petit nombre, *numm*
ne voyent le reste que dans un
confusion.

LXXIX.

Il est utile de s'affliger des
qu'on attend.

Il y a des gens qui craigne
maux & les inconveniens futu
qu'étant portés à bien esperer,
sent facilement qu'ils n'arriver
qui s'affligent peu de ces mau
sont arrivés, parcequ'ils les
comme sans remede, & qu'ils
ne sert de rien d'y penser,
affliger.

Cette disposition paroît con
néanmoins elle est capable de
gager dans de grandes impru
douleur de l'esprit a la même
celle du corps. Car comme
nous éloigne par la douleur
des choses qui peuvent nuir
corps, de même la douleur de
utile pour nous porter à évi
la cause, quand il y a lieu d
C'estpourquoi quand il est
par imprudence on s'est en
quelque mauvaise affaire, je n
qu'il soit bon de n'y penser

regarder avec indifference ces mauvais évenemens que nous avons attirés ; car pourvu que l'inquietude n'aille pas trop loin, il est utile au-contraire d'envisager les mauvais effets de nôtre imprudence, & de les sentir. Ce sentiment faisant une impression plus vive sur l'esprit, nous fait tirer de notre imprudence l'avantage de nous munir de résolutions fortes contre de pareils inconveniens.

L'utilité des fautes est de nous affermir & de nous roidir contre les défauts qui nous y ont engagés, & elles sont d'autant plus cet effet que nous y pensons davantage.

LXXX.

Imprudens sont quelquefois plus prudens que ceux qui n'ont point fait de fautes d'imprudence.

On dit quelquefois que des gens sont imprudens, parcequ'ils ont fait de certaines fautes d'imprudence, & d'autres passent au-contraire pour prudens, parcequ'ils les ont évitées, mais ces jugemens peuvent être faux ; car si ceux qui ont fait ces fautes en ont tiré l'avantage qu'ils doivent, ils sont d'autant plus prudens, qu'ils ont été plus imprudens, & souvent au-contraire les autres sont d'autant plus coupables d'imprudence, qu'ils en ont

moins senti le mal, & qu'ils se fient
à leur prudence.

LXXXI.

S'édifier des mauvais exemples.

Les mauvais exemples étant si c
muns, & les bons si rares, ceux qu
s'édifient que des bons se doivent é
rarement, & être au-contraire très-
vent scandalisés.

Pour ne manquer jamais de sujet
dification, il faudroit apprendre à
fier des mauvais exemples, car on
manque jamais, au-lieu qu'on ma
souvent de bons.

Nous le ferions si nous étions rai
nables, si nous avions le même soi
nos ames, que nous avons de nos c
On s'instruit dans les hôpitaux &
la vûe des malades de la nature
maladies, & du moyen de les guéri
l'on n'apprend guere cette science
par ce moyen. Cependant il semble
est encore beaucoup plus aisé & plu
turel d'apprendre à éviter les mal
spirituelles, & à en guérir, en les vo
dans les autres.

Car il ne suffit pas pour éviter les
ladies du corps, de les haïr & d'en a
de l'horreur, & elles n'en sont pas m
contagieuses, quoique nous en a

aucoup de crainte; mais pour éviter les
aladies spirituelles, & même pour en
érir, il suffit en quelque sorte de les
aindre, & d'en avoir de l'horreur.

L'Ecriture Sainte nous exhorte à rem-
rter notre avantage des fautes des au-
s, quand elle dit des Justes, qu'ils la- *Ps.* 57.
ront leurs mains dans le sang des pe- 11.
eurs, quand elle se sert des chutes des
échans, comme d'un motif pour re-
nir les bons en leur devoir. *Si forni-* *Osée.* 4.
ris tu Israël, non delinquat saltem Juda. 15.
*vous vous abandonnez à la fornication;
Israël, que Juda au-moins ne tombe pas
ns le peché.* Et l'on peut dire même
'elle ne rapporte les fautes des Justes,
les crimes des impies, qu'afin de faire
rvir les uns & les autres à notre édifi-
ation.

Ce qui nous empêche de tirer des fau-
s des autres le fruit que nous pour-
ons; c'est que si elles nous regardent,
ous y considerons plus le mal qu'ils nous
eulent faire, que celui qu'ils se font, &
i elles ne nous regardent point, nous y
écouvrons plutôt ce qu'elles ont d'agréa-
le selon la nature, que ce qu'elles ont
l'horrible selon Dieu, & de funeste pour
ux. Nous nous attachons à l'égard de
uelques-unes à ce qu'elles ont de bas &
le ridicule selon le monde, pour en

prendre sujet de mépriser ceux qui commettent; & à l'égard de quelques tres à une certaine apparence de gr deur qui les rehausse à nos yeux, qu que la loi de Dieu nous oblige à les co danner. Ainsi les pechés des autres nous aigrissent, ou nous attirent, ou n portent au mépris du prochain ou à l'e me du vice.

LXXXII.

Saints, quoique peu instruits, font plus fruit que les savans qui ne sont pas saints.

Il y a des gens qui savent bien des rités particulieres qui ne laissent pas faire peu de fruit, parceque leur vie n' spire pas la sainteté; & il y en a au-co traire qui ignorent quantité de veri importantes, qui ne laissent pas de fa beaucoup de fruit, parcequ'ils porten se donner à Dieu, & que leur vie imp me la sainteté.

LXXXIII.

La Religion Chrétienne attache sans em la justice à la force.

Les hommes ne pouvant toujours tacher la force à la justice, ont attaché

justice à la force, en faisant passer pour juste ce qui est le plus fort.

C'est ainsi que tous les Rois font passer pour justes toutes leurs ordonnances, & que les usurpateurs des Empires ne manquent jamais de justifier leur usurpation.

Mais cette maniere de justifier la force n'est souvent qu'un effet de la foiblesse de l'esprit humain qui s'abaisse trop sous ce qui l'opprime, & qui conçoit une idée trop grande & trop avantageuse de la force. Car cette idée avantageuse fait qu'il y joint facilement les autres idées qui enferment quelque excellence, comme celle de la justice, & qu'il n'ose y joindre celle de l'injustice, qui est une idée de rabaissement, comme étant inalliable avec une si grande chose.

Il est necessaire cependant que la justice soit jointe à la force, autrement on l'accusera d'injustice & de violence, ce qui est une source de sedition & de revolte. L'esprit humain ne le peut faire que par illusion, en prenant pour juste ce qui ne l'est pas.

Mais ce que l'esprit de l'homme ne fait que par erreur, la Religion le fait parfaitement & sans erreur.

Car elle nous apprend que toute force

vient de Dieu, & que les hommes qui s'en servent, peuvent bien être injustes, mais qu'elle n'est jamais injuste en elle-même, parcequ'elle appartient toujours à Dieu; les hommes dans leurs plus grandes & leurs plus injustes violences, ne pouvant qu'être les executeurs de la justice de Dieu, qui se sert d'eux comme d'instrumens & de ministres.

Elle cede donc à cette force, & elle la justifie, parcequ'elle ne la considere pas comme appartenant aux hommes, mais comme venant de Dieu, & étant de Dieu, ainsi il n'est pas étrange que n'attribuant de force qu'à Dieu, elle ne separe jamais la justice de la force.

Ce principe de la Religion Chrétienne est très-veritable, & c'est même un article de foi, puisqu'il est decidé dans l'Ecriture: Qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu: Non *est potestas nisi à Deo*, dit saint Paul: Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous avoit été donné d'enhaut. Non *haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper*, dit le maître de saint Paul; mais il le faut bien entendre. Car il ne faut pas prendre pour fort tout ce qui est simplement plus puissant que nous, mais ce qui peut faire ce qu'il veut indépendemment de nous. Ainsi lorsqu'un Prince

[margin: Rom. 13. ; Joan. 19.]

n quelqu'autre superieur que ce soit,
ous commande de lui obéir en une cho-
e injuste,il n'a point de force contre nous,
arceque nous pouvons refuser de lui
béir & de consentir à son injustice.

Mais ensuite il nous ôte notre bien,
otre liberté & notre vie, c'est alors qu'il
la force, parcequ'il nous les peut ôter
algré nous.

Il faut donc en ces rencontres souffrir
umblement & patiemment les effets
le cette force, en croyant que quoi-
ue les hommes qui l'emploient,
oient injustes, celui qui la leur donne,
c qui se sert d'eux est juste. Un homme
Chrétien doit être persuadé qu'il ne peut
ien souffrir d'injuste, & il doit être pre-
aré à souffrir tout ce qui est juste. Il blesse
a Providence divine, s'il se plaint d'être
raité injustement, & il blesse visiblement
a justice, si reconnoissant que ce qu'il
ouffre est juste, il refuse de le souffrir
vec patience.

LXXXIV.

Religion Chrétienne rend seule raison des biens & des maux.

Il n'y a que la Religion Chrétienne qui
rende raison pourquoi les biens & les
maux sont communs aux bons & aux
méchans : toute la Philosophie humaine

n'y a vu goutte, le Christianisme l'é
cit admirablement. Cela doit être
supposé le dessein que Dieu a d'ép
ver les hommes en cette vie, & d
punir ou recompenser en l'autre. V
saint Augustin *de Civit. l.* 1. *c.* 8.

LXXXV.

Nulle Religion n'a pris soin des mœ
que la Chrétienne.

C'est une chose remarquable que
Religion n'a pris soin des mœur
hommes que la Religion chrétien
celles qui ont été dressées sur son m
Le Paganisme n'avoit point de m
Tous les Philosophes qui se faisoien
Religion à leur fantaisie, se faisoien
si une morale par Philosophie, m
ne prétendoient pas l'avoir reçûe de
Mahomet l'a fait, mais à l'imitation
Religion. Voyez S. Augustin *de Ci*
2. c. 4.

LXXXVI.

Jesus-Christ Docteur unique de la
du salut.

Les hommes avant JESUS-CHR
avoient des sciences, mais ils n'av
point la science du salut; c'est J
CHRIST qui l'est venu apporter au m
sans lui on n'a que des sciences qui

duisent à la mort : les voies de Dieu sont appellées voies de justice. *Il m'a conduit par les sentiers de la justice.* DEDUXIT *me super semitas justitiæ. Voies de paix pour conduire nos piés dans le chemin de la paix :* AD *dirigendos pedes nostros in viam pacis.* Ps. 22. 3. Luc. 1. 79.

LXXXVII.

Orgueil de l'homme lui rend l'humilité nécessaire.

L'homme est si miserable & si orgueilleux tout ensemble, qu'il ne peut meriter le secours de Dieu que par l'humilité.

Custodiens parvulos Dominus, humiliatus sum & liberavit me. LE *Seigneur garde les petits : j'ai été humilié, & il m'a delivré.* Ps. 114. 6.

Confiteor tibi, pater Domine cæli & terræ, quia abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis. JE *vous rens gloire, mon pere, Seigneur du ciel & de la terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages & aux prudens, & que vous les avez revelées aux simples & aux petits.* Luc. 10. 21.

Qu'il est juste d'humilier l'homme, & qu'il est digne de Dieu de secourir les humbles ! Nulle autre secte de Religion ou de Philosophie n'a reconnu cette double justice. Si elles ont abaissé l'homme, c'est pour le laisser dans l'abbattement, & non pour le relever.

LXXXVIII.

Etat de l'ame d'un grand pecl

Chaque peché remplit de
l'esprit, & fait dans le cœur n
& une ouverture pour donner e
diable. Quel peut donc être l'ét
ame qui est chargée de pechés
se l'imaginer comme un crible
jour, & comme étant pleine de t
où les démons entrent & sorte
ment.

LXXXIX.

*Excuse des soldats qui tuent dans u
douteuse.*

Peut-on excuser les soldats
à une guerre douteuse, lorsqu'
leurs ennemis ? Car Dieu ayant
de tuer, qui les en dispense ? C
on, le commandement du Prir
si ce commandement n'est que
blement juste, sont-ils exemts d
en violant un precepte sur une
probable ?

Cependant si l'on s'arrête à c
voilà tous les Royaumes sans
& tout l'état politique renversé
voit point aussi que les Peres ayer
les soldats à se rendre juges de
de la guerre, ni les bourreaux à

la justice des arrêts de mort, mais comment aussi tuer certainement un homme dans le doute si on a droit de le tuer ?

Je pense que voici la solution de cette difficulté, chaque homme mérite la mort à l'égard de Dieu, c'est-à-dire, qu'il n'y a jamais d'injustice à Dieu de condanner les hommes à la mort, il n'y en peut donc aussi avoir aux hommes, lorsqu'ils usent du droit de vie & de mort en la maniere que Dieu l'ordonne. De sorte que pour tuer justement, il ne faut qu'avoir ce droit, & l'exercer selon les regles de Dieu. Or Dieu veut que les Etats politiques subsistent, cela est entiérement necessaire. Depuis le peché, l'homme ne peut demeurer libre & sans loix dans l'état de déreglement où il est. Ce seroit un brigandage continuel, s'il n'y avoit point de police. Il faut donc qu'il y en ait. Or nulle police ne peut subsister sans le droit de vie & de mort ; il faut donc croire que Dieu l'a donné à ceux qui sont les chefs de cette police, & il est impossible aussi que ces polices subsistent, si l'usage de cette police dépend du jugement de chacun, il est donc juste que les inferieurs ne se rendent pas juges des guerres, ni des arrêts de mort, mais qu'ils s'en rendent simplement executeurs.

La déclaration de la guerre est un ar-

rest de mort prononcé par le Prince contre tous les sujets du Prince qui s'opposent à l'execution des volontés de celui qui declare la guerre ; les soldats sont les executeurs de cet Arrest. Ce sont d'illustres bourreaux envoyés par le Prince. Ils executent l'Arrest de mort donné contre ceux qu'ils appellent leurs ennemis. Il suffit pour être innocens de leur mort que l'Arrest soit donné par une puissance legitime, & qu'il ne soit pas notoirement injuste : Ils ont alors le droit de vie & de mort entre leurs mains, & ceux qu'ils tuent sont justement tués, non par l'ordre particulier du Prince qui les a condannés, mais par l'ordre general du monde qui est une partie de la loi de Dieu qui donne pouvoir de tuer à tous les soldats qui suivent un Prince legitime dans une guerre douteuse. Ceux qui sont tués ne se peuvent plaindre, parcequ'ils méritent la mort, & qu'il est juste que des gens qui méritent la mort soient tués pour conserver l'ordre du monde & la police generale des Etats, qui étant un plus grand bien que la vie des particuliers, peut servir de motifs à Dieu pour faire avancer la mort à des personnes, qu'il y a déja condannés par leur naissance.

Ce n'est donc point en consequence

du jugement du Prince qui entreprend la guerre que l'on suppose n'être que probablement juste, que les soldats tuent justement, mais c'est en consequence de la loi des Etats absolument necessaire pour les conserver, qui permet aux soldats de tuer ceux qui s'opposent à leur Prince, lorsqu'il n'a pas visiblement tort. Or cette loi n'est pas probable, mais certaine, & ainsi les soldats suivent une lumiere certaine.

XC.

Allegories.

Il faut prendre garde qu'en suivant trop facilement ses vûes & ses pensées, on ne tombe insensiblement dans l'inconvenient exprimé par le Prophete quand il dit, *Si je disois que je parlerois de la sorte, j'ai d'abord reconnu que je condannois toute la sainte societé de vos enfans. Si dicebam, narrabo sic, ecce nationem filiorum tuorum reprobavi*, parcequ'il arrive souvent que ce que l'on condanne ainsi durement est autorisé par l'exemple & la pratique d'une infinité de Saints. Ps. 72. 15.

Le moindre égard que l'on puisse avoir à ce que les Saints ont pratiqué est de ne le condanner qu'après avoir bien examiné tout ce qu'ils auroient pu alleguer pour deffendre leur pratique,

l'exemple de tous les Peres, &
de saint Augustin, de saint Cy
lexandrie, de saint Gregoire, &
Bernard, qu'il n'y a point de
dans laquelle tous les Saints s
d'accord, que dans celle-là.

Est-il croyable que tous les Pere
si grossierement abusés; & qu
qu'ils ont crue propre à l'édific
peuples, puisse être traitée de
comme étant clairement vaine

Il est certain encore que
ont été édifiés de ces allegories
s'en sont servis pour édifier les
qu'ils ont réussi dans ce desse
croyable que Dieu ait permis
soient servi des moyens ridic
une fin si sainte, & qu'ils ayent
les employant?

C'est premierement un article de foi qu'il y a quantité d'allegories dans l'ancien Testament, puisqu'il y en a quantité qui sont expliquées & canonisées dans le Nouveau.

Non seulement il y a des allegories consacrées par l'Ecriture, mais le Dogme même qui sert de fondement aux allegories, y est formellement établi; car il est dit que tout *ce qui arrivoit aux Juifs leur arrivoit en figure.* Hæc *in figura contingebant illis.* 1. Cor. 10. 11.

Or il est sans apparence de restraindre cela au seul passage de la mer rouge, comme il est ridicule aussi de prétendre qu'il n'y a dans tout l'ordre des sacrifices marqués dans la Loi, que ce qui est expliqué par saint Paul, qui soit allegorique. Jesus-Christ declare lui-même que Moyse a écrit de lui. Il expliqua à ses Disciples aprés la Resurrection ce qui étoit écrit de lui dans les Ecritures *en commençant par Moyse*, cependant si l'on vouloit exclure les allegories, on trouveroit peu de chose de Jesus-Christ dans les Livres de Moyse. Luc. 24. 27.

C'est sur ces raisons que les Peres ont conclu que l'ancien Testament étoit figuratif, qu'outre le sens litteral, il contenoit aussi un rapport au Nouveau.

L'on ne voit pas que l'on ait droit de

leur contester ce principe, ni qu'on puisse dire d'aucune chose de ce qui est rapporté : *Cela ne leur arrivoit point en figure*. HAEC *non in figura contingebant illis*.

Mais si cela est, il s'ensuit que l'ancien Testament est un tableau exposé aux yeux des hommes, afin qu'ils y voyent les verités du Nouveau.

Il leur est dit en general que c'est un tableau, une énigme, une parabole. Et de plus pour les aider dans l'intelligence de ce tableau, l'Esprit de Dieu leur en a expliqué certaines parties, & par l'explication de ces parties, il leur a donné une clef & un modele pour entendre tout le reste.

La clef consiste en ce que certaines figures expliquées servent à en exprimer d'autres.

Le modele consiste en ce que l'on voit dans ces figures expliquées un exemple des rapports que Dieu a mis entre les figures & les originaux.

On voit, par exemple, par les allegories des Prophetes, que Dieu se sert quelquefois de quelques signes qui paroissent bas pour signifier les plus grandes choses. L'on voit qu'il n'exige pas une ressemblance & un rapport si parfait.

Tout cela étant supposé on ne peut

blâmer en general sans témerité le soin que les Peres ont eu de s'appliquer aux allegories ; car puisque Dieu a exposé l'ancien Testament comme un tableau il ne l'a donc pas exposé en vain, & ceux qui s'arrêtent à le considerer, ne font que suivre sa conduite.

Mais, dit-on, les allegories ne sont pas certaines, & par consequent, elles ne prouvent rièn. Qu'importe pourvu que l'on y observe deux choses. La premiere, qu'il y ait un rapport raisonnable entre la figure & la chose figurée. La seconde que l'on les rapporte à une verité.

Il est vrai qu'elles ne peuvent pas servir précisément à établir ces verités ; mais s'ensuit il de-là qu'elles soient inutiles.

Le nombre des gens qui ont besoin de preuves est fort petit parmi les Chrétiens, & doit être peu consideré ; on peut même dire que les predications ne sont pas faites pour eux ; car on a droit de supposer que ceux à qui on parle sont Chrétiens. Ceux qui ne le sont pas ont besoin d'autres instructions, & la Religion n'en manque pas, mais ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on parle à des gens qui sont profession du Christianisme, comme s'ils l'avoient dans le cœur.

Le principal but doit donc être de les édifier, & l'on ne peut nier que les allegories n'y soient utiles, lors même qu'elles ne sont pas certaines. Car elles mettent toujours une verité devant les yeux, & elles la mettent même d'une maniere qui arrête davantage l'esprit, parcequ'elles la font voir dans une image.

L'esprit est si porté à considerer les rapports des choses, qu'il n'y conçoit jamais bien la verité, s'il ne la voit dans une figure. La verité est en quelque sorte comme un soleil, il le faut voir dans l'eau ou dans un miroir qui tempere ses rayons, c'est un éclair qui passe trop vite, il le faut arrêter & fixer.

Si les allegories ne sont pas certainement vraies, elles ne sont pas aussi certainement fausses ; & cette vraisemblance de la fausse suffit dans les discours de morale, lorsqu'elle est jointe avec la certitude entiere de l'objet representé.

Les allegories quoiqu'incertaines ont encore un avantage réel, c'est qu'elles empêchent qu'on ne méprise quantité de choses dans l'Ecriture qui paroissent basses. Car l'esprit est arrêté par cette consideration qu'elles representent peut-être de grandes choses, & quand on lui fournit une explication probable, il est encore plus porté à la retenue, puisqu'il ne fait

oit pas si cette figure n'est point veritable.

XCI.

Ceux qui n'ont pas les défauts ont je ne sai quoi qui en donne l'idée.

Il y a des Philosophes qui disent que les objets des sens n'ont pas les qualités sensibles que nous leur attribuons, & que le feu par exemple n'est pas chaud, parceque la chaleur est une espece de sentiment dont il est incapable ; mais en même tems ils disent qu'il est échauffant, c'est-à-dire, qu'il a le pouvoir de produire ce sentiment dans nos corps. Quelque indulgens que nous soyons à notre égard, nous ne saurions justement refuser de reconnoître en nous quelque chose de semblable ; si nous n'avons pas les défauts qu'on nous attribue, nous avons je ne sai quoi qui en donne l'idée aux autres.

XCII.

Bizarreries.

Il est dangereux de s'acquerir la reputation de bizarre, parcequ'il n'y a rien qui détruise tant la confiance qu'on pourroit avoir en nous, & qui nous fasse plus regarder comme des gens avec qui il n'y a aucunes mesures à prendre : la rai-

des caprices déraisonnables, e
une juste défiance de ceux e
reconnoît ces sortes de proced
qu'on ne sauroit plus sur quoi
La raison est un maître con
tient unis tous ceux qui s'y sou
& qui reconnoissent sa jurisdict
quand on en a secoüé le joug,
vante tous ceux que la raison
noit unis. Chacun apprehende
nir l'objet de notre bizarrerie.
La bizarrerie est une éclypse
sans aucune cause certaine & re
comme on ne sait quand elle
ver, on la craint toujours.
La bizarrerie entiere & u
est une folie achevée, la bizar
parfaite est une folie commenc
La bizarrerie est une domi

gination est asservie, & qui y font une telle impression qu'elle n'y resiste pas.

Cette inegalité est le vrai caractere de la bizarrerie, il y en a qui sont civils jusqu'à l'excès à l'égard de tous ceux qui les dominent, & à qui leur imagination est comme asservie, & qui ont peu d'égards pour les autres, qui les laissent dans la liberté de suivre leurs caprices.

Pour éviter la reputation de bizarre, il ne le faut être envers personne, car les bizarreries ausquelles nous nous laissons aller envers les personnes moins considerables, ne laissent pas de former une impression qui se communique à ceux pour qui nous aurions plus de respect.

XCIII.

Conversation des Femmes.

La conversation des femmes est dangereuse pour tout le monde, & l'on n'en doit pas excepter les plus reglées, les plus honnêtes, & les plus incapables d'inspirer ou de recevoir ce que l'on apprehende de ce commerce.

Un Ecclesiastique qui voit des femmes est à demi marié, parceque quelques pures que soient ces liaisons de part & d'autres, elles ne sont pas exemtes de ces complaisances reciproques, qui sont toujours un peu differentes de

elles qui se trouvent entre des personnes [de] le même sexe; l'on se repose toujours un peu tendrement sur l'esprit l'un de l'autre, & c'est une partie de la douceur du mariage.

Les femmes ne sont pas seulement affoiblissantes par ces tendresses qu'elles excitent, par les amusemens qu'elles causent, mais elles sont toutes pour la plupart ennemies de la penitence, au moins pour les autres. Elles engagent au luxe, à la propreté, à la délicatesse. Avoir une femme pour conseiller, c'est avoir une double concupiscence.

Un Ecclesiastique qui est obligé par necessité d'avoir quelque conversation avec des femmes pour leur propre bien, devroit avoir soin de ne prendre jamais d'elles aucun avis pour ses habits, ses ameublemens, ses maladies, & generalement pour tout ce qui le regarde.

Il le doit faire non seulement pour éviter l'affoiblissement que leur molesse est capable de lui causer, & pour les railleries que tous ces commerces attirent, mais pour leur ôter aussi cette matiere & cette occasion de s'occuper de lui, de s'attacher à lui, de s'y reposer.

Les femmes sont semblables à la vigne, elles ne sauroient se tenir debout, ny subsister par elles-mêmes, elles ont be-

soin d'un appui encore plus pour leur esprit que pour leur corps, mais elles entraînent souvent cet appui & le font tomber.

Il y a une galanterie spirituelle, aussi bien qu'une sensuelle, & si l'on n'y prend garde, le commerce avec les femmes s'y termine d'ordinaire.

En même tems que ce commerce augmente l'attache de la passion, il domine celle de la raison, je veux dire celle qui est fondée sur l'estime de la vertu de ceux dont on prend conduite. Les femmes connoissent leurs défauts, elles sentent leurs immortifications, leurs promtitudes. Leur passion présente leur fait passer pardessus, & leur en ôte le sentiment, mais cette passion venant à cesser, ces défauts qui étoient comme couverts à leurs yeux s'y presentent en foule & causent de grandes désunions.

XCIV.

Opter, ou se résoudre à demeurer seul.

Il faut opter dans le monde & ne pas prétendre à toutes sortes d'avantages. Ceux qui ne font point paroître de chaleur pour personne, qui ne se glissent point dans la confiance de ceux qui sont puissans en quelque lieu que ce soit, qui sont peu complaisans, peu assidus dans

les devoirs inutiles n'ont jamais beaucoup de credit, parcequ'on ne les sauroit aimer que par raison. Or la raison n'aime guéres & n'est guéres effective, je veux dire, qu'elle n'est pas un grand principe dans la conduite de la vie, qui est presque toute gouvernée par les passions, mais s'ils sont peu aimés, ils sont peu haïs, ils sont peu brouillés, ils sont peu traversés, ils sont rarement commis, & ainsi ils sont exemts des inquietudes, & des troubles qui naissent des amitiés qui tiennent de l'intrigue & de la cabale.

Il y a peu d'amitiés qui n'ayent quelque chose de la cabale.

Qui veut vivre seul, sans affaire, sans liaison, sans s'engager dans la conduite des autres, sans se mêler de rien, tombera par là necessairement dans l'oubli du monde, & perdra toute la consideration qu'il y avoit, on ne s'occupera point de lui, il ne sera de rien : il faut compter sur cela en entreprenant ce genre de vie, & supposer qu'il est injuste de vouloir avoir les avantages & la sureté de la retraite, & l'honneur & la consideration de ceux qui servent les autres.

Cependant les hommes voudroient tout avoir. On n'a, dites-vous, jamais pensé à vous, c'est que vous n'avez jamais rien demandé, & que vous n'avez eu au-

une prétention effective. Vous avez donc joui du bien de ne rien demander, & de n'avoir obligation à personne, qui est un des plus doux à l'amour propre, vous voudriez avec cela jouir des recompenses qu'on obtient en se poussant & en demandant, c'est une injustice.

Il est vrai que qui ne demande rien n'obtient rien, & qu'il y a peu de gens qui pensent à obliger les autres par un sentiment d'honnêteté qui naisse d'eux-mêmes. Ceux qui sont hardis, empressés, ardens emportent tout dans le monde, mais aussi ils ont le mal de demander, de s'empresser, d'être rebutés quelquefois, & ce mal est plus grand que le bien où ils parviennent.

Il n'est pas vrai dans le monde que qui s'humilie sera élevé, & l'on peut dire au contraire; que *qui s'humilie sera humilié. Qui se humiliat humiliabitur*. On n'y considere gueres que ceux qui se font valoir, & l'on y laisse humilier les gens tant qu'ils veulent. Voulez-vous être mal logé, mal servi, maltraité dans une Communauté, on ne s'y opposera pas. Il se trouvera toujours des personnes adroites qui sauront profiter de votre retenue, & qui s'accommoderont à vos dépens, mais tant s'en faut qu'il faille se plaindre de cette humeur du monde, que ceux qui

ſont vraiment humbles doivent être bien aiſes que le monde ſoit de cette humeur, autrement ſi l'humiliation étoit toujours ſuivie de l'élevation, ce ſeroit une eſpece d'hypocriſie de s'humilier.

On voit dans les Communautés que ceux qui ſe font valoir, qui exigent de grans égards, accoutument en quelque ſorte le monde à leur rendre ces devoirs; & ſe mettent en poſſeſſion de je ne ſai combien de privileges, & qu'au-contraire ceux qui s'abaiſſent & ne ſe ſoutiennent pas y ſont opprimés & rabaiſſés en une infinité de rencontres; cela eſt vrai, mais auſſi les premiers avec toute leur conſideration ſont peu aimés. On eſt plus appliqué à remarquer leurs défauts, on s'en entretient davantage en ſecret, ils ont moins d'eſtime réelle & d'amour effectif que ceux qui ſe rabaiſſent & s'humilient, & comme l'amour & l'eſtime valent mieux que le reſpect & les devoirs exterieurs, il ſe trouvera qu'ils ſont encore de meilleure condition que les autres, & qu'il eſt vrai en ce ſens, *Qui ſe humiliat exaltabitur.* QUICONQUE *s'abaiſſe* Luc. 14. 15. *ſera élevé.*

C'eſt une injuſtice de vouloir s'humilier en apparence & s'élever en effet.

XCV.

Confesseur.

s les autres professions on se dan-
r les pechés particuliers que l'on
net, mais les méchans Confesseurs
ent par les pechés de toutes les
ions, & l'on peut dire à la lettre
ır langue, comme le dit saint Jac-
t un monde d'iniquité. UNIVERSITAS *Jacq. 3. 6.*
tis.

mauvais Confesseur recevra le ju-
ıt de ceux qui passent leur vie dans
pour avoir approuvé cette vie de
recevra le jugement des Comé-
pour avoir approuvé la Comédie.
raité d'usurier quand il approuvera
. Il sera puni comme ayant dissipé
ns de l'Eglise pour avoir approuvé
vais usage des biens de l'Eglise. Il
a la condannation des mauvais ri-
our avoir approuvé leur dureté.
e fait cet homme dans ce Confes-
? Il se charge des pechés de ceux
onfesse sans les en décharger, il ai-
gens à se danner & se danne avec.
'est là l'emploi de la plupart des
sseurs.

l y a de Confesseurs qui ne sont que
nistres de la colere de Dieu sur les
nes, qui ne font que l'Office de celui

qui se presenta à Dieu pour tromper
3. Reg. c. 22. Achab : *J'irai*, dit-il, *& je serai un esprit menteur dans la bouche de tous les Prophètes. Ero spiritus mendax in ore omnium Prophetarum.* Ils sont donnés par justice aux hommes qui meritent d'être trompés.

Pourquoi y-a-t'il tant de mauvais Confesseurs ? c'est qu'il y a bien des gens dans l'Eglise qui méritent d'être trompés.

Un Ministre de la justice de Dieu sur les hommes destiné à les avengler, ne laisse pas d'être à l'égard de plusieurs, ministre de sa misericorde. Il trompe ceux qui méritent d'être trompés, il éclaire ceux qui méritent d'être éclairés ; mais il se trompe toujours lui-même, parceque le profit qu'il fait à certaines ames l'empêche de reconnoître le mal qu'il fait à d'autres & à lui-même.

XCVI.

Ceux que Dieu secourt immediatement, lui sont plus obligés.

Il y en a qui se plaignent de ce que les autres n'ont point pensé à les secourir dans leurs besoins, qu'ils ne se sont point apperçus de leur necessité, & qu'ils leur ont témoigné peu de bonne volonté.

Mais ces personnes devroient penser que c'est Dieu qui inspire aux autres ces

pensées de pourvoir aux necessités des autres, & qui les fait réüssir. Or que leur importe que Dieu l'ait fait en une maniere plutôt qu'en une autre, s'il n'a pas donné ces pensées à leurs amis, c'est qu'il avoit dessein de les soulager en une autre maniere.

Ils ont donc plus d'obligation à Dieu de les avoir secourus indépendamment des créatures, & de les avoir moins chargés d'obligations qui sont toujours onereuses, mais ils n'en doivent pas savoir mauvais gré aux autres, puisque ce défaut d'application vient de ce que Dieu n'avoit pas choisi cette voïe de les secourir, & ainsi n'a pas fait naître des occasions qui leur ayent donné cette pensée.

XCVII.

Disposition des hommes à l'égard des avertissemens.

Les hommes ont établi qu'à l'égard du corps & des affaires temporelles il ne faloit pas avoir grande liaison avec les gens, ni les connoître beaucoup pour leur donner les avis que l'on croit utiles à leur santé ou à leur fortune, mais ils ont jugé tout autrement de ce qui regarde l'ame & le salut. Car ils ne permettent qu'à peu de personnes d'avertir les autres

de ce qui peut nuire ou servir à l'un & à l'autre.

Qui seroit le malade qui se fâchât qu'on lui enseignât les remedes pour guérir d'une maladie dangereuse, & qui les rejettât sous pretexte que celui qui les lui donne ne le connoît que depuis peu de tems.

Qui seroit le vieillard qui s'offensât qu'on lui montrât un secret de vivre long-tems sans incommodité, & qui accusât d'indiscretion ceux qui dans la seule vûe de le servir lui offriroient ce secours, sous pretexte qu'il seroit peu connu d'eux.

Qui seroit l'avare qui refuseroit d'écouter une proposition avantageuse pour augmenter son bien, sous pretexte que celui qui la lui feroit n'auroit pas d'autorité sur lui.

Nous permettons à tous les hommes de nous aimer selon le corps, de voir nos maladies, & de nous en souhaitter la guérison. Mais à l'égard de l'ame nous ne voulons ni que les autres voyent nos maux, ni qu'ils nous les découvrent quand ils les voyent; nous leur fermons la bouche si-tôt qu'ils nous en veulent parler : les remedes qu'ils nous proposent nous offensent, & tout ce qu'ils nous disent pour notre bien passe dans

tre esprit pour indiscretion.

Nous desirerions qu'ils nous regardassent comme exemts de tous défauts, que ce fût la source de leur amour vers nous.

C'est là le fond & la pente naturelle notre cœur, & s'il souffre quelques les avertissemens de quelqu'un, c'est quelque sorte malgré lui, c'est pour pas passer pour bizarre & de mauvaise humeur. C'est enfin qu'il ne les peut empêcher parce qu'ils y sont obligés par profession.

Mais comme il reçoit aussi ces avertissemens par contrainte, il les borne aussi tant qu'il peut, il les resserre, il veut qu'on ait un caractere pour cela.

XCVIII.

n n'est pas mieux dans la solitude que dans le monde quand on est vuide de Dieu.

C'est en vain qu'on se sépare des grandes affaires : si Dieu ne remplit le vuide qu'elles laissent, on éprouve dans la solitude les mêmes foiblesses, les mêmes distractions. Pour peu d'affaires que l'on ait, il y en a toujours assez pour remplir un cœur que Dieu ne remplit pas. Les petites affaires deviennent grandes, quand nous n'en avons point de gran-

des, parceque l'esprit qui n'est pas distrait ailleurs s'en occupe tout entier. On se noye dans un ruisseau quand on n'a pas la force de se relever, l'ame se peut abîmer dans les moindres affaires au défaut des grandes.

XCIX.

Royaume interieur dont l'amour-propre distribue les charges.

Il y a dans le cœur de tous les hommes un petit Royaume qui est composé de leurs mouvemens interieurs, & personne n'est si esclave qui n'ait en son pouvoir plusieurs actions exterieures qui dependent de ses mouvemens, car chacun est maître & Roi de son estime, de sa confiance, de son affection, de ses louanges, de son application, de sa conduite spirituelle, de sa familiarité, & de même des mouvemens & des actions opposées, & quand je dis que nous en sommes les maîtres, je veux dire que toutes ces inclinations ne sont pas de simples passions involontaires, mais qu'elles ont quantité d'effèts volontaires & libres, dont par consequent nous sommes les maîtres, quelque pauvres & destitués que nous soyons. Ce sont des présens que nous pouvons faire aux autres, & comme des charges & des offices que

ous leur attribuons. Aux uns nous donons notre créance & notre estime, & d'autres notre tendresse, notre appliation, notre familiarité, nous avons ouerture pour les uns, & nous sommes ermés pour les autres. Nous avons incliation & tendresse pour l'un, & antipahie pour l'autre. Nous choisissons l'un our le consulter, nous craignons de ous adresser à l'autre. Que si l'on veut avoir quel conseiller nous prenons pour listribuer tous ces offices, si nous vouons bien sonder notre cœur il se trouera, que c'est l'amour-propre, & que c'est lui qui est la premiere source de ces inclinations differentes.

Une personne nous témoignera de la bonté, de la confiance, de l'estime; c'en est assez pour couvrir à nos yeux tous ses défauts, ou pour les faire juger peu considerables, nous nous lions insensiblement à elle, nous nous ouvrons; nous remarquons ses bonnes qualités, nous les estimons. D'autres sont moins complaisans, moins appliqués à nous faire paroître de l'inclination, ils connoissent nos défauts, & les condannent un peu. Cela nous ouvre les yeux sur leurs défauts, les ferme pour leurs vertus, & diminue par consequent l'estime, la créance, l'ouverture.

Les personnes les plus spirituelles ont beaucoup à s'examiner sur ce point, & à prendre garde si la confiance qu'ils prennent en certaines personnes plutôt qu'en d'autres; si la tendresse qu'ils éprouvent à l'égard de quelques-uns, plutôt qu'à l'égard des autres, ne vient point de ce principe corrompu.

Car si elles n'y prennent garde, elles verront qu'ordinairement elles se laissent aller à celles qui les flattent.

Il est rare que des personnes un peu affectionnées, & qui savent s'ouvrir à une superieure, & lui témoigner de la confiance & de l'affection, ne la gagnent. Et il est rare au-contraire que celles qui sont froides, seches, peu caressantes y réussissent. C'est que nous jugeons souvent des vertus plutôt par rapport à nous que par rapport à Dieu.

Chacun se fait un cercle d'amis pour se répandre avec liberté, & choisit pour cela non ceux dont il peut plus profiter, mais ceux qui ont plus de confiance en lui, & sur l'esprit desquels il domine davantage.

C.

C'est une grande affaire que d'être chargé de son ame.

Il y a des gens qui se plaignent de

voir rien à faire dans le monde, mais
ft qu'ils ne savent pas ce qu'ils y ont à
re. Le Gouverneur de Monsieur le
uphin n'y a-t-il rien à faire ? Celui à
i l'on auroit donné le soin d'instruire
Roi n'y auroit-il rien à faire ? Nous
ons tous plus à faire que cela. Dieu nous
donné à conduire un de ses enfans, un
heritier de Jesus-Christ, une ame qui
son épouse, une Reine qui doit regner
ernellement avec Jesus-Christ. Qu'est-
que la grandeur de tous les Rois est
comparaison de cette ame ? Dieu l'a
mmise à notre garde pour la former,
conduire, l'instruire, la corriger, l'a-
ncer. Voila notre charge essencielle,
le suffit à un Chrétien, & il doit faire
utes les autres par rapport à celle-là.

CI.

Le repos chrétien a ses occupations

On se persuade facilement que les
ens n'ont point d'affaires, parceque l'on
e met de ce nombre que certaines oc-
upations qui engagent dans le commer-
e du monde, & que l'on en exclut les
us importantes, & comme chacun a
our soi-même les mêmes sentimens que
our les autres, on entre aisément dans
tte disposition de se considerer comme
ayant point d'affaires, si-tôt qu'on est

délivré d'embarras exterieurs, & qu'il n'y a point de gens à qui on soit obligé de rendre compte de son travail.

Peu de personnes entrent dans cette parole de saint Augustin : *otium vestrum magnum habet negotium.* VOTRE *loisir est chargé d'un grand travail.* Et c'est de-là que naît l'ennui où tombent les personnes retirées, qui ne vient pas de ce qu'ils n'ont point d'affaires, mais de ce qu'ils ne les connoissent pas.

Ils ne savent pas même quelles vertus ils peuvent pratiquer dans cette séparation des emplois exterieurs, & comme elles ne se présentent pas à l'esprit, ils n'en pratiquent point en effet, & ils sont quelquefois tentés de souhaiter des emplois, où ce qu'ils ont de charité étant excité par les occasions, auroit plus de lieu de se répandre.

Que s'il se trouve qu'ils n'ayent pas reçu de Dieu le don de se pouvoir appliquer long-tems à lui dans la priere, & que quelque incommodité corporelle les rende incapables des travaux exterieurs qui divertissent l'esprit, ils sont tentés de chercher à soulager leur ennui par des visites qui sont pour l'ordinaire une pure perte de tems.

Comme cette disposition peut avoir de grandes suites, & qu'ils la doivent regar-

nme l'un de leurs principaux
s doivent aussi faire une de leurs
es applications de celle de dé-
ce qu'ils peuvent faire, & sur
vertus qu'ils peuvent pratiquer.
y étoit bien attentif, on trouve-
s les jours cent choses differen-
elles on pourroit s'occuper. Mais
al est que nous voudrions que
pations nous vinssent chercher;
que dans la solitude il faut aller
: les occupations, s'y rendre at-
: les découvrir.

CII.

passés ne sont rien. Or tout passe.

aladies ni tous les autres maux
lus rien à nos yeux quand elles
ées, nous ne les regardons que
des songes. Au-contraire tout ce
s occupe dans la santé, ce qui est
e nos desirs, ne nous est rien du-
naladie.
udroit que conserver cette dou-
ession pour juger bien de toutes
s du monde, & pour en mé-
is les biens & tous les maux.

CIII.

ndue de la reconnoissance.

rne d'ordinaire sa reconnois-

sance aux graces que l'on reço
diatement de Dieu, & aux bien-
quels on participe actuellemen
idée néanmoins est infiniment
serrée. Car les préparations de
& des graces, & tout ce qui se
la vûe de nous faire du bien,
des bienfaits. Et cette considerat
infiniment notre reconnoissanc
est certain que Dieu dont la con
est infinie a vu toutes les suit
œuvres; & que non seulemen
vûes, mais qu'il les a voulues.
eu dans l'esprit de toute éter
n'a rien fait de toutes les choses
nous avons part, que dans le d
près de nous y donner part.

Pour donner donc une just
à sa reconnoissance, un homme
blir premierement ces principe

1. Que tout ce qu'il reçoit
nistere des créatures est un bi
Dieu, qui a eu de toute éternité
té de lui faire ce bien, & qui y
ceux dont il l'a reçu.

2. Que les préparations des
étant jointes à cette vue expr
des bienfaits.

Ces principes supposés, on se
siderer & dans son être nature
son être spirituel, & dans tout

ure de la conservation de l'un & de l'au-
re.

Notre être naturel, c'est-à-dire notre
e dépend d'une infinité de causes que
Providence de Dieu a réunies.

Il falloit afin que nous vinssions au
onde qu'il y eût un monde, des hom-
es, des femmes, que ces hommes &
s femmes s'unissent ensemble par des
ariages, & afin de les unir de la sorte,
a fallu qu'une infinité de circonstances
rencontrassent, que ces hommes & ces
mmes fussent préservés de la mort,
u'ils se vissent, qu'ils s'aimassent.

Un seul mariage ne se forme que par
concours d'une infinité de hazards: qui
ut donc comprendre l'infinité de ceux
ui ont concouru à la naissance tempo-
lle d'un homme qui naît après six mille
s depuis la création du monde, & une
longue suite de generations? Cepen-
ant dans toute cette infinité de hazards;
n'y en a pas un où Dieu ne nous ait
s en vue, & qu'il n'ait disposé tout ex-
ès pour nous faire naître.

Il en est de même de la premiere in-
itution du ciel & de la terre. Dieu les a
éés avec une volonté expresse que nous
n jouïssions, pour nous les donner, pour
s faire servir à la conservation de no-
e vie, & nous en devons être aussi as-

Voyez le 2. vol. Discours sur la condition des Grans.

& des graces, & tout ce qui le
la vûe de nous faire du bien,
des bienfaits. Et cette considerat
infiniment notre reconnoissanc
est certain que Dieu dont la con
est infinie a vu toutes les suit
œuvres ; & que non seulemen
vûes, mais qu'il les a voulues.
eu dans l'esprit de toute étern
n'a rien fait de toutes les choses a
nous avons part, que dans le d
près de nous y donner part.

Pour donner donc une just
à sa reconnoissance, un homme
blir premierement ces principe

1. Que tout ce qu'il reçoit p
nistere des créatures est un bi
Dieu, qui a eu de toute éternité
té de lui faire ce bien, & qui y
ceux dont il l'a reçu.

a conservation de l'un & de l'au-
re être naturel, c'est-à-dire notre
›end d'une infinité de causes que
·idence de Dieu a réunies.
lloit afin que nous vinssions au
: qu'il y eût un monde, des hom-
.es femmes, que ces hommes &
ımes s'unissent ensemble par des
es, & afin de les unir de la sorte,
u qu'une infinité de circonstances
ontrassent, que ces hommes & ces
s fussent préservés de la mort,
se vissent, qu'ils s'aimassent.
seul mariage ne se forme que par
:ours d'une infinité de hazards: qui
›nc comprendre l'infinité de ceux
t concouru à la naissance tempo-
un homme qui naît après six mille
›uis la création du monde, & une
;ue suite de generations? Cepen-
ans toute cette infinité de hazards,
·n a pas un où Dieu ne nous ait
vue, & qu'il n'ait disposé tout ex-
›ur nous faire naître.

Voyez le 2. vol. Discours sur la condition des Grans.

est de même de la premiere in-
n du ciel & de la terre. Dieu les a
·ec une volonté expresse que nous
ssions, pour nous les donner, pour
e servir à la conservation de no-
, & nous en devons être aussi as-

en sureté, on a trouvé des arts p
faire vivre commodément.

Cela est encore plus sensibl
qui regarde la Religion.

Dieu nous avoit en vûe da
qu'il a fait dans l'ancien Testam
que nous en jouissons par la l
l'Ecriture, & que l'ancien Tes
été necessaire pour donner lie
veau, qui fait notre esperance
bonheur.

Toute la vie de Jesus-Chris
nous. Les Martyrs ont souffert p
L'Eglise a combattu pour nous
heresies, nous en lisons l'histoir
si nous n'y avions point de par
dant tout cela s'est fait pour no
rianisme a été ruiné par saint A
pour nous conserver la pureté

Tout est pour Jesus-Christ, Jesus-Christ est pour nous.

CIV.

Prudence necessaire pour ne pas legerement communiquer aux autres certaines idées qu'on se fait.

Il est dangereux de se former des idées affreuses de certaines austerités & de certains états; car on se rend de beaucoup plus foibles à l'égard de ces états que si on y étoit réduit, & l'on communique aux aux autres par ses discours les mêmes impressions, ce qui leur peut être dangereux. Il y en a à qui la Religion auroit été tres-utile, & qui n'en ont été détournés que par ces idées outrées qu'elles ont tiré des discours qu'on a faits imprudemment devant elles. Une raillerie téméraire peut renverser la vocation d'une personne, & la détourner de sa voie, il est donc très-utile de parler de tout sagement & moderément, & de ne s'abandonner point aux idées d'imagination.

CV.

Adresse de l'amour propre à se dissimuler ses défauts.

C'est une adresse de l'amour propre quand il est repris de quelque défaut d'en-

partie de leur vie par leur peu
Vous voudriez donc, disent-el
nous fussions des têtes de sou
salpêtre, comme s'il n'y avoit
milieu entre une lenteur parc
sans action, & une activité prec
On ne nuit pas seulement a
en leur donnant l'exemple de d
fauts, mais on leur nuit encor
tage en leur apprenant l'art de l
dre. Or c'est ce qu'on fait sou
y prendre garde; car les autre
ment sur ce modele, & elles ap
à se justifier dans leurs défau
adresses qu'on leur a montrées.
ne doit donner aux autres l'exem
cun défaut, ou l'on ne doit pas a
les instruire dans l'art de les déf
Il y a mille adresses pour se

qui sont exemtes de ce défaut, afin qu'il ne paroisse pas fort étrange qu'on n'ait pas une vertu angelique.

C'en est une autre de remarquer divers défauts dans ceux, ou qui nous reprennent, ou qui ont la vertu que nous n'avons pas, afin qu'avec notre défaut ils n'ayent aucun avantage au-dessus de nous.

La fin de l'orgueil, quand il se défend, n'est pas tant que son défaut ne paroisse pas, que d'en éviter l'humiliation. Or il lui est indifferent pour cela, ou de soutenir ce défaut qu'on lui reproche comme n'étant point un défaut, ou d'en faire voir d'aussi grans dans les autres. Car par l'un & par l'autre on évite de paroître au-dessous d'eux.

L'humilité étant la vertu fondamentale du Christianisme, & la voie de l'humilité étant l'humiliation, c'est nuire aux autres considerablement que de leur apprendre des manieres ingenieuses pour éviter l'humiliation.

Or c'est une adresse ingenieuse de fuir l'humiliation, de faire regarder certaines vertus comme impossibles, ou ceux qui les ont, aussi défectueux que les autres.

Y ayant une extrême pente dans tout le monde à parler & à décider de tout au

hazard, on est obligé pour resis
pente de parler de toutes chose
tenue, avec crainte, avec mo
ceux qui en parlent décisivem
diment nuisent beaucoup aux
favorisant la pente de la natu

On ne considere pas assez le
défauts, ce n'est rien, dit-on,
cider, de parler un peu trop h
cela n'est pas vrai.

Premierement l'air décisif in
personnes peu éclairées & les
Or c'est un mal considerable q
ter les autres à quelques faux ju

2. L'air décisif engage à soute
timent qu'on a rendu sien en
sant, ainsi il y a de l'amour-p
qu'on ne se seroit pas mis en
défendre si on l'avoit proposé
me de doute. On le défend p
l'a proposé dogmatiquement
en contestation sur cela, & l'o
dans toutes les suites des conte

C VI.

Commencement de la vocation foible.

Les commencemens de to
tion sont fort foibles & fort in
moindre vent les peut ébranler
semblent tout-à-fait à des de

t naturels. Une fille nourrie en Reli-
dira qu'elle veut être Religieuse,
qu'elle sera dans le Monastere, sitôt
lle en sera sortie, si l'on lui propose
nariage elle y consentira sans peine:
uit-il de là que si demeurant dans le
nastere, elle eût continué à vouloir
Religieuse, elle n'auroit donc point
e vocation, ou que sa vocation n'eût
isté qu'en ce foible desir qu'elle avoit
oigné d'être Religieuse; cela ne s'en-
point du tout. On n'auroit pas dû mé-
r le desir qu'elle témoignoit d'être
gieuse, on l'auroit dû cultiver, mais on
uroit point dû recevoir à la Religion
ce desir n'eût éte éprouvé & affermi.
i sa vocation n'auroit point consisté
ce desir seul, c'en auroit été tout-
lus un foible commencement, mais
ce desir affermi & fortifié, & il ne
pas conclure qu'on admette dans les
gions quantité de volontés foibles &
lantes, parcequ'elles l'ont été en un
tin état.
n'est pas néanmoins besoin que la
nté d'être Religieuse soit assez forte
resister à toutes les occasions qu'on
ve dans le monde, puisque l'on se re-
lu monde pour fuir ces occasions,
fit qu'elle soit assez forte pour resister

aux occasions qu'on trouve dans les Religions.

CVII.

S'il est bon de conferer souvent avec son Directeur.

Il n'est pas vrai de dire generalement que ce soit une marque d'une vertu solide d'avoir peu de conferences avec ses Directeurs.

Il est bien certain que plusieurs filles abusent de ces conferences, & qu'elles en font la nourriture de leur amour-propre. Mais il est certain néanmoins qu'il y a des ames tres-vertueuses qui se trouvant pleines d'imperfections, desirent sincerement ces communications & en profitent; qu'à mesure que la lumiere augmente en elles, elles reconnoissent plus d'imperfections & de taches, & que devenant plus défiantes d'elles-mêmes, elles desirent davantage de vivre dans la dépendance d'autrui.

Voilà des raisons très-pures & très-spirituelles qui peuvent faire desirer la communication avec les Directeurs. Le desir de la dépendance qui naît de la défiance d'elles. La connoissance plus grande que l'on acquiert de ces imperfections qui leur fait desirer de les faire connoître & de les soumettre aux Ministres de l'Eglise pour s'humilier.

Il est certain au contraire que souvent de ce qu'on est si sterile avec ses Directeurs, cela vient de ce que l'on n'est guéres spirituel, que l'on ne connoît guéres ses fautes, qu'on n'a pas trop d'envie de les combattre, que l'on ne compte pas pour fautes celles dont on ne veut pas se corriger, que l'on n'aime pas à vivre dans une si grande dépendance.

Ainsi comme il y a de bonnes & de mauvaises raisons qui portent à rechercher la communication des Directeurs; comme il est louable d'éviter les communications fondées sur des raisons d'amour propre, il est louable au contraire de les rechercher par les autres motifs que nous avons marqués. Et si c'est un défaut que d'y chercher à contenter l'amour propre; c'est un autre défaut, ou plûtôt une preuve d'un état imparfait de ne les chercher pas par ces motifs.

C'est une louange équivoque que celle d'aimer à communiquer souvent avec son Directeur. Car ce peut être une vertu & un défaut selon le principe dont elle naît; mais ceux qui ne cherchent point les communications, paroissent avoir un défaut certain, qui est de se peu connoître, & de n'aimer pas l'assujettissement & la dépendance.

Il y a neanmoins un cas où ce ne seroit

point du tout un défaut; quand la vie d'une personne est si uniforme, qu'elle a consulté suffisamment sur toutes les actions de sa vie, & qu'il ne lui arrive point de nouvelles affaires qui l'obligent de consulter.

Mais il est dangereux néanmoins de louer generalement une personne, parcequ'elle consulte peu, parceque cela nourrit dans ceux qui écoutent l'inclination naturelle que tout le monde a pour l'indépendance, & que peu à peu on s'attache à sa propre conduite.

CVIII.

Chagrin, divertissement.

C'est un sentiment dangereux que de dire qu'il faut mesurer ses divertissemens par le besoin que l'on a d'éviter le chagrin, qu'ainsi chacun doit avoir pour principe de n'être pas chagrin, & que l'on doit prendre autant de divertissement qu'il est necessaire pour cela. Car cette regle est très-capable de tromper ceux qui s'y voudront arrêter, chacun s'imaginera qu'il sera chagrin & qu'il a besoin de divertissement.

Si une femme ne joue, elle se trouvera chagrine, & pour éviter le chagrin elle jouera. Si l'autre demeure à la maison elle

a chagrine, il faut donc qu'elle passe sa
e en visites, en entretiens, & qu'elle
it comme cette femme dont parle l'E-
iture, qui ne pouvoit demeurer en sa 1. Tim. 5. 13.
aison. Enfin il n'y aura point de divertis-
nent que l'on ne se permette par cette
gle, parceque la privation de ce diver-
sement rendra chagrin, & que le cha-
in le rendra permis.

On doit donc presque avoir une regle
ute contraire, qui est de ne se relâcher
rien par la crainte du chagrin, & de
affrir le chagrin comme un autre mal;
r ce moyen la plupart de nos chagrins
sseront & l'accoutumance les dissipera;
e s'il y avoit quelque personne qui fût
ellement si mélancolique qu'elle con-
t des chagrins qui pûssent nuire nota-
ement à son corps ou à son ame, ce ne
oit pas à elle à se permettre ces diver-
emens, mais ce seroit à un sage Direc-
ur à voir ce qu'on devroit faire par con-
scendance pour empêcher le progrés
ce mal. Je ne dis donc pas qu'on ne
isse accorder quelque chose au cha-
n, mais il faut que ce soit un chagrin é-
ouvé invincible, & incapable d'être mo-
ré par d'autres moyens; & il faut de
is que ce soient de certains divertisse-
ens qui n'ayent rien de dangereux.

CIX.

Blâmer pour être loué.

l faut extremement prendre garde en nant les autres de donner cette idée on les blâme pour faire remarquer en des qualités contraires, & dans le de- de les rabaisser par cet endroit au-des- us de soi, ce qui est marqué principa- nd [illegible] oit que sans preuves [illegible] on [illegible] ne des gens de dé- [illegible] n de rabattre l'esti- [illegible] mer [illegible] t par leurs bonnes s connues.





PANEGYRIQUE DE S. FRANÇOIS DE PAULE.

Vade populus meus, intra in cubicula tua, claude ostia tua super te, abscondere modicum ad momentum donec pertranseat indignatio.

Allez mon peuple, entrez dans vos Cellules, fermez vos portes sur vous, cachez-vous un peu & pour un moment, pendant que la colere passera. Isaïe chap. 26. v. 20.

CEs paroles de mon texte, Messieurs, ne contiennent pas seulement une exhortation au peuple de Dieu, de se retirer dans la solitude, pour s'y mettre à couvert par les exercices d'une vie pénitente,

des dangers où l'on eſt ſans ceſſe expoſé dans le monde, de perdre la vie de l'ame, qui eſt cet effet de la colere de Dieu que le Prophete nous exhorte d'éviter, mais on peut dire qu'elles contiennent la ſource de la vocation de tous les Solitaires & de tous les Religieux, qui ont honoré l'Egliſe, & qui ont fait fleurir un nouveau genre de martyre, après la ceſſation des Martyrs ſanglans & viſibles.

Ces troupes innombrables de Saints, qui ont peuplé les Deſerts, & qui ſe ſont cachés dans les cellules des Monaſteres, pour y mener une vie toute angelique, n'ont embraſſé ce genre de vie, que parce qu'ils ont entendu au fond de leur cœur la voix intérieure de Dieu; & l'impreſſion que cette voix puiſſante & efficace a fait ſur leurs eſprits, a été de les frapper vivement du danger où on eſt de ſe perdre dans le monde, & de les porter à chercher leur ſûreté en s'en retirant.

Il ne faut pas douter que ſaint François de Paule n'ait entendu cette voix, d'une maniere bien particuliere, puiſque par une merveille preſque ſans exemple, il s'eſt ſouſtrait au monde dès l'âge de treize ans, & qu'il a cherché ſon refuge dans une affreuſe ſolitude.

Il en a été, Meſſieurs, ſi fortement penetré, qu'il ne s'eſt pu contenter de l'en-

tendre pour lui-même, la charité l'a pressé de la faire entendre aux autres; & ç'a été la principale occupation de sa vie. Ainsi ces paroles ne renferment pas seulement la source de sa vocation & de sa sainteté particuliere, mais elles renferment de plus l'emploi & le ministere glorieux que Dieu lui a donné dans l'Eglise, où Dieu l'a établi pour faire entendre aux hommes le besoin qu'ils avoient de la retraite & de la pénitence, après l'avoir rempli lui-même de l'esprit de pénitence & de retraite avec une plénitude toute singuliere.

L'ordre de la sagesse de Dieu, Messieurs; est que quand il communique à quelque Elu ses graces dans un degré éminent, il le rend ensuite l'instrument de la sanctification des autres, par ces dons mêmes dont il l'a rempli.

Quand on voit donc S. François de Paule occupé toute sa vie à appeler les hommes à la retraite, à leur bâtir des cellules, & à les y sanctifier par les exercices d'une vie très-pénitente; il en faut conclure qu'il avoit reçu ces graces dans un très-haut degré, & qu'elles sont la principale cause de sa sainteté. Les miracles éclatans dont Dieu l'a honoré devant les hommes, autant qu'aucun Saint de ces derniers tems; toutes les autres qualités

l'ont rendu si illustre, & qui l'ont
irer par tout ce qu'il y avoit de
nd dans l'Eglise & dans le mon
t cela, dis-je, n'étoit destiné qu'à
ser dans cette vocation princ
ppeler les hommes à la pénitence
aite, & à leur faire connoître les
s du monde. Ainsi on peut dire d
nme de saint Jean, qu'il a été une
une voix qui a crié dans le dese
dans les Villes, *allez mon peuple*, *&*

Nous ne saurions donc mieux
pour honorer ce Saint, & pour
quelque idée de l'esprit qui l'a anim
rant sa vie, que de suivre ces parol
d'y considerer : Premierement q
idée les Saints, comme saint Franç
Paule, ont eu des dangers du mond
condement, ce que ce Saint a fait
qu'il a porté les autres à faire, po
mettre à couvert de ces dangers.
siémement, ce que ceux qui son
dans le monde, ou qui n'ont pas as
force pour le quitter, peuvent faire
s'en garantir eux-mêmes. *Ave Ma*

SI je vous disois, Messieurs, q
monde est un desert stérile & af
brûlé d'une part par les ardeurs du S
& glacé de l'autre par la rigueur
froid insupportable, qu'il n'est pr

ité que par des bêtes farouches & par
dragons; que l'on n'y trouve ni eau
ur desalterer sa soif, ni aliment pour
tenir sa vie, ni chemin pour sortir d'un
iserable lieu: Si je vous disois que les
mps y sont semés de cadavres empes-
, qui exhalent dans les airs un venin
ır les corps vivans, qu'on ne sauroit
npêcher d'y respirer cet air contagieux
mpoisonné, & qu'il arrive de-là, que
eu d'habitans qui restent, sont tous
des & défigurés, & y traînent une vie
erable & languissante, étant toujours
veille de succomber à quelqu'une de
t de causes de mort qui les environ-
t: n'est-il pas vrai, Messieurs, que cela
vous paroîtroit qu'un jeu d'esprit &
fiction tirée de l'imagination, & non
la verité?
Cependant, Messieurs, ces images que
empruntées de l'Ecriture qui s'en sert
ır representer les maux spirituels des
es sous la figure des miseres tempo-
es n'égalent en rien la réalité des cho-
& ce n'est pas une exageration que de
s dire que le monde est bien plus dan-
eux pour les ames, que le lieu que je
s de décrire ne le seroit pour les corps.
difference infinie qu'il y a des biens &
maux de l'ame aux biens & aux maux
corps, de la mort spirituelle des ames

à la mort corporelle, de l'Eternité du tems, fait que toutes les comparaisons sont foibles & petites, & toujours infiniment éloignées de la verité.

Mais ce qui fait, Messieurs, que nous sommes si frappés de ce qui nous menace de la mort corporelle ; c'est que nous connoissons tous en quoi consiste la vie & la mort du corps, au-lieu qu'il y en a très-peu qui connoissent en quoi consiste la vie & la mort des ames, & c'est pourquoi il est important de le bien faire entendre d'abord, puisque c'est le desir de conserver cette vie de l'ame, & la crainte de la perdre qui a porté tous les saints Religieux, & en particulier saint François de Paule, à quitter le monde, & à chercher un azile dans la solitude.

Ps. 70. Il faut donc savoir ce que saint Augu-
rm. 2. stin enseigne souvent, *qu'il y a deux vies,*
3. *l'une du corps, & l'autre de l'ame ; & que comme l'ame est la vie du corps, Dieu aussi est la vie de l'ame : le corps meurt quand l'ame s'en sépare, l'ame meurt quand elle se sépare de Dieu.* DUÆ *vitæ sunt, una corporis, altera animæ : sicut vita corporis anima, sic vita animæ Deus : quomodo si anima deserat, moritur corpus ; sic anima moritur, si deserat Deus.* Il n'y a pas en cela de métaphore, c'est un langage propre & exact; l'ame étant spirituelle, ne vit que par sa

connoissance & par son amour ; ainsi quand elle connoît Dieu, & qu'elle aime Dieu elle trouve en Dieu sa vie, & une vie bienheureuse, parceque Dieu est son souverain bien ; & c'estpourquoi l'Ecriture dit, *que la sagesse donne la vie à ses enfans*; SAPIENTIA *filiis suis vitam inspirat*: C'est à dire, que Dieu qui est cette sagesse, vivifie les ames de ceux dans lesquels il habite, en leur inspirant sa connoissance & son amour. Ecli. 4. 12.

Si les ames viennent donc à perdre cet amour, il s'ensuit qu'elles perdent la vie, & qu'elles tombent dans la mort spirituelle.

Mais ce qui nous trompe dans cette mort, est qu'au-lieu que le corps étant séparé de l'ame, paroît visiblement mort, parceque rien n'y prend la place de l'ame, au-contraire l'ame étant séparée de Dieu par la perte de son amour, conçoit en même tems un autre amour qui est celui du monde, qui lui donne une fausse vie, & empêche qu'elle ne reconnoisse sa mort effective.

Je dis une fausse vie, parce qu'elle enferme la privation de la veritable vie ; & c'estpourquoi S. Paul l'appelle une mort : *Prudentia carnis mors est.* L'AMOUR *des choses du monde est la mort de l ame.* Rom. 8. 6.

Il faut donc aprendre de-là, Messieurs,

à distinguer les morts des vivans : ceux qui aiment Dieu sont vivans parcequ'ils ont en eux le principe de la vraie vie, mais ceux qui ne l'aiment pas, & qui n'aiment que le monde, sont morts en effet, parcequ'ils ont perdu cette vie, & leur corps n'est plus que le tombeau d'une ame morte, comme dit saint Augustin, *anima mortuæ corpus sepulchrum est.* Non seulement ce sont des sepulcres, mais ce sont en quelquesorte des cadavres empestés, parcequ'il n'y a rien de plus contagieux que ces morts spirituels. La mort passe d'une ame à une autre avec une promtitude extraordinaire, elle entre, elle s'insinue, elle se communique par tous les sens : ceux qui aiment le monde en inspirent l'amour par tout ce qu'ils font. tout est marqué à ce caractere, & l'on ne voit rien en eux qui ne soit capable de l'imprimer dans le cœur des autres : or inspirer l'amour du monde, c'est inspirer la mort.

Il n'est pas difficile de former sur ces principes l'idée que nous devons avoir des dangers du monde ; car qu'y voit-on autre chose que des amateurs du monde, c'est-à-dire, des gens possedés de l'amour des plaisirs, des honneurs, des établissemens, de l'éclat du monde : Quel est le motif de la conduite de la plupart

ceux que l'on y connoît, quel est l'ob-
de leurs pensées, quelle est la matiere
leurs entretiens ? Je ne parle pas ici
n monde en idée, je parle de ce mon-
qui remplit les Villes, les Charges, les
plois, & qui s'assemble même dans les
lises. Je sai que Dieu a ses Elus par tout,
que le bon grain est mêlé par tout avec
paille ; mais jugez de sa rareté, par ce
e nous avons dit. Il n'y a de bon grain
e ceux qui sont possedés de l'amour de
eu, & qui vivent de Dieu, & pour
eu, le reste est paille & yvroie.
Il ne faut pas que vous repliquiez que
ont des gens d'honneur, qui ne font
à personne, qui sont exemts de tous
dereglemens grossiers : cela peut être
de quelques-uns, mais en verité il l'est
eu, & qui auroit bien examiné la vie
la plupart des gens du monde, on y
iveroit des crimes manifestes & inex-
bles. La plupart sont morts dès leur
iesse, & n'ont jamais recouvré la vie
ne vraie pénitence, ils ont seulement
une honnêteté payenne, sur une vie
lierement criminelle. Les autres sont
gés dans des desordres cachés. Il y en
i se laissent aller sans scrupule à un li-
inage d'opinions touchant la Reli-
, les autres ne font pas scrupule de la
isance, les autres sont coupables d'in-

9. *non est ejus* : Or l'esprit de Jesu
un esprit de priere, c'est un esp
te à la haine de la chair, & à
Rom. 8. cation des sens. *Si spiritu facta*
13. *tificaveritis, vivetis.* Enfin c'est u
justice envers Dieu, qui fait qu
fere à tout, & qu'on lui rapp
& ses actions. Qui n'a pas ces
ces caracteres, n'a pas l'espri
Christ, & qui n'a pas l'esprit
Christ, ne peut être animé qu
prit du monde.

Il est facile de juger par-là
monde est dangereux pour les
peril où elles sont d'y perdre l
même difficile d'y éviter les c
siers, parcequ'ils y sont si ordin
en perd peu à peu l horreur,
en a même qui cessent de passe

punissoit par l'horreur que le commun des Chrétiens en avoit, & par la pénitence que ceux qui s'en relevoient en faisoient, & qui les empêchoit de nuire aux autres & d'être contagieux : mais le le plus grand mal des pechés de ce tems ici, est qu'ils ne font pas d'horreur ; on ne voit presque personne qui en fasse pénitence, on y pense peu, personne n'en est ni noté, ni deshonoré ; ce sont donc des cadavres qui ne sont ni ensevelis, ni couverts, & qui éprouvent ce que le Prophete marque par ces paroles : *Mortibus ægrotationum morientur, non sepelientur, in sterquilinium super faciem terræ erunt:* Ils *mourront de diverses maladies, ils ne seront pas ensevelis, ils seront épandus comme le fumier sur la terre.* C'est-à-dire que l'exemple de ces crimes infectera l'Eglise, parcequ'on n'aura pas soin de les y couvrir, & qu'ils se commettront librement & impunément. *Jerem. 16. 4.*

Mais quand on seroit assez heureux pour éviter ces dereglemens, le moyen de vivre long-tems dans le monde, & d'y éviter ce froid mortel, c'est à dire cette extinction de l'amour de Dieu qui paroît dans la conduite de la plupart des Chrétiens, & qui suffit pour les faire mourir devant Dieu ? J'atteste ici votre conscience, Messieurs, & je vous demande de bonne foi, si vous trouvez beaucoup de

gens dans le monde, dont l'exemple & les paroles vous portent à aimer Dieu, qui vous inſpirent le mépris du monde, qui vous apprennent à haïr la concupiſcence, & tout ce que l'Apôtre appelle *les*
Tit. 2. 12. *deſirs ſeculiers?* Je vous demande ſi tous ces diſcours de preſque tous ceux qu'on y voit, & avec qui l'on converſe, inſpirent autre choſe que l'eſtime & l'amour des choſes du monde, ſi ce n'eſt pas ce qui remplit les converſations, ſi l'on en revient plus porté à la priere & à la pénitence? Concluez de là que toute la vie du monde tend à la mort de l'ame, qu'elle inſpire l'amour du monde, & qu'elle tend à éteindre celui de Dieu. L'extinction de l'amour de Dieu, ſuffit ſeule (comme nous avons dit) pour faire mourir les ames, & il ſuffit pour l'éteindre de ne le pas nourrir, de ne le pas entretenir, de ne le pas réveiller. Tout amour a beſoin d'action, de nourriture & d'exercice; laiſſez-le oiſif, il périt & il s'éteint; l'amour de Dieu ſe nourrit par la priere, par le recueillement, par les ſaintes actions, par les bonnes œuvres, & c'eſt à quoi on ne penſe pas du tout dans le monde.

Ainſi les uns périſſent par les pechés groſſiers comme par l'épée, & les autres périſſent par la faim; c'eſt-à-dire, par la diſette des exercices ſpirituels

e sors dans les champs, dit Jeremie, *je ne vois que des corps massacrés avec l'épée, & si j'entre dans la Ville, je ne voi que des gens qui meurent de faim. Si egressus fuero in agros, ecce occisi gladio, si introiero in civitatem, ecce attenuati fame.* Mais soit qu'on meurt par la faim ou par l'épée, on est toujours également mort, on tombe également sous la servitude du diable, on devient sa proye, son membre, son animal, *animalia diaboli*; & l'on passe même souvent de cette mort insensible, qui naît de l'extinction de l'amour de Dieu, à la mort visible par les pechés grossiers. Jerem. 14. 18.

Car je ne puis m'empêcher, Messieurs, de vous découvrir en passant une illusion pernicieuse qui regne dans le monde: c'est que l'on n'y songe presque qu'à éviter certains effets exterieurs des passions & que l'on n'a nul soin de se garantir des causes de ces effets, qui sont les passions mêmes.

Il n'y a guéres de meres, par exemple, qui ayent assez peu d'honneur & de conscience, pour vouloir que leurs filles se laissent aller à des libertés qui puissent les deshonorer devant les hommes; ce sont là ces effets exterieurs des passions, qu'elles ont soin d'éviter, mais elles veulent bien qu'elles fassent ce qu'elles peuvent pour se rendre belles & agréables,

elles nourrissent les passions par leurs discours, elles veulent bien qu'elles se trouvent dans les conversations & les assemblées où elles attirent les complaisances des jeunes gens ; c'est-à-dire, qu'elles ne comptent pour rien que ces filles avalent à longs traits l'amour du monde, & qu'elles se remplissent des idées de ses plaisirs. Mais qui leur a dit que ces poisons reçus dans des cœurs foibles & tendres, n'y produiront pas leurs effets naturels ? Ce seroit déja un assez grand mal de se rendre amatrices du monde, & d'elles-mêmes, & de les faire tomber dans l'oubli de Dieu : mais cela va d'ordinaire plus avant : *Qui peut porter un feu sans être brulé, qui peut toucher de la poix sans se souiller*, dit l'Ecriture? On ne meurt qu'une fois selon le corps, mais on meurt une infinité de fois selon l'ame. Une mort en produit une autre, les objets du monde qui remplissent l'ame, lui font oublier Dieu, & y éteignent son amour. Cependant on ne laisse pas, selon la coutume, de frequenter les Sacremens, & on les profane en les frequentant, on tombe par là dans la dureté & dans l'aveuglement du cœur, les idées du peché deviennent plus vives, & les tentations plus fortes ; on tombe d'abord dans la pensée, & on va même quelquefois plus loin.

Eccli. 13. 1

e n'ai pas craint, Messieurs, de m'é-
lre un peu sur cette image du monde,
a été l'objet de l'horreur des Saints,
ui les a porté à s'en retirer. Les dis-
ts que l'on fait pour les honorer, ont
r but principal l'édification des peu-
; & c'est les édifier que de leur faire
: pourquoi les Saints ont embrassé le
re de vie qui les a fait Saints, ce qu'ils
fait, ce qu'ils ont recherché. Il faut
ntenant vous proposer un autre spec-
e aussi admirable dans sa sainteté,
l'autre nous a dû paroître horrible
s son desordre; c'est celui de saint
nçois de Paule, qui quite le monde
rompu à l'âge de treize ans, & se re-
nt dans un desert, y jette les fonde-
nt d'un Ordre nouveau, & de nou-
es Colonies, non pour la terre, mais
ir le Ciel, c'est le sujet de mon se-
d Point.

II. Point.

Aint Augustin voulant representer
aux Manichéens l'éminence de la ver-
les saints Solitaires, qui faisoient la
ire de l'Eglise de son siécle, les presse
bord par cette demande : *Dites-moi,* *De moribus Eccl. l. 1. c. 31. n. 65.*
ous prie, ce que voient ceux qui ne peu-
t n'aimer pas les hommes, & qui peuvent

neanmoins ne voir point les hommes ? Quid *est, quæso, quod vident, qui non possunt hominem non diligere, & tamen possunt hominem non videre ?* Mais combien auroit-on plus de sujet de demander en voyant un enfant de treize ans quitter le monde & la maison de son pere pour se retirer, non dans un Monastere réglé, où il fût soutenu par la conduite d'un Superieur, & par l'exemple de plusieurs Religieux ; mais dans un Desert, & au fond d'une forêt : Combien, dis-je, a-t-on plus de raison de demander ce que voyoit ce saint enfant, de quoi son esprit étoit-il occupé dans cette sainte retraite, qu'est-ce qui lui adoucissoit l'horreur de cette forêt ? il falloit sans doute qu'il vît quelque chose de bien grand, pour se soutenir dans une resolution si inouie.

Il voyoit, Messieurs, ce carnage spirituel des ames que nous avons representé, il voyoit & il fuyoit selon l'avis de saint Pierre la corruption de la concupiscence qui est dans le monde : *Fugientes ejus quæ [illegible] est concupiscentiæ corruptionem.* Il [illegible] froid de la charité, que l'on y [illegible] il voyoit & il fuyoit l'infection [illegible] des pechés qui y regnent ; il [illegible], pourvu qu'il évitât ces [illegible] son esprit, Messieurs, n'é[illegible] seulement du bien qu'il

y a d'être délivré du peril du monde, il se nourrissoit de Dieu & de sa justice par une contemplation continuelle.

Qui pourroit comprendre ce qui se passe dans cette solitude entre Dieu & cette ame pure & innocente? c'est ce que Dieu s'est reservé à lui seul. Mais il est facile de juger néanmoins que Dieu ne l'a appelé à une vie si étrange, que dans le dessein de le combler de graces bien extraordinaires, & qu'il n'a fait un si grand vuide dans ce cœur que pour le remplir avantageusement de lui-même. Comme Dieu sera tout aux bienheureux, leur vêtement, leur breuvage, leur aliment, leur lumiere; il étoit de même tout à François de Paule dans cet âge tendre. Ce n'étoit pas un savant qui s'occupât à la lecture des Ecritures, & à la méditation des secrets de l'Ecriture, c'étoit une ame pure & spirituelle, qui vivoit de Dieu & buvoit dans cette source sacrée la science de Dieu, & la science des Saints. Dieu étoit sa joie, sa nourriture, son occupation, son livre & sa lumiere tout ensemble. Nul homme n'a eu part à former cet admirable Disciple, & c'est dans cette Ecole secrette & divine qu'il a puisé toutes les lumieres, qu'il a depuis communiquées aux hommes.

Mais Dieu ne voulut pas que les dons,

dont il le combla si abondament, fussent long-tems enfermés dans lui seul ; le bassin dégorgea bien-tôt par sa plénitude, & comme Dieu avoit montré en saint François de Paule la merveille étonnante d'un Solitaire de treize ans, qui se soutenoit seul dans une Forêt, il en fit bien-tôt paroître une autre en sa personne, qui n'est guéres moins étrange ; ce fut celle d'un Fondateur d'Ordre de dix-huit ans, qui rassemble en cet âge des Disciples, qui se rangerent sous sa conduite, & dont il devint le Legislateur, & le Directeur spirituel.

Que vos voies, Seigneur, sont élevées au dessus des pensées des hommes, & que vous êtes indépendant de vos propres regles ! Qui n'auroit rejetté d'abord, comme une pure fantaisie, la conduite d'un jeune homme de dix-huit ans, sans science & sans experience, qui attire à lui des gens de toutes sortes de conditions, qui fait envers eux l'office de Directeur, qui entreprend de les élever au plus haut degré de la vertu Chrétienne, qui leur prescrit un genre de vie qui n'avoit pas d'exemple parmi les Ordres Religieux, & enfin qui jette les fondemens d'un nouvel Ordre ? Qui n'auroit blâmé d'abord la témerité de cette entreprise ?
Rom. 8. *Mais qui accusera les Elus de Dieu ? &c.*

it Paul: *quis accuſabit adverſus electos i? c'eſt Dieu même qui les juſtifie*: qui les idannera? C'eſt un grand deſſein à un ne homme de dix-huit ans, de former Ordre; mais ce n'eſt pas grande choſe Dieu, de faire ce qu'il veut par quel-: inſtrument que ce ſoit: l'homme peut t avec Dieu, & c'eſt la maturité de la eſſe, & non celle des années, qui rend ables de tout ceux que Dieu deſtine es Miniſteres extraordinaires.

La ſimplicité même avec laquelle ce it ſe porta à cette entrepriſe, étoit une :que de la pureté de ſon cœur & de ocation; la charité ſimple n'a pas tant conſiderations ni tant d'égards. Fran-i de Paule voit que les ames périſſent s le monde, il ne ſe peut empêcher. leur bâtir des aziles; il voit la péni-:e refroidie, il ne ſauroit s'empêcher aire ſon poſſible pour la raluner; il eprend donc de préparer de nouvel-etraites à ceux à qui Dieu en inſpire le deſir, & c'eſt ainſi qu'il fit enten-au peuple, encore plus par ſon exem-que par ſes paroles cette voix pro-ique: *Vade popule meus, intra in cubi-tua*: ALLEZ *mon peuple, entrez dans vos les*. Mais ſaint François de Paule ne ;ta pas là; c'eſt peu de quitter le de, ſi on ne le détruit en ſoi-même.

Il y a un monde au dedans, comme il y en a un au dehors, il y a une corruption interieure, comme il y en a une exterieure, & l'exterieure même n'agit sur nous que par l'intelligence qu'elle trouve en nous. Il faut donc remedier à l'une & à l'autre. Nous avons tous une pente violente vers l'éclat & vers le plaisir, & ces mauvaises inclinations trouvent des moyens de se satisfaire dans les solitudes mêmes, à moins que l'on n'ait un grand soin de leur fermer la porte du cœur, en leur retranchant ces tentations, & c'est encore ce que le Prophete nous recommande par ces paroles: *Claude ostia tua super te*: FERMEZ *vos portes sur vous.* Fermez l'entrée de votre cœur aux objets du monde, & aux tentations exterieures, fermez-le aux tentations interieures, afin que votre ame ne se porte
Eccli. 18. 30. pas d'elle-même pour les suivre, *Post concupiscentias tuas ne eas.*

C'est ce que l'on fait, Chrétiens, en s'assujettissant à de saintes regles, & en embrassant un genre de vie, qui retranche ces tentations; & c'est aussi ce qu'a fait saint François, par la vie qu'il a menée lui-même, & qu'il a établie dans l'Ordre qu'il a fondé. Il seroit facile de vous faire voir comment il a tâché de fermer toutes les avenues à tous les vices, & de prévenir tous les desordres; mais je me

contenterai de vous faire remarquer comment il a fermé la porte à l'orgueil, par l'humilité qu'il a établie dans son Ordre ; & à l'amour du plaisir, par l'austerité dont il a voulu que l'on y fît une si particuliere profession.

Il est certain, Messieurs, que la plus grande porte du peché, c'est l'orgueil, comme c'est par où il a commencé à s'introduire dans l'ame du premier Homme : *Initium omnis peccati superbia*, c'est par où il s'insinue aussi d'ordinaire dans le cœur de ses enfans : on ne succombe gueres aux grans pechés, qu'on n'ait auparavant succombé à la tentation de l'orgueil, & l'on voit tous les jours par experience la verité de cette parole de l'Ecriture : *Ante ruinam exaltatur spiritus.* L'ESPRIT *s'éleve par l'orgueil avant sa chute.*

Eccli. 10, 15.

Prov. 16. 18.

Or il n'y a rien que saint François n'ait fait dans son Ordre, pour fermer cette porte du peché : tout ne respire qu'humilité, & dans sa vie & dans sa Regle ; il n'a pas prétendu faire un Ordre de savans, mais un Ordre de Religieux solitaires, qui édifiassent l'Eglise par leur humilité & par leur simplicité.

Il a laissé aux autres Ordres toutes les prérogatives d'honneur, il a pris l'humilité pour le caractere du sien, & il a voulu marquer la disposition qu'il a tâchée



monde, qui s'en sert par cér
par civilités, par déguisemens ;
un Saint, comme saint François
c'étoit des marques d'une dispo
le & effective, & d'un carac
qu'il a imprimé dans son Ord
distingue des autres. La verité
au nom, & les saints Disciples d
Maître, ne portoient en effet le
Minimes, que parcequ'ils étoie
petits à leurs propres yeux, &
fioient l'Eglise par une professio
liere d'humilité.

Il y a bien des gens qui pron
communiant, les paroles du Ce
Matth. 8. 8. l'Evangile : *Seigneur, je ne suis*
Mais il y en a peu dont la foi
lité méritent aucun éloge. Cep
Centenier en les prononçant le

nom de Minimes, & les rabaissant au dessous de tous les autres, à merité que Dieu dise : *Je n'ai pas trouvé dans Israël une si grande humilité*, parcequ'il n'y avoit rien que de sincere dans sa disposition, & qu'il étoit encore plus humilié devant Dieu, qu'il ne s'humilioit devant les hommes. Et c'estpourquoi il n'a pas pu souffrir dans son Ordre rien qui pût ressentir l'éclat & l'élevation, & il n'y a pas eu d'Instituteur d'Ordre, qui ait eu plus de soin d'aller au-devant de l'esprit de faste & de domination.

L'autorité des Superieurs n'est nulle part plus moderée ni resserrée par plus de liens : il a voulu même qu'elle ne fût qu'annuelle, & qu'elle fût toujours suivie d'une année d'obéissance & d'assujetissement ; de peur que l'accoutumance à commander ne fit oublier à ses Religieux la vertu essencielle de leur Ordre, qui est l'humilité.

Tout cela fait voir que saint François de Paule a été particulierement occupé du soin de fermer toutes les portes à l'orgueil, & de le mortifier en tout ; & comme ce soin venoit sans doute en lui, d'une disposition profonde d'humilité, on ne sauroit relever davantage sa sainteté, que par là : car l'humilité est proprement la mesure de la vertu Chrétienne, & l'on

n'est grand dans le Christianisme qu'à proportion qu'on y est humble. *Jesus-Christ est principalement venu au monde pour y détruire l'orgueil.* PROPTER *hoc magnum superbiæ peccatum, Deus humilis venit*, dit saint Augustin. Par consequent plus on détruit l'orgueil en soi-même, plus on participe à la venue de Jesus-Christ, plus on tire de fruit de son Incarnation, qui est la source de la veritable grandeur.

In Psal. 18. n. 15.

Ainsi le plus grand de tous les Titres, mes Freres, est celui de Minimes que vous portez, & que vous avez reçu comme un heritage sacré de votre saint Fondateur, pourvu qu'il exprime en vous comme en lui, une disposition sincere qui réponde à votre nom, pourvu que Dieu voye en vous des ames humiliées, & ennemies non seulement des pompes exterieures, dont votre profession vous éloigne, mais aussi de l'amour & de l'estime des qualités humaines comme de la doctrine, de l'esprit, de l'éloquence, de la politesse, qui peuvent se glisser jusqu'au fond de vos cellules, & y affoiblir ou y éteindre même tout-à fait l'esprit d'humilité & de simplicité, qui doit être le caractere de vôtre saint Ordre.

La seconde porte que saint François de Paule a fermée avec un soin tout particulier, a été celle des plaisirs des sens

ausquels l'ame se pourroit laisser aller dans les retraites les plus serrées, & c'est à quoi il a pourvu par cette abstinence si rigoureuse, & ce Carême perpetuel qu'il a prescrit à son Ordre, lorsque l'observation s'en relâchoit dans le reste de l'Eglise.

Il a voulu, Messieurs, que la sainte societé qu'il a fondée, se liât par un vœu particulier à la pénitence generale des Chrétiens. Qu'elle fît toute sa vie, ce que le commun des fideles commençoit à faire à regret pour un peu de tems, & qu'elle portât ainsi l'étendart de la pénitence devant tous les peuples en leur apprenant à aimer cette voie de réparer leurs pechés.

Le monde est ingenieux à trouver des raisons contre un Reglement si saint, & à exagerer les incommodités qu'il attire à ceux qui en font profession; mais c'est qu'il ignore les vrais principes, sur lesquels il est établi.

Dieu avoit accordé au premier homme l'usage libre des créatures, parceque n'ayant pas de concupiscence, rien ne le sollicitoit à en abuser, ainsi il n'avoit pas besoin d'austerités, d'abstinences, de jeûnes, ni de regles particulieres; la regle generale de la temperance lui suffisoit: mais depuis que le peché a infecté la na-

ture, & qu'il a imprimé dans le fond de l'ame une pente violente vers les plaisirs des sens, Dieu n'accorde plus à l'homme cet usage des créatures avec la même liberté ; sa justice l'oblige au contraire à s'en priver le plus qu'il peut, parce qu'il est juste qu'il se punisse & se mortifie, qu'il s'estime indigne de cet usage, qu'il se réduise à la necessité, & il lui est utile même de resserrer cette necessité dans les plus étroites bornes qu'il lui est possible.

L'usage des créatures étant toujours une tentation à l'ame depuis le peché, plus on borne & resserre cet usage, plus l'on exclut de tentations ; ainsi l'instinct de la grace chrétienne est de s'en priver, & de se lier même par de saintes loix à cette privation.

Qu'est-ce donc que ce vœu d'un Carême perpetuel ? c'est l'exclusion d'une infinité de tentations, qui naissent de la diversité des viandes, à la privation desquelles saint François de Paule a obligé tout son Ordre. S'il avoit pu interdire toutes sortes d'alimens, il l'auroit fait, mais ne le pouvant faire, il en a exclu le plus qu'il a pu, & étant contraint de ceder à la necessité, il l'a resserrée dans les bornes les plus étroites, que la nature pouvoit souffrir.

[aiscela est incommode, dit-on, il est
, mais c'est que les Saints apprehen-
: plus le peché que les incommodi-
Mais on ne sauroit comment traiter
ε qui sont liés à ce genre de vie
ıd ils sont à la campagne; tant mieux:
une sainte necessité pour eux de
r le moins qu'ils peuvent de leurs
ıles, & d'y rentrer le plutôt qu'il leur
›ossible. Dieu avoit chargé les Juifs
quantité d'observations legales tou-
ıt les viandes, afin de les empêcher
à de se mêler avec les Payens. Saint
çois de Paule en a fait de même, il a
gé ceux de son Ordre d'un genre
ie incommode dans le commerce du
ıde, pour obliger ceux qui en font
èssion, de se priver de ce commerce
ieur peut nuire.
es saintes servitudes sont des soutiens
a veritable liberté, & des préservatifs
:aires de la servitude des vices.
›mme en voulant se délivrer du joug
ı justice, est devenu esclave du pe-
, & pour se délivrer du joug du pe-
, il faut qu'il se rende esclave de la
ce, non seulement en s'assujettissant
loix, mais aussi en s'ôtant les moyens
es violer, & en fermant la porte à ce
l'en pouroit détourner. Ainsi tant s'en
, que ces observances en soient moins

bonnes, parcequ'elles sont assujettissantes & incommodes, que c'est en cela que consiste leur mérite.

Mais il ne faut pas chercher des raisons pour autoriser la vie & les reglemens de S. François de Paule. Dieu les a justifiés par une infinité de témoignages autentiques de son approbation. Il a confirmé la Regle de saint François de Paule, par la même voye qu'il a confirmé l'Evangile. Car comme un Evangeliste dit que *Dieu* Marc. 16. 20 *cooperoit aux Prédicateurs de l'Evangile, en confirmant leur doctrine par leurs miracles qui l'accompagnoient*. Il a confirmé de même tout ce que saint François de Paule a establi dans son Ordre, par une foule de miracles surprenans, qui l'ont fait regarder comme le Thaumaturge de son siecle, & l'ont rendu célebre dans toute l'Eglise. ces malades guéris, ces morts ressuscités, ce manteau qui lui servoit de Navire pour passer la mer ; cette fournaise ardente qui ne le put consumer ; tous ces miracles, dis-je, sont autant de voix du ciel, qui crient aux hommes charnels, qu'il est bon de faire pénitence en la maniere que saint François de Paule l'a faite.

Voilà les preuves qu'il a plu à Dieu de donner de sa Mission & de sa Doctrine ; un grand nombre d'ames en ont profité en embrassant ces saints reglemens, mais

comme il ne faut pas renfermer dans son Ordre seul les avantages que Dieu a procurés à son Eglise par ce Saint, il faut voir dans notre troisiéme Point comment tout le monde en peut profiter.

III. Point.

La longueur des deux premiers Points de ce Discours, m'obligera de m'étendre moins sur celui-ci; mais il n'est pas possible de le passer tout-à-fait, parce qu'il est necessaire de remedier à deux doutes qui ont pu facilement s'élever dans l'esprit de ceux qui m'écoutent. Car ce que nous avons dit des dangers du monde; & l'image que nous en avons faite en le representant comme un lieu où on ne respire qu'un air empesté, qui porte un venin mortel dans les ames, auroit pu faire conclure que l'on ne laisse donc aucune esperance de salut à ceux qui ne peuvent, ou ne veulent pas quitter le monde.

Et le ministere que nous avons dit que Dieu avoit donné à saint François de Paule, d'en tirer les ames, de leur bâtir des retraites, & de les y sanctifier par l'exercice d'une priere extraordinaire, pourroit donner la pensée que ce Saint n'est pas pour ceux qui demeurent dans

le monde, & qu'ils n'ont point de part à
2. Reg. 20. 1. sa Mission. *Non est nobis pars in David, neque hereditas in filio Isai.*

Cependant ni l'un ni l'autre n'est veritable. Tout ce que nous avons dit du monde & de ses dangers est vrai; mais il ne s'ensuit pas qu'on ne s'y puisse sauver. Ce que nous avons dit de la vocation de saint François de Paule est vrai; mais il ne s'ensuit pas qu'elle ne soit pas pour tout le monde: c'est ce qu'il est important de faire voir, par l'établissement de quelques veritez, qui démêleront ces difficultez.

Il est certain en general que les Religieux & les gens du monde ont les mêmes obligations essentielles, qu'ils sont appelés à la même fin, & qu'ainsi tous les préceptes qui regardent la fin les regardent également.

Ainsi les gens du monde ne sont pas moins obligés que les Religieux, à aimer Dieu, à vivre de Dieu, à vivre selon l'esprit, à n'aimer pas le monde, à haïr la concupiscence. C'est à tous les Chrétiens
1. Jean. 2. 15. generalement, que saint Jean dit: *N'aimez point le monde, ni tout ce qui est dans le monde, parceque tout ce qui est dans le mon-*
v. 17. *de, est concupiscence de la chair, des yeux, & orgueil de la vie*: C'est à tous les
Rom. 12. 2. Chrétiens qu'il est dit; *ne vous conformez point au siecle*; c'est à tous les Chrétiens

l est commandé, *de s'abstenir des desirs* 1. Petr. 2. 11.
nels qui font la guerre à l'esprit : Absti-
e *à carnalibus desideriis quæ militant*
rsùs animam. C'est à tous les Chré-
s qu'il est dit, *si vous vivez selon la* Rom 8. 13.
r vous mourrez, c'est à tous les Chré-
s qu'il est commandé, *de mener une* Gal. 5. 25.
virituelle ; Si *spiritu vivitis spiritu &*
ulate. Soit dans le monde, soit hors
monde, la seule extinction de la cha-
suffit pour faire perir les ames ; soit
s le monde, soit hors du monde, *Qui-* 1. Cor. 16. 22.
ue n'aime pas Jesus-Christ, est anathême.
elle difference y a-t'il donc entre les
s du monde & les Religieux ? elle
siste, Messieurs, non dans la fin, mais
s les moyens : tous tendent à la même
mais on y tend par diverses voies.
n ne dit pas que tout le monde soit
gé à la vie Quadragesimale, ni aux
es pratiques que les Religieux se
proposées avec tant d'utilité, mais on
que tout le monde est obligé à la pé-
nce, & à la fin de la pénitence. Car
u'il faut bien remarquer, Messieurs,
que si l'on n'est pas obligé dans le mon-
ux mêmes moyens particuliers, on
obligé aux mêmes moyens generaux.
n'y est pas obligé à telle ou à telle pé-
nce, mais on y est obligé à la péni-
ce, & à une pénitence proportionnée
s pechés.

On n'y est pas obligé à telles & telles prieres, mais on y est obligé à la priere, à l'esprit de priere, & à une priere capable de conserver la charité dans le cœur, & de résister à l'impression des objets du monde & aux tentations. On n'y est pas obligé à la même retraite que les Religieux, & accompagnée des mêmes circonstances, mais on y est obligé à la retraite & à la séparation du monde : & c'estpourquoi les paroles de mon texte ne sont pas si particulieres aux Religieux qu'elles ne regardent aussi les Chrétiens qui vivent dans le monde : C'est à tout le peuple de Dieu qu'il est dit, *Vade populé meus*, &c. *Allez mon peuple. &c.*

Mais quelle sera cette retraite commune à tous les Chrétiens, à laquelle le Prophéte les exhorte de se réfugier pour éviter la colere de Dieu ?

Elle consiste, Messieurs, en deux choses : Premierement dans la séparation actuelle du monde dereglé. Ainsi un Chrétien qui a quelque soin de son salut, ne se trouve jamais dans les assemblées de jeu & de divertissement ; une mere qui a quelque soin du salut de ses enfans & du sien propre, ne permettra jamais à des filles de se trouver dans des conversations, ni parties de jeunes gens & de jeunes filles, & quelque honnêtes qu'on les

resente, elle répondra à ceux qui les
icitent; que ces conversations ne peu-
it passer que pour une école de l'a-
ur du monde, c'est à dire, pour une
le de mort.
Secondement cette retraite consiste à
aire dans son cœur une solitude, où
ne lassée des affaires séculieres, puisse
enouveler devant Dieu dans le silen-
c'est de cette retraite dont il est dit:
scondes eos in abscondito faciei tuæ à con- Ps. 30.
ratione hominum: Vous *les retirerez des* 21.
bles des hommes dans le secret de votre
. Ceux, Messieurs, qui vivant dans le
nde, n'ont de commerce avec le
nde que dans la pure necessité, & qui
s de là se retirent dans leur maison &
is leur cœur pour y adorer Dieu en
nce, pour y apprendre la regle de la
duite qu'ils doivent garder avec les
nmes, pour s'y purifier des fautes qu'ils
contractées, sont partie de ce peuple
s'enfuit dans ses Cellules, & qui évite
ce moyen la colere de Dieu.
Ils pratiquent aussi ce que dit le même
phete: *De fermer ses portes sur soi*, Clau-
ostia tua super te: parcequ'ils ferment
ant qu'ils peuvent toutes les avenues &
tes les portes par où le venin de l'esprit
monde pouroit entrer dans le cœur.
ferment la porte de l'oisiveté par le tra-

vail, la porte des discours séculiers en ne conversant avec les hommes que par necessité, la porte des mauvaises lectures en renonçant aux Romans & aux Comédies, qui sont autant de portes par où le diable se fait entrée dans le cœur; ils ferment la porte au plaisir, en le réduisant à la simple necessité dans l'usage des créatures; celle de l'ambition en se reglant toujours dans chaque condition sur ceux qui y sont les plus modestes; celle de l'avarice en donnant aux pauvres leur superflu, & en mettant JESUS-CHRIST au nombre de leurs enfans.

En vivant de cette maniere, Messieurs, il est vrai qu'on se peut sauver dans le monde, quelque dangereux qu'il soit pour les ames, & l'on pratique ainsi ce qui fait le sujet de la mission de saint François de Paule. Si l'on ne le suit pas dans les observations particulieres qu'il a établies, on le suit dans son esprit general & essenciel, on pratique la pénitence à laquelle il est venu appeler les hommes; on se sépare du monde, dont il a eu dessein de séparer les Chrétiens; on se cache à la colere de Dieu, & l'on peut légitimement esperer que l'on échapera à ce ravage effroyable, que Dieu permet au démon de faire des ames dans son Eglise, soit par le feu devorant des pechés visibles, soit

par le froid mortel de l'extinction de la charité; mais si l'on prétend pouvoir vivre dans un lieu si contagieux, sans précautions, sans préservatifs, sans remedes pour résister au venin qui est répandu de toutes parts, en verité, Messieurs, on cherche à se tromper, & à s'entretenir dans une funeste illusion.

Puisque nous tendons au même but, quoique ce ne soit pas par la même voie, il en faut néanmoins qui soient proportionnées. Notre but est de nous conserver dans l'amour de Dieu, & dans la haine du monde. Vivons donc d'une maniere qui tende à conserver, à augmenter cet amour, & à produire cette haine. Ne vous imaginez pas que cette voye soit si pénible, quoiqu'elle vous prive de plusieurs satisfactions sensuelles & séculieres, elle a aussi ses plaisirs & ses satisfactions.

Il ne faut pas croire, dit saint Augustin, que l'iniquité ait des délices, & que la justice n'en ait pas: mais quand il s'agiroit de renoncer à toute satisfaction durant votre vie, & de vous tenir cachés pendant tout le tems qu'elle durera; qu'est-ce que l'espace d'une vie? C'est un peu de tems, dit notre Prophete, *abscondere modicum*, c'est un moment, *ad momentum*. Il ne mérite pas d'autre nom dans la verité: & cependant ce moment de retraite

Serm. 15. de verb. Apost. nov. Edit. Serm. 169. n. 8.

vous produira une éternelle ſûreté, il n'y aura plus de colere de Dieu à craindre pour vous quand ce moment ſera paſſé, il paſſera avec votre vie, & ſi vous évitez de mourir ſpirituellement pendant ce moment, vous ſerez pour jamais exemts de la mort par la jouiſſance de la vie éternelle & bienheureuſe où vous conduiſe le Pere, le Fils & le Saint Eſprit. Amen.

FIN.

TABLE

ENDROITS DE L'ECRITURE
nte expliqués dans ce Volume.

TABLE

DES MATIERES CONTENUES dans le sixiéme Tome.

A

B

Confessent

S

V

Fin de la Table des Matieres.

